



AUSTRIAN RED CROSS

COI Network & Training

en collaboration avec

ACCORD

Austrian Center for Country of Origin
and Asylum Research and Documentation

Dutch Refugee Council
Informationsverbund Asyl
Refugee Documentation Centre Ireland
Refugee Legal Centre

RECHERCHER LES INFORMATIONS SUR LES PAYS D'ORIGINE UN MANUEL DE FORMATION

en collaboration avec
**ETC European Training Centre
for Human Rights and Democracy**



PARTIE I: TEXTES DE BASE
ANNEXE: DESCRIPTION DES SOURCES –
GUIDES DE NAVIGATION



cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés

Pour obtenir des copies de la *partie II Guide destinées aux instructeurs*, des fiches de solution aux études de cas et du CR-ROM COI Network & Training, veuillez contacter

Austrian Red Cross / Croix Rouge autrichienne
ACCORD – Austrian Centre for Country of Origin
and Asylum Research and Documentation
P.O. Box/boîte postale 39 A-1041 Vienne Autriche
Téléphone : + 43 1 589 00 581
Télécopie : + 43 1 589 00 589
Courrier: accord@redcross.at

Les parties I et II sont disponibles en anglais, français et allemand.

ACCORD

Bettina Scholdan : Rédactrice. Concept général et coordination. Module optionnel.
Module de base. Module A à D. Conception des études de cas.
Robert Kogler : assistant recherchiste, guides de navigation ; dessin des arbres de
recherche

ETC

Bauer, Veronika : assistance en recherches, module optionnel, module A
Pekari, Claudia : guide destinées aux instructeurs
Prinzl, Ursula : descriptions des sources
Starl, Klaus : coordination de l'équipe ETC, Modules B et C ; guide destiné aux
instructeurs
Uitz, Markus : assistance en recherches ; guide destiné aux instructeurs
Vivona, Maddalena : descriptions des sources
Weritsch, Christoph : concept, module A

Les normes relatives à l'information sur les pays d'origine ont été élaborées en consultation avec tous les partenaires du projet COI Network & Training ainsi que les consultants du HCR, CERE et du Comité Helsinki de Hongrie.

Les exercices pratiques ont été proposés par le personnel de recherche COI de tous les partenaires du projet COI Network & Training.

© 2004 Croix rouge autrichienne ; actualisé en Avril 2006

L'usage du manuel et des exercices en tant que support pédagogique dans les sessions de formation COI est libre tant que l'Austrian Red Cross/ACCORD et le COI Network & Training sont reconnus comme les auteurs des contenus.

Photographie en couverture : © Croix rouge autrichienne
Image en arrière-plan : reproduite avec l'aimable autorisation de The General
Libraries, The University of Texas at Austin.

Présentation du COI Network & Training

Le projet « COI Network & Training », cofinancé par l'action communautaire 2003 du Fonds européen pour les réfugiés, a été mené sous la direction de la Croix-Rouge autrichienne/ACCORD en coopération avec le Conseil néerlandais sur les réfugiés, le Informationsverbund Asyl, le Refugee Documentation Centre, Irlande, et le Refugee Legal Centre, Royaume-Uni.

Ce projet comprend les objectifs suivants :

- la construction d'un réseau transnational dans le domaine de l'information sur les pays d'origine (COI) en se concentrant sur les activités des ONG de conseil aux réfugiés, les juristes spécialisés dans les questions relatives à l'asile et les unités non gouvernementales COI;
- identifier, évaluer et recommander d'éventuels domaines de coopération et/ou de centralisation entre les centres COI ;
- harmoniser les normes relatives à l'information sur les pays d'origine utilisées au sein des OGN de conseil aux réfugiés et des unités d'information en Union européenne en échangeant de bonnes pratiques et en développant une approche commune de formation IPO et
- publier un manuel de formation sur l'information sur les pays d'origine.

Un rapport sommaire portant sur les conclusions tirées des visites d'échange et des réunions de consultation a été publié en juin 2004.

Le guide de formation et les exercices pratiques ont été élaborés par ACCORD en coopération avec ETC (European Training Centre on Human Rights and Democracy), affilié à l'Université de Graz. Les ébauches ont été partagées et discutées entre les partenaires du projet et les consultants du HCR, CERRE et du Comité Helsinki de Hongrie.

ACCORD souhaite remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont été impliquées dans la production de ce manuel : les partenaires et les consultants du projet ainsi que les amis et collègues qui ont consacré leur temps libre à la lecture et la relecture des ébauches du manuel. Un remerciement particulier est adressé à l'équipe d'ETC et aux participants à la formation-test, tenue le 25 et 26 juin 2004 à Vienne, ainsi qu'à la Commission européenne pour avoir financé et soutenu le projet. Nous remercions Wohanka & Kollegen pour la traduction et Matthias Köhler pour la mise en page finale de ce manuel.

Les partenaires du projet *COI Network & Training* planifient de poursuivre le projet en 2005 avec un certain nombre de nouveaux partenaires provenant des anciens et nouveaux pays membres de l'Union européenne dans le but de continuer les essais et perfectionner le programme de formation. Vos remarques sur vos expériences avec le guide théorique et les exercices pratiques sont les bienvenues.

Nous pouvons vous envoyer sur simple demande les instructions destinées aux instructeurs et un Cd-rom contenant toutes les parties du manuel de formation COI et des références complémentaires. Si vous souhaitez recevoir de plus amples informations sur le projet COI Network & Training et la manière de dispenser des formations COI, veuillez contacter ACCORD à l'adresse accord@redcross.at.

C'est avec plaisir que nous coopérerons avec les chercheurs et les utilisateurs des informations sur les pays d'origine en UE et dans les pays voisins afin d'améliorer le programme de formation dans les années à venir !

Bettina Scholdan & Robert Kogler, ACCORD, au nom du projet *COI Network & Training*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Qu'est-ce que l'information sur les pays d'origine ?	4
Objectifs.....	4
Groupes cibles.....	5
Methodologie: le cycles de recherche et formation.....	6

MODULE OPTIONNEL - DROIT DES REFUGIES

LE DROIT DES RÉFUGIÉS ET LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE	10
Instruments juridiques de base.....	11
Protection des réfugiés.....	12
Protection complémentaire ou subsidiaire.....	15

MODULE DE BASE – ROLE ET NORMES DE COI

LE RÔLE DE L'INFORMATION SUR LES PAYS D'ORIGINE DANS LA DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ	20
L'information sur les pays d'origine servant de preuve.....	20
Etendue et sources de l'information sur les pays d'origine.....	24
Normes relatives à la recherche COI.....	25
Application des normes lors de la recherche d'informations sur le pays d'origine.....	36

MODULE A - PERTINENCE

IDENTIFIER LES INFORMATIONS SUR LES PAYS D'ORIGINE PERTINENTES JURIDIQUEMENT	40
Signification de la persécution dans le contexte des droits de l'homme internationaux	40
Arbres de recherche COI.....	48
Lois nationales.....	49
Persécution par des acteurs non étatiques	52
La protection dans le pays d'origine	54
Possibilité de fuite ou de protection interne.....	57
Persécution fondée sur l'appartenance sexuelle.....	62

MODULE B – FIABILITE ET EQUILIBRE

CONNAISSANCE ET APPRÉCIATION DES SOURCES.....	66
Identifier les sources	66
Critères d'appréciation des sources.....	71

MODULE C – EXACTITUDE ET ACTUALITE

TECHNIQUES ET STRATEGIES DE RECHERCHE.....	76
La stratégie de recherche.....	76
Compétences de recherche.....	81
Traitement des résultats au cours de la recherche.....	95

MODULE D - TRANSPARENCE

PRESENTATION ET DOCUMENTATION DES RESULTATS DE RECHERCHE.....	98
Présentation des résultats de la recherche	98
Documentation des resultats de recherche	101
Contrôle de la qualité.....	105
BIBLIOGRAPHIE.....	108

ANNEXE

Introduction

INTRODUCTION

Le présent manuel relatif à l'information sur les pays d'origine (ce manuel emploiera l'abréviation anglaise « COI » - country of origin information) expose le rôle et la pertinence de ces informations dans la procédure de détermination du statut de réfugié (procédure DSR) et présente les normes de qualité relatives à la recherche d'information sur les pays d'origine. Il fournit des renseignements sur les sources d'information et des exercices sur la manière de mener des recherches pratiques d'information sur les pays d'origine.

Qu'est-ce que l'information sur les pays d'origine ?

L'information sur les pays d'origine (COI) est utilisée dans les procédures d'appréciation des demandes de statut de réfugié ou d'autres formes de protection internationale déposées par des individus. Elle a pour ambition d'aider les décideurs et les conseillers juridiques à répondre à des questions portant sur la situation politique, sociale, culturelle, économique, humanitaire et en rapport avec les droits de l'homme dans les pays d'origine.

Les éditeurs de ce manuel disposent d'une vaste compréhension de l'information sur les pays d'origine, tant du point de vue de son étendue que des types de sources possibles. L'étendue et les limites des COI sont abordées dans le Module de base : Rôle de l'information sur les pays d'origine. La partie pratique du programme de formation se concentrera sur les COI accessible à tous qui servira de preuve documentaire dans les procédures de détermination du statut de réfugié. Dans ce contexte, « accessible à tous » signifie l'information que toute personne impliquée dans la recherche des COI peut rassembler, telle que les rapports sur les droits de l'homme, les journaux et les rapports rendus publics par le biais des médias, les livres et revues universitaires ainsi que les opinions données par les experts de pays. Bien que les témoignages des réfugiés constituent également une information sur le pays d'origine, ils font l'objet d'une appréciation très individuelle et, pour des raisons de confidentialité, ne seront pas accessibles à tous.

Objectifs

Le programme de formation sur les COI présente des informations générales et des exercices pratiques qui permettent aux personnes travaillant avec les COI de :

- comprendre les principes de base de la procédure de détermination du statut de réfugié (DSR),
- comprendre le rôle que tient les COI dans le contexte de la détermination du statut de réfugié,
- appliquer des normes de qualité dans la recherche des COI,
- identifier et sélectionner les sources et les informations pertinentes et fiables,
- mener des recherches efficaces et créatives et
- administrer et documenter les résultats des recherches en respectant les normes de contrôle de la qualité.

Le manuel peut être utilisé comme support pédagogique pour la formation des chercheurs et des utilisateurs des COI (avocats et décideurs), en partie pour un apprentissage autodidacte et en autre partie au cours de sessions de formation encadrées. La question directrice est : Comment conduire des recherches qui résultent en des informations pertinentes, fiables, précises et récentes et comment rendre le processus de recherche transparent aux yeux des utilisateurs de ces informations ?

Groupes cibles

Le manuel est destiné aux personnes impliquées dans la recherche et l'utilisation d'IPO au cours du processus de détermination du statut de réfugié ou d'autres formes de protection internationale. Tandis que ces personnes remplissent différents rôles et fonctions dans les procédures nationales d'asile, le présent manuel s'adresse à elles en considérant leurs rôles de recherchistes et d'utilisateurs des COI.

Nous distinguons les groupes cibles qui recherchent et produisent les informations sur le pays d'origine sur demande et pour lesquels celles-ci sont le résultat primaire de leur travail, des groupes cibles qui se servent de COI comme d'un apport pour avancer dans les procédures de prises de décision et de représentation juridique. En fonction de la disponibilité des unités d'IPO spécialisées au sein d'un système national d'asile, les derniers peuvent être amenés à faire des recherches en complément du travail effectué par les recherchistes professionnels d'IPO. Bien que le niveau de connaissances, les compétences et la motivation puissent varier entre ces groupes, tous doivent comprendre le rôle des COI et disposer d'aptitudes de base à la recherche dans le but de satisfaire les exigences normalisées posées en matière des COI de haute qualité.

Pour simplifier la consultation, les termes suivants seront utilisés pour désigner les différents groupes cibles :

- Requérant/e :** une personne qui a déposé une demande de statut de réfugié ou de protection internationale d'une autre forme
- Conseiller juridique :** personnel d'une ONG ou avocat/e fournissant une assistance juridique au/à la requérant/e
- Décisionnaires :** fonctionnaires de première instance et les instances d'appel qui décident des demandes déposées par les requérants (procédure de recevabilité, procédure basée sur les faits, révision, police de frontières, agents de l'immigration, responsables de l'éligibilité, magistrats/juges)
- Utilisateurs COI :** tout membre d'un groupe mentionné ci-dessus
- Recherchiste COI :** membre du personnel de l'unité d'information qui n'est explicitement pas impliqué dans l'assistance juridique ou la prise de décision

Le présent manuel ne constitue pas un principe directeur juridique que les décisionnaires ou conseillers juridiques suivent pendant la procédure de détermination du statut de réfugié. Les références faites aux principes du droit et de la jurisprudence sur les réfugiés servent à souligner le rôle et la fonction de la preuve factuelle que représente la COI dans la procédure de demande d'asile. La recherche d'information sur les pays d'origine doit être menée tout en considérant les questions soulevées par les problèmes juridiques survenant au cours de la détermination du statut de réfugié. Elle ne doit ni remplacer la fonction de l'organe décisionnaire qui consiste à examiner les preuves et à tirer des conclusions juridiques, ni substituer la fonction du conseiller juridique d'un demandeur d'asile qui consiste à trouver et présenter des arguments juridiques appuyant la demande de son/sa client/e.

Le travail des recherchistes et des utilisateurs COI est ainsi clairement divisé.

Trouver l'information :	Le recherchiste COI a pour fonction de fournir des informations pertinentes, fiables, équilibrées, précises, vérifiables et transparentes sur le pays d'origine.
Convaincre à l'aide des informations :	Il est du ressort du conseiller juridique d'utiliser les informations disponibles sur le pays d'origine pour garantir le meilleur résultat pour son client.
Trouver les faits :	Il est du ressort de l'autorité en charge de déterminer le statut de réfugié d'examiner les preuves, d'établir des faits et de tirer des conclusions juridiques.

Les affaires relatives au droit des réfugiés et à la législation internationale des droits de l'homme servent de base nécessaire pour obtenir des informations sur le pays d'origine de grande qualité, pertinentes et spécifiques en l'espèce. Les recherchistes seront en mesure d'identifier des informations sur le pays d'origine juridiquement pertinentes. Les conseillers juridiques et les décisionnaires seront en mesure de rapprocher l'information sur les pays d'origine fournie par les unités d'information avec l'appréciation juridique dont ils disposent et de formuler des questions permettant de continuer les recherches, lesquelles fourniront des informations sur le pays d'origine juridiquement pertinentes.

Lorsque les utilisateurs des informations sont aussi les recherchistes (p.ex. parce qu'il n'existe pas d'unité d'information séparée au sein du système national des demandes d'asile), les utilisateurs doivent noter qu'il faut trouver des informations avant de sélectionner les preuves avantageuses pour le client, de les examiner et d'établir des faits, ce qui est du ressort des décisionnaires.

Par conséquent, tous les groupes cibles doivent acquérir des compétences requises pour formuler des questions, conduire des recherches, apprécier des sources et identifier des informations sous pression temporelle. Les utilisateurs COI doivent connaître les normes de qualité auxquelles les recherchistes se conforment dans le but de comprendre l'étendue et les limites de leur travail ainsi que d'apprécier la qualité de leur travail.

Methodologie: le cycle de recherche et de formation

Le programme de formation fournit une approche systématique de la méthodologie et de la recherche COI. Les chapitres du manuel et les modules du programme de formation sont organisés conformément aux directives données par les normes de qualité relatives à la COI, lesquelles ont été déduites de documentations et de nombreuses consultations effectuées au sein du projet COI Network & Training. (voir Module de base)

Le présent guide théorique (Partie I) a été conçu pour les participants aux sessions de formation afin de soit préparer la formation, soit revoir et élargir le contenu de la formation. Le programme de formation est divisé en 5 modules clairement définis. Ces modules présentent le contexte théorique nécessaire pour mener des recherches pratiques tout en comprenant la responsabilité qu'implique la recherche COI et la nécessité de respecter les normes de qualité et fournissent une méthodologie et conseils et astuces relatifs à la recherche COI.

La partie II contient des instructions destinées aux instructeurs qui incluent des exercices pratiques et des études de cas pour différents niveaux de compétence et besoins de

formation, des recommandations sur les méthodes et le matériel d'enseignement et des propositions d'emplois du temps. Les instructions destinées aux instructeurs sont basées sur une expérience pratique que les partenaires du COI Network & Training ont acquise durant de nombreuses années de formation à la recherche COI et au cours d'une formation-test réalisée en juin 2004. Toutefois, la méthodologie et le style de formation ainsi que l'utilité des exercices et des emplois du temps dépendent de l'instructeur et des besoins spécifiques au groupe à former et doivent être adaptés si nécessaire.

Chaque exercice correspond à un ou plusieurs objectifs d'apprentissage des 5 modules. Le cycle de formation est composé des étapes suivantes :

- comprendre les objectifs de la formation/des exercices individuels
- s'impliquer par le biais des exercices et mener des discussions/brainstorming
- recherche pratique
- revoir des leçons apprises et les rapprocher aux normes relatives aux COI définies auparavant.

Dans le but de créer une atmosphère pratique étroitement liée aux pratiques de travail des chercheurs et des utilisateurs COI, le programme de formation est organisé selon 3 études de cas qui peuvent être ajustées sur 3 niveaux de compétence. Ces études de cas constituent un cycle de recherche d'informations complet – des déclarations du demandeur jusqu'à la présentation des résultats des recherches. Le cycle de recherche s'articule selon les étapes de recherche d'information comme présenté dans les modules A à D et, par conséquent, représente un cycle de formation complet.

Menant aux études de cas, plusieurs exercices de recherche et brainstorming (remue-méninges) courts ou exercices de discussion ont été mis au point dans le but de développer des questions théoriques et acquérir des compétences pratiques. La combinaison de modules thématiques et de travaux pratiques selon différents niveaux d'aptitude permet d'adapter le contenu et véhiculer les messages clés à tous les groupes cibles en fonction de leur connaissance et compétences spécifiques et leurs besoins professionnels.

Structure du manuel

Le manuel de formation COI est divisé en trois parties:

La partie I suit une approche théorique basée sur des supports de lecture destinés aux participants des sessions de formation ou, dans la mesure où le manuel couvre une base théorique, à un apprentissage autodidacte. Elle fournit également des informations de base pour les instructeurs.

L'annexe de la partie I propose du matériel venant assister la recherche d'information sur les pays d'origine: appréciation des sources principales, des guides de navigation, de la recherche sur Internet et de la liste des références donnant un complément de matière à lire.

Partie II: les instructions destinées aux instructeurs seront mises à la disposition des instructeurs sur demande. Cette partie suggère des exercices pratiques correspondant aux objectifs d'apprentissage exposés dans les 4 modules, des études de cas pour différents niveaux de compétence et des fiches de solution aux exercices de recherche. Les emplois du temps et les exemples de programmes indiqués visent à assister dans la préparation des sessions de formation sur l'information sur les pays d'origine

Structure du programme de formation

Le programme de formation est structuré en un module de base et 3 modules principaux séquentiels destinés aux recherchistes et utilisateurs des informations sur le pays d'origine ainsi que de 2 modules optionnels à l'attention des recherchistes.

Le **Module optionnel : Droit des réfugiés et protection complémentaire** introduit aux recherchistes les instruments juridiques de base qui régissent la détermination du statut de réfugié.

Le **module de base** introduit au lecteur le rôle de l'information sur les pays d'origine au sein d'une procédure d'asile.

Les **Modules A à D** suivants sont élaborés sur les critères majeurs relatifs à des informations de grande qualité présentés dans le module de base : Normes établies relatives à l'information sur les pays d'origine – pertinence, fiabilité et équilibre, précision et actualité et transparence.

La garantie de la pertinence de COI sera discutée dans le
Module A : formuler des questions de recherche juridiquement pertinentes

La garantie de la fiabilité et de l'équilibre de COI sera discutée dans le
Module B : connaître et apprécier les sources

La garantie de la précision (information corroborée et recherchée objectivement) et l'actualité de COI sera discutée dans le
Module C : vérifier et analyser les résultats des recherches

La garantie de la transparence de COI (vérifiable et réutilisable) sera discutée dans le
Module optionnel D : présentation et documentation des résultats des recherches

Quand ils sont utilisés comme une suite de sessions de formation, les modules A à D constituent un cycle de recherche et de formation complet. Dans le but de mener des recherches à bien, il est nécessaire d'acquérir certaines compétences de recherche par l'intermédiaire d'exercices pratiques qui font partie du programme de formation. (voir partie II Instructions destinées aux instructeurs)

Droit des réfugiés et protection complémentaire

MODULE OPTIONNEL

MODULE OPTIONNEL: DROIT DES RÉFUGIÉS ET PROTECTION COMPLÉMENTAIRE

L'information sur les pays d'origine est un domaine bien distinct de la recherche sur les droits de l'homme qui est inextricablement lié aux aspects juridiques et procéduraux de la détermination du statut de réfugié. Cependant, les recherchistes de l'information sur les pays d'origine reçoivent souvent peu ou pas de formation sur le droit des réfugiés et la législation internationale relative aux droits de l'homme. L'introduction suivante vise à donner un aperçu général de la Convention de Genève sur le statut de réfugié et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ayant trait à la protection des individus contre la persécution et d'autres formes de préjudice grave. Le module optionnel peut aussi servir d'outil de référence pour répondre aux questions relatives au droit international des réfugiés qui apparaissent pendant la formation.

Il a semblé utile aux éditeurs de ce manuel de se concentrer sur les principes directeurs du HCR, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le Comité contre la torture et les directives européennes en matière d'asile, étant donné que ces instruments juridiques constituent un cadre général pour la détermination du statut de réfugié en Union européenne, même s'ils ne sont pas toujours cohérents entre eux.

En outre, la recherche d'information sur les pays d'origine sera effectuée à l'intérieur des paramètres dictés par les lois et la jurisprudence nationales, lesquelles peuvent également différer des directives européennes ou des principes directeurs du HCR. La présentation détaillée des jurisprudences nationales dépasse le champ d'application de ce manuel. Les références de lecture complémentaire incluent de la documentation littéraire et du droit jurisprudentiel, qui peuvent être utilisés pour mieux comprendre l'évolution de la jurisprudence nationale et internationale sur les réfugiés et la protection complémentaire. Il est recommandé aux recherchistes de consulter régulièrement les recueils ou les bulletins d'information relevant de la jurisprudence sur les réfugiés publiés dans leurs juridictions nationales dans le but de comprendre les concepts et nécessités juridiques qui régissent certaines questions de recherche qui leur ont été transmises.

Ce manuel n'est pas et ne prétend pas être un cours sur le droit international des réfugiés. Pour cela, de nombreux instituts proposent des introductions au droit des réfugiés et certains les offrent même en ligne, ainsi que des programmes ou des cours d'apprentissage par correspondance.

Les personnes souhaitant en apprendre davantage sur le développement du droit des réfugiés et la législation relative aux droits de l'homme peuvent se référer à la bibliographie donnée à la fin de ce manuel ou se renseigner sur un des cours de droit des réfugiés dispensés régulièrement dans les pays membres de l'Union européenne.

Pour obtenir un aperçu des cours de droit des réfugiés, voir :

- LARC – Legal Assistance through Refugee Law Clinics <http://www.larc.info>
- The Refugee Law Reader (<http://www.refugeelawreader.org>) propose des ouvrages généraux et des supports pédagogiques pour des cours universitaires
- Human Rights Education Associates (<http://www.hrea.org/learn/tutorials/refugees/index.html>) propose un cours dirigé sur les Droits des réfugiés et des personnes déplacées

Le réseau ELENA du CERE (Conseil européen sur les réfugiés et exilés) organise des cours d'introduction et de spécialisation sur le droit international des réfugiés 2 à 3 fois par an.

OBJECTIFS

A la fin de cette session, les participants seront capables de :

- Nommer les instruments juridiques importants qui régissent le droit des réfugiés en UE
- Expliquer la définition d'un réfugié au sens de la Convention de Genève sur les réfugiés
- Expliquer les différentes conditions requises pour le statut de réfugié et de protection subsidiaire
- Expliquer l'interdiction du refoulement

Groupe cible : les recherchistes COI sans ou avec peu de connaissances préalables sur le droit des réfugiés

Instrumentes juridiques de base

Les individus quittent leur pays d'origine pour un certain nombre de raisons. Certaines de ces raisons peuvent donner lieu à une protection dans leur pays d'accueil selon le droit international des réfugiés ou à d'autres formes de protection internationale. Si une personne satisfait les critères posés par la Convention de Genève sur les réfugiés, elle est une réfugiée. Si la personne n'est pas réfugiée, les autorités compétentes dans le pays d'accueil sont tenues de juger si cette personne pourrait avoir droit à un statut protégé au regard d'autres instruments juridiques, tels que la Convention européenne sur les droits de l'homme ou les législations nationales fournissant une protection pour des motifs humanitaires (p. ex. besoin de soins médicaux ou situation de guerre civile). Cette dernière forme de protection est communément appelée protection « complémentaire » ou « subsidiaire ». Habituellement, le statut juridique donné dans le cadre de la protection complémentaire dans le pays d'accueil est moins large que les droits accordés aux réfugiés selon la Convention et est souvent soumis à révision après une courte période de temps.

Il existe un certain nombre d'instruments juridiques internationaux qui abordent la question de la protection par le statut de réfugié ou selon d'autres formes. En Union européenne, le cadre général (normatif) comprend les instruments suivants :

- la Convention de Genève sur les réfugiés de 1951 (et le Protocole de 1967),
- la Convention européenne sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales (CESDHLF) de 1950,
- la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants de 1984 (CCT)
- les directives de l'Union Européenne:
 - Directive européenne relative au statut de réfugié: («Directive Qualification») Conseil de l'UE: Directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces Statuts, publiée le 30 septembre 2004
 - Directive européenne relative aux procédures d'asile: Conseil de l'UE: Directive 2005/85/CE du Conseil du 1er décembre 2005 relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres, publiée le 3 janvier 2006

Au niveau national, ces instruments juridiques sont exécutés dans les lois et la jurisprudence nationales. Bien que ce manuel ne prenne pas en compte les lois et le droit jurisprudentiel nationaux, aussi divers qu'ils soient en Union européenne, parce que cela dépasse son champ d'application, les recherches d'information sur les pays d'origine sont menées au sein d'un cadre de législation et de jurisprudence nationales. Les instructeurs devraient tenir compte de ce point lors de la préparation des sessions de formation.

La forme de protection la plus fondamentale commune à tous ces instruments est la *notion de non-refoulement* qui protège un individu considéré comme ayant besoin d'une protection contre le retour dans son pays d'origine. ("Refouler" signifie "retourner de force".)

Protection des réfugiés

La Convention de Genève sur les réfugiés de 1951

Disponible en ligne à l'adresse: <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/openssl.pdf?tbl=PUBL&id=3b5e90ea0>

La Convention de 1951 relative au statut de réfugié constitue la pierre angulaire du régime de protection internationale des réfugiés. Elle définit qui est un réfugié et les normes minimales selon lesquelles les réfugiés devraient être traités et inclut l'interdiction essentielle du *refoulement*.

L'article 1.A (2) de la Convention sur les réfugiés définit comme un réfugié une personne qui

« Qui [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

Cette définition comprend un seul examen holistique mais peut être divisée en plusieurs éléments différents pour aider l'analyse. Ainsi, afin d'être reconnu comme un réfugié, le demandeur d'asile doit démontrer :

- qu'il ou elle est hors du pays dont il ou elle a la nationalité, (dans le cas des personnes apatrides : pays de résidence habituelle)
- que cela est dû à une crainte fondée d'être persécuté(e),
- que la persécution est du fait de sa race, religion, nationalité, son opinion politique ou son appartenance à un certain groupe social,
- et qu'il ou elle est incapable, ou en raison de cette crainte, ne souhaite pas profiter de la protection du pays dont il/elle a la nationalité. (dans le cas des personnes apatrides : ne pouvant ou ne souhaitant pas retourner dans le pays de leur résidence habituelle)

L'examen de la « crainte fondée » est étudié dans le Module de base.

Bien que le droit international des réfugiés ne compte pas de définition exhaustive de la persécution, la définition du réfugié nécessite de faire le rapprochement entre la violation des droits de l'homme ou d'autres préjudices graves et une des raisons mentionnées dans la Convention de Genève. Le comportement abusif ou le manque de protection contre les violations des droits de l'homme peuvent être motivés, du moins en partie, par une ou plusieurs raisons citées dans la Convention. ("lien") voir Module A.

Dans la Note sur la protection internationale de 1998, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés stipulait que la persécution inclut toujours une forme de discrimination.

« Les victimes sont la cible de persécution parce qu'elles ont une certaine origine raciale ou nationale ou parce qu'elles ont certaines croyances religieuses ou opinions politiques ou parce qu'elles sont membres d'un certain groupe social. (UNHCR A/AC.96/898 3 juillet 1998, para 5. soulignement ajouté). »

Les actes de persécution au sens de la Convention de Genève peuvent émaner d'acteurs étatiques ou non étatiques. Dans le cas de persécution par des acteurs non étatiques, l'existence d'une protection par les autorités nationales contre ces actes est souvent prise en compte. Voir Module A. Arbre de recherche « Protection nationale ».

La directive européenne relative à la qualification pour l'asile suit la définition du réfugié donnée dans la Convention de Genève sur les réfugiés, mais la restreint – en dépit du principe de non-discrimination stipulé dans l'art. 3 de la Convention de Genève sur les réfugiés – aux ressortissants de pays tiers et aux personnes apatrides.

La Directive Qualification explique en détail les raisons de persécution dans l'article 10:

« Motifs de la persécution

1. Lorsqu'ils évaluent les motifs de la persécution, les États membres tiennent compte des éléments suivants:
 - a) la notion de race recouvre, en particulier, des considérations de couleur, d'ascendance ou d'appartenance à un certain groupe ethnique;
 - b) la notion de religion recouvre, en particulier, le fait d'avoir des convictions théistes, non théistes ou athées, la participation à des cérémonies de culte privées ou publiques, seul ou en communauté, ou le fait de ne pas y participer, les autres actes religieux ou expressions d'opinions religieuses, et les formes de comportement personnel ou communautaire fondées sur des croyances religieuses ou imposées par ces croyances;
 - c) la notion de nationalité ne se limite pas à la citoyenneté ou à l'inexistence de celle-ci, mais recouvre, en particulier, l'appartenance à un groupe soudé par son identité culturelle, ethnique ou linguistique, ses origines géographiques ou politiques communes, ou sa relation avec la population d'un autre État;
 - d) un groupe est considéré comme un certain groupe social lorsque, en particulier:
 - ses membres partagent une caractéristique innée ou une histoire commune qui ne peut être modifiée, ou encore une caractéristique ou une croyance à ce point essentielle pour l'identité ou la conscience qu'il ne devrait pas être exigé d'une personne qu'elle y renonce, et
 - ce groupe a son identité propre dans le pays en question parce qu'il est perçu comme étant différent par la société environnante.
 - En fonction des conditions qui prévalent dans le pays d'origine, un groupe social spécifique peut être un groupe dont les membres ont pour caractéristique commune une orientation sexuelle. L'orientation sexuelle ne peut pas s'entendre comme comprenant des actes réputés délictueux d'après la législation nationale des États membres. Les aspects liés à l'égalité entre les hommes et les femmes pourraient être pris en considération, sans pour autant constituer en soi une présomption d'applicabilité du présent article;
 - e) la notion d'opinions politiques recouvre, en particulier, les opinions, les idées ou les croyances dans un domaine lié aux acteurs de la persécution potentiels visés à l'article 6, ainsi qu'à leurs politiques et à leurs méthodes, que ces opinions, idées ou croyances se soient ou non traduites par des actes de la part du demandeur.
2. Lorsque l'on évalue si un demandeur craint avec raison d'être persécuté, il est indifférent qu'il possède effectivement la caractéristique liée à la race, à la religion, à la nationalité, à l'appartenance à un certain groupe social ou aux opinions politiques à l'origine de la persécution, pour autant que cette caractéristique lui soit attribuée par l'agent de persécution. »

Il est important de noter que toute procédure déterminant le statut de réfugié est déclaratoire. Cela signifie qu'une personne qui satisfait les critères exposés dans l'article 1.A (2) est un réfugié et que les autorités étatiques ne reconnaissent que ce fait lorsqu'elles accordent le statut de réfugié; elles ne font pas de la personne un réfugié.

Clauses de cessation et d'exclusion

Une personne peut cesser d'être réfugié pour plusieurs raisons : si il/elle se réclame volontairement de la protection fournie par son pays d'origine, a recouvré sa nationalité ou acquis une nouvelle nationalité ou est retourné volontairement s'établir (ou résidence habituelle) dans le pays d'origine. Ce qui importe le plus dans le contexte de la recherche d'information sur les pays d'origine est la référence faite aux « circonstances ayant cessé d'exister »:

« Art 1.C. (5) Si, les circonstances à la suite desquelles elle a été reconnue comme réfugiée ayant cessé d'exister, elle ne peut plus continuer à refuser de se réclamer de la protection du pays dont elle a la nationalité; [...]

(6) S'agissant d'une personne qui n'a pas de nationalité, si, les circonstances à la suite desquelles elle a été reconnue comme réfugiée ayant cessé d'exister, elle est en mesure de retourner dans le pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle; »

Ce qui est mentionné ci-dessus ne s'applique pas au réfugié qui peut invoquer «pour refuser de retourner dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, des raisons impérieuses tenant à des persécutions antérieures»

La clause d'exclusion de l'art. 1.F exclut du statut de réfugié les personnes,

«dont on aura des raisons sérieuses de penser

- a) Qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, au sens des instruments internationaux élaborés pour prévoir des dispositions relatives à ces crimes;
- b) Qu'elles ont commis un crime grave de droit commun en dehors du pays d'accueil avant d'y être admises comme réfugiés;
- c) Qu'elles se sont rendues coupables d'agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies. »

Nous verrons par la suite qu'une telle personne peut encore être protégée par le principe de non-refoulement stipulé à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, comme l'a interprété la Cour européenne des droits de l'homme et l'art. 3 de la Convention contre la Torture.

Non-refoulement au sens de la Convention de Genève sur les réfugiés

L'article 33 de la Convention de Genève sur les réfugiés stipule que le principe de *non-refoulement* est l'obligation la plus fondamentale selon le droit international des réfugiés :

- « 1. Aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.
2. Le bénéfice de la présente disposition ne pourra toutefois être invoqué par un réfugié qu'il y aura des raisons sérieuses de considérer comme un danger pour la sécurité du pays où il se trouve ou qui, ayant été l'objet d'une condamnation définitive pour un crime ou délit particulièrement grave, constitue une menace pour la communauté dudit pays. »

Le non-refoulement s'applique indépendamment de la reconnaissance formelle du statut de réfugié. Tant qu'une décision finale n'a pas été prise sur le statut de réfugié, l'individu a le droit de rester dans le pays d'accueil de façon à ne pas violer le principe de non-refoulement. Les Etats membres de l'Union européenne font une exception à ce droit de rester pour ce qui concerne lesdits pays tiers saufs – pays dans lequel un demandeur est resté avant d'arriver dans son pays d'accueil et où il ou elle pourrait avoir accès à une procédure de détermination

du statut de réfugié équitable. Lorsqu'il est décidé si un pays constitue effectivement un pays tiers sûr, il est particulièrement important d'établir que ce pays ne renverra pas l'individu dans son pays d'origine avant d'avoir déterminé si celui-ci/celle-ci est un réfugié. Le principe de non-refoulement implique aussi qu'un état ne doit pas envoyer un individu dans un pays tiers où il ou elle pourrait être sujet(te) à des persécutions ou d'autres formes de préjudice grave.

Il sera nécessaire de posséder des informations sur le pays d'origine pour être en mesure de déterminer si la crainte subjective de persécution exprimée par un individu peut être considérée comme objectivement fondée et s'il est démontré que les violations des droits de l'homme ont un lien avec une des raisons citées dans la Convention. Voir Module de base et Module A.

Comment savoir l'interprétation de la Convention sur les réfugiés ?

Le HCR, en tant que gardien de la Convention de Genève sur les réfugiés, joue un rôle spécifique en donnant des conseils quant à l'interprétation de la Convention sur les réfugiés. Bien que ces principes directeurs ne soient pas juridiquement obligatoires, l'article 35 de la Convention de Genève sur les réfugiés charge le HCR de contrôler l'application de la Convention et, par voie de conséquence, donne un certain poids à l'opinion du HCR quant à l'interprétation de la Convention. Le **Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés** (Guide du HCR) (1979, réédité en 1992) a été publié sur demande par le Comité exécutif du HCR afin de fournir une orientation pratique sur la détermination du statut de réfugié à tous les états partis à la Convention.

De temps en temps, le HCR publie des principes directeurs ayant trait à des questions lui étant spécifiques ou portant sur des pays responsables de la détermination du statut de réfugié. A la suite du processus de Consultation globale effectué en 2001 – en commémoration du 50^{ème} anniversaire de la Convention sur les réfugiés – plusieurs principes directeurs qui mettent en évidence l'état actuel de l'interprétation du droit des réfugiés ont été produits en consultant des experts et les états partis à la Convention sur les réfugiés.

Le **Comité exécutif du HCR (ComEx)**, qui se réunit une fois par an à Genève, fournit aussi un guide d'interprétation de la Convention sur les réfugiés. Les délégués des états partis à la Convention conviennent desdites conclusions ComEX qui aident à comprendre certaines évolutions relatives à la doctrine du droit des réfugiés.

La plupart de ces documents sont disponibles sur le CD-ROM RefWorld ainsi que sur le site Internet du HCR dans la rubrique « Legal information ». Le présent guide y fera référence afin de mettre en relief certains critères de sélection de l'information sur les pays d'origine pertinente.

Les lois relatives à l'asile et la jurisprudence nationales ont aussi contribué à interpréter le droit international des réfugiés, quelquefois de manière très diverse.

Protection complémentaire ou subsidiaire

La protection complémentaire ou subsidiaire peut entrer en jeu lorsque l'intéressé n'est pas un réfugié. Elle vise à protéger les personnes contre de graves violations des droits de l'homme, y compris celles interdites par le droit humanitaire international même si elles ne surviennent pour des raisons mentionnées dans la Convention de Genève sur les réfugiés.

Cette section expose les critères relatifs à la protection complémentaire prévus dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le Comité des Nations Unies contre la Torture et la directive européenne relative à la qualification pour l'asile. Les lois nationales prévoient une protection complémentaire pour de nombreuses autres situations qui ne sont pas couvertes par ces instruments. (Voir casse-tête N° 3)

Il ne faut pas confondre la protection complémentaire ou subsidiaire avec la protection temporaire qui est accordée dans le cas d'afflux en masse sur une base *prima facie*, sans déterminer individuellement si les membres du groupe concernés peuvent être des réfugiés au sens de la Convention de Genève sur les réfugiés.

La Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDHLF)

La CESDHLF constitue le cadre juridique essentiel pour la protection des droits de l'homme au sein du Conseil des états membres de l'Europe. Les droits protégés par la CESDHLF s'appliquent donc, sans tenir compte de la citoyenneté, aux réfugiés, demandeurs d'asile et immigrés au sein de la juridiction des états membres du Conseil de l'Europe. Dans le contexte de la protection complémentaire, l'article 3 de la CESDHLF est le plus important :

« Art. 3. Nul ne peut être soumis à la torture ou à des peines ou traitements inhumains ou dégradants. »

L'applicabilité de l'article 3 de la CESDHLF dans des cas d'expulsion ou d'extradition a été développée dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Dans l'affaire *Soering c. Royaume-Uni* (arrêt du 7 juillet 1989, requête N° 14038/88), la CEDH a établi la règle qu'un pays partie à la Convention européenne des droits de l'homme n'a pas le droit d'extrader une personne vers un pays « où il a été prouvé qu'il existe des raisons substantielles de croire que la personne concernée, si elle est extradée, sera exposée à un réel risque de torture ou de peine ou traitement inhumains ou dégradants dans le pays demandeur. »

Ce principe a été étendu à l'expulsion vers un tel pays par l'état membre du Conseil de l'Europe dans l'affaire *Cruz Varas et autres c. Suède*, arrêt de la CEHR du 20 mars 1991, requête N°. 15576/89).

Dans l'importante décision prise dans l'affaire *Ahmed c. Autriche*, la Cour a statué qu'au vu du caractère absolu de l'article 3, l'interdiction de déporter un individu vers un pays où il ou elle sera exposé(e) à un réel risque de torture n'est pas « ébranlée par la condamnation pénale du requérant ou l'actuelle absence de pouvoir étatique en Somalie », par voie de conséquence, elle a reconnu que l'article 3 s'applique aussi aux acteurs non étatiques et indépendamment du comportement de l'individu. *Ahmed c Autriche*, arrêt de la CEDH du 17 décembre 1996, requête N°. 25964/94

Voir le guide du HCR sur la protection des réfugiés et la CESDHLF d'avril 2003, partie 4 pour obtenir une vue d'ensemble de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme sur l'article 3 ou le site de la Cour européenne des Droits de l'homme pour faire des recherches approfondies.

Pour plus d'informations sur l'utilisation des informations sur le pays d'origine dans la jurisprudence de la CEDH, voir le module de base: Normes minimales relatives à l'information sur les pays d'origine dans la jurisprudence.

Convention contre la Torture (CCT)

L'article 3 de la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants (CCT) interdit expressément le *refoulement*.

- « 1. Aucun Etat partie n'expulsera, ne refoulera, ni n'extradera une personne vers un autre Etat où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture.
- 2. Pour déterminer s'il y a de tels motifs, les autorités compétentes tiendront compte de toutes les considérations pertinentes, y compris, le cas échéant, de l'existence, dans l'Etat intéressé, d'un ensemble de violations systématiques des droits de l'homme, graves, flagrantes ou massives. »

L'article 1 donne une définition de la torture

- « 1. Aux fins de la présente Convention, le terme "torture" désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles.
- 2. Cet article est sans préjudice de tout instrument international ou de toute loi nationale qui contient ou peut contenir des dispositions de portée plus large. »

L'interdiction de refoulement stipulée dans l'article 3 de la CCT est absolue et ne dépend pas de la conduite du requérant (voir *Tapia Paez c. Suède*, Communication N° 39/1996 Vues du 28 avril 1997). Cependant, d'après la définition de la torture donnée à l'article 1 de la Convention des Nations Unies contre la torture, l'interdiction de refoulement ne s'applique que dans les cas où la torture est perpétrée « par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. » Par conséquent, la jurisprudence du Comité contre la Torture fait une distinction entre les acteurs non étatiques tels que les groupes de rebelles et les acteurs remplissant des fonctions quasi-gouvernementales dans les états en faillite.

De ce fait, le Comité contre la torture a considéré « les peines ou souffrances infligées par une entité non-gouvernementale, sans le consentement exprès ou tacite du gouvernement » comme ne relevant pas du champ d'application de l'article 3 par rapport aux actes perpétrés par le péruvien Sendero Luminoso. (*G.R.B. c. Suède*, Communication N° 083/1997. Vues du 15 mai 1998). Dans l'affaire *Elmi c. Australie* (Communication N° 120/1998. Vues du 15 mai 1999), le Comité contre la torture a reconnu l'applicabilité de l'article 3 dans le cas où des factions belligérantes exercent des fonctions quasi-gouvernementales comme à Mogadishu.

Directive UE relative à la qualification pour l'asile

Dans sa Directive Qualification, le Conseil de l'Union européenne prévoit d'accorder une protection subsidiaire (ou complémentaire) dans son article 2 (e) à

- « tout ressortissant d'un pays tiers ou tout apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir les atteintes graves définies à l'article 15, l'article 17, paragraphes 1 et 2, n'étant pas applicable à cette personne, et cette personne ne pouvant pas ou, compte tenu de ce risque, n'étant pas disposée à se prévaloir de la protection de ce pays; »

L'article 15 de la Directive Qualification définit les "atteintes graves" ainsi:

- « a) la peine de mort ou l'exécution, ou
- b) la torture ou des traitements ou sanctions inhumains ou dégradants infligés à un demandeur dans son pays d'origine, ou
- c) des menaces graves et individuelles contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle ou en cas de conflit armé interne ou international.

[..] Préambule (26) Les risques auxquels la population d'un pays ou une partie de la population est généralement exposée ne constituent normalement pas en eux-mêmes des menaces individuelles à qualifier d'atteintes graves. »

La directive prévoit la cessation de la protection subsidiaire dans le cas d'un changement des circonstances qui avaient donné droit à la protection subsidiaire. Le changement doit être « d'une nature significative et permanente de telle manière que la personne ayant droit à la protection subsidiaire ne soit plus exposée à un réel risque de préjudice grave. (Art 16 ? Directive européenne relative à la qualification pour l'asile) Une analyse minutieuse et approfondie des situations post-conflits joue un rôle important quand il s'agit d'apprécier si le changement de circonstances est de nature temporaire ou durable et si la clause de cessation s'applique.

La Directive Qualification prévoit également l'exclusion de la protection subsidiaire à des personnes pour des motifs similaires à ceux mentionnés dans l'article 1.F de la Convention de Genève sur les réfugiés. (Art 17 Directive Qualification: les personnes qui ont commis, instigué ou participé à des crimes contre la paix, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité; à un crime grave; sont coupables d'actes contraires aux objectifs et aux principes des articles 1 et 2 de la Charte des Nations Unies). En outre, la protection subsidiaire peut être refusée à une personne si «elle représente un danger pour la communauté ou la sécurité du pays dans lequel elle se trouve.» (Art 17.1 (d) Directive Qualification)

Dans ce contexte, il est important de rappeler le caractère absolu de l'interdiction du renvoi stipulé dans l'article 3 de la CESDHLF et contenue dans la CCT et l'article 7 de la CIDCP (Convention internationale des droits civils et politiques). Cela signifie qu'une personne ne doit être renvoyée, dans aucune circonstance, dans un pays ou un territoire où elle pourrait subir des tortures ou être soumise à une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Rôle et normes de COI

MODULE DE BASE : LE RÔLE DE L'INFORMATION SUR LES PAYS D'ORIGINE DANS LA DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

Le module de base vise à poser les fondements permettant de comprendre le rôle et l'utilisation des informations sur le pays d'origine au sein de la procédure de détermination du statut de réfugié. Il présente et explique les normes relatives à la recherche d'informations sur le pays d'origine qui ont été élaborées pendant le projet COI Network & Training en consultant tous les partenaires du projet ainsi que le HCR et le CERÉ. Ces normes constituent la base sur laquelle reposent les modules suivants.

OBJECTIFS

A la fin de cette session, les participants seront capables de :

- Expliquer la fonction et l'impact des informations sur le pays d'origine dans le processus de prise de décision quant à la détermination du statut de réfugié
- Expliquer la signification des éléments objectifs et subjectifs de la définition du réfugié et leur impact sur le rôle des informations sur le pays d'origine
- Expliquer l'ampleur et les limites de l'information sur les pays d'origine
- Expliquer la responsabilité quant à l'utilisation des informations sur le pays d'origine
- Donner les raisons des normes relatives à l'information sur les pays d'origine
- Nommer les normes de l'information sur les pays d'origine et expliquer leur application dans la pratique

Groupe cible : chercheurs et utilisateurs des informations sur le pays d'origine

L'information sur les pays d'origine servant de preuve

D'un point de vue procédural, l'information sur les pays d'origine constitue une preuve dans la détermination du statut de réfugié. Des rapports et des avis d'experts sur la situation dans un pays d'origine donné sont utilisés afin d'apprécier la légitimité d'une demande de protection internationale.

Les règles relatives à la norme de la preuve ont alors une importance particulière quand il s'agit de déterminer la quantité et le type d'information dont le décideur a besoin pour établir le fondement d'une crainte de persécution.

Norme de la preuve dans le droit des réfugiés

On dit parfois que la définition du réfugié contient un élément objectif et un élément subjectif. Cela fait ainsi référence au fait que les individus cherchant une protection internationale doivent démontrer que leurs craintes subjectives de persécution sont bien fondées, c.-à-d. étayées par la situation objective dans le pays et leur histoire individuelle.

Il est important de noter que la détermination du statut de réfugié n'est pas une procédure pénale. Les faits nécessaires pour reconnaître le statut de réfugié d'une personne ne doivent pas être prouvés « hors de tout doute raisonnable ». De même, un réfugié n'a pas à satisfaire un examen sur la « prépondérance de la preuve » comme dans une procédure civile. Les déclarations d'un requérant et les preuves à l'appui concernant le risque de persécution en cas de retour dans le pays d'origine devraient être « raisonnablement possibles » ou plausibles.

Les pays appliquant le droit coutumier (« Common Law ») (Canada, Australie, Nouvelle Zélande, Royaume-Uni et Etats-Unis) ont élaboré de nombreuses formules permettant de décrire la norme de la preuve nécessaire pour fonder une crainte de persécution selon le droit des réfugiés. (p. ex une « possibilité sérieuse », de « bonnes raisons » ou un « degré raisonnable de probabilité ») Ces formules visent à suggérer un risque qui n'est ni éloigné ni ne doit correspondre à une probabilité de 50%.

Les pays appliquant le droit civil (Civil Law) sont moins formalistes quant à la norme de la preuve requise. Il est parfois fait référence à la « plausibilité » de la persécution, notion qui allie cohérence et crédibilité des déclarations, celles-ci étant étayées par ce que l'on sait sur le pays d'origine. La jurisprudence allemande a développé sa propre formule qui distingue la « probabilité suffisante » de persécution en cas de retour dans le pays d'origine pour les requérants qui ont déjà été persécutés et la « probabilité significative » de persécution en cas de retour pour les requérants qui ont fui avant d'être persécutés.

D'après le HCR, les indicateurs d'une crainte fondée de persécution incluent les circonstances personnelles du requérant et les éléments relatifs à la situation dans le pays d'origine :

- « 18. While by nature, an evaluation of risk of persecution is forward-looking and therefore inherently somewhat speculative, such an evaluation should be made based on factual considerations which take into account the personal circumstances of the applicant as well as the elements relating to the situation in the country of origin.
19. The applicant's personal circumstances would include his/her background, experiences, personality and any other personal factors which could expose him/her to persecution. In particular, whether the applicant has previously suffered persecution or other forms of mistreatment and the experiences of relatives and friends of the applicant as well as those persons in the same situation as the applicant are relevant factors to be taken into account. Relevant elements concerning the situation in the country of origin would include general social and political conditions, the country's human rights situation and record; the country's legislation; the persecuting agent's policies or practices, in particular towards persons who are in similar situation as the applicant, etc. While past persecution or mistreatment would weigh heavily in favour of a positive assessment of risk of future persecution, its absence is not a decisive factor. By the same token, the fact of past persecution is not necessarily conclusive of the possibility of renewed persecution, particularly where there has been an important change in the conditions in the country of origin." (UNHCR Note16 Dec 1998)

HCR rappelle aussi aux états partis qu'il ne faut pas comprendre la norme de la preuve comme si le/la requérant/e devait « prouver » chaque partie de son affaire. Il ou elle doit la rendre crédible et, une fois que l'examineur est satisfait de la crédibilité générale du requérant, il lui accorde le bénéfice du doute quant aux éléments de preuve manquants. (Guide du HCR, paragraphes 203 et 204)²

Ce principe est évoqué dans l'article 4 de la Directive Qualification.

- « Article 4 Évaluation des faits et circonstances
3. Il convient de procéder à l'évaluation individuelle d'une demande de protection internationale en tenant compte des éléments suivants:
 - a) tous les faits pertinents concernant le pays d'origine au moment de statuer sur la demande, y compris les lois et règlements du pays d'origine et la manière dont ils sont appliqués;

- b) les informations et documents pertinents présentés par le demandeur, y compris les informations permettant de déterminer si le demandeur a fait ou pourrait faire l'objet de persécution ou d'atteintes graves;
 - c) le statut individuel et la situation personnelle du demandeur, y compris des facteurs comme son passé, son sexe et son âge, pour déterminer si, compte tenu de la situation personnelle du demandeur, les actes auxquels le demandeur a été ou risque d'être exposé pourraient être considérés comme une persécution ou une atteinte grave; [...]
5. Lorsque les États membres appliquent le principe selon lequel il appartient au demandeur d'étayer sa demande, et lorsque certains aspects des déclarations du demandeur ne sont pas étayés par des preuves documentaires ou autres, ces aspects ne nécessitent pas confirmation lorsque les conditions suivantes sont remplies:
- a) le demandeur s'est réellement efforcé d'étayer sa demande;
 - b) tous les éléments pertinents à la disposition du demandeur ont été présentés et une explication satisfaisante a été fournie quant à l'absence d'autres éléments probants;
 - c) les déclarations du demandeur sont jugées cohérentes et plausibles et elles ne sont pas contredites par les informations générales et particulières connues et pertinentes pour sa demande;
 - d) le demandeur a présenté sa demande de protection internationale dès que possible, à moins qu'il puisse avancer de bonnes raisons pour ne pas l'avoir fait, et
 - e) la crédibilité générale du demandeur a pu être établie. »

Charge de la preuve

Le guide du HCR et les notes sur la charge et la norme de la preuve dans les demandes déposées par les réfugiés, datant du 16 décembre 1998, exposent des principes importants concernant l'équilibre qui doit être observé entre le devoir du demandeur d'asile de présenter et justifier les faits de sa demande individuelle et le devoir de l'agent examinateur de fournir la documentation nécessaire pour aider à vérifier les faits.

- « 11. In assessing the overall credibility of the applicant's claim, the adjudicator should take into account such factors as the reasonableness of the facts alleged, the overall consistency and coherence of the applicant's story, corroborative evidence adduced by the applicant in support of his/her statements, consistency with common knowledge or generally known facts, and the known situation in the country of origin. Credibility is established where the applicant has presented a claim which is coherent and plausible, not contradicting generally known facts, and therefore is, on balance, capable of being believed. (UNHCR Note 16 Dec 1998) »

Nature supplémentaire de l'information sur les pays d'origine

Le droit jurisprudentiel attache une plus grande importance aux documents et preuves qui démontrent une étroite relation entre les violations réelles et particulières des droits de l'homme et la situation et l'histoire personnelles du requérant. En règle générale, les tribunaux ne reconnaissent pas une demande de statut de réfugié si l'individualisation de la demande est insuffisante (Guide du HCR, paragraphes 42, 45). Des rapports sur la famille, les amis ou des personnes se trouvant dans une situation similaire à celle du requérant, ayant subis des répressions et des violations des droits de l'homme, constituent des indicateurs importants pour déterminer si la crainte du requérant est fondée (Guide du HCR, paragraphe 43). Le guide du HCR prend soin d'expliquer que, dans les situations où un grand nombre de personnes subissent des violations des droits de l'homme ciblés, la détermination au cas par cas peut ne pas être réalisable pour des raisons pratiques et les membres de ce groupe peuvent donc être reconnus comme des réfugiés à première vue (*prima facie*) (détermination collective) (Guide du HCR, paragraphe 44)

- « 42. Il est nécessaire d'évaluer les déclarations du demandeur également en ce qui concerne l'élément objectif. Les autorités qui sont appelées à déterminer la qualité de réfugié ne sont pas tenues d'émettre un jugement sur les conditions existant dans le pays d'origine du demandeur. Cependant, les déclarations du demandeur ne peuvent pas être prises dans l'abstrait et elles doivent être considérées dans le contexte général d'une situation concrète. Si la connaissance des conditions existant dans le pays d'origine du demandeur n'est pas un but en soi, elle est importante parce qu'elle permet d'apprécier la crédibilité des déclarations de l'intéressé. En général, la crainte exprimée doit être considérée comme fondée si le demandeur peut établir, dans une mesure raisonnable, que la vie est devenue intolérable pour lui dans son pays d'origine pour les raisons indiquées dans la définition ou qu'elle le serait, pour les mêmes raisons, s'il y retournerait. (Guide du HCR, paragraphe 42) »

Cette relation entre la situation générale dans le pays d'origine et la situation personnelle du requérant est aussi exprimée dans la jurisprudence du Comité contre la Torture qui donne la primauté aux conditions spécifiques à l'individu quand elle stipule que la simple « existence d'un scénario cohérent de violations graves, flagrantes ou massives des droits de l'homme dans le pays ne constitue pas en soi une raison suffisante » pour déterminer le risque de subir des tortures mais que « des raisons supplémentaires doivent être apportées pour démontrer que la personne concernée serait personnellement en danger » (*Tapia Paez c. Suède*, communication N° 39/1996. Vues du 28 avril 1997). « L'absence d'un ensemble cohérent de graves violations des droits de l'homme ne signifie pas qu'une personne ne peut pas être considérée comme risquant d'être torturée dans sa situation particulière. » (CAT : communication N°. 210/2002 : Danemark. Vues du 21 novembre 2003; voir aussi CAT : communication N°. 153/2000 : Australie. Vues du 19 novembre 2003.)

LE HCR stipule que « les décisionnaires devraient avoir accès à des informations précises, impartiales et récentes sur le pays d'origine provenant de diverses sources. » (UNHCR, février 2004, p. 1) En effet, le besoin d'informations sur le pays d'origine découle directement de la définition du réfugié donnée dans la Convention de Genève sur les réfugiés. Les déclarations du requérant sont le premier point de considération dans une décision d'asile mais « ne peuvent pas être prises dans l'abstrait et elles doivent être considérées dans le contexte général d'une situation concrète. » (Guide du HCR, paragraphe 42). Le Guide du HCR souligne que « les décisionnaires doivent apprécier une demande du requérant et sa crédibilité et placer son histoire dans le contexte factuel approprié, c.-à-d. la situation connue dans le pays d'origine ». (HCR février 2004, p. 3)

Ainsi, les informations sur le pays d'origine peuvent soit étayer les déclarations du requérant et être utilisées pour établir que sa crainte est fondée, soit éveiller des doutes quant à la crédibilité du requérant ou du bien-fondé de la crainte exprimée.

Conclusion

L'accentuation portée sur l'individualisation et la situation personnelle de coutume dans le droit jurisprudentiel national et international signifie que l'information sur les pays d'origine a pour rôle de

1. fournir des renseignements qui sont nécessaires pour corroborer les affirmations faites par le/la requérant/e et qui établissent la crédibilité des déclarations en tenant compte de la situation préalable à sa fuite (corroboration).
2. fournir des renseignements permettant d'établir les faits nécessaires pour apprécier si la personne serait sujette à persécution ou torture, à une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant si elle rentrait dans son pays d'origine (appréciation prévisionnelle).
3. fournir des renseignements aux conseillers juridiques et décisionnaires pour préparer les entretiens des requérants et les audiences.

Cependant, l'information sur le pays d'origine ne peut que compléter et non remplacer une exposition de faits crédibles énoncée par le/la requérant/e. Il n'est pas obligatoire d'utiliser des preuves documentaires : la décision sur le statut de réfugié ne peut se baser que sur les déclarations du demandeur, si celles-ci sont cohérentes et crédibles. (voir Mark Symes, *Caselaw on the Refugee Convention: The United Kingdom's Interpretation in the light of the International Authorities*, 2000, paragraphe 1.22)

Etendue et sources de l'information sur les pays d'origine

Tandis que l'information sur les pays d'origine est fondée sur ce que fournit le droit des réfugiés et la législation sur les droits de l'homme, son étendue thématique dépasse considérablement la situation des droits de l'homme dans un pays en particulier. La compréhension des raisons et des motifs qui se cachent derrière la persécution passe par la compréhension des institutions et des évolutions politiques ainsi que des relations de pouvoir. Les sources fournissant une appréciation saine de la situation en matière de sécurité et une analyse des conflits sont indispensables pour effectuer une appréciation prévisionnelle déterminante pour décider du besoin d'une protection internationale. Les lois nationales et le système judiciaire, y compris l'exécution des lois, doivent être traités afin d'apprécier si les droits de l'homme de base sont respectés en principe et si les autorités dans le pays d'origine sont en mesure et prêtes à fournir une protection contre les violations des droits de l'homme.

Cependant, de nombreuses questions, le plus souvent relatives à la crédibilité, peuvent prendre de l'importance au cours des recherches effectuées sur le pays d'origine. Pour déterminer la crédibilité d'un requérant, les conseillers et les décisionnaires peuvent avoir besoin de renseignements sur les pratiques culturelles et religieuses, l'ethnicité, la langue, la géographie et la topographie, et l'histoire du pays. Au cours de leur travail, les recherchistes de l'information sur les pays d'origine acquerront certes de vastes connaissances sur les pays concernés mais devront toujours faire face à de nouvelles questions intrigantes.

Par conséquent, les sources de l'information sur les pays d'origine peuvent être très diverses. Elles comptent, entre autres, des analyses politiques, rapports sur les droits de l'homme, appréciations de la sécurité, comptes-rendus d'anthropologie et de sociologie, notes humanitaires, reportages, cartes, guides de voyage, témoins experts, émissions radiodiffusées ou renseignements disponibles sur cassettes vidéo ainsi que les déclarations d'un requérant.

L'information sur le pays d'origine atteint ses limites lorsque les informations demandées sont soit trop spécialisées soit trop délicates pour être rassemblées avec une fiabilité et une précision suffisantes ou seulement en prenant le risque d'exposer le/la requérant/e, sa famille ou les agent de liaison à des dangers dans le pays d'origine. Les recherchistes professionnels de l'information sur les pays d'origine ne pourront pas – ou seulement avec de très grandes difficultés – rechercher des informations sur la situation très personnelle du requérant ; ils ne seront également pas en mesure d'obtenir des renseignements que seules des personnes connaissant la région d'origine pourront fournir. Par voie de conséquence, le travail des unités de l'information sur les pays d'origine doit être complété par les déclarations faites par des témoins experts et institutions dignes de confiance comme le HCR. Les recherchistes professionnels ne se prononceront pas sur les risques potentiels qu'engendrerait le retour d'un individu dans le pays d'origine ou sur un dossier en particulier. Les appréciations des risques ne sont fournies que dans le cas où les institutions compétentes les rendent accessibles au public. Dans ce sens, le guide vise aussi à promouvoir une meilleure compréhension des besoins en information sur les pays d'origine pour les organisations et les individus qui rédigent des rapports sur les pays d'origine.

Normes relatives à la recherche COI

Les normes présentées dans cette partie sont basées sur une analyse de la documentation existante sur la recherche d'informations sur le pays d'origine, une étude sur les meilleures utilisations de l'information sur les pays d'origine menée par le Refugee Documentation Centre en Irlande, une série de visites d'échange et de réunions entre les partenaires du COI Network & Training, une visite rendue à la Direction des recherches de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Canada et la consultation du HCR et du CERE.

Les principaux critères procéduraux assurant une grande qualité de recherche de l'information sur les pays d'origine sont :

- égalité des moyens
- utilisation et production de la matière relevant du domaine public
- impartialité et neutralité dans la recherche
- protection des données personnelles du requérant.

Les principaux critères substantiels assurant une grande qualité de recherche de l'information sur les pays d'origine sont :

- pertinence
- fiabilité et équilibre
- précision et actualité
- transparence et traçabilité.

Les exigences minimales relatives à l'infrastructure de l'unité d'information sur les pays d'origine doivent être satisfaites afin d'obtenir et maintenir les normes de grande qualité qui s'appliquent à l'information sur les pays d'origine.

Rappel de la division du travail entre les chercheurs et les utilisateurs de l'information sur les pays d'origine

Trouver l'information

Convaincre à l'aide des informations

Trouver les faits

Egalité des moyens et principes du domaine public

L'information sur les pays d'origine devrait être accessible équitablement à toutes les instances décisionnaires en matière d'asile et aux conseillers juridiques des demandeurs d'asile. Les demandeurs et les conseillers juridiques doivent avoir accès à toutes les informations sur lesquelles se base la détermination du statut de réfugié.

La façon la plus efficace et la plus effective pour atteindre l'égalité des moyens est d'entretenir un système d'information sur les pays d'origine relevant du domaine public.

Les appréciations des pays rendues publiques peuvent être examinées par tous les acteurs impliqués dans la détermination du statut de réfugié. Les failles de l'appréciation seront détectées avec plus de facilité et de rapidité. Les gouvernements qui restreignent l'accès citent souvent des préoccupations diplomatiques et, ainsi, stipulent que leur politique, en particulier celle menée par le Ministère des Affaires étrangères, permet une présentation plus franche de

la situation du pays. Le récent débat tenu sur les rapports de pays rédigés par le *Home Office Country Information and Policy Unit* du Royaume-Uni montre que l'accès au public constitue une condition préalable importante pour promouvoir les normes de qualité et la redevabilité.

De nombreuses juridictions (p. ex Irlande, Canada) n'acceptent pas les informations provenant de rapports qui ne font pas partie du domaine public, sauf quand la sécurité du requérant est menacée.

Quand la publication de documents dans le domaine public est considérée comme impossible, soit pour des raisons politiques soit pour des raisons de sécurité de l'auteur, la source ou le demandeur d'asile ; il faut veiller à ce que toutes les parties prenant part à la détermination du statut de réfugié aient accès à l'ensemble de la documentation et puissent la commenter, ainsi qu'à la fiabilité et la crédibilité de la source.

Protection des sources

Les chercheurs et les utilisateurs de l'information sur les pays d'origine doivent être conscients qu'une demande particulière peut mettre en danger un contact dans le pays d'origine. Un tel danger peut affecter la sécurité personnelle de l'agent de liaison et de sa famille ou la capacité d'une organisation à conduire ses activités sur le terrain. Au cours de la prise de décision quant à la publication de certaines informations, il faut respecter les questions de sécurité et les principes directeurs internes donnés par les individus et les organisations.

Bien qu'il soit souhaitable de publier des informations, ce principe ne justifie pas la mise en danger de personnes ou d'organisations. Il faut s'assurer qu'une source accepte d'être rendue publique en demandant activement sa permission lors de la demande ou de l'entretien. Si un agent de liaison exprime des problèmes de sécurité ou d'autres types liés à la mention d'informations que vous considérez comme cruciales pour les utilisateurs de l'information sur les pays d'origine pour qui vous travaillez, essayez d'aboutir à un compromis en effaçant le nom de la personne ou de l'affiliation institutionnelle ou en limitant la publication de votre rapport. N'oubliez pas qu'il sera alors plus difficile voire impossible de vérifier ou réviser l'information. Si la source insiste sur la confidentialité de l'information, vous n'avez pas le droit d'en faire usage à moins qu'il vous soit possible de trouver une autre source qui est publique ou qui est prête à être rendue publique.

La protection des sources est aussi considérée lors de la commande de rapports relatifs à l'information sur les pays d'origine à des organisations des droits de l'homme dans le pays d'origine. Ces organisations ont accès à de précieuses informations et possèdent le privilège de la recherche de première main. Coopérer avec les organisations en Europe peut les faire gagner en signification et ainsi renforcer leur réputation et les opportunités de financement. Parallèlement, si elles montrent plus ouvertement leur intérêt pour des auteurs de violations des droits de l'homme dans leur pays, elles peuvent se mettre en danger.

Impartialité et neutralité dans la recherche

L'information sur les pays d'origine ne peut être fiable et précise que si la recherche est menée de manière impartiale du point de vue du demandeur et neutre du point de vue du résultat. Le rôle de l'institution demanderesse dans la procédure d'asile ne doit pas influencer la recherche dans son ensemble ou la sélection des sources et/ou informations.

Selon leur mandat d'assistance apportée à leur client, les conseillers juridiques soumettront ces rapports aux autorités qui corroborent les déclarations de leur client ; cependant, ils doivent avoir conscience du caractère nuisible des informations dans l'affaire de leur client de manière à préparer correctement leurs arguments juridiques et discuter de ces informations avec leur client. La recherche d'informations qui ne présente que des renseignements se rapportant à une affaire ne rend que peu service à la représentation juridique de haute qualité.

Les décisionnaires doivent savoir collecter le plus d'informations possibles provenant de sources les plus diverses possibles de manière à mener une procédure de détermination du statut de réfugié équitable, efficace et bien informée. Ils doivent être en mesure d'apprécier la situation du pays le plus objectivement possible sans taire ou ignorer des informations positives ou négatives.

Toutes les unités d'information sur les pays d'origine qui participent au projet COI Network & Training adhèrent aux principes de neutralité qu'elles fassent partie d'une organisation fournissant des services juridiques aux réfugiés et demandeurs d'asile ou qu'elles travaillent sur une base indépendante.

La recherche d'information sur les pays d'origine ne devrait pas être influencée par des questions politiques. La meilleure façon d'assurer une telle indépendance est de créer une unité d'information sur les pays d'origine dont au moins l'administration est indépendante du gouvernement ou de l'organisation à laquelle l'unité est rattachée.

Protection des données personnelles du requérant

Les chercheurs, tout comme les conseillers juridiques et les corps décisionnaires, sont juridiquement tenus de protéger les données personnelles du requérant. Ils ne doivent pas communiquer les données personnelles à d'autres personnes sans le consentement explicite et non équivoque du requérant, « à moins qu'un intérêt primordial soit de l'intéressé, soit d'un autre individu, soit de la société en général soit en jeu. Les cas ne requérant pas de consentement sont exceptionnels, la divulgation de l'affaire doit donc être nécessaire, conformément à la loi, et proportionnelle à l'objectif légitime poursuivi. » (UNHCR Mai 2003, paragraphe 24)

Les décisionnaires, les experts et les agents de liaison auxquels il est fait appel pour collecter des informations doivent être avisés du risque que pourrait courir le/la requérant/e ou sa famille si la personne ou l'institution de liaison dans le pays d'origine est abordée avec des questions qui pourraient révéler l'identité du requérant et donc doivent veiller à éviter ce risque. Les données personnelles ne doivent jamais être directement communiquées au persécuteur présumé. En outre, il faut faire très attention à ce que des renseignements semblant anonymes puissent indirectement faire allusion au requérant – même là où les autorités étatiques ont échoué, les sociétés dans les pays d'origine emploient souvent des réseaux d'information informels très efficaces qui peuvent être d'assez grande envergure.

Les autorités déterminant le statut de réfugié et les unités de recherche d'information sur les pays d'origine devraient définir des principes directs clairs concernant la transmission des requêtes d'information qui impliquent la communication des données personnelles du requérant dans le respect des lois sur la protection des données, et veillant à éviter de mettre le/la requérant/e et sa famille en danger.

Pour obtenir de plus amples informations sur ce sujet, veuillez vous référer à la bibliographie.

L'information sur les pays d'origine doit être pertinente

La question de la pertinence porte sur le contenu de l'information résultant de la recherche. Cela détermine si l'information sur les pays d'origine peut être utilisée dans la procédure de détermination du statut de réfugié. Les chercheurs dépendent des conseillers juridiques et des décisionnaires, les utilisateurs de l'information sur les pays d'origine, pour soumettre des questions de recherche qui mèneront à des informations pertinentes pour une affaire particulière. Les chercheurs doivent être capables d'évaluer si les informations qu'ils ont trouvées répondent effectivement à ces questions, directement ou indirectement.

La division du travail entre les chercheurs et les utilisateurs de l'information sur les pays d'origine implique que les utilisateurs ne doivent pas devenir entièrement dépendants des chercheurs quant à l'accès à l'information sur les pays d'origine et son appréciation. Ils doivent avoir accès à la version intégrale des textes sources utilisés et devraient se baser sur l'intégralité de la documentation mise à leur disposition pour examiner les preuves et ensuite établir les faits.

Etant donné ces considérations, les chercheurs constituent indubitablement un filtre essentiel de l'information. Compte tenu de l'abondance de l'information disponible sur et hors Internet, leur travail de sélection, citation et paraphrase constitue un mécanisme important pour assurer l'utilisation d'une large palette de sources dans la détermination du statut de réfugié. La gestion des informations et des connaissances est la fonction clé des unités de l'information sur les pays d'origine. Ce principe est particulièrement valable dans les pays où l'anglais n'est pas d'usage répandu et où les documents rédigés en anglais (ils représentent environ 80 à 90 % de l'information sur les pays d'origine généralement disponible) doivent être traduits dans la langue officielle.

Toute recherche requiert de comprendre ce que l'on recherche. Quand les chercheurs sont en mesure de non seulement sélectionner les rapports, mais aussi de mettre en évidence des citations et d'extraire ou résumer des informations, ils doivent savoir quel type d'information sera pertinent. Cette pertinence peut être définie par le contenu de la question – un événement ou un persécuteur décrit dans des déclarations.

La pertinence des informations peut aussi être déterminée par certains concepts juridiques relevant du droit des réfugiés, qui filtrent l'information afin de décider du statut de réfugié ou d'une demande de protection complémentaire. Par exemple, pour apprécier s'il y a persécution, il faut savoir si une personne ou un groupe de personnes est la cible selon l'une des raisons mentionnées dans la définition du réfugié. Pour ce type de pertinence, on peut parler de pertinence juridique.

Les chercheurs qui sont chargés d'écrire les rapports sur les pays ou de gérer la base de données sur l'information sur les pays d'origine doivent être à même de reconnaître et sélectionner les informations pertinentes avant que les questions aient été soumises. Ils ont besoin de connaître la nature courante des demandes de statut de réfugié ou de protection

complémentaire dans le système d'asile national afin de collecter des informations qui aident à préparer les entretiens et de poursuivre les recherches sur la base des déclarations des intéressés. Ils doivent aussi connaître les types de sources et d'informations qui sont considérés comme pertinents pour l'appréciation d'une crainte fondée de persécution dans le contexte du droit international des réfugiés et de la jurisprudence nationale en matière d'asile.

Pour répondre aux demandes des intéressés, les recherchistes se seront souvent réticents quant à dépasser le cadre de la demande en raison des contraintes de temps et de la division du travail entre les recherchistes et les utilisateurs de l'information sur les pays d'origine. Par conséquent, il est aussi important que les utilisateurs de l'information sur les pays d'origine sachent formuler les questions pertinentes du point de vue juridique.

Utilisation et limites de l'information sur le pays d'origine dans l'établissement de la crédibilité

L'information sur un pays d'origine est souvent requise pour aider les responsables de l'éligibilité et les conseillers juridiques à apprécier correctement la crédibilité d'un demandeur d'asile quand un doute subsiste. Les intervieweurs et les conseillers juridiques chercheront des preuves objectives et fiables qui dépassent les questions relatives aux droits de l'homme sur lesquelles la demande de protection est basée. Il est attendu des requérants qu'ils fournissent des informations sur les conditions générales dans leur pays et leur région d'origine, telles que la géographie, la topographie, la culture matérielle et l'histoire ainsi que des renseignements généraux sur le groupe ethnique, religieux ou politique dont ils se déclarent membre.

Souvent, seule un agent de liaison fiable et impartial qui a accès à des renseignements de première main dans la région en question peut confirmer les détails contenus dans les déclarations du requérant. La recherche de crédibilité de ce type demande un grand investissement de temps et de ressources sans pour autant produire les résultats escomptés soit en matière de contenu de la réponse soit de qualité et fiabilité de la réponse. Ainsi, il est recommandé aux utilisateurs de l'information sur le pays d'origine de s'assurer que les renseignements demandés sont essentiels pour prendre une décision dans l'affaire concernée et qu'ils doivent se préparer à prendre une décision même si la recherche demeure infructueuse. A cet égard, le HCR et la Directive Qualification encouragent les décideurs à user du bénéfice du doute si la crédibilité du demandeur satisfait le décideur dans son ensemble.

L'information sur le pays d'origine ne peut remplacer la décision prise par le décideur responsable de déterminer si le/la requérant/e est crédible, sachant que le demandeur d'asile n'est pas tenu de prouver tous les faits contenus dans son affaire. L'information sur le pays d'origine peut aider dans ce sens en corroborant les affirmations faites par le/la requérant/e, mais elle ne peut substituer l'impression générale qu'un décideur se fait d'un requérant.

Le module A fournit des renseignements généraux et des méthodologies permettant d'identifier les questions et les informations juridiquement pertinentes dans la recherche d'informations sur le pays d'origine.

Les modules B et C traiteront la façon de trouver avec efficacité des renseignements fiables et équilibrés qui répondent aux questions posées pour la recherche d'informations sur le pays d'origine.

COI doit être basée sur des sources fiables et équilibrées

La connaissance des sources est la compétence clé de tout chercheur. Cette caractéristique est particulièrement importante lorsqu'il est question de rechercher et de fournir des informations fiables et précises sur le pays d'origine en un temps très limité. L'identification des meilleures sources correspond souvent à la façon la plus rapide de trouver les renseignements nécessaires.

Les chercheurs et les utilisateurs de l'information sur les pays d'origine sont conscients que les sources sont aussi soumises à des influences. Aucune source ne fournit des renseignements entièrement objectifs car leur mandat ou leur mission influe sur leur ampleur et leur objectif de rapporter. Par conséquent, les chercheurs et les utilisateurs de l'information sur les pays d'origine ne devraient pas se fier à une seule source mais en consulter plusieurs de différents types (p.ex. les Nations Unies, gouvernements, ONG spécialisées dans les droits de l'homme, médias) afin d'obtenir l'image la plus complète et la plus équilibrée possible de la situation dans le pays. Ils devraient connaître le contexte politique et idéologique dans lequel la source travaille, leur mandat et la méthode d'établissement des rapports ainsi que l'intention cachée derrière les publications et apprécier les informations fournies en conséquence.

Le module B présente une sélection des sources principales, des critères d'appréciation des sources et des exercices d'identification et d'appréciation des sources : connaître et apprécier les sources.

L'information sur les pays d'origine doit être exacte et récente

La précision de l'information est étroitement liée à la fiabilité des sources et à l'équilibre des renseignements fournis par les différentes sources. Il va de soi que les informations fournies doivent être précises. Toutefois, les chercheurs doivent avoir conscience de la responsabilité qu'ils ont dans la fourniture de renseignements qui peuvent « assurer ou briser » une affaire. Si les renseignements fournis sont faux, ce n'est pas seulement la réputation du chercheur qui est en jeu mais cela peut aussi entraîner le refus de la demande de protection qui aurait pu être autrement justifiée. Cette responsabilité du chercheur est partagée avec le décideur qui doit être convaincu de la précision des informations sur lesquelles il base sa décision.

La précision des informations est aussi liée à leur actualité. Cela ne signifie toutefois pas qu'il ne faut pas recourir à des rapports antérieurs à une certaine date. L'actualité d'un certain document dépend de la situation dans le pays. Dans certains cas, un rapport ou une appréciation datant de trois ans peut encore être précis. Dans d'autres, un article de journal datant de la veille peut être dépassé par d'autres événements plus récents.

Il existe différentes manières de déterminer la précision des informations. Une manière, qui implique un large investissement en ressources, est de vérifier les informations trouvées dans les rapports rédigés sur le terrain. Bien que cette méthode puisse mener à des informations précieuses, cette vérification est seulement réalisable dans des cas exceptionnels, et même là où il est possible d'établir des faits sur le terrain, une précision absolue ne peut être garantie et doit être évaluée tout en respectant la protection des données.

La méthode la plus commune pour assurer la précision des informations est la corroboration. Les chercheurs doivent identifier de nombreuses sources fiables de différents types qui rendent compte sur une question spécifique et comparent les informations. Moins une source est considérée comme fiable, plus il faut effectuer de travail en terme de corroboration.

Dans l'idéal, il faudrait corroborer chaque information avec au moins trois types de sources différents (rapport des Nations Unies, organisations internationales ou locales des droits de l'homme, médias locaux ou internationaux, avis d'expert) qui ne se citent pas les uns les autres. Quand cela est impossible, et cela sera souvent le cas, le chercheur doit quand même fournir les renseignements qu'il a trouvés et les accompagner d'une liste des sources qu'il a consultées sans succès.

Les renseignements dont on sait qu'ils sont faux ne doivent pas être inclus dans une réponse. Cependant, la connaissance de renseignements imprécis peut influencer sur l'appréciation d'une certaine source considérée comme fiable et ainsi révéler le besoin de poursuivre les recherches. L'édition d'erreurs (p.ex. une date fautive dans un document recherché avec soin) devrait être mise en évidence en faisant référence à d'autres sources qui contiennent des informations correctes.

Voir Module C Recherche et Module D Présentation des résultats détaillés et exercices.

COI doit être transparente et traçable

Les chercheurs devraient présenter aux utilisateurs de l'information sur les pays d'origine des résumés et des rapports qui leur permettent de vérifier en toute indépendance et apprécier les renseignements fournis. Cela inclut une méthode transparente de référencement des informations, p. ex. en indiquant la source, la date et l'adresse Internet. Les chercheurs ne « mélangent » pas les informations trouvées dans diverses sources mais conservent les faits et les avis classés séparément par source. Les utilisateurs (et les futurs chercheurs) de l'information sur les pays d'origine doivent être capables de comprendre comment les chercheurs ont trouvé les renseignements, et de savoir les sources qu'ils ont consultées, celles qui ont produit des résultats et celles qui n'en ont pas produits.

L'information sur les pays d'origine devrait être mise à disposition par écrit afin d'éviter les malentendus et les déformations et de promouvoir la redevabilité. Les sources orales devraient être fournies accompagnées d'un résumé écrit des déclarations qui permet de corriger les erreurs ou de fournir des renseignements complémentaires ou de clarifier. Les réponses et les rapports devraient être de style et de format neutres et s'abstenir de commentaires ou de conclusions juridiques portant un jugement.

Tandis que les résumés sur les résultats de recherche, souvent rédigés dans la langue nationale du système d'asile, satisfont au principe de l'accès facile à l'information sur les pays d'origine, il faut veiller à ce que la signification des sources initiales ne soit pas déformée au cours du processus de paraphrase ou de traduction. Les sources initiales utilisées pour établir un rapport ou un résumé devraient toujours être jointes afin de vérifier la précision du résumé ou de chercher de plus amples détails.

L'information sur le pays d'origine constitue une preuve dans les affaires d'asile qui durent longtemps avant qu'une décision ne soit prise. Les unités d'information sur les pays d'origine devraient conserver des copies imprimées et/ou électroniques des requêtes d'information individuelles ainsi que du matériel de référence utilisé. Les unités d'information sur les pays d'origine devraient être capables de renseigner rapidement sur des informations fournies dans un cas individuel plusieurs années après la recherche.

Voir Module D. Présentation des résultats détaillés et exercices.

Recommandations sur l'infrastructure des unités COI

La haute qualité de la recherche sur les pays d'origine dépend de certaines exigences minimales afférentes à l'infrastructure et la composition du personnel des unités d'information sur les pays d'origine. Certaines unités d'information, en particulier dans les nouveaux pays membres de l'Union européenne et le secteur non-gouvernemental, disposent de petits budgets et peuvent ne pas être en mesure d'appliquer certaines exigences mentionnées dans cette partie, les quelles, considérées conjointement, constituent une situation idéale plutôt que la réalité de la pratique. Elles peuvent être encouragées en rappelant que les chercheurs représentent le principal atout d'une unité d'information. Un personnel qualifié et engagé associé à un accès à Internet peut assurer la production fructueuse d'informations sur le pays d'origine.

Le personnel des unités d'information devrait avoir de l'expérience en recherche d'informations et disposer de bonnes compétences informatiques et de recherche au moyen d'Internet. Il est absolument primordial de maîtriser la langue anglaise car 80 à 90 % des informations sur les pays d'origine sont publiées en anglais. La connaissance d'autres langues, comme le français et l'allemand, élargit l'étendue des sources auxquelles un chercheur a accès. Les langues française et espagnole sont utiles pour analyser la situation respectivement dans les pays africains francophones et en Amérique Latine. Quand cela est possible, la connaissance des langues parlées dans les principaux pays d'origine permet d'accéder à une large palette de sources locales et régionales.

Les chercheurs doivent être équipés d'ordinateurs (si possible rapides), d'un accès à Internet et de lecteurs de CR-ROM. La majorité des informations actuelles relatives aux pays d'origine est accessible par l'intermédiaire d'Internet et certains produits de gestion des informations sont publiés sur CD-ROM. Acrobat Reader, un visualisateur d'images (p. ex. tif) et un outil de compression des fichiers (p. ex. Zip) devraient être installés de manière à permettre l'accès à une large gamme de formats de documents. Les DVD devraient gagner en importance dans un proche avenir. Un scanner peut être utile lorsqu'il est nécessaire de disséminer des documents imprimés (disponibles hors ligne) par voie électronique.

Le budget attribué à la bibliothèque devrait inclure l'acquisition de matériel de référence de base (encyclopédies, cartes) et la souscription à des bases de données électroniques. Les petites unités d'information disposant d'un budget moindre devraient essayer de conclure des accords de coopération avec des unités d'information plus grandes afin d'élargir leur accès aux sources payantes.

Les chercheurs devraient assister à des stages de formation sur le droit de base des réfugiés et la recherche d'informations sur le pays d'origine le plus rapidement possible. Le budget de l'unité d'information devrait permettre à son personnel de participer régulièrement à des séminaires ou des ateliers sur l'information sur les pays d'origine. Les plus grandes unités d'information peuvent répartir leur personnel par spécialisation régionale. Une telle spécialisation accroît l'efficacité de la recherche. Toutefois, il faut veiller à ce que les chercheurs ne soient pas considérés comme des experts en pays. Les unités peuvent prévoir un budget pour participer à des missions d'établissement des faits dans les principaux pays d'origine. Les petites unités d'information peuvent avoir des difficultés à maintenir un flux de travail efficace si les chercheurs se spécialisent dans certains pays.

L'unité d'information devrait être indépendante (et considérée comme telle) des affaires politiques ou de la défense juridique. Là où il est impossible d'établir une unité d'information autonome, les unités d'information devraient être indépendantes du point de vue administratif

(c.-à-d. contrôler leur budget et leur recrutement) afin de mener des recherches et produire des informations sans être sujettes à des affaires politiques ou des pressions exercées par des organisations de défense des réfugiés ou le gouvernement.

Tandis que l'indépendance structurelle est importante, les voies de communication entre les conseillers juridiques et les décisionnaires doivent rester ouvertes afin de produire les informations utiles aux clients de l'unité d'information. La tenue régulière de réunions de rétroinformation aide à améliorer la qualité des requêtes et des réponses d'informations sur le pays d'origine et promeut la coopération et l'acceptation du travail de l'unité d'information.

Jurisprudence relative aux normes minimales afférentes à l'information sur les pays d'origine

En Union européenne, les jurisprudences nationales ont développé des usages de l'information sur les pays d'origine relativement distincts. De nombreux pays produisent leurs propres appréciations, qui sont considérées comme une source primaire pour les responsables de l'éligibilité, du moins en première instance. Bien que cette approche contribue à harmoniser les jurisprudences nationales en matière d'asile, elle peut aussi entraîner une certaine rigidité quant à l'appréciation de la situation du pays dans les affaires individuelles. Par conséquent, les critères de qualité appliqués aux appréciations de force obligatoire (qu'il s'agisse de principes directeurs internes ou de rapports publics sur les pays) doivent être très élevés afin d'assurer une compréhension globale, équilibrée et précise de la situation dans le pays.

Dans plusieurs pays européens, la jurisprudence nationale en matière d'asile a abondamment débattu de la nécessité d'invoquer de nombreuses sources afin d'obtenir un établissement équilibré des faits. Veuillez vous adresser à votre instructeur pour obtenir des références sur les normes de preuve et d'appréciation de l'information sur les pays d'origine dans la jurisprudence nationale.

Pour de plus amples informations, voir la liste des références.

L'information sur les pays d'origine dans la jurisprudence de la CEDH :

Jusqu'en novembre 1998, l'établissement et la vérification des faits étaient du ressort de la Commission européenne des droits de l'homme et servaient de première étape dans la procédure avant de passer devant la CEDH. Dans l'affaire *Cruz c. Varas*, la Cour s'est référée à cette division de travail et a stipulé que

« Aussi n'use-t-elle de ses propres pouvoirs en la matière que dans des circonstances exceptionnelles. Toutefois, elle n'est pas liée par les constatations du rapport et demeure libre d'apprécier les faits elle-même, à la lumière de tous les éléments qu'elle possède.

75. Pour déterminer s'il y a des motifs sérieux et avérés de croire à un risque réel de traitements incompatibles avec l'article 3 (art. 3), elle s'appuie sur l'ensemble des données qu'on lui fournit ou, au besoin, qu'elle se procure d'office » (*Cruz Varas et autres c. Suède* Arrêt du 20 mars 1991. N de requête 15576/89)

Dans certains de ces jugements, la Cour se réfère aux rapports sur les droits de l'homme ou des preuves soumis soit par le gouvernement soit par l'auteur de la plainte sans discuter la source ou le contenu en détail. Dans de nombreuses affaires, la Cour a recours à des rapports rédigés par Amnesty International et le Département d'Etat des Etats-Unis pour se forger une vue d'ensemble de la situation et en particulier de la fréquence de la torture, et évaluer la situation des personnes dans une situation similaire à celle du demandeur. Elle complète ses rapports par des preuves apportées par les parties de l'affaire, souvent des

déclarations sous serment faites par des experts médicaux, des experts de pays ou des personnes connaissant la situation du demandeur (telles que des organisations de surveillance des droits de l'homme). La Cour met l'accent sur le besoin d'informations spécifiques relatives à la situation personnelle du demandeur et sur la corroboration ses allégations.

Dans *Mamatkulov et Abdurasulovic c. Turquie*

« La Cour a noté que les représentants des requérants ont invoqué à l'appui de leurs allégations des rapports des organes d'investigation internationaux oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme faisant état des tortures et mauvais traitements infligés aux partisans des parties d'opposition. Toutefois, la Cour a estimé que malgré les vives préoccupations qu'ils suscitent, ces rapports ne décrivent que la situation générale en Ouzbékistan. Ils ne confirment pas les allégations faites par les requérants dans les cas d'espèce et doivent être corroborés par d'autres éléments de preuve. L'impossibilité d'aboutir à des faits définitifs résulte en l'espèce de ce que les requérants ont été privés de la possibilité de demander que certaines recherches propres à étayer leurs affirmations soient faites. » (Mamatkulov et Abdurasulovic c. Turquie, arrêt du 6 février 2003)

L'affaire H.L.R. c. France est l'une des rares affaires au cours desquelles la CEDH a discuté en détail l'examen des preuves tirés des rapports spécifiques d'information sur le pays d'origine. Dans cette affaire, le/la requérant/e était un trafiquant de drogue colombien qui craignait des représailles par d'autres trafiquants de stupéfiants à son retour en Colombie. La Cour a statué que

« en raison du caractère absolu du droit garanti, la Cour n'exclue pas que l'article 3 de la Convention (art. 3) trouve aussi à s'appliquer lorsque le danger émane de personnes ou de groupes de personnes qui ne relèvent pas de la fonction publique. Encore faut-il démontrer que le risque existe réellement et que les autorités de l'Etat de destination ne sont pas en mesure d'y obvier par une protection appropriée. A l'instar de la Commission, la Cour ne peut que constater la situation générale de violence existant dans le pays de destination. Elle estime toutefois qu'un tel contexte n'est pas à lui seul de nature à entraîner, en cas d'expulsion, une violation de l'article 3 (art. 3). »

La majorité de la Cour s'est fiée aux déclarations écrites fournies par Rights International et les rapports annuels d'Amnesty International qui confèrent un « aperçu de l'atmosphère tendue » mais ne contiennent aucune indication sur l'existence de situations comparables à celle du requérant (représailles par des cartels de la drogue contre des informateurs). Une personne d'opinion dissidente a fait référence à un rapport joint datant de 1995 et préparé par des rapporteurs spéciaux des Nations Unies concernant la situation en Colombie, qui met en évidence la capacité des cartels de la drogue à persécuter et l'incapacité de l'Etat à assurer une protection contre de tels actes. (H.L.R. c. France, arrêt du 29 avril 1997, requête N°. 24573/94)

Dans *Venkadajalasarma c. Pays-Bas* (00058510/00 17/02/2004), la CEDH a contrasté les rapports communiqués par le Ministère néerlandais des Affaires étrangères (voir Annexe : descriptions des sources) sur la situation au Sri Lanka, et en particulier le risque de torture auquel sont exposés les Tamouls balafrés parce qu'ils sont soupçonnés d'assistance au LTTE, en se basant sur des rapports fournis par Amnesty International et le Département d'Etat des Etats-Unis, la UK Home Office Guidance Note (note de référence rédigée par le Ministère de l'intérieur britannique), la Medical Foundation for the Victims of Torture, le HCR et un extrait du rapport sur le Sri Lanka d'octobre 2003 préparé par le UK Home Office qui résume les informations rassemblées par les ONG et les représentants officiels sri lankais lors de deux visites effectuées au Sri Lanka. De plus, elle a mentionné les récentes évolutions du processus de paix au Sri Lanka.

Dans ses appréciations des faits, la Cour n'a pas étudié les différentes opinions afférentes à la signification des cicatrices exprimée dans les rapports mentionnés, mais a fait référence aux rapports néerlandais sur le pays et au UK Home Office lorsqu'elle a donné son opinion selon laquelle de telles cicatrices jouent désormais un rôle moins important qu'auparavant. Compte tenu de l'amélioration de la situation au Sri Lanka, c.-à-d. le gain en liberté des Tamouls rapporté par toutes les sources consultées, même si le processus de paix n'a pas encore abouti à une conclusion positive, la Cour a jugé que les motifs avérés d'un risque réel de torture n'ont pas été établis. (*Venkadajalasarma c. les Pays Bas Arrêt du 17 février 2004 No de requête. 58510/00*)

L'information sur les pays d'origine dans la jurisprudence du CCT

L'article 3 requiert des « raisons substantielles » de croire qu'un individu sera exposé à la torture lors de son retour dans son pays. Quelle norme applique le Comité contre la torture pour établir des « raisons substantielles » ? Dans l'affaire A.L.N. c. Suisse, il a statué que :

« aux fins de l'article 3 de la Convention, il doit exister pour le particulier concerné un risque prévisible, réel et personnel d'être soumis à la torture dans le pays vers lequel il est refoulé. » (Communication N°090/1997. Vues du 19 mai 1998)

« [L]e risque de torture doit être apprécié selon des éléments qui ne se limitent pas à de simples supputations ou soupçons. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de montrer que le risque encouru est hautement probable », le/la requérant/e doit apporter des « preuves suffisamment crédibles » qui justifieraient « un renversement de la charge de la preuve sur l'État partie. » (Communication N° 214/2002. Vues du 17 mai 2004)

Dans son observation générale N°1, le Comité contre la torture a expliqué sa position quant à l'application de l'article 3 de la CCT lorsque les demandes individuelles sont soumises au Comité. Il a souligné qu'il considérerait comme pertinentes (mais non exhaustives) les informations suivantes lors de l'évaluation si un risque sérieux de torture en cas de refoulement existe.

- « a) Y a-t-il dans l'État intéressé des preuves de l'existence d'un ensemble de violations systématiques des droits de l'homme, graves, flagrantes ou massives (voir par. 2 de l'article 3)?
- b) L'auteur a-t-il été torturé ou maltraité dans le passé par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite ? Dans l'affirmative, s'agit-il d'un passé récent?
- c) Existe-t-il des éléments de preuve de nature médicale ou d'autres éléments de preuve de sources indépendantes à l'appui des allégations de l'auteur qui affirme avoir été torturé ou maltraité dans le passé? La torture a-t-elle laissé des séquelles?
- d) La situation visée à l'alinéa a) ci-dessus a-t-elle changé? La situation interne en ce qui concerne les droits de l'homme a-t-elle changé?
- e) L'auteur s'est-il livré, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'État intéressé, à des activités politiques qui font qu'il court un risque particulier d'être soumis à la torture s'il est renvoyé, refoulé ou extradé dans l'État en question?
- f) Existe-t-il des preuves de la crédibilité de l'auteur?
- g) Existe-t-il des incohérences factuelles dans ce que l'auteur affirme? Si tel est le cas, ont-elles une incidence sur le fond? (CCT 27 novembre 1997) »

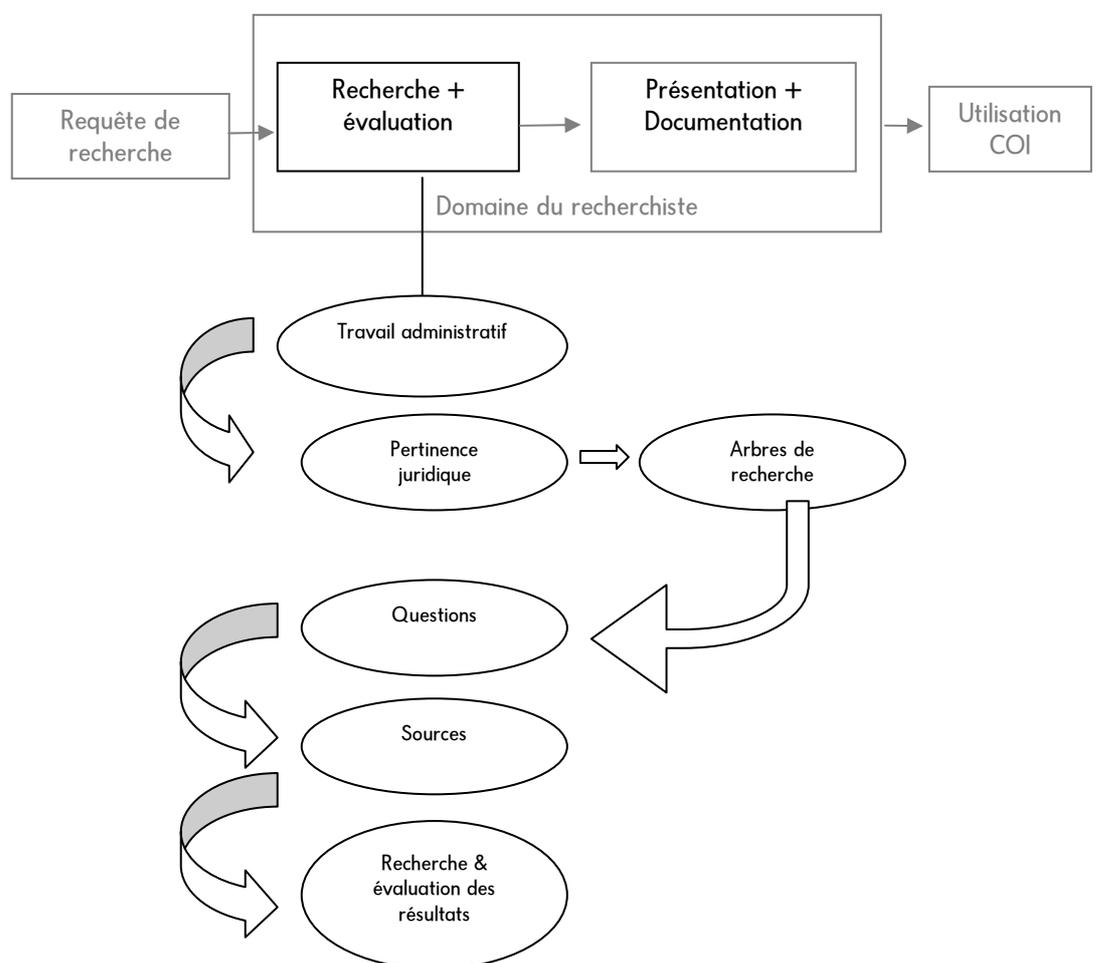
Application des normes lors de la recherche d'informations sur le pays d'origine

Le cycle de recherche et de formation

Le flux de travail d'un chercheur comprend certaines étapes constituant un cycle de recherche routinière :

1. Le cycle commence par la requête de recherche. La réception de la requête implique quelques opérations administratives qui sont indiquées dans le Module D. Il est important de fixer une période de temps raisonnable au cours de laquelle il faut apporter la réponse.
2. Généralement, les chercheurs traitent des questions préformulées. Dans le but de mener leurs recherches, ils doivent comprendre la pertinence et le contexte juridiques des questions soumises. Parfois, ils doivent formuler d'autres questions de manière à structurer leur recherche ou revoir les questions au cours de leurs recherches. Les utilisateurs de l'information sur les pays d'origine sont tenus de formuler des questions qui mènent aux informations pertinentes dont ils ont besoin pour évaluer la demande d'un requérant. (Module A)
3. Les chercheurs de l'information sur les pays d'origine doivent identifier, sélectionner et apprécier les sources de manière à produire des informations fiables et équilibrées. Les utilisateurs de ces informations doivent étudier les preuves en se basant, entre autres, sur des critères d'appréciation de sources. (Module B)
4. L'étape suivante est la recherche proprement dite. Le choix d'une stratégie de recherche appropriée et la maîtrise des techniques de recherche (Internet) sont des conditions préalables essentielles pour réussir la recherche. Les résultats de la recherche doivent être vérifiés et examinés par le chercheur ainsi que par l'utilisateur des informations. (Module C)
5. Une fois la recherche terminée, le chercheur présentera les résultats d'une manière objective, bien structurée et transparente. Une présentation transparente permet aux utilisateurs de vérifier et d'examiner, de manière indépendante, les informations fournies. (Module D)
6. La dernière étape consiste à documenter les résultats et administrer les documents produits. Le système de documentation doit satisfaire les principaux principes de contrôle de la qualité. (Module D)

Le cycle de recherche - flux du travail :



La représentation graphique donne un aperçu du cycle de recherche. Le cadre entourant le chercheur a un sens organisationnel : il symbolise le flux de communication entre les partenaires externes et internes, p. ex. les clients, les chercheurs et les utilisateurs. Le champ d'utilisation de l'information sur les pays d'origine symbolise la suite du traitement de l'information fournie par le chercheur.

La recherche est évaluée tout au long du cycle de recherche. Ainsi, l'appréciation apparaît comme partie intégrante de la recherche d'information sur les pays d'origine et comme source d'information sur chaque étape du flux de tâches.

Le programme de formation illustrera et mettra en pratique le cycle de recherche à l'aide d'études de cas conçues et adaptées aux différents besoins et niveaux de compétence.

Identifier les COI pertinentes juridiquement

MODULE A

IDENTIFIER LES INFORMATIONS SUR LES PAYS D'ORIGINE PERTINENTES JURIDIQUEMENT

Le présent module est à l'attention des recherchistes et des utilisateurs de l'information sur les pays d'origine. Comprendre quel type de comportement est considéré comme de la persécution est un élément important de la formation du recherchiste. Le chapitre présent donne des définitions générales de la « persécution » et les relie aux droits de l'homme internationaux considérés comme fondamentaux pour la dignité humaine. Se basant sur la notion de complémentarité des droits de l'homme et de la protection des réfugiés, il donne un aperçu des instruments les plus importants en matière de droits de l'homme et des institutions mandatées pour surveiller les violations de ces droits. Il introduit les arbres de recherche afin de formuler de manière systématique les questions de recherche qui mèneront à des informations pertinentes du point de vue juridique.

Signification de la persécution dans le contexte des droits de l'homme internationaux

OBJECTIFS

A la fin de la session, les participants seront capables de :

- Rapprocher des questions centrales survenant au cours de la détermination du statut de réfugié au droit des réfugiés et à la législation internationale relative aux droits de l'homme
- Expliquer la signification de la notion de persécution dans le droit des réfugiés
- Expliquer comment les droits de l'homme internationaux et la protection des réfugiés se complètent
- Nommer les traités essentiels en matière de droits de l'homme internationaux

Groupe cible : recherchistes et utilisateurs des informations sur le pays d'origine

Souvent, les recherchistes devront attirer l'attention sur certaines informations, soit parce que cela fait partie de la méthodologie appliquée par l'unité d'information pour résumer les renseignements, soit parce que leurs clients dépendent d'eux vu qu'ils accélèrent leur accès aux informations les plus importantes en sélectionnant les citations ou en surlignant certaines sections de texte.

Dans le Module de base, une distinction a été faite entre la pertinence en substance, à savoir répondre à une question particulière, et la pertinence juridique qui dérive de concepts qui se sont développés au sein du droit des réfugiés. S'il vous a été demandé de trouver des informations sur un certain chef de guerre dont on prétend qu'il persécute une famille parce qu'il veut prendre possession de leur terre, tout rapport fiable et adéquat qui mentionne le chef de guerre et son activité de conquête de terrain et qui, par conséquent, corrobore les déclarations des demandeurs, sera suffisant.

Si vous savez que, dans le cas de persécution par un agent non étatique, les autorités en charge de la détermination du statut de réfugié considéreront probablement que la famille du requérant peut obtenir une protection par les autorités nationales, vous pouvez décider de souligner un paragraphe qui mentionne que le chef de guerre entretient de bonnes relations avec la police locale ou que le commissaire de police est un oncle du chef de guerre. Vous pouvez vérifier s'il y a des rapports sur d'autres familles qui ont obtenu une protection contre ce chef de guerre ou ont essayé en vain, ou vous pouvez inclure un rapport relatant l'absence d'autorités gouvernementales dans la région où le chef de guerre règne.

La persécution est un concept juridique essentiel qui contient une définition du réfugié. Il s'agit d'un concept ouvert qui évolue en accord avec la compréhension de la protection internationale des droits de l'homme.

Dans sa note d'interprétation de l'article 1 de la Convention de Genève (UNHCR Interprétation Art. 1), le HCR met l'accent sur la complémentarité du droit des réfugiés et des droits de l'homme internationaux :

- « 5. Les réfugiés ont droit à la protection internationale précisément parce que leurs droits fondamentaux sont menacés. [...] Les principes du respect des droits de l'Homme, notamment en raison de ce qui précède, doivent inspirer l'interprétation de la définition permettant de déterminer qui est en droit de bénéficier de cette protection. De fait, cette complémentarité naturelle entre protection des réfugiés et le système international de protection des droits de l'Homme a été exprimée et développée dans de nombreux documents émanant du HCR et des Conclusions de son Comité exécutif. » (HCR avril 2001)

Des connaissances de base sur les instruments relatifs aux droits de l'homme internationaux (et leur évolution) en plus de la législation sur le statut de réfugié et la protection complémentaire peuvent aider les chercheurs de l'information sur les pays d'origine à identifier les renseignements et les rapports juridiquement pertinents ainsi que les sources particulièrement importantes. (Voir le Module B pour de plus amples informations sur la sélection et l'évaluation des sources "5.

Qu'est-ce qui constitue la persécution ?

Des auteurs universitaires ont donné des définitions très générales du terme de « persécution ». Guy Goodwin-Gill propose que [traduction]« [l]a persécution s'ensuit là où les mesures persécutrices ... affectent les intérêts [fondamentaux, protégés de l'individu] ainsi que l'intégrité et la dignité inhérente de l'homme à un degré considéré comme inacceptable selon des normes ... en vigueur. » (Goodwin-Gill 1996, p. 78) James Hathaway définit la persécution comme [traduction] « une violation soutenue ou systémique des droits fondamentaux de la personne, reconnus par la communauté internationale, traduisant une défaillance dans le système de protection de l'Etat. » (Hathaway 1991, p. 112) Cela implique que la signification de la persécution change avec le temps, tout comme notre compréhension de ce qui constitue une restriction inacceptable des droits de la personne.

Le guide du HCR souligne que

- " 51. Il n'y a pas de définition universellement acceptée de la « persécution » et les diverses tentatives de définition ont rencontré peu de succès. De l'article 33 de la Convention de 1951, on peut déduire que des menaces à la vie ou à la liberté pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'opinions politiques ou d'appartenance à un certain groupe social sont toujours des persécutions. D'autres violations graves des droits de l'homme – pour les mêmes raisons constitueraient également des persécutions.
52. La question de savoir si d'autres actions préjudiciables ou menaces de telles actions constituent des persécutions dépendra des circonstances de chaque cas, compte tenu de l'élément subjectif dont il a été fait mention dans les paragraphes précédents. Le caractère subjectif de la crainte d'être persécuté implique une appréciation des opinions et des sentiments de l'intéressé. C'est également à la lumière de ces opinions et de ces sentiments qu'il faut considérer toute mesure dont celui-ci a été effectivement l'objet ou dont il redoute d'être l'objet. En raison de la diversité des structures psychologiques individuelles et des circonstances de chaque cas, l'interprétation de la notion de persécution ne saurait être uniforme.
53. En outre, un demandeur du statut de réfugié peut avoir fait l'objet de mesures diverses qui en elles-mêmes ne sont pas des persécutions (par exemple, différentes mesures de discrimination), auxquelles viennent s'ajouter dans certains cas d'autres circonstances

adverses (par exemple une atmosphère générale d'insécurité dans le pays d'origine). En pareil cas, les divers éléments de la situation, pris conjointement, peuvent provoquer chez le demandeur un état d'esprit qui permet raisonnablement de dire qu'il craint d'être persécuté pour des « motifs cumulés ». Il va sans dire qu'il n'est pas possible d'énoncer une règle générale quant aux « motifs cumulés » pouvant fonder une demande de reconnaissance du statut de réfugié. Toutes les circonstances du cas considéré doivent nécessairement entrer en ligne de compte, y compris son contexte géographique, historique et ethnologique." Guide du HCR, para 51f.)

Dans ses principes directeurs d'interprétation de l'article 1.A., le HCR rappelle que

"le fait que la Convention ne donne aucune définition juridique de la persécution indique clairement la volonté de ses auteurs, sur la base des enseignements du passé, d'englober dans ce terme toutes les futures formes de persécution.

17. L'évolution continue de la législation internationale en matière de droits de l'Homme, postérieure à l'adoption de la Convention de 1951, a contribué à faire progresser l'idée, exprimée dans le Guide des procédures du HCR, que la persécution couvre les violations des droits de l'Homme ou les graves atteintes aux droits fondamentaux de la personne humaine, perpétrées souvent, mais pas toujours, de manière répétitive ou systématique.

S'il est généralement admis qu'une « simple » discrimination n'est pas, en soi, *a priori* assimilable à une persécution (bien que des formes particulièrement graves de discrimination puissent sans aucun doute être considérées comme telles), des mesures persistantes de discrimination systématique, associées à d'autres motifs justifiant la crainte de persécution, seront normalement assimilées à une persécution et seront couvertes par le système de protection internationale." (HCR avril 2001, para 16-17)

L'analyse juridique des déclarations du requérant doit considérer toutes les formes possibles de préjudice pouvant constituer la persécution. Aux fins de la recherche d'informations sur le pays d'origine, il est utile de comprendre les violations des droits de l'homme et des autres formes de préjudice grave qui ont été mentionnées comme des éléments constitutifs de la persécution d'après les normes en vigueur relatives aux droits de l'homme. Il est important de ne pas oublier qu'un *lien* doit exister entre les violations des droits de l'homme et une raison contenue dans la Convention.

Dans la Note sur la protection internationale de 1998, la Haute Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déterminé des formes possibles de persécution :

"Persecution commonly takes the form of violation of the right to life, to liberty and to security of the person – including through torture or cruel and inhuman treatment or punishment – motivated by race, religion, nationality, membership of a particular social group or political opinion. In addition, individuals who are denied the enjoyment of other civil, political, economic, social and cultural rights may have a valid claim for refugee status where such denial is based on any of the relevant grounds, and its consequences are substantially prejudicial for the person concerned to the point where daily life becomes intolerable. Serious particularly cumulative violations of the rights to freedom of opinion and expression, to peaceful assembly and association, to take part in the government of the country, to respect for family life, to own property, to work and to an education, among others, could provide valid grounds for refugee claims." (UNHCR A/AC.96/898 3 July 1998, para 6).

Dans sa Directive Qualification, l'Union européenne souscrit à l'idée que la persécution consiste soit en une violation grave ou répétitive d'un droit de l'homme de base, soit en plusieurs violations de droits qui, considérées conjointement, portent gravement atteinte à l'individu. La directive mentionne également de nombreux actes qui pourraient être reconnus comme de la persécution d'après la compréhension du terme par la directive :

« Art 9 Actes de persécution

1. Les actes considérés comme une persécution au sens de l'article 1A de la convention de Genève doivent:
 - a) être suffisamment graves du fait de leur nature ou de leur caractère répété pour constituer une violation grave des droits fondamentaux de l'homme, en particulier des droits auxquels aucune dérogation n'est possible en vertu de l'article 15, paragraphe 2,

COI Network & Training septembre 2004 – cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés

- de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou
- b) être une accumulation de diverses mesures, y compris des violations des droits de l'homme, qui soit suffisamment grave pour affecter un individu d'une manière comparable à ce qui est indiqué au point a).
2. Les actes de persécution, au sens du paragraphe 1, peuvent notamment prendre les formes suivantes:
 - a) violences physiques ou mentales, y compris les violences sexuelles;
 - b) les mesures légales, administratives, de police et/ou judiciaires qui sont discriminatoires en soi ou mises en œuvre d'une manière discriminatoire;
 - c) les poursuites ou sanctions qui sont disproportionnées ou discriminatoires;
 - d) le refus d'un recours juridictionnel se traduisant par une sanction disproportionnée ou discriminatoire;
 - e) les poursuites ou sanctions pour refus d'effectuer le service militaire en cas de conflit lorsque le service militaire supposerait de commettre des crimes ou d'accomplir des actes relevant des clauses d'exclusion visées à l'article 12, paragraphe 2;
 - f) les actes dirigés contre des personnes en raison de leur sexe ou contre des enfants.
 3. Conformément à l'article 2, point c), il doit y avoir un lien entre les motifs mentionnés à l'article 10 et les actes de persécution au sens du paragraphe 1. »

Considérées comme très graves selon la législation internationale des droits de l'homme, les menaces à la vie, à la liberté et à l'intégrité corporelle constitueront toujours une persécution si elles sont motivées par une des raisons mentionnées dans la Convention de Genève sur les réfugiés. (Voir aussi le guide du HCR, paragraphe 51) Les infractions à d'autres droits politiques et civils, économiques et sociaux doivent généralement atteindre un haut degré d'intensité – c.-à-d. rendre la vie intolérable ou nier fondamentalement la dignité humaine – pour équivaloir à une persécution. Selon le HCR, des rapports sur la discrimination peuvent devenir pertinents s'ils sont de « nature clairement préjudiciable pour la personne concernée, par exemple [s'ils relatent] des restrictions graves au droit de gagner sa vie, de pratiquer sa religion ou d'accéder aux établissements d'enseignement existants. » (Guide du HCR, paragraphe 54) De telles informations peuvent aussi démontrer le caractère raisonnable de la crainte exprimée par le/la requérant/e, même là où cela n'est pas considéré en soi comme de la persécution. (Guide du HCR, paragraphe 55)

Dans sa définition du « préjudice grave », la directive européenne relative à la qualification pour l'asile se réfère aux droits « indérogeables » cités dans l'article 15.2 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Art. 2	Droit à la vie, sauf pour les décès dus à des actes de guerre légaux. (6 ^{ème} protocole additionnel : abolition de la peine de mort)
Art. 3	Interdiction de la torture et des traitements cruels, dégradants et inhumains
Art. 4(1).	Interdiction de l'esclavage
Art. 7	Pas de peine sans loi

« Indérogeable » signifie qu'un état partie à un traité des droits de l'homme ne peut en aucun cas suspendre ces droits, soit parce qu'ils sont considérés comme fondamentaux à la dignité humaine, soit parce qu'y déroger n'aiderait pas un gouvernement à réagir en cas d'urgence publique.

Les droits indérogeables sont listés à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP): le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture et le droit de ne pas être tenu en esclavage, le droit de ne pas être emprisonné pour le non respect d'une obligation contractuelle et la liberté de pensée, conscience et religion.

Définir les droits indérogeables

Le Comité des droits de l'homme a expliqué, dans ses commentaires généraux N° 24 (CCCPR/C.21/Rev.1/dd.6 du 4 novembre 1994) et N° 29 (CCPR/C/21/Rev.1/Add.11 du 31 août 2001), la relation entre les droits de l'homme « péremptoires » (c.-à-d. absolument obligatoires) et indérogeables. Il fait avant tout référence aux garanties fondamentales du droit humanitaire international et exprime ainsi son opinion selon laquelle aucune urgence, pas même une guerre, ne peut justifier le manque de respect envers certains droits de l'homme fondamentaux. En complément des droits mentionnés à l'article 4.2 du PIDCP, le Comité considère les droits et interdictions suivants comme indérogeables :

- Respect de l'humanité et de la dignité des personnes
- Interdiction de prendre en otage, d'enlever et de maintenir en détention secrète
- Certains éléments des droits des minorités: l'interdiction de génocide, la règle de non-discrimination lors de la dérogation aux droits, la liberté de pensée, de religion et de conscience
- la déportation, le déplacement forcé par expulsion ou mesures coercitives ou le transfert forcé sans raisons autorisées par le droit international
- l'interdiction de faire de la propagande en faveur de la guerre ou d'inciter à la haine raciale, religieuse ou nationale
- le droit de recourir à la justice contre les mesures de dérogation
- l'interdiction de la privation arbitraire de liberté
- le droit à un procès équitable dans un tribunal
- le droit d'introduire un recours devant un tribunal pour déterminer à bref délai la légalité de la détention
- la présomption d'innocence.

Le Comité ajoute que les états doivent respecter les principes de la proportionnalité et de la non-discrimination lors de la suspension des droits dérogeables en état d'urgence. La dérogation doit être limitée « à la stricte mesure où la situation l'exige ». (Art 4.1 PIDCP)

Voir aussi l'observation générale 24 (52) adoptée par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, sur des questions relatives aux réserves faites lors de la ratification du Pacte ou des protocoles facultatifs y relatifs ou de l'adhésion de ces instruments ou en rapport avec des déclarations formulées au titre de l'article 41 du Pacte U.N. Doc. CCPR/C/21/Rev.1/Add.6 (1994), paragraphe 8.

Les états sont tenus de respecter les droits de l'homme protégés dans le PIDCP et des autres traités relatifs aux droits de l'homme. Tandis que la définition des droits indérogeables et des normes péremptoires propose une hiérarchie des droits de l'homme internationaux, la notion de persécution peut englober un concept plus large qui dépend du degré d'intensité de la violation des droits de l'homme et du lien avec la raison contenue dans la Convention. Lorsque les droits socio-économiques, tels que le droit au travail ou l'accès aux soins de santé, sont automatiquement retirés sur la base de l'ethnie, ces traitements sont considérés comme de la persécution.

Les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme sont entre autres :

Déclaration universelle des droits de l'homme

<http://www.unhcr.ch/udhr/lang/frn.htm>

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

<http://www.ohchr.org/french/law/cescr.htm>

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

<http://www.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD)

<http://www.ohchr.org/french/law/cerd.htm>

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

<http://www.ohchr.org/french/law/cedaw.htm>

Convention relative aux droits de l'enfant (CRC)

<http://www.ohchr.org/french/law/crc.htm>

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)

<http://www.ohchr.org/french/law/cat.htm>

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

<http://www.ohchr.org/french/law/cmw.htm>

Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/005.htm>

Les Principes directeurs sur le déplacement interne ont été adoptés par la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme le 11 février 1998. Ils identifient les droits et les garanties stipulés dans les traités internationaux et obligatoires relatifs aux droits de l'homme qui sont pertinents pour la protection des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays (PDIP)

http://www.unhcr.ch/french/html/menu2/7/b/principles_fr.htm

Les droits des civils dans un conflit armé sont protégés en particulier par le droit humanitaire international.

Les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977

www.icrc.org

Les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 réglementent les moyens et les méthodes de guerre ainsi que la protection des populations civiles et des membres des forces armées ou de certains groupes armés qui ne participent plus activement aux hostilités. L'article 3 commun aux 4 Conventions de Genève établit les garanties minimales relatives au traitement de personnes dans des situations de conflit armé d'un caractère non international.

- « 1. Les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention, ou pour toute autre cause, seront, en toutes circonstances, traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue.

A cet effet, sont et demeurent prohibés, en tout temps et en tout lieu, à l'égard des personnes mentionnées ci-dessus:

- a) les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices;
 - b) les prises d'otages;
 - c) les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants;
 - d) les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés.
2. Les blessés et malades seront recueillis et soignés. »

L'article 75 du Protocole additionnel I énumère en détail les garanties fondamentales applicables dans les conflits armés internationaux, tandis que le Protocole additionnel II aborde la signification de l'article 3 commun dans les conflits armés non internationaux. Ces dispositions permettent de comprendre les droits indérogables en temps de guerre et de conflits armés.

Statut de Rome et la Cour pénale internationale (CPI)

http://www.icc-cpi.int/library/about/officialjournal/Statut_du_rome_120704-FR.pdf

Selon le droit pénal international, les crimes particulièrement graves impliquent la responsabilité individuelle. Les tribunaux ad hoc de l'ancienne Yougoslavie et du Rwanda ont publié de nombreux jugements afférents aux conflits déroulés en Bosnie, au Kosovo et aux génocides perpétrés au Rwanda. La Cour pénale internationale (CPI) a été créée en juillet 1998. Le Statut de Rome définit les crimes relevant de la compétence de la Cour comme les crimes de génocide (art.6), les crimes contre l'humanité (art. 7) et les crimes de guerre (art. 8). Le Statut de Rome est entré en vigueur au 1 juillet 2002. La CPI n'a commencé à mener des enquêtes que récemment.

Article 7 Crimes contre l'humanité

« Aux fins du présent Statut, on entend par crime contre l'humanité l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque :

- a) Meurtre ;
- b) Extermination ;
- c) Réduction en esclavage ;
- d) Déportation ou transfert forcé de population ;
- e) Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;
- f) Torture ;
- g) Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;
- h) Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste au sens du paragraphe 3, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en Statut de Rome de la Cour pénale internationale corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour ;
- i) Disparitions forcées de personnes ;
- j) Crime d'apartheid ;
- k) Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

L'article 7 définit la persécution aux fins du Statut de Rome comme «le déni intentionnel et grave de droits fondamentaux en violation du droit international, pour des motifs liés à l'identité du groupe ou de la collectivité qui en fait l'objet».

Un statut de protection complémentaire ou subsidiaire est nécessaire pour protéger les personnes dont les raisons de fuite dépassent l'interprétation complète et globale de la Convention sur les réfugiés, principalement parce que le risque auquel elles sont exposées n'a pas de lien avec une des raisons mentionnées dans la Convention sur les réfugiés mais parce qu'elles ont toutefois besoin d'une protection internationale. C'est le cas des personnes soumises à un risque de torture ou à d'autres formes de traitements inhumains selon la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention contre la torture. (Voir Module optionnel : droit des réfugiés et protection complémentaire)

Des Etats ont accordé une protection complémentaire (protection subsidiaire, statut humanitaire) pour des raisons qui dépassaient le risque de torture. La protection complémentaire peut être accordée en cas de guerre civile ou situations post-conflits présentant une sécurité très instable, pénurie de nourriture, de refuge et de soins médicaux. Quand les violations des droits de l'homme effectuées au cours d'une guerre civile ont un lien avec une des raisons données dans la Convention, les victimes de ces violations peuvent satisfaire les critères stipulés dans la définition du réfugié, quelque soit le nombre de personnes impliquées. La guerre et en particulier les attaques envers des populations civiles peuvent être des instruments de persécution.

Faire des recherches sur un conflit armé implique de comprendre l'analyse d'un conflit, les signes avertisseurs précoces et les évaluations de la sécurité ainsi que de savoir examiner les rapports sur la situation humanitaire. Vous accéderez souvent aux informations pertinentes alors que vous recherchez des renseignements généraux sur le pays d'origine ou sur une solution de fuite internationale alternative.

Conclusion

Les recherches pertinentes sur le pays d'origine seront influencées par la compréhension de la législation internationale portant sur les droits de l'homme. Les recherchistes doivent être en mesure de rapporter les informations trouvées dans des rapports sur les droits de l'homme protégés par le droit international et comprendre leur pertinence pour la détermination du statut de réfugié. Les recherchistes prêteront particulièrement attention aux rapports qui permettent de comprendre les raisons des violations des droits de l'homme et si les individus ou les groupes sont visés en raison de leur opinion politique, leur croyance religieuse, leur race, ethnique ou nationalité ou en raison de leur appartenance à un groupe social particulier. Le risque potentiel de persécution ne peut être proprement apprécié qu'en prenant en compte les contextes politique et social et les relations de pouvoir dans le pays concerné.

S'appuyant sur une compréhension de base des droits de l'homme fondamentaux pour sélectionner les renseignements, les recherchistes et les utilisateurs de l'information sur les pays d'origine se souviendront que la persécution peut être constituée par plusieurs facteurs combinés qui ont un impact négatif sur la vie de la personne. Les informations fournies par les recherchistes doivent permettre à leurs utilisateurs de faire le lien entre les preuves documentaires disponibles et les circonstances générales de l'affaire en l'espèce afin que ceux-ci puissent décider si les preuves considérées conjointement montrent que le/la requérant/e satisfait aux critères posés par la définition du réfugié et/ou pourrait avoir droit à la protection complémentaire.

Arbres de recherche COI

OBJECTIFS

A la fin de la session, les participants seront capables de :

- Identifier les questions clés de nature juridiques présentées dans les déclarations des demandeurs d'asile et les rapprocher des questions factuelles de recherche
- Formuler de manière autonome des questions de recherche en se basant sur les déclarations des requérants ou sur des requêtes générales soumises
- Structurer et systématiser la recherche en cas pratiques à l'aide d'arbres de recherche
- Identifier les informations pertinentes dans les rapports utilisés lors de la recherche et expliquer leur pertinence pour la procédure de détermination du statut de réfugié.

Groupe cible : chercheurs et utilisateurs des informations sur le pays d'origine

Généralement, un chercheur devra traiter des questions formulées par un conseiller juridique ou un décideur et chercher des informations pour répondre à ces questions. Cependant, les chercheurs doivent être en mesure de comprendre les raisons qui reposent derrière certaines questions au sein de la procédure de détermination du statut de réfugié et de communiquer sur l'étendue et du contexte des questions posées avec les personnes qui ont besoin de ces informations.

Les arbres de recherche correspondent à des regroupements de questions de recherche qui sont rapprochées des concepts relatifs à la doctrine et à la jurisprudence du droit des réfugiés. A l'intérieur de ces concepts, les questions de recherche se ramifient comme les branches poussent depuis le tronc d'un arbre. Cela ne constitue pas une hiérarchie des questions mais seulement une relation logique entre certaines questions au sein d'un concept juridique.

Le programme de formation emploie le concept des arbres de recherche pour aider les utilisateurs et les chercheurs de l'information sur les pays d'origine à traduire les questions de droit des réfugiés en questions de recherche. Les arbres de recherche sont conçus pour aider au moyen du processus de formulation systématique des questions de recherche et non pour remplacer la recherche d'informations par l'analyse juridique. En construisant les arbres de recherche, les chercheurs peuvent garantir que les informations sélectionnées seront pertinentes pour les utilisateurs. Le fait de connaître les arbres de recherche aidera les utilisateurs à formuler des requêtes pertinentes et à examiner la matière fournie sur le pays d'origine.

Les arbres de recherche visent à présenter de nombreux sujets de recherche complexes à un niveau plutôt abstrait. Dans les études de cas élaborées pour le programme de formation, vous vous exercerez à formuler des questions spécifiques aux affaires et apprendrez à estimer si vous avez suffisamment abordé les questions de recherche exposées dans les affaires. En pratique, il ne sera pas toujours possible ni nécessaire de répondre à toutes les questions listées dans les arbres de recherche. Il est important de ne pas oublier que la détermination du statut de réfugié ne signifie pas « prouver » tous les faits mais prendre une décision bien informée tout en considérant les preuves documentaires disponibles ainsi que les informations sur le pays d'origine et les déclarations dans leur ensemble faites par le/la requérant/e.

Le texte introduira les principes clés et les questions de recherche rapprochées de chaque sujet juridique ainsi que leur discussion au lecteur. La liste de contrôle (« arbre de recherche ») guidera le travail sur les études de cas et assistera les praticiens dans leur travail quotidien. Les arbres représentés à la main devraient aider les lecteurs à visualiser le concept des arbres de recherche. Pendant les sessions de formation, les participants travailleront ensemble avec l'instructeur pour dessiner des arbres de recherche spécifiques à chaque affaire en reliant des concepts juridiques aux sujets de la recherche et enfin aux sources qui aideront à répondre aux questions posées.

Lois nationales

OBJECTIFS

A la fin de la session, les participants seront capables de :

- Expliquer la structure de l'arbre de recherche portant sur les lois nationales
- Dédire les questions pertinentes concernant les lois nationales des déclarations du requérant ou des questions de recherche soumises
- Expliquer la différence entre les poursuites judiciaires et la persécution
- Formuler des questions spécifiques à l'affaire en se basant sur la recherche de « lois nationales

Groupe cible : chercheurs et utilisateurs des informations sur le pays d'origine

Toute appréciation initiale de la situation des droits de l'homme dans un pays d'origine aborde la question de savoir si les normes et les lois de base relatives aux droits de l'homme sont promulguées dans la législation nationale et exécutées ou si la loi nationale en elle-même porte atteinte aux droits de l'homme fondamentaux. La constitution nationale et les lois nationales réglementant la citoyenneté, les droits des femmes et des minorités, les garanties et les procédures judiciaires, les lois réglementant la liberté d'association et de rassemblement ainsi que la déclaration et les activités des partis politiques sont capitales pour effectuer la première appréciation de la situation des droits de l'homme dans un pays en particulier.

La promotion des droits de l'homme et l'accès aux recours judiciaires contre les violations des droits de l'homme constituent des aspects importants des mécanismes nationaux assurant la protection de ces droits. En outre, il ne suffit pas de simplement adopter des lois en faveur des droits de l'homme, il faut aussi les appliquer de manière non discriminatoire et non arbitraire. La recherche de dispositions légales et l'étude de leur mise en pratique constituent des tâches centrales de la recherche de l'information sur les pays d'origine. Les mécanismes de comptes-rendus et de surveillance élaborés par les traités des Nations Unies sur les droits de l'homme et le Conseil de l'Europe représentent des sources importantes pour obtenir de telles informations.

La prévention contre les abus des droits de l'homme sera examinée à l'aide de l'arbre de recherche sur la protection nationale qui complète l'arbre sur les lois nationales.

Les chercheurs devront souvent déterminer si les lois nationales peuvent servir de moyens de persécution. Généralement, le droit des réfugiés fait clairement la distinction entre les poursuites judiciaires pour actes criminels selon les lois nationales et la persécution. Il existe toutefois des exemples montrant que les poursuites judiciaires pour actes criminels peuvent relever de la persécution. D'après le HCR, tout en distinguant les poursuites judiciaires ordinaires pour délit de la persécution, il est nécessaire de prendre en compte et d'analyser au moins les facteurs suivants :

- La loi est-elle conforme aux normes admises en matière de droits de l'Homme ou constitue-t-elle en soi une persécution (par exemple, si elle interdit des croyances ou des activités religieuses légitimes)?
- L'application de la loi est-elle assimilable à une persécution pour l'un des motifs de la Convention ? A cet égard, il convient d'examiner notamment :
 - si les personnes tombant sous le coup de la loi se voient refuser le droit à une action en justice équitable au sens des règles d'un Etat de droit, pour l'un des motifs de la Convention ;
 - si les poursuites judiciaires sont discriminatoires (lorsque par exemple seuls les membres d'un certain groupe ethnique sont poursuivis) ;
 - si la peine est prononcée de manière discriminatoire (par exemple si la condamnation habituelle est de 6 mois d'emprisonnement mais ceux à qui est imputée une certaine opinion politique sont régulièrement condamnés à un an de détention).
 - La peine prévue par la loi est-elle assimilable à une persécution (par exemple lorsque la peine équivaut à un traitement cruel, inhumain ou dégradant) ? (HCR avril 2001, para 18.)

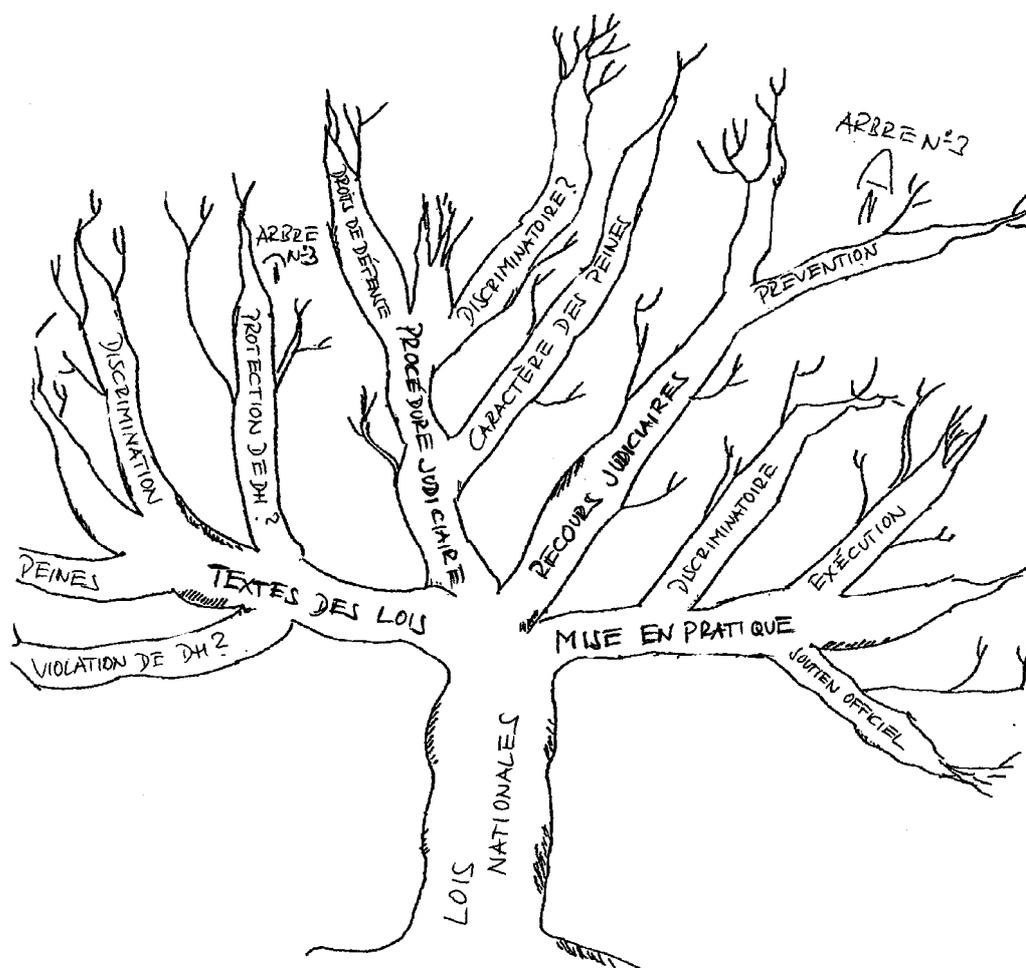
Arbre de recherche N° 1 sur les lois nationales

Veillez considérer les questions suivantes lorsque vous menez des recherches sur les lois nationales :

- Quel est le texte des dispositions légales pertinentes ?
- Comment les services d'exécution et le système judiciaire du pays d'origine interprètent-ils et appliquent-ils les lois nationales ?
- Est-ce que les fonctionnaires appuient la mise en pratique de ces lois ?
- Est-ce que les organisations internationales des droits de l'homme considèrent que certaines dispositions contenues dans les lois nationales enfreignent aux droits de l'homme fondamentaux ? Si oui, quelles sont les informations relatives à l'application de ces lois ?
- Quelles informations les rapports révèlent-ils sur l'impartialité des procédures judiciaires ? Y-a-t-il des informations sur
 - le déni des garanties d'une procédure régulière d'après des raisons données dans la Convention
 - les poursuites judiciaires discriminatoires d'après les raisons données dans la Convention
 - les sanctions discriminatoires d'après les raisons données dans la Convention
- Existe-il des preuves de sanctions disproportionnées (excessivement sévères) ?
 - l'existence de sanctions cruelles, inhumaines et dégradantes, telles que les sanctions corporelles ou la peine de mort
- Est-ce que les recours judiciaires contre les violations des droits de l'homme sont disponibles et efficaces ? (pour obtenir des informations sur la prévention des abus, voir l'arbre de recherche sur la protection nationale)

Pour s'exercer à travailler avec l'arbre de recherche sur les lois nationales, veuillez utiliser le « casse-tête 2 » - Désertion de l'armée yougoslave et l'étude de cas N°2 Femmes en Afghanistan.

Arbre de recherche « Lois nationales »



Persécution par des acteurs non étatiques

OBJECTIFS

A la fin de la session, les participants seront capables de :

- Expliquer la structure de l'arbre de recherche relatif à la persécution par un agent non étatique
- Formuler des questions spécifiques à une affaire en ayant recours à l'arbre de recherche sur les agents non étatiques

Le statut de réfugié selon l'article 1.A de la Convention de Genève peut ne pas seulement être accordé pour des raisons de persécution perpétrée par des acteurs étatiques mais aussi par desdits agents non étatiques ou tierces parties.

Le Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié de le HCR stipule dans le paragraphe 65 que :

“On entend normalement par persécution une action qui est le fait des autorités d'un pays. Cette action peut également être le fait de groupes de la population qui ne se conforment pas aux normes établies par les lois du pays.”

La Cour européenne des droits de l'homme a reconnu la pertinence des acteurs non étatiques selon l'art. 3 de la CEDH dans sa décision de principe dans l'affaire *Ahmed c. Autriche*. Le Comité contre la torture des Nations Unies a accepté que les acteurs exerçant des fonctions quasi-gouvernementales entre dans le champ d'application de la Convention contre la torture. Tandis que de nombreuses juridictions n'ont pas encore intégré le concept de persécution par des agents non étatiques selon la Convention de Genève sur les réfugiés, la directive européenne relative à la qualification pour l'asile mentionne explicitement les acteurs non étatiques comme pouvant être des acteurs de persécution ou à l'origine des atteintes graves:

Article 6 Acteurs des persécutions ou des atteintes graves

« Les acteurs des persécutions ou des atteintes graves peuvent être:

- a) l'État;
- b) des partis ou organisations qui contrôlent l'État ou une partie importante du territoire de celui-ci;
- c) des acteurs non étatiques, s'il peut être démontré que les acteurs visés aux points (a) et (b), y compris les organisations internationales, ne peuvent pas ou ne veulent pas accorder une protection contre les persécutions ou les atteintes graves au sens de l'article 7. »

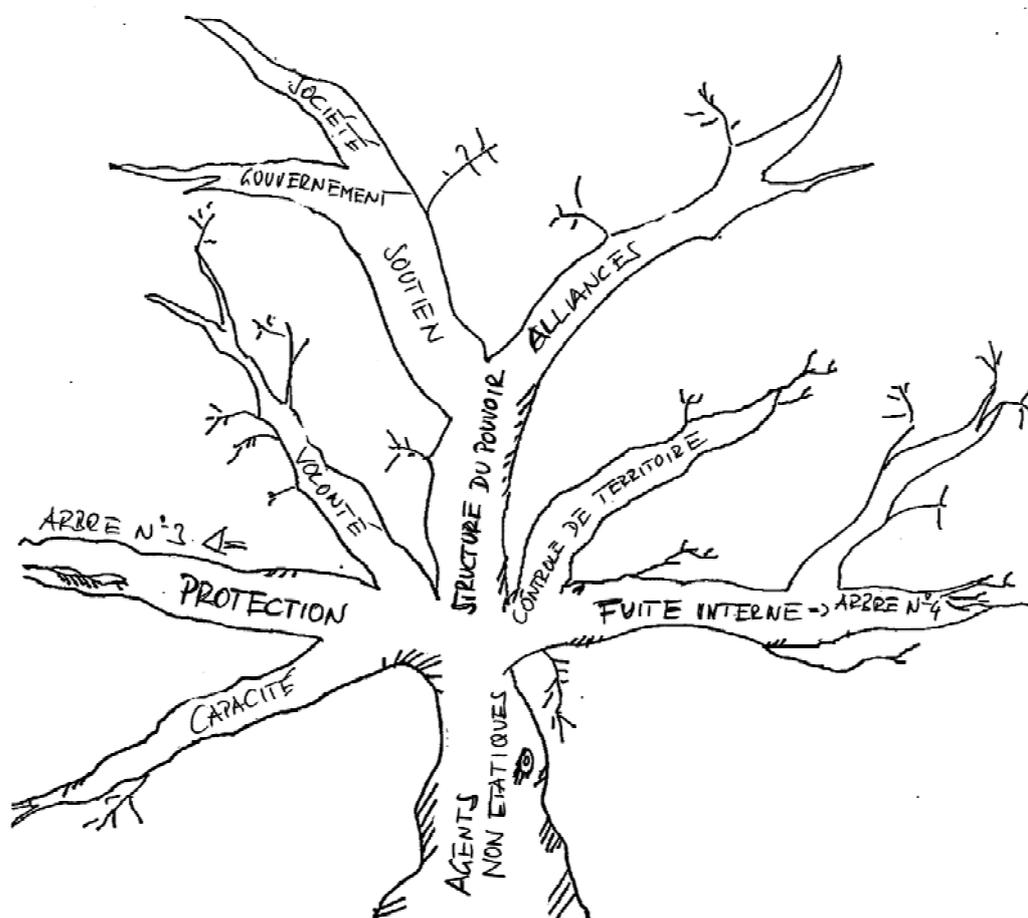
Pour rechercher des informations sur la persécution par un agent non étatique, il faudra examiner minutieusement le régime au pouvoir dans le pays d'origine donné. Qui exerce le pouvoir, et où ? Quelles alliances existe-il entre les différents acteurs ? Est-ce que certaines branches du gouvernement soutiennent certains acteurs non étatiques ?

Dans le contexte de la persécution perpétrée par des agents non étatiques, le droit jurisprudentiel national observe deux questions juridiques relativement complexes. Est-ce qu'un individu peut espérer être protégé par les autorités gouvernementales contre les violations des droits de l'homme commises par des acteurs non étatiques ? Et est-ce que le relogement d'un individu dans une autre région du pays d'origine où l'agent de persécution non étatique n'est pas présent le met à l'abri d'être persécuté ? Les arbres de recherche 3 (protection nationale) et 4 (possibilité de fuite/protection interne) fournissent une aide pour traiter ces questions relativement complexes.

Arbre de recherche 2 : agents de persécution non étatiques

- Position des agents non étatiques au sein de la structure du pouvoir dans le pays d'origine
 - Agissent-ils en complicité avec les acteurs étatiques ou ne sont-ils que tolérés ?
 - Disposent-ils d'un contrôle de facto sur une partie du territoire ?
 - Sont-ils soutenus par des normes et coutumes traditionnelles acceptées par une grande partie de la société ?
 - Efficacité de la protection par l'Etat (voir Arbre de recherche 3)
 - Possibilité de fuite ou de protection interne (voir l'arbre de recherche N°4)
- En particulier
- Quelle est la capacité du persécuteur à poursuivre le/la requérant/e dans une zone proposée et quelle est la protection mise à la disposition du requérant dans cette zone par les autorités étatiques ?
 - Quelle est la motivation de l'agent non étatique à persécuter dans la zone de réinstallation ?

Pour s'exercer à travailler avec l'arbre de recherche sur les agents de persécution non étatiques, veuillez utiliser l'étude de cas N°2 Roms en Serbie (Province du Kosovo/a et Belgrade) et l'étude de cas N°2 Femmes en Afghanistan.



La protection dans le pays d'origine

OBJECTIFS

A la fin de la session, les participants seront capables de :

- Nommer les éléments et les acteurs potentiels de la protection mentionnés dans les instruments légaux et la documentation sur le droit des réfugiés
- Formuler des questions spécifiques à une affaire et portant sur la protection étatique

Les requêtes de recherche d'information sur les pays d'origine contiennent souvent une question sur l'efficacité de la protection étatique dans le pays d'origine. LE HCR ainsi que les commentateurs universitaires ont débattu de la signification du terme « protection » dans la Convention de Genève sur les réfugiés. LE HCR et quelques commentateurs se réfèrent au travail préparatoire sur la Convention de Genève sur les réfugiés pour étayer leur point de vue selon lequel la « protection » dans l'article 1.A se réfère à une protection « diplomatique », soit la protection qu'un Etat doit à ses citoyens quand ils se trouvent hors du pays de leur nationalité. D'autres commentateurs et une série de décisions jurisprudentielles interprètent la « protection » comme une « protection domestique », soit la protection qu'un Etat doit à ses citoyens (ainsi qu'aux étrangers) pendant qu'ils se trouvent à l'intérieur de son territoire, et considèrent une « défaillance de protection étatique » comme un élément essentiel de la définition de la persécution.

Quand les requêtes demandent des informations sur la « protection effective » ou la « protection étatique », elles font généralement référence à la seconde signification de la protection, c.-à-d. à l'intérieur du pays d'origine, et ne regroupent pas nécessairement les deux positions. Cette question est soulevée en particulier dans le contexte de l'établissement du risque de persécution par des agents non étatiques. Les autorités responsables des demandes d'asile s'efforcent d'établir si un individu pourrait recevoir une protection contre la persécution dans son pays d'origine et, par conséquent, n'aurait pas besoin d'être protégé par son pays d'accueil.

Le degré de protection requis fait souvent l'objet de débats. La notion de protection « effective » peut être trompeuse parce qu'elle suppose que les autorités étatiques doivent être en mesure de prévenir efficacement contre les abus. Cependant, aucun pays ne peut prévenir contre tous les abus, surtout ceux émanant d'acteurs non étatiques. Par conséquent, quelques commentateurs ont suggéré que la notion d'une « attente raisonnable de protection » serait plus appropriée. Quand les autorités étatiques ne souhaitent pas ou ne sont pas en mesure de protéger contre le préjudice craint en général ou certains abus ou certains auteurs ou certaines victimes, il ne serait pas raisonnable d'espérer qu'elles accordent une protection à un individu dans ce cas. (voir le débat Fortin 2001, p. 574; Hathaway 1991, p. 124ff.)

Le HCR reconnaît que l'existence de la protection nationale peut jouer un rôle dans la détermination du statut de réfugié. Il souligne cependant que l'efficacité de la protection nationale ne constitue qu'un des nombreux facteurs considérés lors de la détermination du statut de réfugié.

- « 15. Pour le HCR, l'existence d'une protection nationale efficace n'est ni une question à part ni un problème négligeable mais elle constitue l'un des nombreux éléments à examiner de manière concomitante pour déterminer le statut de réfugié de certains demandeurs d'asile, notamment ceux invoquant des craintes de persécution de la part d'agents non étatiques. La question est de savoir si le risque qui fonde la crainte de persécution est suffisamment atténué par l'existence d'une protection nationale efficace contre la persécution redoutée.

Cette appréciation, lorsqu'elle est nécessaire, exige l'examen très attentif de plusieurs facteurs généraux et spécifiques, parmi lesquels l'existence dans le pays des règles régissant un Etat de droit, d'ordre et de justice, et de son effectivité, en particulier au vu des ressources allouées à cet effet et de la capacité et de la volonté d'en faire usage de manière à assurer la protection réelle des habitants. » (HCR avril 2001, para 15)

La protection des droits de l'homme peut prendre la forme de la promotion des droits de l'homme, de la prévention et de recours judiciaires. (Fortin 2001, p. 552) Bien que la promotion d'un droit de l'homme soit un indicateur de la volonté d'un pays à prévenir contre les violations d'un droit, cela ne signifie pas nécessairement que les autorités de ce pays sont capables d'en faire ainsi (ou qu'elles partagent la position du gouvernement officiel). La disponibilité de recours judiciaires indique que l'administration et le système judiciaire fonctionnent. Les individus ont besoin de démontrer la crainte fondée de persécution ; ils ne doivent pas attendre que la crainte se matérialise et ils ne sont pas tenus d'épuiser les recours domestiques avant d'avoir le droit au statut de réfugié. Compte tenu de la situation générale dans le pays, quand on peut attendre des autorités étatiques qu'elles préviennent contre le préjudice craint, les décisionnaires peuvent conclure que la crainte de persécution n'est pas suffisamment fondée. Soit quand les autorités étatiques sont très faibles soit quand un manque de protection envers un certain groupe a été enregistré, les décisionnaires peuvent trouver que le risque de persécution est relativement élevé.

Le phénomène des états en faillite ou des autorités régionales de facto ainsi que la croissance de l'établissement d'une administration internationale ont soulevé la question de savoir si seuls les acteurs étatiques peuvent offrir une protection contre la persécution. La directive européenne relative à la qualification pour l'asile fournit une liste d'acteurs de la protection :

« **Article 7 Acteurs de la protection**

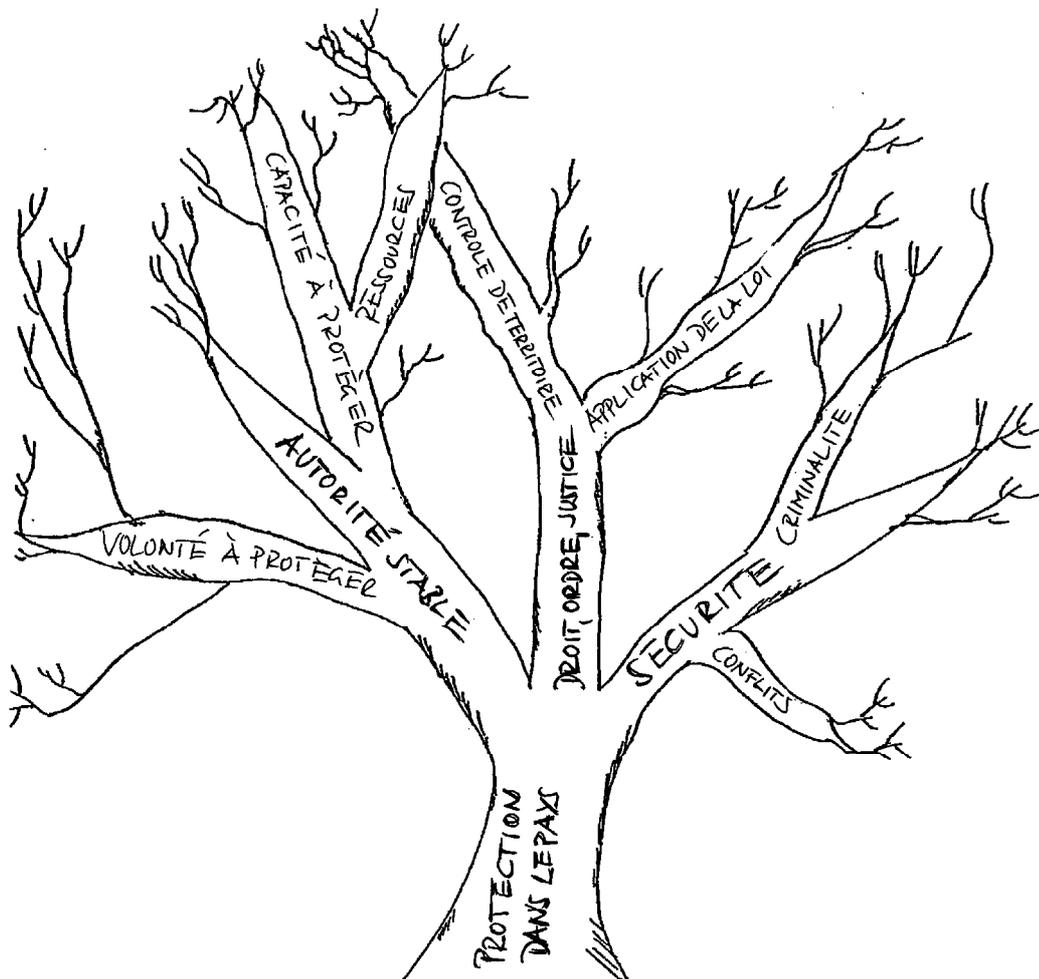
1. La protection peut être accordée par:
 - a) l'État, ou
 - b) des partis ou organisations, y compris des organisations internationales, qui contrôlent l'État ou une partie importante du territoire de celui-ci.
2. Une protection est généralement accordée lorsque les acteurs visés au paragraphe 1 prennent des mesures raisonnables pour empêcher la persécution ou des atteintes graves, entre autres lorsqu'ils disposent d'un système judiciaire effectif permettant de déceler, de poursuivre et de sanctionner les actes constituant une persécution ou une atteinte grave, et lorsque le demandeur a accès à cette protection.
3. Lorsqu'ils déterminent si une organisation internationale contrôle un État ou une partie importante de son territoire et si elle fournit une protection au sens du paragraphe 2, les États membres tiennent compte des orientations éventuellement données par les actes du Conseil en la matière. «

Arbre de recherche 3 : la protection dans le pays d'origine

- Y-a-t-il une autorité stable et organisée qui exerce un contrôle (complet) sur le territoire et la population en question ?
 - Y-a-t-il des structures administratives et judiciaires en fonctionnement ?
 - Y-a-t-il des ressources disponibles en principe pour protéger les individus contre un préjudice grave ? (p.ex. infrastructure et formation du système judiciaire, service d'application des lois, présence de forces de sécurité, refuges pour femmes, organismes d'aide sociale)
 - Existe-il des rapports sur la corruption de la police ?
 - Existe-il des rapports sur le crime organisé ? Existe-t-il des rapports sur la complicité entre le crime organisé et les autorités gouvernementales ? A quel degré la criminalité est-elle répandue ?

- Est-ce que les autorités judiciaires et d'application des lois se tiennent à la disposition des individus ?
- Existe-il des rapports sur des incidents relatant que les autorités étatiques sont ou non intervenues pour prévenir contre un préjudice grave ? Est-ce que les autorités protègent contre des actes commis par certains groupes mais pas par d'autres ?
- Quelles sont les motivations données dans les rapports quant à la réticence des autorités étatiques à intervenir en faveur d'un individu ou d'un groupe particulier ?
- Existe-il des appréciations d'experts sur la capacité ou la volonté des autorités étatiques à prévenir contre les violations des droits de l'homme ou d'autres formes de préjudice grave ?

Voir l'étude de cas N°1 Roms en Serbie (province du Kosovo/a et Belgrade) et l'étude de cas N°2 Femmes en Afghanistan.



Possibilité de fuite ou de protection interne

OBJECTIFS

A la fin de la session, les participants seront capables de :

- Expliquer la fonction et l'application de la possibilité de fuite ou de protection interne dans le droit des réfugiés
- Expliquer les différents examens que les décisionnaires appliquent pour apprécier la possibilité de fuite ou de protection interne
- Expliquer la structure de l'arbre de recherche relatif à la possibilité de fuite ou de protection interne
- Dédire des questions de recherche spécifiques à l'affaire portant sur l'applicabilité de la possibilité de fuite ou de protection interne, des déclarations du requérant en ayant recours à l'arbre de recherche

Possibilité de fuite/protection/réinstallation internes

Différents termes sont utilisés dans la documentation pour désigner le concept de fuite interne. Tandis que le terme le plus employé est la « possibilité de fuite interne », quelques universitaires et la directive UE relative à la qualification pour l'asile utilisent l'expression de « possibilité de protection interne ». Dans ses principes directeurs de 2003, le HCR se réfère à la « possibilité de fuite ou de réinstallation interne ».

La question de la possibilité de fuite ou de protection interne est soulevée le plus souvent quand les droits de l'homme sont violés par des acteurs non étatiques et quand il est impossible d'assurer une protection efficace dans une partie du pays (p. ex. parce qu'elle est contrôlée par une force rebelle responsable de la persécution en question) mais possible de l'accorder dans une autre région du pays. Dans de rares cas, la question de la possibilité de fuite interne peut survenir en rapport avec la persécution prétendue perpétrée par des acteurs étatiques, comme lorsqu'une partie du pays est effectivement et restera hors de portée du persécuteur présumé (p.ex. administrée par un gouvernement de facto comme au Somaliland ou sous administration internationale).

Goodwin-Gill affirme qu'une possibilité de fuite interne sera jugée comme présente quand

- 1) il existe une preuve factuelle que la protection peut être procurée au demandeur d'asile dans une autre région du pays d'origine et
- 2) le demandeur d'asile a la chance de « conserver une espèce d'existence sociale et économique » (Goodwin-Gill: *The Refugee in International Law*, p. 74-75)

D'après Hathaway qui définit la persécution comme une défaillance de la protection étatique, une personne n'est pas une réfugiée si elle peut « accéder à une protection efficace » dans une autre région de son pays d'origine. LE HCR ne considère pas la possibilité de fuite interne comme un principe du droit des réfugiés excluant les individus ou les groupes de personnes du statut de réfugié mais comme une situation factuelle qui doit être déterminée au cas par cas.

- »91. La crainte d'être persécuté ne doit pas nécessairement s'étendre à l'ensemble du territoire du pays dont l'intéressé a la nationalité. En cas de conflit entre des ethnies ou en cas de troubles graves équivalant à une situation de guerre civile, les persécutions dirigées contre un groupe ethnique ou national particulier peuvent être limitées à une partie du pays. En pareil cas, une personne ne se verra pas refuser le statut de réfugié pour la seule raison qu'elle aurait pu chercher un refuge dans une autre partie du même pays si, compte tenu de toutes les circonstances, on ne pouvait raisonnablement attendre d'elle qu'elle agisse ainsi. « (Guide du HCR, paragraphe 91)

Ledit test du caractère raisonnable (est-ce qu'une personne peut mener une vie relativement « normale » ?) a fait l'objet de critiques en raison de son manque de précision et son arbitraire potentiel. Les derniers principes directeurs du HCR portant sur l'application de la possibilité de fuite interne et la directive européenne relative à la qualification pour l'asile incluent la question suivante : est-il possible d'espérer raisonnablement qu'un individu particulier use de la possibilité de protection interne ? L'examen du caractère raisonnable souligne l'équilibre entre des conditions de vie objectives dans une zone de réinstallation proposée (en soi et par rapport à la région d'origine) et la situation subjective d'un individu. En juillet 2003, le HCR a publié des principes directeurs sur la possibilité de fuite interne qui faisaient une distinction entre l'analyse de la pertinence – est-ce que l'application de la possibilité de fuite interne peut être pertinente dans le contexte d'une affaire ? – et l'analyse du caractère raisonnable – est-ce que l'application de cette possibilité de fuite interne apparaît comme raisonnable compte tenu de la situation personnelle (subjective) du requérant et des conditions générales (objectives) de la région de réinstallation ?

« I. Analyse de la pertinence

- a) La zone de réinstallation est-elle accessible à l'intéressé sur le plan pratique, sur le plan juridique et en termes de sécurité ? Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, il n'est pas opportun d'envisager la possibilité d'une réinstallation dans le pays.
- b) L'agent de persécution est-il étatique ? Les autorités nationales sont supposées agir sur l'ensemble du territoire. Si l'intéressé/ée a des craintes de persécution vis-à-vis d'agents étatiques, la position de principe est qu'il n'existe a priori aucune possibilité de fuite ou de réinstallation interne.
- c) L'agent de persécution est-il non étatique ? S'il existe un risque qu'un agent non étatique persécute le demandeur dans la zone envisagée, celle-ci ne sera pas considérée comme lieu de fuite ou de réinstallation interne. Cette conclusion découlera de l'examen visant à déterminer si l'agent de persécution est susceptible de poursuivre le demandeur dans cette zone et si l'Etat peut assurer la protection du requérant dans cette zone vis-à-vis de la crainte exprimée.
- d) Le demandeur serait-il exposé au risque d'être persécuté ou à d'autres menaces graves en cas de réinstallation interne ? La réponse à cette question pourrait prendre en compte la persécution à l'origine de la crainte ou toute autre forme nouvelle de persécution ou d'autres menaces graves qui prévaudraient dans la zone de réinstallation. (HCR 23 juillet 2003, 7)

II. Analyse du caractère raisonnable

22. Outre l'absence de crainte de persécution dans la zone de fuite ou de réinstallation interne envisagée, le demandeur doit pouvoir raisonnablement s'y réinstaller en toutes circonstances. De nombreuses juridictions ont adopté ce critère de « caractère raisonnable », soit explicitement, soit en faisant référence aux notions similaires de « difficulté excessive » (*undue hardship*) ou de « protection significative » (*meaningful protection*).
23. [...] La question est de savoir ce qui est raisonnable, tant subjectivement qu'objectivement, dans le cas particulier du demandeur et dans les conditions prévalant dans la zone envisagée de fuite ou de réinstallation interne. Au vu de la situation prévalant dans le pays concerné, le demandeur peut-il mener une vie relativement normale sans devoir faire face à des difficultés excessives ?
24. La réponse à cette question impose une appréciation de la situation personnelle du demandeur, de l'existence de persécutions antérieures, des conditions de sûreté et de sécurité, de respect des droits de l'homme et des conditions économiques de subsistance. » (HCR 23 juillet 2003, para 22-24)

La Directive Qualification applique les critères suivants pour apprécier si la protection internationale n'est pas nécessaire parce qu'une protection interne est disponible :

- pas de crainte de persécution fondée
- pas de risque de souffrir d'un préjudice grave
- le caractère raisonnable de l'espoir de rester dans cette région du pays

Cette appréciation doit être effectuée en se basant sur les conditions générales présentes dans la région de réinstallation ainsi que sur la situation personnelle du requérant.

« Article 8 Protection à l'intérieur du pays

1. Dans le cadre de l'évaluation de la demande de protection internationale, les États membres peuvent déterminer qu'un demandeur n'a pas besoin de protection internationale lorsque, dans une partie du pays d'origine, il n'y a aucune raison de craindre d'être persécuté ni aucun risque réel de subir des atteintes graves et qu'il est raisonnable d'estimer que le demandeur peut rester dans cette partie du pays.
2. Lorsqu'ils examinent si une partie du pays d'origine est conforme au paragraphe 1, les États membres tiennent compte, au moment où ils statuent sur la demande, des conditions générales dans cette partie du pays et de la situation personnelle du demandeur.
3. Le paragraphe 1 peut s'appliquer nonobstant l'existence d'obstacles techniques au retour vers le pays d'origine. »

Charge de la preuve

Reinhard Marx fait remarquer que ces informations sur le pays d'origine prennent une pertinence particulière dans l'appréciation de la possibilité de protection interne en raison du transfert de la charge de la preuve : tandis qu'il est attendu du requérant qu'il fournisse des preuves et des déclarations factuelles démontrant le fondement de la crainte de persécution, il est impossible d'exiger que celui-ci connaisse personnellement et en détail toutes les régions de son pays d'origine ou les motifs et les intentions de ses persécuteurs.

« Dans la mesure où les aspects généraux politiques, sociaux et similaires sont pertinents, la seule obligation [qui incombe au requérant] est de les indiquer brièvement à l'autorité en charge de la détermination, lui transférant ainsi la charge de mener une recherche approfondie sur les faits. » (Marx 2002, p. 214 [traduction])

Le HCR souligne ce point dans ses principes directeurs sur la possibilité de fuite ou de réinstallation interne de 2003.

« Le concept de réinstallation interne ne devrait pas se traduire par une charge supplémentaire pour le demandeur d'asile. La règle normale doit continuer de s'appliquer, à savoir que la charge de la preuve incombe à la personne qui allègue. Cette approche est confirmée au paragraphe 196 du *Guide des procédures* qui stipule que : ...Bien que la charge de la preuve incombe en principe au demandeur, la tâche d'établir et d'évaluer tous les faits pertinents sera-t-elle menée conjointement par le demandeur et l'examineur. Dans certains cas, il appartiendra même à l'examineur d'utiliser tous les moyens dont il dispose pour réunir les preuves nécessaires à l'appui de la demande.. Sur ce fondement, c'est à la personne chargée de l'examen de la demande qu'il incombe de prouver que l'hypothèse de la réinstallation est pertinente en l'espèce. Si cette hypothèse est jugée pertinente, c'est à cette même personne chargée de l'examen de la demande qu'il revient d'identifier une zone possible de réinstallation interne et d'apporter la preuve que cette solution constitue une possibilité raisonnable pour l'intéressé/ée. » (HCR 23 juillet 2003, paragraphes 33-34)

Par conséquent, les recherches sur le pays d'origine jouent un rôle particulièrement important dans le sens où elles fournissent des renseignements fiables qui étayent une évaluation de l'applicabilité d'une protection interne possible. Parallèlement, il sera difficile de trouver des informations suffisamment spécifiques au pays d'origine pour pouvoir évaluer certains critères cités dans l'examen du caractère raisonnable, en particulier pour ce qui se rapporte à la situation personnelle du requérant. Les recherches effectuées sur la possibilité de fuite interne doivent toujours se référer à un endroit ou une région particulière.

Changements soudains

Le HCR met aussi en garde que dans les pays d'origine où la situation est instable, des changements soudains peuvent affecter la sécurité dans une zone particulière de réinstallation.

« Si l'examen de la pertinence et du caractère raisonnable d'une éventuelle zone de réinstallation interne exige toujours l'appréciation des circonstances individuelles de chaque cas, il n'en demeure pas moins que des informations récentes, bien documentées et de bonne qualité ainsi qu'une recherche sur les conditions prévalant dans le pays d'origine, constituent des éléments importants aux fins de cet examen. La portée de cette information peut cependant être limitée dans les cas où la situation dans le pays d'origine est instable et que des changements soudains peuvent se produire dans les zones jusque-là considérées comme sûres. Ces changements peuvent ne pas avoir été pris en compte au moment de l'instruction de la demande. » (HCR 23 juillet 2003, paragraphe 37)

Les recherchistes ne sont pas extralucides et la jurisprudence a bien compris que l'on ne peut attendre des autorités décidant de la protection internationale qu'elles prévoient tous les changements possibles dans la situation d'un pays. Cependant, des informations complètes et détaillées accorderont une attention particulière aux indicateurs de changements soudains fortement probables. (p. ex. analyse de conflits, rapports émettant des avertissements précoces, examen des précédentes appréciations des évolutions futures).

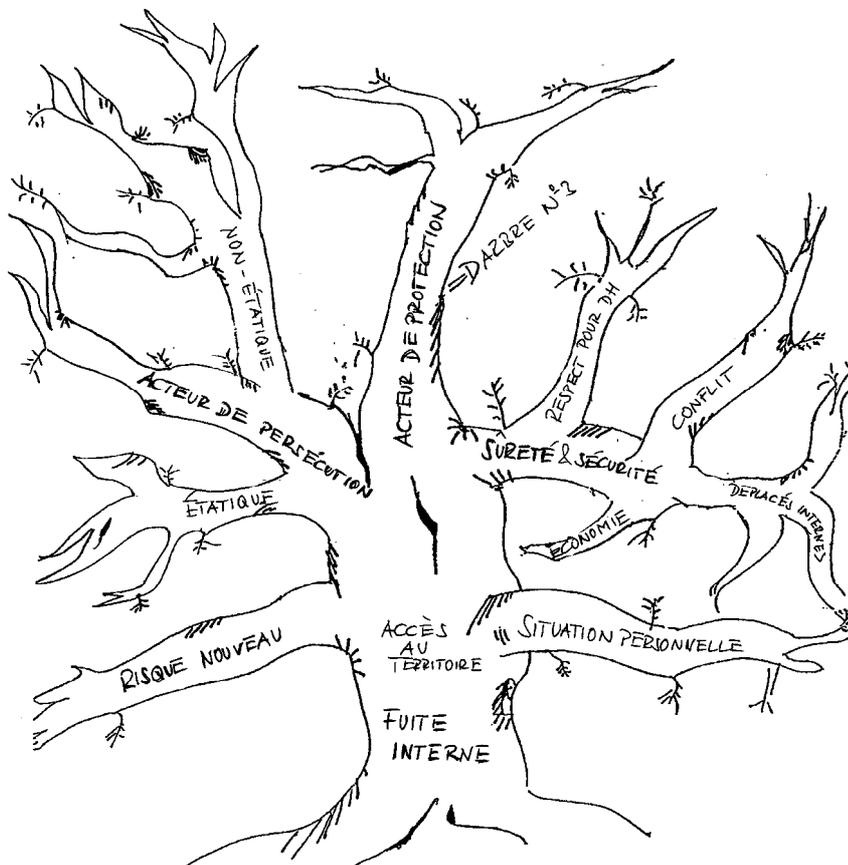
Arbre de recherche 4 : possibilité de fuite interne

- **Est-ce que l'individu peut accéder à la zone de réinstallation en pratique, en toute sécurité et légalité ?**
 - barrières naturelles
 - zones soumises à de graves soucis de sécurité
 - entrée légale et/ou réglementation relative à la résidence
- **Si l'agent de persécution est l'Etat :**
 - Preuve évidente que la portée des autorités locales ou régionales est limitée
 - Y-a-t-il des circonstances particulières qui expliquent pourquoi le gouvernement national ne réussit pas à contrer le préjudice localisé ?
- **Est-ce que l'agent de persécution est non étatique ?**
 - Informations sur la motivation du persécuteur
 - Quelle sont la capacité du persécuteur à poursuivre le/la requérant/e dans une zone proposée et la protection mise à la disposition du requérant dans cette zone par les autorités étatiques ?
- **Est-ce que la protection est efficace et est-elle accordée par une entité étatique ?**
- **Est-ce que le/la requérant/e serait exposé au risque d'être persécuté ou à d'autres préjudices graves en cas de réinstallation interne ?**
 - Sérieux risque pour la vie, la sécurité, la liberté ou la santé ou grave discrimination
 - Préjudice grave généralement couvert par des formes de protection complémentaire

▪ **Examen du caractère raisonnable :**

- *Situation personnelle :*
 - *Preuves de vulnérabilité relevant de l'âge, le sexe, la santé, le handicap, la situation et les relations familiales, les considérations d'ordre ethnique, culturel et religieux, les liens et compatibilités politiques et sociaux, les capacités linguistiques, la formation scolaire, universitaire et professionnelle et les possibilités d'emploi ainsi que toute persécution antérieure et ses conséquences psychologiques.*
- Sûreté et sécurité
- Respect des droits de l'homme
- Conditions économiques de subsistance
 - Accès à l'emploi, au logement et à l'éducation
 - Liens familiaux
 - Assistance humanitaire internationale ou sociale et domestique (attention : La présence d'ONG internationales n'est pas considérée comme suffisante)
- Présence de personnes déplacées à l'intérieur du pays
 - Niveau et qualité de vie des personnes déplacées
 - Différence entre les personnes déplacées et les individus isolés retrouvant une situation de déplacement interne.

Voir le cas N°1 – Possibilité de fuite interne des Roms depuis la province du Kosovo/a en Serbie ou le cas N°3 – RDC, Possibilité de fuite interne à Kinshasa.



Persécution fondée sur l'appartenance sexuelle

« Selon un principe établi, on interprète la définition du réfugié dans son ensemble en gardant à l'esprit les questions d'appartenance sexuelle afin d'étudier de façon précise les demandes de statut de réfugié. » (HCR 7 mai 2002, para 2)

Dans ses principes directeurs de 2002, le HCR remarque que la persécution fondée sur l'appartenance sexuelle est un terme qui est utilisé pour englober l'éventail de différentes requêtes dans lesquelles l'appartenance sexuelle constitue une considération pertinente dans la détermination du statut de réfugié. (HCR 2002, p 2) Il faut distinguer la persécution perpétrée pour des *raisons* d'appartenance sexuelle de la persécution pour d'autres raisons mentionnées dans la Convention s'apparentant à cette forme de persécution. Par conséquent, la violence sexuelle envers les femmes (ou les hommes) n'est plus nécessairement vue comme un acte privé par les agents de l'Etat mais comme une forme de persécution dont les raisons ont besoin d'être établies (p. ex. activité politique, opinion politique imputée, ethnicité). La violence fondée sur l'appartenance sexuelle peut inclure la mutilation génitale des femmes, le viol, les violences domestiques, les mariages forcés et précoces, l'enlèvement, la violence liée à la dot et la traite des êtres humains. Les chercheurs devraient reconnaître les informations concernant ces actes et d'autres abus des droits des femmes comme juridiquement pertinentes et les inclure dans leurs rapports généraux sur les pays ou quand elles font l'objet d'une requête spécifique.

Bien que l'appartenance sexuelle ne soit pas expressément mentionnée dans une des raisons données dans la Convention, elle peut constituer la base de l'adhésion à un groupe social particulier. Un groupe social est un groupe de personnes qui partagent une caractéristique commune autre que le risque d'être persécuté ou qui sont perçues comme un groupe par la société. (HCR 2002, p. 7) Les abus des droits de l'homme (ou le manque de protection contre ces abus) doivent être motivés par cette caractéristique commune afin de fournir le lien nécessaire à la persécution. (p. ex. des femmes refusant de se conformer à des normes traditionnelles, minorités sexuelles).

Dans le contexte de la persécution fondée sur l'appartenance sexuelle, la recherche concernera le plus souvent la situation des femmes (bien que les hommes puissent aussi être touchés par cette persécution) et les minorités sexuelles. L'arbre de recherche N°5 combine des éléments issus de plusieurs arbres de recherche et ainsi démontre l'étroite liaison entre les sujets de recherche présentés jusqu'à présent.

Le cadre juridique – lois contre la discrimination et lois nationales discriminatoires ou persécutrices – se rattache à l'arbre de recherche sur les lois et la protection nationales. La protection contre les abus perpétrés par des acteurs privés – auxquels les femmes et les minorités sexuelles sont fréquemment soumises – se rattache à l'arbre de recherche sur la protection nationale et sur l'arbre relatif à la possibilité de fuite interne.

Arbre de recherche N°5 Situation des femmes

- Quel est le statut juridique et social des femmes dans le pays d'origine ?
 - Est-ce que les femmes ont des droits civiques, politiques et socio-économiques ?
 - Existe-il une législation contre la discrimination ?
 - Existe-il une législation sur certaines politiques ayant des objectifs justifiables qui suggère des violations des droits de l'homme fondamentaux (p. ex. stérilisation ou avortement forcé pour contrôler la démographie) ?

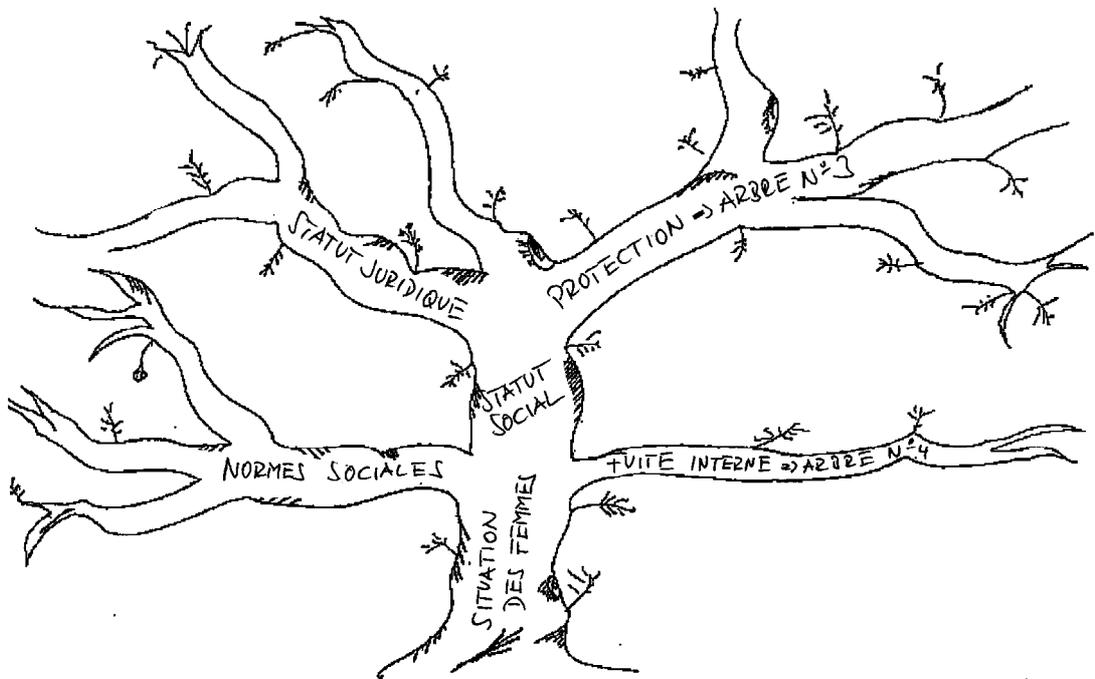
- Y-a-t-il des preuves de poursuites judiciaires ou de peines discriminatoires envers les femmes pour certains crimes ?
- Y-a-t-il des preuves de modes de discrimination légale ou de facto envers les femmes, de nature clairement préjudiciables pour la personne concernée (p. ex. graves restrictions au droit de gagner sa vie, de pratiquer sa religion ou d'accéder aux établissements d'enseignement existants) ?
- Quelles sont les normes et pratiques/politiques sociales et culturelles traditionnelles en vigueur dans le pays d'origine ? Existe-il des rapports sur des pratiques traditionnelles préjudiciables ?
 - Existe-il des lois contre les femmes qui violent ces normes sociales ou culturelles ?
 - Quelles sont les sanctions prévues ?
 - Est-ce que ces lois sont effectivement appliquées ?
 - Est-ce que l'Etat fournit une protection contre certains types de préjudices qui affectent les femmes ?
 - Existe-il une prohibition légale de la violence perpétrée par des agents étatiques et non étatiques, y compris la violence sexuelle, contre les femmes/homosexuels ?
 - Existe-il des rapports démontrant que les autorités publiques ou policières refusent de protéger les femmes contre le comportement dangereux de personnes privées ? Existe-il des rapports montrant que les autorités publiques restent inactives devant le comportement dangereux dirigé contre les femmes ?
 - Est-ce que les autorités publiques sont en mesure d'intervenir (p. ex. y-a-t-il un manque de personnel ?)
 - Existe-il des rapports sur l'impunité ou l'attribution de sanctions disproportionnées et faibles à des personnes privées violant les droits de l'homme à l'encontre des femmes ?
 - Est-ce que la société/l'Etat considère les femmes comme des individus ou seulement comme faisant partie de leur communauté ou comme la propriété de leur mari ?
 - Existe-il des preuves de harcèlement, intimidation, détention, menaces contre des femmes en raison de leur lien de parenté avec des personnes ayant une certaine opinion politique (opinion politique imputée, persécution par réflexe) ou en raison de leur adhésion à un groupe particulier (p. ex. nettoyage ethnique) ?

Questions de recherche sur la possibilité de fuite interne pour des demandeuses d'asile.

- Quelles sont les possibilités en matière de transport, existe-il des risques pour la sécurité personnelle (guerre civile/querelles/vulnérabilité des femmes seules) ou des barrières naturelles (montagnes, rivières, inondations, etc.) pour se rendre dans une autre partie du pays ?
- Existe-il des barrières juridiques qui pourraient entraver la possibilité de fuite interne ? Par exemple, l'interdiction des femmes de voyager sans la permission de parents masculins ou des réglementations relatives à la résidence dans les grandes villes (impact sur les femmes ?)
- *Existe-il des barrières personnelles à la requérante ?*
- Est-ce que la zone de réinstallation est exempte de persécution ?

- Est-ce que le persécuteur serait motivé et capable de suivre la requérante ou d'agir par l'intermédiaire d'un associé ?
- Existe-il un nouveau risque de persécution ?
- Existe-il une possibilité de préjudice grave dans la zone proposée (manque de stabilité et de sécurité, manque de protection des droits de l'homme, défaut de nourriture) qui entraînerait le nouveau déplacement ou le retour dans la zone de persécution ?
- Est-ce que la personne peut espérer raisonnablement se réinstaller dans la zone proposée ?
 - *Situation personnelle : qualification et capacités personnelles ; appartenance ethnique, âge, prise en charge d'enfants etc.*
 - Informations générales sur les droits de l'homme et la situation de la sécurité
 - Conditions économiques de subsistance : Logement (est-ce que les propriétaires loueraient à des femmes seules, locations discriminatoires à des femmes seules), travail (taux de chômage, possibilités d'emploi pour les femmes, ont-elles le droit de travailler, conditions proches de l'esclavage, exploitations, prostitution, traite des êtres humains) autre type d'assistance (foyers de femmes, refuges, probabilité d'être acceptée par la famille, risque d'être trouvée)
 - Existe-il des rapports ou des appréciations de la situation des personnes féminines déplacées ?

Voir l'étude de cas N°2 : Afghanistan



Connaissance et appréciation des sources

MODULE B

CONNAISSANCE ET APPRÉCIATION DES SOURCES

OBJECTIFS

A la fin de la session, les participants seront capables de :

- Nommer les différents types de sources utilisés pour la recherche d'informations sur le pays d'origine
- Nommer les critères d'appréciation des sources
- Expliquer les mécanismes de surveillance des droits de l'homme et d'établissement des rapports
- Appliquer les critères d'appréciation pour les sources individuelles
- Distinguer les sources secondaires des sources initiales
- Identifier les sources initiales
- Comparer les sources secondaires avec les sources initiales
- Identifier les sources en fonction du sujet des droits de l'homme et de la recherche
- Comparer l'utilité des différentes sources et les rapprocher avec les sujets de la recherche
- Ranger les sources par ordre de priorité et les sélectionner de manière à obtenir des résultats fiables et équilibrés

Groupe cible : chercheurs et utilisateurs des informations sur le pays d'origine

Identifier les sources

L'identification des bonnes sources est la première étape pour effectuer une recherche d'informations efficace et effective. Il est important de connaître les sources et d'apprendre à les sélectionner en fonction de critères de pertinence, fiabilité et crédibilité. L'identification des sources est un processus continu et se produit souvent tout au long de la recherche. Toutefois, la connaissance des sources principales donne un point de départ pour toute recherche et sert de guide tout au long du processus de recherche.

Les chercheurs emploient des sources diverses et variées allant des publications et rapports gouvernementaux publiés par des organisations internationales et locales des droits de l'homme aux médias internationaux et locaux. La plus grande partie des recherches d'informations est effectuée à l'aide de matière écrite, mais il sera important que les chercheurs établissent des contacts avec des sources orales – experts de pays travaillant dans des universités, personnes travaillant sur le terrain, défenseurs locaux des droits de l'homme et journalistes, réfugiés dans le pays d'accueil – pour être en mesure de répondre à la grande palette de questions qui surviennent au cours de la procédure de détermination du statut de réfugié.

Les chercheurs sélectionnent des sources en fonction de leurs besoins en information. Par conséquent, la différenciation des sources est effectuée en fonction des questions qu'elles couvrent et de leur réputation de fiabilité. Il est également important de savoir quelles sources sont crédibles ou particulièrement estimées par les organes de décision nationaux.

Les sources peuvent être différenciées par

- | | |
|----------------------|------------|
| ▪ éditeur | qui ? |
| ▪ contenu/sujets | quoi ? |
| ▪ but de publication | pourquoi ? |
| ▪ méthodologie | comment ? |
| ▪ actualité | quand ? |

Les sources principales

Il existe de nombreuses sources que l'on peut considérer comme principales ou standard dans la recherche d'informations sur le pays d'origine. Elles satisfont à certains critères méthodologiques et, bien que quelques-unes aient un mandat thématique restreint, la plupart couvrent les questions relatives aux droits de l'homme qui sont pertinentes pour la recherche d'informations sur le pays d'origine et fournissent des renseignements généraux importants sur la situation actuelle dans le pays en l'espèce. La liste suivante (non exhaustive) a été dressée à la suite de consultations des partenaires du COI Network & Training, du HCR et du CERE. Elles sont considérées comme les sources principales, ce qui signifie que les chercheurs et les utilisateurs de l'information sur les pays d'origine devraient les consulter avant de commencer les recherches ou de rassembler des preuves.

Rapports humanitaires et sur les droits de l'homme gouvernementaux et non gouvernementaux

- Amnesty International (AI)
- Conseil de l'Europe (CdE)
rapports du Secrétaire général
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (PACE)
Comité européen pour la prévention de la torture (CPT)
Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)
- Human Rights Watch (HRW)
- International Federation for Human Rights (FIDH)
- Freedom House
- International Helsinki Federation (IHF)
- Conseil norvégien des réfugiés : Global IDP Project
- Organisation mondiale contre la torture (OMCT)
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
- Nations Unies (UN)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (UNHCHR)
Secrétaire général de l'ONU
Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA)
- US Committee for Refugees (USCR)
- US State Department [Ministère des affaires étrangères des Etats Unis]

Unités/produits d'information sur les pays d'origine gouvernementaux et non gouvernementaux

- Amnesty International Germany (section d'asil)
- Office fédéral des étrangers, Allemagne (Auswärtiges Amt)
- Office fédéral des réfugiés, Suisse (Bundesamt für Flüchtlinge BFF)
- Service danois de l'immigration (Udlændingestyrelsen)
- Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Canada (IRB)
- Ministère des affaires étrangères, Pays-Bas (Ministerie van Buitenlandse Zaken)
- Organisation suisse d'aide aux réfugiés (Schweizerische Flüchtlingshilfe) (SFH)
- UK Home Office (Ministère de l'intérieur, Royaume-Uni)
- US Bureau of Citizenship and Immigration Services Resource Information Center (USCIS)

Analyse des conflits

- International Crisis Group (ICG)
- Forum on Early Warning and Early Response (FEWER)

Sources d'actualités : BBC, IRIN, IWPR, RFE/RL, agences de presse, journaux internationaux/nationaux

Mécanismes de surveillance des droits de l'homme internationaux

La communauté internationale a mis au point divers mécanismes de surveillance des droits de l'homme qui mandatent des institutions ou des personnes spécifiques d'observer et de rapporter les violations des droits de l'homme. Les rapports soumis à ces organes et produits par eux constituent des sources essentielles d'informations sur le pays d'origine.

Depuis la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les Nations Unies ont codifié de nombreux traités qui régissent la législation internationale des droits de l'homme. Elles ont établi un mécanisme de surveillance des traités qui oblige les états partis au traité de soumettre lesdits Rapports des états partis sur l'application des traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans les législations et la pratique nationales. Les comités des Nations Unies fondés pour surveiller l'application des traités invitent les états partis à commenter et amender les rapports et les ONG à soumettre leurs propres opinions sur le taux d'application dans les pays respectifs (« shadow reports » ou rapports alternatifs). Les Nations Unies a aussi mis sur pied des mécanismes de surveillance basés sur la Charte qui peuvent mettre au point des procédures spéciales visant à surveiller le respect des droits de l'homme et à enquêter sur les prétendues violations des droits de l'homme. (rapporteurs spéciaux des Nations Unies, groupes de travail indépendants)

En plus des mécanismes de surveillance des droits de l'homme des Nations Unies, un certain nombre d'instruments régionaux des droits de l'homme et des systèmes de surveillance du respect des consignes ont été mis en place. En Europe, le mécanisme de surveillance des droits de l'homme le plus important est celui mis au point par le Conseil de l'Europe et la Convention européenne des droits de l'homme. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a reçu toujours plus de mandats de surveiller et promouvoir les droits de l'homme, servant ainsi à prévenir et résoudre les conflits sur le territoire des états participants.

Ces mécanismes de surveillance produisent une série de rapports sur les droits de l'homme présentant divers points de vue : le point de vue officiel de l'Etat concerné, des ONG locales et internationales, les constatations des rapporteurs indépendants ou des experts en droits de l'homme et les conclusions des organes juridiques ou politiques mandatés par la communauté internationale de surveiller l'application des droits de l'homme internationaux.

Bien que le HCR n'ait pas reçu de mandat spécifique de surveiller et rapporter sur les violations des droits de l'homme dans les pays d'origine, ses principes directeurs relatifs à l'éligibilité spécifique à un pays, ses papiers de position sur des groupes potentiellement en danger et ses réponses aux requêtes formulées par les autorités responsables de la détermination du statut de réfugié ou les conseillers juridiques sont cautionnés par son mandat de surveiller l'application de la Convention de Genève sur les réfugiés.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est mandaté de surveiller l'application des règles du droit humanitaire international. Ces constatations sont confidentielles. Toute question relative aux violations du droit humanitaire international est soulevée dans l'échange direct avec les gouvernements et les acteurs concernés.

Un certain nombre d'organisations humanitaires et des droits de l'homme surveillent également les violations du droit humanitaire international et publient leurs conclusions. Les déclarations faites en préparation de procès peuvent contenir des informations très

importantes sur le pays d'origine quand une description détaillée des événements à un endroit particulier, des prétendus auteurs de persécution et des voies hiérarchiques dans les groupes armés ou militaires est nécessaire.

Voir annexe : Descriptions des sources pour obtenir de plus amples détails sur les sources principales.

Sources spécialisées

Considérer l'utilité des sources principales en fonction des requêtes spécifiques et se familiariser avec les sources spécialisées.

La plupart des sites Internet relatifs aux droits de l'homme et à l'information sur les pays d'origine regroupent des liens avec d'autres sites classés par région, pays ou thème. Ces répertoires sont régulièrement mis à jour et, par conséquent, constituent un meilleur point de départ pour se forger une vue d'ensemble des sources spécialisées que la liste de sources visiblement limitée donnée dans le manuel de formation. De brefs guides de navigation sur des sites individuels sont également fournis dans les descriptions des sources ainsi que sur ecoi.net puisqu'une liste de sources imprimée devient rapidement dépassée.

Sélection de répertoires sur l'information sur les pays d'origine et les droits de l'homme :

Amnesty International: > Links: Human rights related sites
<http://web.amnesty.org/links>

Derechos Human Rights: > Human Rights Links <http://www.derechos.net/links/> and
> Human Rights around the World:
<http://www.derechos.org/human-rights/world.html> (classement par pays)
<http://www.derechos.org/human-rights> (classement par thème)

ecoi.net: > COI Resources : <http://www.ecoi.net/doc/en/15/content/>

Forced Migration Online: > Regional Resources <http://www.forcedmigration.org/browse/regional/>
INCORE Conflict Data Service : fournit des guides Internet annotés. Ils n'ont pas été mis à jour récemment mais propose malgré tout une vue d'ensemble utile des sources permettant d'introduire un pays ou un thème.

Internet Country Guides <http://www.incore.ulst.ac.uk/services/cds/countries/>
Internet Thematic Guides <http://www.incore.ulst.ac.uk/services/cds/themes/>

Elisa Mason, (18 March 2002) LLRX 'Update to Guide to Country Research for Refugee Status Determination,' <http://www.llrx.com/features/rsd2.htm>

Elisa Mason, (1 April 2002) LLRX 'Update to Annex: Human Rights, Country and Legal Information Resources on the Internet,' http://www.llrx.com/features/rsd_bib2.htm

UNHCR RefWorld Reflink: <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/reflink>

Sources et bases de données

Il est important de distinguer une source d'une base de données. Une source présente des informations de première main qui sont rassemblées et écrites (« produites ») par l'organisation qui les publie. Les informations peuvent être recherchées au cours d'une mission sur le terrain ou une visite et sont, le plus souvent, présentées dans un rapport (rapport

annuel d'AI, rapports sur les pays du HCR, etc.). Une base de données présente des informations provenant de différentes sources qui appliquent divers critères de sélection. Les bases de données peuvent contenir des listes de liens et des versions originales de rapports ou seulement des résumés. Les bases de données sont très utiles pour effectuer des recherches parce qu'elles fournissent des compilations de différentes sources et d'informations sur des pays et/ou thèmes. N'oubliez pas que pour vérifier, apprécier et corroborer la matière, vous devrez vous référer à la source d'origine. Aucune base de données n'est complète et vous ne devriez pas vous fier exclusivement à une seule base de données.

Voici quelques bases de données COI importantes

- [ecoi.net](#) (guide de navigation disponible en annexe)
- UNHCR RefWorld (guide de navigation Internet disponible avec la description de la source par le HCR; le CD-ROM du HCR contient des instructions détaillées pour la navigation et l'emploi du moteur de recherche)
- [asylumlaw.org](#)
- ReliefWeb
- Hurisearch n'est pas une base de données en soi mais un moteur de recherché spécialisé dans la collecte d'informations sur les droits de l'homme depuis Internet.
- [allAfrica.com](#) collecte les nouvelles sources africaines.

Critères d'appréciation des sources

Qui, quoi, pourquoi, comment et quand?

Le HCR résume les principes d'appréciation des sources suivants dans son papier de février 2004 sur l'information sur les pays d'origine :

- « 26. En général, pour examiner une source particulière, il est important de vérifier :
 - (i) qui produit les informations et dans quel but (prendre en compte des considérations comme le mandat et la philosophie de la personne qui a produit les informations) ;
 - (ii) si la personne qui a produit les informations est indépendante et impartiale ;
 - (iii) si la personne qui produit les informations dispose de connaissances établies;
 - (iv) si les informations produites sont formulées dans un ton approprié (perspective objective plutôt que subjective), pas d'exagérations, etc.) ;
 - (v) si une méthodologie scientifique a été appliquée et si le processus est transparent ou si la source émet ouvertement des jugements catégoriques.
- 27. Finalement, il faudrait réévaluer les sources d'information régulièrement car les changements de circonstances peuvent affecter la précision et la fiabilité des informations. » (UNHCR février 2004, paragraphe 26-27, traduction)

Bien qu'il soit souvent relativement facile de voir quelle organisation ou quel individu a produit un rapport, il est toutefois nécessaire de rechercher la mission ou le mandat de la source ainsi que la méthode utilisée pour réaliser les rapports afin de vérifier si l'auteur peut revendiquer des connaissances établies concernant une situation particulière et s'il use d'un style d'écriture appropriée.

L'indépendance et l'impartialité d'une source ne peuvent être déduites que depuis une combinaison de plusieurs critères, tels que le mandat, le but du rapport, le financement, l'éditeur et le propriétaire, le style, l'équilibre du rapport et le compte-rendu impartial sur les auteurs et les victimes des violations des droits de l'homme par différents acteurs dans un conflit. Le fait qu'une source se concentre sur un thème en particulier ne signifie toutefois pas nécessairement qu'elle n'est pas impartiale : vous aurez besoin de considérer le mandat de la source afin de déterminer si les thèmes choisis reflètent une tendance ou la limitation de l'étendue du rapport.

Le but du rapport (« pourquoi ? ») joue un rôle particulièrement important : la plupart des rapports sur les droits de l'homme ne sont pas faits dans le seul but d'informer mais aussi afin de défendre des mesures prises pour mettre fin aux violations et protéger les victimes. Certaines organisations de défense peuvent exagérer l'étendue et l'intensité de la violation. Certaines usent d'un langage dramatique pour mettre l'accent sur le besoin d'agir (peut-être davantage quand elles sont directement touchées par une situation). La plupart des organisations des droits de l'homme se sont toutefois rendues compte qu'obtenir des faits vrais leur permet d'effectuer d'un travail de défense plus efficace et accordent un grand soin à éviter de commettre des erreurs de fait ou de jugement qui pourraient avoir l'effet inverse de celui escompté et entraver leur capacité à influencer l'opinion publique. Il est important d'apprécier si les informations sont basées sur des faits observables ou si elles découlent d'opinions et d'impressions.

La fiabilité des informations dépendra aussi de la méthode de recherche, c.-à-d. comment les informations ont-elles été rassemblées ? Est-ce que l'auteur a obtenu des informations de première main ? Quand les informations ont-elles été recherchées ? Est-ce que l'institution est présente en permanence dans le pays ? Est-ce que le rapport est seulement basé sur des

sources secondaires ? Est-ce que les recherches ont été menées avec minutie et se sont basées sur une grande diversité de sources disposant d'informations actuelles et de première main ? Ou est-ce qu'il implique l'aller-retour (« round-tripping ») des informations (c.-à-d. citations et références qui mènent à une source secondaire plutôt qu'à la source initiale) ? Quelles sont les difficultés rencontrées pour consulter la source initiale ? Quand les sources utilisées sont secondaires, vous devriez revérifier les citations et les résumés dans la source initiale lorsque vous procédez à la corroboration et à l'analyse des informations. Cela vous aidera à apprécier une source qui contient des citations incomplètes, imprécises ou sorties de leur contexte.

L'annexe fournit des descriptions détaillées des sources principales sélectionnées sur la base des critères suivants :

Mission/mandat :	communiqué officiel fait par l'organisation
Groupe cible/public :	le public, les gouvernements, responsables politiques, donateurs, activistes des droits de l'homme, comités des Nations Unis, cours, décisionnaires
Objectifs :	intention de la publication – informer le public, défendre les politiques, défendre les droits de l'homme, faire pression (lobbying) sur un certain gouvernement, libérer des prisonniers, informer les décisionnaires responsables de l'asile, informer la communauté des droits de l'homme, rapports aux donateurs, lever des fonds, etc.
Financement :	par des particuliers, des fondations, des gouvernements, etc.
Etendue des rapports :	les pays, les thèmes, le degré de détails (déclarations générales, évaluations, incidents particuliers)
Méthodologie des rapports :	quelles sont les sources utilisées (missions, entretiens, surveillance continue sur le terrain, recherche auprès de sources secondaires) ? Sur quelles bases les informations sont-elles sélectionnées et approuvées ? Est-ce que la source respecte les principes de confidentialité et de transparence ? Style spécifique à la source
Cycle de publication :	annuelle, trimestrielle, mises à jour ad hoc. Quel est le degré d'actualité des informations au moment de la publication ?
Certaines sources sont accompagnées de guides de navigation de leur site Internet.	
Navigation de site web :	où trouver des informations pertinentes sur les pays d'origine ?

Considérations pratiques

En pratique, vous appréciez souvent les sources intuitivement lorsque vous effectuez votre recherche. En premier lieu, vous noterez l'auteur et serez satisfait s'il s'agit d'une organisation réputée pour rédiger des rapports objectifs et approfondis sur un pays particulier ou la situation des droits de l'homme. Qui utilise ces sources ? Est-ce que la source

fait partie d'un réseau de bonne réputation ? Est-elle régulièrement citée dans d'autres publications ?

Vous tiendrez compte du contexte institutionnel : est-ce que la source est gouvernementale ou non, ou fait-elle partie d'un mécanisme de surveillance officiel des droits de l'homme ?

S'il s'agit d'une source gouvernementale, vous noterez si c'est le gouvernement du pays concerné ou d'un autre pays. Quels sont les intérêts politiques de ce gouvernement ? Quelles sont les informations relatives aux droits de l'homme enregistrées sur son compte ?

Il faut analyser minutieusement les informations produites par un gouvernement : d'une part, l'autoaccusation ou l'admission de violations passées des droits de l'homme par le gouvernement responsable (ou tout autre auteur) peut avoir grand poids, d'autre part, les gouvernements essaieront souvent de justifier leurs actions ou de taire certains problèmes relatifs aux droits de l'homme. Les rapports doivent être vus dans le contexte politique au sens large : il se peut que des gouvernements admettent certains problèmes de droits de l'homme afin d'éviter de recevoir trop de critiques portant sur un autre sujet. L'usage des statistiques établies par les gouvernements doit être soumis à une grande précaution et si possible, les corroborer minutieusement.

N'ignorez pas les intérêts politiques nationaux ou étrangers dans les rapports gouvernementaux qui décrivent la situation des droits de l'homme dans les pays d'origine : les intérêts commerciaux et sécuritaires ainsi que les considérations diplomatiques peuvent jouer un rôle aussi important que la connaissance, par les acteurs nationaux, d'un gros dossier concernant des demandeurs d'asile originaires d'un pays en particulier.

Vous noterez si vous pouvez détecter tout type d'influence dans le style d'écriture. Est-ce que le rapport accuse ou juge ? Est-ce qu'il rejette la faute plus sur un côté que sur l'autre ? Est-ce que cela correspond à la façon dont d'autres sources décrivent la situation ou est-ce qu'un auteur spécifique tait ou minimise les violations des droits de l'homme ?

Les rapports produits par les ONG peuvent être considérés comme plus ou moins fiables en fonction de leur mandat, leur méthodologie d'établir des rapports et leur position de défense. Les ONG représentant les intérêts d'un groupe particulier – ethnique ou religieux – sont plus difficiles à évaluer que les ONG qui établissent des rapports vastes et approfondis sur de nombreux sujets relatifs aux droits de l'homme et diverses régions.

Les rapports rédigés par des organes officiels de surveillance des droits de l'homme profitent du mandat international ou régional qui sert de base pour l'expertise et permet à ces organes d'accéder à des informations ayant trait à des pratiques particulières dans le domaine des droits de l'homme. Néanmoins, ils seront parfois empêchés de mener immédiatement des enquêtes de première main ou ne seront tout simplement pas autorisés à entrer dans un pays ou une région. Souvent, ces organes rassemblent des informations sur une base confidentielle. Tenez compte du fait qu'un document est produit soit par un organe politique (composé de délégués gouvernementaux) soit par un organe de surveillance (composé d'experts et de membres indépendants).

Les rapports élaborés par les médias sont importants pour trouver des informations sur des événements et faire des chronologies. Les commentaires fournis par les médias seront difficiles à apprécier et seulement utiles dans très peu de cas. Dans les pays d'origine, les médias ont l'avantage d'être proches de la source d'information ou même d'en être témoin, mais ils peuvent afficher un style d'écriture très différent des médias occidentaux. Il est important de savoir qui est l'éditeur et d'où provient le financement d'un journal dans un

pays d'origine. Si vous ne connaissez pas un journal, lisez quelques-uns de ses articles et éditoriaux pour découvrir sa position.

Vérifiez les répertoires des médias pour voir si vous pouvez trouver des informations sur le propriétaire et l'origine politique du journal ou du magazine. Les médias internationaux peuvent moins faire l'objet d'influences politiques locales mais sont extrêmement sélectifs quant aux événements qu'ils couvrent survenant dans des pays éloignés. Quelques projets médiatiques, financés par les Nations Unies ou des organisations internationales, promeuvent le journalisme indépendant et rapportent sur des sujets restant à l'écart des politiques internationales. Ces médias peuvent être très précieux pour la recherche d'informations sur le pays d'origine.

Les papiers de position et les avis d'experts constituent des sources d'information sur les pays d'origine particulièrement importantes. Ils ont été rédigés précisément parce qu'une institution ou un expert est considéré comme faisant suffisamment autorité pour donner son opinion sur l'évolution future de la situation d'un pays ou sur le fait qu'un individu ou un groupe de personnes sera en danger s'il est refoulé. Appréciez si les opinions et les arguments donnés sont basés sur des faits vérifiables, soit en les corroborant à d'autres sources, soit en examinant l'auteur des informations et sa façon de collecter ses connaissances. Les audiences publiques ou les séminaires portant sur l'information sur les pays d'origine sont des opportunités relativement importantes pour interroger et apprécier les sources.

Quand cela est possible, ayez recours à des experts et des agents de liaison en qui vous avez confiance pour enquêter sur les sources sur lesquelles vous trouvez peu ou pas d'informations générales.

La langue et le style employés par une source en disent long sur ses penchants et son point de vue. Une recherche minutieuse s'exprime par des informations détaillées qui étayent un argument et des conclusions, des références transparentes et un texte rédigé. Veuillez prendre en compte si l'auteur a écrit dans sa langue maternelle ou si le rapport a été rédigé en langue anglaise par une petite ONG originaire d'un pays non anglophone. Dans de tels cas, le ton et le style peuvent s'avérer plus importants que la grammaire et la rédaction.

Il est recommandé de corroborer les sources qui n'apparaissent pas comme fiables (p.ex. les statistiques gouvernementales, matière non référencée – y compris documents transmis par publipostage – matière tendancieuse et présentant des opinions bien arrêtées, doutes sur l'expertise de l'auteur, erreurs factuelles) le plus méticuleusement possible. Utiliser vos connaissances sur la situation dans un pays peut vous aider à apprécier si les informations fournies par une telle source peuvent être justes, même si cette dernière manque de crédibilité.

Tandis que la règle de la corroboration est importante, vous serez souvent amené à utiliser des sources douteuses et mal définies ou de la « documentation soumise à des zones d'ombre », précisément parce qu'aucune autre source n'est disponible. Le manque de corroboration des déclarations d'un requérant peut entraîner des conséquences graves pour l'affaire.

C'est pourquoi, il ne faut pas exclure de sources arbitrairement de la présentation des résultats, parce que des informations provenant de sources douteuses sont meilleures que pas du tout d'informations. Souvenez-vous qu'il revient au décisionnaire d'apprécier les preuves et non au chercheur d'écarter des informations.

Techniques et stratégies de recherche

MODULE C

TECHNIQUES ET STRATEGIES DE RECHERCHE

Modules A et B ont traité les sujets d'articuler des questions de recherche systématiques (arbres de recherche) et d'identifier et d'apprécier les sources qui nous fournissent avec les réponses à ces questions. Nous continuons avec la partie la plus pratique du programme de formation, dans laquelle les compétences que nous avons acquises sur les normes relatives à la COI, la pertinence de l'information et les critères pour la sélection des sources seront appliquées dans le processus de rechercher les COI. Tandis que le chapitre suivant peut aider aux autodidactes à améliorer leurs compétences de recherche, les objectifs de la formation ne seront réalisés que dans les exercices pratiques.

OBJECTIFS

A la fin de la session, les participants seront capables de :

- Appliquer et rendre compte des normes d'information au cours de la recherche pratique
- Evaluer les informations rassemblées au cours de la recherche et les rapprocher à des questions de recherche formulées au début du cycle de recherche
- Sélectionner les renseignements les plus pertinents des sources identifiées comme appropriées pour répondre à la question de recherche en l'espèce
- Utiliser la méthode de corroboration afin d'obtenir des résultats de recherche justes et équilibrés
- Passer en revue et mettre en questions les informations basées sur des connaissances de pays et d'autres résultats de recherche
- Examiner les résultats de recherche et adapter la précédente stratégie de recherche en conséquence
- Expliquer les principes de base de la recherche sur Internet
- Formuler les notions de recherche et les adapter aux différents moteurs de recherche
- Etendre et rétrécir les concepts et les mots-clés de recherche
- Varier les orthographes des noms propres et des noms de lieu
- Gérer des situations caractérisées par de grandes quantités d'information
- Gérer des situations avec peu de renseignements trouvés

Groupe cible : chercheurs et utilisateurs des informations sur le pays d'origine

La stratégie de recherche

Développer une stratégie de recherche systématique aidera à mener des recherches efficaces et effectives sur les pays d'origine. En premier lieu, il est important de comprendre la requête. Quelles sont les informations demandées et pourquoi ? Quelles sont les informations que je recherche, où et comment vais-je les chercher ? Est-ce que je cherche des informations générales ou plutôt très spécifiques ? Combien de temps aurai-je besoin pour achever la recherche ? Devrai-je contacter des sources externes ?

Si vous avez l'impression que vous n'avez pas bien compris la question (soit au début de la recherche, soit une fois que vous avez acquis quelques connaissances sur la situation dans le pays), contactez la personne qui vous a soumis la requête pour vérifier ce dont elle a besoin.

Votre stratégie de recherche implique de décider si vous voulez limiter votre recherche à une base de données ou à un ensemble de sources particulières, si vous souhaitez rechercher sur Internet dans son ensemble ou si vous aurez besoin de consulter de la documentation hors

ligne ou des experts externes. Cela dépendra le plus souvent du type de sujet de recherche que vous traiterez.

Connaître les sources vous aidera à choisir la stratégie de recherche la plus efficace.

Si le sujet en l'espèce se rapporte aux principales violations des droits de l'homme, la consultation systématique de rapports rédigés par les Nations Unies et les majeures organisations des droits de l'homme ou d'une organisation spécialisée dans le sujet qui vous intéresse peut s'avérer plus rapide que de parcourir une base de données ou Google à l'aide de termes de recherche.

Si vous faites des recherches pour évaluer les risques auxquels un certain groupe pourrait être soumis, vous devrez savoir quels sont les organisations, institutions et individus qui fournissent des papiers de position ou des avis d'experts sur des pays ou des groupes en particulier. Dans de tels cas, vous devrez commencer par consulter une base de données spécialisée comme ecoinet, RefWorld, le IRB ou une base interne.

Si vous avez besoin de vérifier la date et le lieu d'une manifestation, vous pourrez procéder à une recherche dans une base de données électronique de rapports provenant des médias (c.-à-d. IRIN, NEXIS, Factiva, allafrika.com, ecoinet) ou Google. En fonction de la prétendue date de l'événement et de la période couverte par le rapport, il est utile de vérifier les rapports de l'US Department of State afin de corroborer les informations relatives aux manifestations ou réunions politiques et les réactions du gouvernement à ce sujet. Le réseau Amnesty Urgent Actions fournit aussi des détails – bien que parfois non confirmés – sur des arrestations très récentes pour des motifs suspectés être d'ordre politique.

Si vous avez besoin d'informations sur un parti politique, vous pouvez vérifier un des répertoires en ligne (p.ex. CIA World Factbook, Political Parties of the World) ou vous référez à l'annexe des rapports de pays (p.ex. UK Home Office, Europa Yearbooks (annuaires européens)). En raison des différentes traductions et orthographes des noms de partis politiques et des noms propres, il est nécessaire de corroborer les informations y relatives avec un grand soin.

Si vous recherchez des pratiques religieuses ou culturelles d'un groupe en particulier, vous pouvez consulter les sites Internet des associations, instituts, livres ou revues spécialisés en anthropologie. La base de données des réponses formulées par la Direction des recherches de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié constitue toujours un bon point de départ pour obtenir des avis d'experts sur des pratiques religieuses ou culturelles.

La recherche d'informations relatives à la géographie, les langues et les ethnies pose des problèmes particuliers qui seront abordés plus loin.

Connaître vos sources est aussi une condition préalable importante pour évaluer votre recherche. Si les termes que vous avez utilisés n'ont pas donné de résultats lors de la consultation d'une source qui rapporte régulièrement sur le sujet de votre recherche, cela signifie que vous avez peut-être manqué des informations importantes.

Vous ne devriez opter pour le vaste Internet et faire des recherches à l'aide de Google que lorsque vous n'avez pas trouvé les informations souhaitées dans les sources et bases de données que vous utilisez régulièrement.

Si vous vous attendez à ce que vos sources usuelles ne contiennent pas les informations dont vous avez besoin, parce qu'elles ne traitent pas le sujet concerné ou que les informations sont

très spécifiques, vous devriez alors commencer par une recherche avec Google. Seulement après, vous vous concentrerez en détail sur les sources qui ont été utiles au cours de la recherche préliminaire.

Cependant, en pratique, le départ de vos recherches dépendra autant de vos préférences personnelles que de l'efficacité de la stratégie de recherche proposée ici. Une fois que vous connaîtrez les sources et les stratégies de recherche, vous trouverez une méthode de recherche qui vous convient le mieux. Les chercheurs professionnels font souvent des recherches sur plusieurs sujets simultanément, parcourant les sources et les bases de données et collectant des renseignements pour différentes requêtes. Parfois, vous ressentirez le besoin de casser la routine pour maintenir la créativité et l'intérêt de votre recherche. Ayez une liste de contrôle qui vous permettent d'apprécier le processus de recherche et ses résultats : cela vous aidera à systématiser votre approche et éviter de commettre des erreurs même si vous êtes sous pression temporelle.

Il se peut que ni vos sources principales ni les rapports de médias auxquels vous avez accès ne couvrent des informations très spécifiques. Les archives d'actualité payantes, telles que LEXIS-NEXIS, Factiva, et BBC Monitoring, peuvent vous aider à localiser ces informations. Avec l'expérience, vous saurez intuitivement si vous pourrez répondre à une question spécifique ou non. Les exercices pratiques fournis dans la documentation destinée aux instructeurs contiennent quelques questions sur lesquelles les chercheurs expérimentés n'espèreraient pas trouver d'informations, mais auxquelles on peut malgré tout répondre.

C'est pourquoi, il est important que vous gardiez un esprit ouvert et persévériez dans votre approche. Simultanément, vous devez être capable de mettre un terme à votre recherche si vous considérez avoir vérifié les sources principales ainsi que les autres possibilités de répondre à la requête. Si vous avez l'impression qu'une question particulière requerra un investissement temporel disproportionné, contactez la personne qui vous a soumis la requête et demandez si la question est vraiment cruciale. La plupart du temps, vous trouverez que les requêtes très détaillées impliquent aussi de « partir à la pêche » - c.-à-d. des questions qui n'ont qu'un rapport vague ou voir aucun, avec l'affaire concernée.

Peu importe ce que vous recherchez et les sources que vous utilisez, vous devrez corroborer les faits et comparer et opposer les opinions et les évaluations. La vérification et l'évaluation des résultats obtenus représentent des étapes importantes dans le processus de recherche. Que vous puissiez contacter un expert dépendra de votre équipe d'experts et de la date de livraison de la réponse.

Pour effectuer des recherches sur Google et dans des bases de données électroniques, vous aurez besoin de connaître les mécanismes de fonctionnement des moteurs de recherche et de disposer de compétences en matière de formulation des termes de recherche et des mots-clés qui entraîneront des résultats utiles.

Les deux parties suivantes aborderont les principes de la corroboration et de l'évaluation, servant de méthode pour assurer l'actualité et équilibrer les résultats de recherche, et exposeront des conseils et astuces pratiques pour mener une recherche fructueuse à l'aide d'Internet. Etant donné que vous devrez fréquemment faire des recherches relatives à la géographie, les langues et l'ethnicité, en ayant recours à de nombreuses sources spécifiques et stratégies de recherche, ce sujet sera traité en détail dans la section sur les capacités de recherche.

Obtenir des résultats fiables et exacts

Corroboration

Corroborer consciencieusement les renseignements se présente souvent comme l'unique façon possible de produire des informations exactes sur les pays d'origine. « Comparer et opposer » est une méthode de recherche et d'analyse adaptée pour les opinions et les évaluations qui, au sens strict, ne peuvent être corroborées ou vérifiées mais qui doivent être équilibrées en incluant un certain nombre de points de vue.

Les méthodes de corroboration incluent :

- rechercher les sources primaires
- éviter de faire l'« aller-retour » lors de citations issues de sources secondaires – utilisez la source primaire si elle est disponible
- rechercher et utiliser différents types de sources (internationale/locale, gouvernementale/non gouvernementale, rapports sur les droits de l'homme/les médias, recherche universitaire/organisations de défense)
- apprécier la fiabilité de la source
- recouper différentes sources
- appliquer vos connaissances sur la situation dans le pays lorsque vous évaluez la cohérence d'une information
- combiner les informations générales et spécifiques : examiner si elles fournissent une image cohérente ou contradictoire de la situation.

Dans le cas de requêtes et demandes standard, une grande partie de l'information sera trouvée dans tous les types de source, en particulier dans les sources principales. Vous préférerez peut-être utiliser autant de sources que possible ou ne vous fier qu'à quelques-unes que votre organisation a apprécié comme particulièrement fiables ou qui ont du poids pour les autorités. (Voir Module B : appréciation des sources)

Les partenaires du programme COI Network & Training proposent de corroborer les informations provenant de trois différents types de sources qui fournissent des renseignements sur la question en l'espèce indépendamment les unes des autres. Si cela n'est pas possible, une ou deux sources très fiables et renommées suffisent. Si vous ne trouvez que des sources « soumises à des zones d'ombre », utilisez-en autant que possible. Créez un équilibre entre les informations provenant des différentes sources (p. ex. en employant des informations générales provenant d'un rapport des Nations Unies plus 2 articles de journaux décrivant des détails).

Quel est le degré d'actualité des informations ? Pour ce qui concerne les informations sur le pays d'origine, l'actualité est capitale et les sources qui ont mis au point un mécanisme de rapports fiable visant au transfert rapide des informations seront particulièrement utiles. Certaines institutions appliquent un long processus d'approbation qui améliore la qualité des rapports mais peut aussi entraîner des retards considérables dans la publication. Dans ce contexte, il est important d'utiliser des rapports provenant des médias ou des communiqués de presse pour mettre à jour les informations contenues dans de tels rapports.

Quand les informations sont disponibles en grande quantité, sélectionnez-les en fonction de la fiabilité et réputation de la source tout en n'oubliant pas qu'utiliser plusieurs sources et corroborer minutieusement sont des signes de qualité d'une recherche.

Dans de nombreux cas, les informations seront soit insuffisantes, soit issues de sources douteuses, soit de sources inconnues. N'utilisez pas de renseignements qui sont manifestement faux. Toutefois, n'écartez pas des informations seulement parce que vous ne connaissez pas leur source ou que celle-ci ne peut être évaluée correctement.

Manipuler des informations contradictoires

Les contradictions doivent être explicitement mises en évidence. Ce n'est pas du ressort des chercheurs de décider quelle information ou source il faut croire ou d'exclure certaines sources ou types d'information. Il revient aux décisionnaires d'examiner les preuves et de justifier pourquoi il faut préférer une source à une autre ou attacher peu d'importance à une information particulière.

Evaluation continue de la recherche

Pendant que vous effectuez vos recherches, vous devriez évaluer continuellement vos résultats et adapter votre stratégie en conséquence. Le cycle et les arbres de recherche sont tous conçus pour vous assister dans la systématisation et l'évaluation de votre recherche.

Examiner les résultats de recherche par rapport aux questions et leur contexte sous-jacent. Est-ce que les informations fournissent une réponse à la requête ? Est-ce que les informations sont pertinentes pour la requête ? Est-ce que le contexte existant est suffisant pour comprendre la réponse donnée ? Prenez en compte les connaissances préalables de la personne qui a déposé la requête – est-ce qu'elle a régulièrement affaire à des demandeurs d'asile provenant d'un certain pays ou est-ce que cela constitue un nouveau domaine pour elle ? Pouvez-vous présumer que la personne a des connaissances de base sur la situation dans le pays ? Est-ce la personne qui a déposé la requête a besoin de détails ou seulement d'un aperçu général des points les plus importants ?

Posez-vous les questions suivantes (implicitement ou à l'aide du liste de contrôle officialisée attachée à la question) :

- Est-ce que j'ai compris quelles sont les informations qui ont été demandées ?
- Est-ce que j'ai suivi une stratégie de recherche cohérente ?
- Est-ce que la stratégie répond aux exigences posées par les normes de qualité ?
- Est-ce que j'ai considéré toutes les sources principales ?
- Est-ce que j'ai considéré différents types de source ?
- Est-ce que j'ai appliqué les critères d'évaluation des sources ?
- Est-ce que toutes les sources d'information ont été correctement référencées ?
- Est-ce que les informations ont été correctement corroborées ?
- Est-ce que des contradictions ont été mises en évidence ?
- Est-ce les informations trouvées sont précises ou correspondent-elles à des indications générales ?
- Est-ce que suffisamment d'informations ont été trouvées ?
- Est-ce que le tout est cohérent ?
- Est-ce que le processus de recherche a été documenté ?
- Est-ce que j'ai formulé une réponse objective ?
- Est-ce que j'ai respecté la date de livraison ?
- Est-ce que les résultats ont été dûment documentés et archivés ?

Comment est-ce que je sais quand je dois arrêter ?

1. Critères de qualité pour une réponse fiable : combien faut-il consulter de sources différentes pour corroborer les informations ? Est-ce que j'ai vérifié les sources principales qui surveillent et établissent régulièrement des rapports sur le sujet de recherche en l'espèce ?
2. Evaluation des résultats de recherche : Est-ce que j'ai fourni des informations sur les questions les plus pertinentes ? Combien de temps aurai-je besoin pour faire des recherches sur des questions annexes ?

Conclusion

1. Toute source est meilleure que l'absence de source. N'écartez pas une source quelconque qui répond à votre question à moins que les informations fournies soient manifestement fausses.
2. Si vous pouvez choisir entre des sources fiables et des sources douteuses, concentrez-vous en premier lieu sur les sources fiables et référez-vous brièvement aux sources moins fiables.
3. Utilisez toutes les sources (fiables et douteuses) si des faits ou des évaluations sont contradictoires.

Voir aussi le Module D : Présentation des résultats.

Compétences de recherche

Peut-être plus dans d'autres domaines, Internet est le premier outil parfois même l'unique auquel les recherchistes peuvent recourir. La compétence essentielle de toute personne recherchant des informations sur le pays d'origine est de mener une recherche efficace et effective sur Internet. Cette section présente les moteurs et les opérateurs de recherche sur Internet. La description des sources donnée en annexe contient quelques aides à la navigation – notez que les sites Internet changent et que les informations peuvent rapidement être dépassées.

Rechercher sur Internet est une compétence très pratique que vous pouvez perfectionner en essayant et réfléchissant sur ce que vous êtes en train de faire. Prenez en note les termes et les résultats de recherche (souvent, il suffira d'imprimer la première page de Google pour vous en servir de pense-bête). Souvenez-vous des mots-clés et réfléchissez pourquoi ils ont apporté des résultats fructueux. Prenez le temps de jouer avec différents termes et parcourez les sites que vous n'avez pas vus auparavant.

Les lecteurs souhaitant en savoir davantage sur les bases du Web et les moteurs de recherche peuvent consulter les adresses

<http://www.bibl.ulaval.ca/vitrine/giri/>,
<http://www.educnet.education.fr/dossier/rechercher/default.htm>, et
<http://www.idf.net/mdr/glossaire.html>

Comment fonctionnent les moteurs de recherche ?

Le terme « moteur de recherche » (« search engine » en anglais) sert souvent de désignation générique pour les moteurs de recherche « crawler-based » (fonctionnant à l'aide d'un robot de balayage) et les annuaires « human-powered » (gérés par des êtres humains). Ces deux types de moteurs de recherche collectent leurs listes de manière radicalement opposée :

- Les moteurs de recherche « Crawler-based », tels que Google, créent leurs listes automatiquement. Ils « parcourent » ou « balayent » le web et, ensuite, les internautes cherchent dans ce que les moteurs ont trouvé. Ils trouvent des pages contenant des citations même après que les adresses URL ont été modifiées.
- Les listes d'un annuaire dépendent de l'homme. Vous soumettez une brève description de votre site entier à l'annuaire ou des éditeurs en rédigeant une pour les sites qu'ils passent en revue. La recherche de correspondances est uniquement effectuée dans les descriptions soumises.

Les moteurs de recherche ne sont pas des moteurs de vérité.

Certains moteurs indexent plus de pages web que d'autres. Certains moteurs indexent plus de pages web que d'autres. Il en résulte qu'aucun moteur de recherche ne dispose pas exactement de la même collection de pages web à parcourir. Les moteurs de recherche peuvent aussi pénaliser les pages ou les exclure de leur index s'ils détectent du pollupostage ou « spamming » ou des contenus illicites.

Classer les résultats

Souvent, les moteurs de recherche répondent par une liste de résultats dont les 3 ou 4 premiers documents correspondent directement au sujet recherché. Néanmoins, ils classent les résultats selon leurs propres règles et comprendre ces dernières aide à apprécier si un résultat en particulier est représentatif de l'information que vous pouvez trouver ou si vous devez changer de termes de recherche.

- Emplacement et occurrence des mots-clés
 « Les pages dans lesquelles les termes recherchés apparaissent dans la balise HTML du titre sont souvent considérées comme étant plus pertinentes que les autres sur un sujet. »
 « Les moteurs de recherche vérifient aussi si les mots clés apparaissent vers le haut de la page web, tel que dans l'entête ou les premiers paragraphes du texte. »
 « La fréquence d'apparition (occurrence) est l'autre facteur majeur sur lequel les moteurs de recherche se basent pour déterminer la pertinence. Un moteur analysera la fréquence d'apparition des mots clés par rapport aux autres mots dans une page web. » (Traduction du site Searchenginewatch)
- Analyse des liens
 En analysant comment les pages sont reliées les unes aux autres, un moteur de recherche peut déterminer sur quoi porte la page et si elle est jugée comme « importante » et donc mérite de monter dans le classement. (Traduction du site Searchenginewatch)
- Mesure des clics publicitaires
 Un autre facteur « off the page » est la mesure des clics publicitaires (clickthrough measurement). En bref, cela signifie qu'un moteur de recherche peut observer les résultats qu'un internaute sélectionne pour une recherche particulière, et ensuite faire descendre dans le classement les pages de haut rang qui ne sont pas attractives et simultanément promouvoir les pages de rang plus bas qui attirent des visiteurs. (traduction du site Searchenginewatch)

Ainsi, le classement des résultats de recherche repose sur la combinaison de trois faits : où apparaît le terme recherché dans un document, combien de sites sont reliés au site qui loge le document et est-ce que d'autres internautes ont cliqué ou non sur un document en particulier quand ils ont procédé à la même recherche. Si l'analyse des liens par un moteur de recherche est bonne, vous pouvez alors escompter que les résultats issus de sources pertinentes et renommées apparaîtront vers le haut de la liste. Le fait de savoir si d'autres internautes ont trouvé votre document pertinent peut s'avérer aussi utile qu'inutile pour votre propre recherche.

Cela signifie que vous ne pouvez pas nécessairement vous fier à la première page des résultats qui contient les documents les plus pertinents pour votre recherche. L'affichage « words around hits », fonction possédée par Google, alltheweb et la plupart des autres moteurs de recherche, vous permet de chercher rapidement si le terme recherché apparaît dans un contexte pertinent pour votre question. Assurez-vous que l'affichage « words around hits » est activé dans vos préférences pour le moteur de recherche.

Le seul facteur que vous pouvez influencer est le choix du terme à rechercher le plus approprié.

Présentation des moteurs de recherche utiles

Google <http://www.google.com>

Google propose de rechercher des

sites web
sources d'actualités
groupes de discussion
images
une recherche basée sur des annuaires

Exemple de résultats d'une recherche effectuée sur Google :

[BBC News | SOUTH ASIA | Profile: Afghan leader Ismail Khan](#)

... absent. The former governor of Herat, Ismail Khan, has been silent since his escape from a prison in Kandahar more than a year ago. He ...

news.bbc.co.uk/1/hi/english/world/south_asia/newsid_1627000/1627699.stm - 40k - [En cache](#) -

[Pages similaires](#)

[Titre de la page \(la bordure bleu en haut de l'écran –pas : le titre original du document\); lien direct au texte entier du document trouvé](#)

Présentation des termes de recherche dans leur contexte. Voir au-dessous: en cache.

Url original: Vous pouvez voir l'adresse original du document en ligne ainsi que la taille du texte entier – [Archivé en mémoire](#) – [Page similaires](#)

En cache (cached) : il s'agit d'une copie du texte entier que Google a sauvegardé sur son propre serveur pendant qu'il a parcouru Internet. Si vous ne pouvez pas récupérer le document original en cliquant sur le lien hypertexte bleu situé dans la première ligne, vous pouvez cliquer sur « en cache » (cached) pour voir la version archivée. Cette fonction est utile de plusieurs manières :

- elle vous fait accéder à des informations qui ne sont peut-être plus accessibles sur le site web d'origine ;
- pour les grands documents, la version en cache se charge plus rapidement et vous pouvez consulter le document pour voir s'il est pertinent avant d'ouvrir le grand fichier PDF et
- la version en cache surligne en couleurs les occurrences des termes recherchés, ce qui facilite la recherche.

Sur la page Aide (help) de Google, vous trouvez des informations mises à jour en permanence concernant l'utilisation la plus efficace des fonctions de Google et du moteur de recherche. <http://www.google.com/help/>

La barre d'outils de Google fournit un accès rapide à Google et à ses fonctions directement depuis le navigateur Explorateur Internet (Internet Explorer). <http://toolbar.google.com/>

AllTheWeb.com <http://www.alltheweb.com>

Ce moteur a des fonctions de recherche et d'affichage très similaires de Google. Bonne commande du moteur de recherche.

Amazon A9 <http://www.a9.com>

La filiale d'Amazon.com, A9, a lancé un moteur de recherche qui fonctionne selon la technologie Google en avril 2004.

[A9's interface](#) est dépouillé, avec un large champ de recherche. En plus des liens « sponsored links » et les résultats de la recherche fournis par Google, il y a deux panneaux supplémentaires sur la droite : « Book Results » et « Search History ». Cliquez sur le lien « open » pour ouvrir les panneaux.

Book results :

Les résultats de livres proviennent d'Amazon et incluent "[search inside the book](#)" des résultats vous permettant de visualiser des pages scannées provenant de livres imprimés pour lesquels la numérisation par Amazon a été autorisée. Cette fonction permet de décider si l'on veut emprunter ou acheter le livre.

Search History :

Une autre fonction est disponible le plus souvent sous le champ de recherche, il s'agit de Search History. Si vous êtes un client d'Amazon, vous pouvez vous inscrire à l'aide de votre nom d'utilisateur et du mot de passe que vous utilisez pour Amazon et la fonction retrace toutes les recherches que vous avez effectuées sur A9. Pour effectuer une autre recherche, cliquez simplement sur les liens hypertextes des termes recherchés.

Contrairement à l'historique des recherches de l'Explorateur Internet, Google et des autres moteurs de recherches, vous pouvez éditer l'historique des recherches faites sur A9, et ainsi effacer les sites que vous ne voulez pas voir afficher.

Moteurs de recherche spécialisés dans les droits de l'homme

Hurisearch <http://www.hurisearch.org/>

Archives Internet

« Wayback machine » <http://www.archive.org>

Archive les pages Internet tant que le site web ne bloque pas le processus d'archivage (de nombreux le font). Quand l'archivage est réussi, vous êtes alors en mesure de récupérer les versions précédentes des sites web qui ont changé, des sites qui n'existent plus et des documents qui ont été retirés d'une version plus récente d'un site web.

Bibliothèques/archives numériques :

Un certain nombre d'institutions, d'éditeurs et d'entreprises ont commencé à rendre accessible des livres et magazines numérisés. Certains proposent ces publications gratuitement (le plus souvent il s'agit de livres publiés plusieurs années auparavant, mais vous pouvez aussi trouver un classique), et la plupart sont payants. Si vous souhaitez utiliser davantage de documentation universitaire dans votre travail (p. ex. parce que vous rédigez un rapport sur un groupe ethnique et ses pratiques), cela vaut la peine de parcourir le web à la recherche de tels services et vérifier si les éditeurs permettent d'acheter de simples articles en ligne. Certaines bibliothèques proposent des services de publipostage électronique, généralement contre une somme abordable.

Vous trouverez par la suite une liste de sites web intéressants reliés ou offrant un accès libre à des revues ou des abonnements électroniques. Etant donné que la numérisation aura vraisemblablement tendance à persister, les services de genre seront certainement de plus en plus nombreux à l'avenir :

- Directory of Open Access Journals <http://www.doaj.org/>
- Questia – The Online Library of Books and Journals <http://www.questia.com/> (sur base de frais)
- Project Muse. Scholarly Journals Online. The Johns Hopkins University Press en collaboration avec Milton S. Eisenhower Library <http://muse.jhu.edu/> (sur base de frais)
- University of California: partnership with the University of California Press and the California Digital Library's eScholarship programme <http://texts.cdlib.org/ucpress/> (accès gratuit)
- University of Houston Libraries: Scholarly Journals Distributed via the World Wide Web <http://info.lib.uh.edu/wj/webjour.html>
- JSTOR. The Scholarly Journal Archive <http://www.jstor.org/> (sur base de frais)
- Looksmart Findarticles <http://www.findarticles.com>

Réussir les recherches

Identifier les termes appropriés à rechercher

Choisir de rechercher des termes spécifiques plutôt que généraux. Si vous recherchez des informations sur la torture, préférez « torture » à « droits de l'homme ».

Ne posez pas de questions (même si le moteur de recherche conseille de faire ainsi) : La saisie de « torture irak prison » obtient de meilleurs résultats que « y-a-t-il de la torture dans les prisons irakiennes ».

Souvenez-vous que la plupart des moteurs de recherche Internet recherchent un texte entier et non des mots-clés. Une recherche ne portera ses fruits que si vous choisissez des termes à rechercher qui sont utilisés dans les documents traitant votre sujet. Familiarisez-vous avec la terminologie, le style et les expressions récurrentes utilisés dans les rapports sur les droits de l'homme et par les médias de renom.

Lorsque vous décidez le terme à rechercher, réfléchissez au type de sources qui rapportent généralement sur le sujet de votre recherche. Vous pouvez partir du fait que les sources des Nations Unies et les organisations internationales des droits de l'homme emploient la terminologie des Nations Unies relatives aux droits de l'homme : en utilisant le terme précis

qui caractérise votre sujet, vous aurez de grandes chances d'obtenir des résultats fructueux et d'éviter des milliers d'entrées de listes de publipostage (mailing lists).

Les sources spécialisées dans les publications relatives aux procédures d'asile peuvent utiliser des termes employés dans leur système national d'asile mais notez que certaines sources sont tenues de respecter des principes directeurs quant à l'usage de termes considérés comme juridiques, tels que persécution. Si vous vous attendez à ce que les sources rapportant sur votre sujet soient nombreuses et variées, vous devriez commencer par un terme technique (p. ex. persécution) et, ensuite, élargir la recherche à l'aide de termes qui circonscrivent ce que vous cherchez : à quel type de traitement peut-on s'attendre ? S'agit-il de harcèlement, coups, extorsion, abus, torture, pillage ou déplacement ?

Si vous cherchez des événements très récents qui ne seraient couverts que dans les rapports produits par les médias, utilisez plutôt des verbes que des substantifs. Appliquez les principes de la recherche en texte intégral : le moteur de recherche peut seulement récupérer les documents qui contiennent les mots que vous avez saisis.

Lorsque le moteur de recherche accepte la troncation, ne saisissez que le radical des mots (ex. : persécut* pour persécuter, persécution, persécuter, persécuté, persécutés etc.)

Lorsque le moteur de recherche fonctionne avec l'opérateur « OR », saisissez des termes à rechercher similaires et séparez-les par « OR » (ou).

Prenez en note les termes que vous avez déjà utilisés ainsi que les bases de données que vous avez cherchées.

Soyez créatif : tenez compte du fait que vos termes de recherche désignent un concept très spécifique ou très large. « coups » est plus spécifique que « maltraitance ». « agent secret » est plus spécifique que « forces de sécurité ». « garde à vue » est plus spécifique que « détention ».

Les sources non spécialisées n'utiliseront pas nécessairement la bonne terminologie. Familiarisez-vous avec le style des sources que vous utilisez le plus et essayez de réfléchir à la façon dont elles formuleraient un rapport sur le sujet de votre recherche.

Considérez le sujet sous divers angles : si vous n'êtes pas sûr qu'il existe des compte-rendus, par exemple, sur une manifestation particulière, délimitez le sujet à l'aide de termes y relatifs ou recherchez des informations sur l'emplacement au moment où la manifestation aurait prétendument eu lieu. Il faut comprendre l'objet de la question. Vous devez comprendre la situation régnant dans un pays et représentant le fond éventuel du sujet de la recherche. Pour cela, essayez d'identifier le terme à rechercher le plus adéquat en lisant les rapports que vous avez trouvés au cours de votre recherche, même s'ils n'apparaissent pas intéressants à première vue.

N'oubliez pas les variations orthographiques ! Souvent, les requêtes de recherche n'auront qu'une orthographe phonétique. Beaucoup de mots, surtout les noms propres, sont transcrits en anglais, allemand et français dans diverses versions. Familiarisez-vous avec les modèles orthographiques des langues majeures et comparez-les à leur éventuelle prononciation. Concentrez-vous sur les versions d'un nom propre dont vous savez qu'elles sont correctement écrites. Certains outils de recherche géographiques intègrent les variations orthographiques dans leurs moteurs de recherche (voir ci-dessous).

Lisez des rapports portant sur les sujets relatifs à la requête et vérifiez les noms propres : lorsqu'il vous est demandé de faire des recherches sur un parti politique en particulier, parcourez les annuaires politiques du pays en question et vérifiez si un des partis listés correspond à celui que vous recherchez. Ensuite, cherchez les résultats qui s'approchent le plus jusqu'à ce que vous ayez identifié le bon parti en procédant par comparaison et élimination. Souvenez-vous que vous ne pouvez pas éliminer les contradictions : si plusieurs partis pourraient être celui recherché, vous devez fournir des informations les concernant tous.

Comprendre les opérateurs de recherche

Opérateur « -OR » (OU) d'une recherche partielle « Match any »

Parfois, vous voulez des pages qui contiennent *n'importe lequel* des termes recherchés. Vous désirez, par exemple, trouver des pages contenant soit « Zaïre » soit « Congo ». Ou bien, vous souhaitez mener une recherche multilingue, par exemple, trouver des documents contenant soit « women » soit « femmes ».

Sur certains moteurs de recherche, vous pouvez effectuer une recherche partielle en ayant recours à un menu situé à côté du champ de recherche ou sur la page de la recherche avancée.

Veillez noter que, dans le cas d'une telle recherche, la plupart des moteurs de recherche commencent automatiquement par lister les pages incluant tous les termes recherchés puis celles ne contenant que certains d'entre eux.

Opérateur « -AND » (ET) d'une recherche intégrale « Match All »

Cette fonction cherche les pages contenant *tous* les termes recherchés au lieu de *n'importe lequel*. Vous désirez chercher des documents qui contiennent des informations sur la mutilation génitale des femmes (MGF) et le Soudan. Ou bien, vous souhaitez rechercher des documents qui contiennent des informations sur une manifestation à Tbilissi.

La plupart des principaux moteurs de recherche appliquent la recherche intégrale à l'aide du symbole « + ».

Troncation (*)

Vous pouvez chercher diverses terminaisons d'un mot ou ses pluriels en utilisant la fonction de troncation. Cela est une bonne méthode de recherche quand vous ne connaissez pas l'orthographe d'un mot.

Plusieurs des principaux moteurs de recherche utilisent le symbole * en guise de troncation. Voici le format :

*Tchéchtch** recherche *Tchéchténie, tchéchtène, tchéchtènes*
*Kosov** recherche *Kosovo et Kosova*

La troncation fonctionne seulement pour varier les terminaisons de mots. Si vous cherchez un mot avec des variations au milieu ou au début du terme recherché, vous devez utiliser :

Caractères de remplacement (« * » ou « ~ »)

Les caractères de remplacement sont utilisés pour les mots ayant des variations orthographiques, surtout pour les noms propres transcrits depuis des langues étrangères comme le russe ou l'arabe.

Peu de moteurs de recherche permettent l'usage de caractères de remplacement. Vous les trouverez plutôt dans les moteurs de recherche à accès conditionné (p. ex. bases de données payantes, CD-ROM RefWorld de UNHCR).

*wom*n* – recherche *woman* et *women*
*San*ak* – recherche *Sandzak* et *Sandjak*
**rbil* – recherche *Arbil, Erbil* et *Irbil*

Exemples de différentes transcriptions et orthographes de termes arabes :

Hizb Allah ("parti de Dieu") :	Hizbollah, Hisbollah, Hezbollah, Hesbollah, Hizballah, Hisbollah; Hizbullah ou Hisbullah;
Mossoul (ville en Irak) :	Al-Mawsil, Niniweh, Ninawa, Mosul, Musil;
Erbil (Nord de l'Irak) :	Irbil, Arbil;
Al Qaida :	Al-Kaida, Al-Qaeda, Al-Kaeda, El Qaida

Opérateur « -NOT » d'exclusion

La plupart des principaux moteurs de recherche vous permettent d'exclure des documents qui contiennent certains mots. Cela permet de limiter une recherche. La meilleure façon de procéder est d'utiliser la commande « - » qui est acceptée par pratiquement tous les principaux moteurs de recherche. Soyez prudent lors de l'utilisation de l'opérateur « NOT » car vous pourriez exclure des documents importants par inadvertance (p. ex. de nombreux rapports sur la Serbie mentionnent aussi le « Kosovo » dans leur texte et n'apparaîtront pas si vous essayez de limiter la recherche sur la Serbie en excluant « Kosovo »).

La meilleure façon de limiter votre recherche est de réfléchir aux mots-clés très spécifiques qui sont contenus dans le concept plus large que vous recherchez. Vous pouvez « localiser » les requêtes en saisissant le nom d'un endroit particulier qui est spécifique à un pays ou une région d'intérêt pour votre recherche.

Pour de plus amples détails, voir les conseils de recherche de Google et la liste des opérateurs acceptés par les moteurs de recherche en annexe.

Rechercher sur la géographie, l'ethnicité et les langues

Ce chapitre vise à donner un aperçu des sources et des techniques de recherche avec un accent particulier sur les informations générales relatives à la géographie, les langues et l'ethnicité.

Informations géographiques

La recherche d'informations géographiques peut être une des tâches les plus dures de la recherche d'informations sur le pays d'origine. Les noms de lieu ne sont souvent disponibles que sous une forme phonétique et l'orthographe varie en fonction de la transcription depuis la langue d'origine. Quand cela est possible, essayez de vérifier l'orthographe correcte en contactant la(les) personne(s) qui a/ont soumis la requête ou le/la requérant/e.

De plus, il est difficile de se procurer des cartes détaillées et fiables des pays d'origine. La cartographie numérique est en pleine expansion pour de nombreux pays mais ne concernent certainement pas tous les pays d'origine. Chacun sait que les plans de ville sont rares, qu'ils peuvent ne fournir que des informations générales, ne présenter que le centre ville et sont d'une actualité discutable, particulièrement là où les rues et les bâtiments principaux ont été rebaptisés à la suite de changements de régime.

Nous suggérons de se faire une idée du pays en regardant une des cartes du pays produites par les Nations Unies, en identifiant les noms des principales villes et provinces et enfin en passant à des cartes plus détaillées. Les agences humanitaires, ainsi que les militaires, produisent souvent des cartes très détaillées des régions où elles travaillent.

Voici de bons portails comportant des cartes de pays d'origine :

PCL Perry-Castañeda Library Map Collection <http://www.lib.utexas.edu/maps/index.html>

Reliefweb Map Centre <http://www.reliefweb.int/w/map.nsf/home>

UNHCR Geographic Information and Mapping Unit – cliquez sur « Publications » pour obtenir les cartes classées par pays et région <http://www.unhcr.org>

Section de la cartographie des Nations Unies (cartes classées par région, pays, thème, mission de maintien de la paix) <http://www.un.org/Depts/Cartographic/english/htmain.htm>

Gwillim Law, *Administrative Divisions of Countries* (North Carolina: McFarland & Company, 1999) dirige **Statoids** : <http://www.statoids.com/statoids.html> comme un supplément de son livre. Sélectionnez un pays pour obtenir la liste des divisions administratives (classée par niveau de division), des informations sur les noms et la population ainsi que des liens vers des cartes quand elles sont disponibles.

Pour les urgences majeures, identifiez l'organisation qui a été chargée de coordonner les informations sur l'action humanitaire (habituellement OCHA ou le PNUD) et cherchez s'il existe des sites spéciaux.

AIMS - Afghanistan Information Management Service <http://www.aims.org.af>

Vous pourrez trouver des collections de plans de ville :

"The World of Maps - Die Welt der Karten" by Jürg Bühler, Kartensammlung der ETH-Bibliothek Zürich & Thomas Klöti, Map Curator Group of the Swiss Library Association http://www.maps.ethz.ch/map_catalogue-city_maps.html

Version imprimée ou numérique ?

La plupart des cartes imprimées seront moins détaillées que les cartes numériques. Il existe évidemment des cartes routières et topographiques très détaillées, souvent produites par les militaires, qui vous montreront chaque pont et centrale électrique. Cependant, elles sont chères et chercher des localités correspond à chercher une aiguille dans une meule de foin.

Cependant, ce serait faire une erreur que d'écarter toutes les cartes imprimées. Elles permettent de se faire une première orientation facilement et, si elles sont accompagnées d'un index, elles sont simples d'utilisation. Quand vous ne pouvez vous fier à l'orthographe, vous trouvez certainement plus rapidement un endroit qui ressemble à sa prononciation en examinant minutieusement une carte dépliée sur votre bureau qu'en scrutant l'écran de votre ordinateur. Essayez ce qui vous convient le mieux.

Les cartes numériques présentent l'avantage d'être consultables. Vous pouvez chercher des mots en variant l'orthographe à l'aide de la recherche en texte intégral de votre navigateur.

Expedia.com et multimap.com ont des cartes du monde numérisées. Si vous ne trouvez pas de carte de pays sur ces sites, vous pouvez taper le nom d'un lieu et le moteur de recherche affichera une liste de tous les endroits (disponibles dans la base de données) dont l'orthographe est pareille ou similaire au nom que vous avez saisi. Cette fonction s'avère très pratique quand vous n'êtes sûr de l'orthographe correcte du nom de lieu. Une fois que vous avez choisi un nom dans la liste, une carte détaillée des environs du lieu s'affiche. Vous pouvez augmenter et réduire l'échelle pour obtenir plus de détails ou une meilleure idée de l'emplacement du lieu à l'intérieur du pays. Souvent, vous devrez agrandir, réduire et déplacer l'image jusqu'à ce que vous localisiez une plus grande ville qui est aussi affichée sur une des cartes du pays ou de province afin de localiser le village ou la ville au sein du pays.

Tandis que vous pouvez développer une préférence pour un de ces services, il est recommandé de vérifier le résultat de recherche sur les deux sites, expedia.com et multimap.com, et d'imprimer chacun des résultats que vous obtenez au fil de votre travail, car les cartes affichées changent avec chaque recherche.

Guides de navigation :

<http://www.expedia.com> – Cliquez sur « Maps » (barre de navigation supérieure), « Find a map ». Sélectionnez « Search for a place », puis « World (topographic maps) » dans le menu déroulant. Saisissez le nom de lieu, cliquez sur « Find a map », sélectionnez un nom de lieu. Cliquez sur « Find a map ».

Le lieu que vous recherchez est mis en évidence sur la carte affichée. Vous pouvez agrandir et réduire la carte, ainsi que vous déplacer dans toutes les directions en employant la petite barre de navigation située à droite de la carte.

<http://www.multimap.com>

Sélectionnez « Rest of the World » (barre de navigation à gauche). Saisissez le nom du pays et du lieu que vous cherchez, puis cliquez sur « Find ». Une page contenant une sélection de lieux apparaît. Sélectionnez le lieu qui s'approche le plus de celui que vous cherchez. Une carte détaillée apparaît alors. Vous pouvez agrandir et réduire la carte, ainsi que vous déplacer dans toutes les directions en employant la petite barre de navigation située à gauche de la carte.

NB : Multimap accepte désormais avec les caractères de remplacement au début d'un mot. Si la première lettre d'un nom de lieu peut varier, le moteur de recherche soumettra des résultats seulement si vous avez utilisé un caractère de remplacement et non si une des orthographes possibles a été saisie.

p. ex. cherchez *Arbil, Iraq* et vous obtenez aucun résultat. Cherchez **rbil, Iraq* et vous obtenez *Arbil* et *Irbil*.

Bien que multimap.com et expedia.com fournissent souvent des résultats utiles, ils peuvent parfois ne pas afficher le nom du lieu que vous recherchez, soit parce qu'il n'est pas inclus dans leur base de données, soit parce qu'ils ne reconnaissent pas l'orthographe (p.ex. expedia.com si la première lettre est fautive).

<http://www.calle.com/world>

Le Worldwide Directory of Cities or Towns de Global Gazetteer fournit une liste alphabétique des lieux par pays et prend en compte les spécificités orthographiques des langues non latines. Le Global Gazetteer n'affiche une carte détaillée des alentours d'un lieu. Vous devrez alors chercher l'emplacement d'un lieu en saisissant le nom dans Google ou en ayant recours à expedia.com ou multimap.com pour continuer votre recherche.

Vous trouverez ci-dessous un extrait de l'annuaire de navigation pour l'Algérie :

Régions

None Wilaya d' Adrar Wilaya d' Alger Wilaya d' Annaba Wilaya d' El Bayadh Wilaya d' El Oued Wilaya d' El Tarf Wilaya d' Illizi Wilaya d' Oran Wilaya d' Oum el Bouaghi etc.

Cliquez sur les deux premières lettres de la ville recherchée.

'A 'O Aa Ab Ac Ad Af Ag Ah Ai Ak Al Am An Ao Ar As At Ay Az Ba Bd Be Bi Bl Bo Br Ca Ch Ci Cl Co Cr D' Da De Dh Di Dj Dm Do Dr Du Eb Ec Ed Eg El Em En Er Es Et Eu Ez F' Fa Fe Fi Fl Fo Fr Ga Gb Gd Gh Go Gr Gu Ha Hb [...]

EKI – Institut de la langue estonienne. Cliquez sur « Place names database ».

<http://www.eki.ee/knab/knab.htm>

Cette base de données vous procure le nom et les différentes orthographes de lieux. Elle n'est pas complète mais très pratique si un lieu a non seulement une orthographe différente mais aussi des noms différents en fonction de la langue utilisée. Aucune carte est affichée.

Oddens

Un site conçu par l'Université d'Utrecht.

<http://oddens.geog.uu.nl/search.html>

Le moteur de recherche navigue au travers de nombreuses catégories (I. Maps and Atlases; II. Sellers of Cartographic Material; III. Map Collections; IV. Carto- and Geoservers; V. Cartographic and Geographical Societies; VI. Departments of Cartography; VII. Government Cartography; VIII. Libraries; General and Classification Systems; IX. Literature; X. Gazetteers; XII. Search Engines; XIII. Touristic Sites) mais trouvent rarement des lieux plus petits. Il peut s'avérer utile pour repérer de la documentation disponible hors ligne.

Pour obtenir davantage de collections de cartes et d'outils de recherche géographiques, voir l'annuaire continuellement mis à jour sur ecoinet (cliquez sur « Maps on each country » ou recherchez dans les fichiers « Topics & Issues » ainsi que sur le CD-ROM RefWorld du HCR (cliquez sur « Research/evaluation », « RefWorld » et ensuite « Map »).

Où pouvez-vous commander des cartes ?

Les guides de voyage possèdent souvent des cartes donnant une très bonne vue d'ensemble du pays et des régions concernés ainsi que des plans de ville (la plupart du temps, il s'agit des centres historiques et zones touristiques). Le département de géographie de l'Université de chez vous disposera aussi d'une collection de cartes.

RandMcNally, Freytag & Berndt, ainsi que Michelin sont des éditeurs réputés de cartes routières. Maptown et Omni proposent des cartes routières et topographiques (surtout en format papier) pour un grand nombre de pays et de villes.

- Maptown
<http://www.maptown.com>
- Omni Resources Map Catalog, le plus grand catalogue au monde de cartes en ligne
<http://www.omnimap.com>

Divers éditeurs proposent des atlas du monde, p. ex. Oxford University Press, National Geographic, Time. Assurez-vous qu'un atlas comporte un index détaillé et une vaste liste de cartes des pays d'origine.

Langues/ethnicité

Comme pour les informations géographiques, il faut souvent rechercher des renseignements sur la situation linguistique et ethnique des requérants pour établir leur crédibilité et/ou nationalité. La recherche d'informations sur le pays d'origine est généralement menée par des personnes qui disposent de peu voire d'aucune expertise en langues appliquées. C'est pourquoi, il est nécessaire de fournir des informations sur l'usage général des langues et dialectes particuliers, classées par pays et région, mais il est impossible de fournir des renseignements à caractère décisif sur le lien entre l'usage d'une langue particulière et une nationalité. Il existe de nombreux instituts qui proposent une analyse linguistique afin d'établir si le dialecte parlé par un requérant correspond à la région dont il prétend être originaire. Vous pouvez trouver des renseignements sur leur méthodologie en consultant la liste des références donnée à la fin de ce chapitre.

Les annuaires de langues constituent une bonne source pour trouver si une langue particulière existe, s'il y a des variations orthographiques et où l'on sait où cette langue est parlée. Les annuaires de langues peuvent porter sur le monde entier ou être spécialisés dans des régions particulières (voir les exemples ci-dessous).

Les informations relatives aux langues et à l'ethnicité se recoupent souvent. Le recours à des annuaires de langues peut constituer une aide relative pour identifier un groupe ethnique et ses régions d'installation et vice versa.

NB : les gens migrent. Par conséquent, les détails relatifs à l'usage des langues et aux régions d'installation doivent être minutieusement vérifiées et corroborées. Les utilisateurs doivent connaître les limites de la recherche d'informations sur le pays d'origine quant à l'établissement de renseignements fiables qui sont également actuels dans les affaires afférentes à un individu.

Ethnologue

Cette base de données très pratique propose des annuaires de langues classés par région et pays, contenant de nombreux renvois à d'autres références et une large bibliographie qui peut s'avérer utile pour localiser un expert en une langue particulière. Les cartes de langue donnent des indications sur la répartition géographique des langues et dialectes.

Ethnologue est publié par SIL International (le Summer Institute for Linguistics), une « organisation de services qui travaille avec des personnes parlant les langues les moins connues au monde ». Les versions imprimée et web de l'Ethnologue sont mises à jour tous les quatre ans.

<http://www.ethnologue.com/>

Linguasphere Observatory (Observatoire linguistique, anglais et français)

« Une organisation indépendante (créée en 1983 avec aucune affiliation politique, religieuse, institutionnelle ou gouvernementale) vouée à l'étude et la promotion du multilinguisme dans le monde. » Le Table of the World's Major Languages de Linguasphere est un résumé du Répertoire Linguasphere. La base de données sur les ressources fournit des annuaires de départements universitaires et des listes de publipostage pour chaque famille de langue. Linguasphere publie le *Répertoire des langues et des communautés linguistiques du monde* qui contient des classifications et des tableaux de codes relatifs aux langues et aux dialectes ainsi qu'un index mondial des noms ethniques et linguistiques.

Vous pouvez consulter des extraits de ce répertoire sur le site web.

<http://www.linguasphere.org>

Languages of the World 123world

Propose des liens vers des sites d'information sur de nombreuses langues mieux connues.

<http://www.123world.com/languages/>

yourdictionary.com

Propose des dictionnaires de langue avec des liens vers les sites web et les dictionnaires pour presque 300 langues, dont nombreuses d'entre elles sont parlées dans les pays d'origine.

<http://www.yourdictionary.com/languages.html>

Yamada

Les guides de langue Yamada fournissent des liens vers des sources ayant trait aux langues (classées par langue). Résultats mixtes.

<http://babel.uoregon.edu/yamada/guides.html>

African Studies Center à Michigan State University

Publie le Webbook of African Language Resources, un annuaire de langues en ligne (classé par langue).

<http://www.isp.msu.edu/AfrLang/hiermenu.html>

A. Humphreys et K. Mits (eds.), dans *The Red Book of the Peoples of the Russian Empire*, (octobre 1991), traitent des populations, tribus, dialectes et langues répertoriés sur à peu près le territoire de l'ancienne Union soviétique. Il contient plus d'informations générales sur les divers groupes ethniques que sur les langues.

<http://www.eki.ee/books/redbook>

Minorités en danger

Le projet *Minorities at Risk* du Center for International Development and Conflict Management de l'université du Maryland présente des évaluations de groupes de minorités basées sur des rapports des droits de l'homme et des articles d'actualité. Les appréciations proposent un contexte historique et une chronologie d'un conflit concernant un groupe ethnique en particulier et suggèrent des évolutions futures en fonction du système de codes des conflits et risques. Tandis que les informations fournies dans les évaluations de groupe peuvent être utiles pour se forger un rapide aperçu, les listes de références sont insuffisantes et rendent difficile l'appréciation des conclusions tirées par les auteurs.

<http://www.cidcm.umd.edu/inscr/mar/>

Vous pouvez trouver une liste régulièrement mise à jour et annotée des sites web spécialisés dans les langues et l'ethnicité dans le « Directory of Online Sources » sur ecoi.net.

Cela vaut la peine de naviguer sur les sites web suivants des instituts de langue affiliés à des universités et des instituts de recherche indépendants. De nombreux comportent des informations générales sur les langues sélectionnées, des publications disponibles en ligne, des bibliographies et des renseignements sur les spécialistes en langues que vous pouvez contacter.

The School of Oriental and African Studies (SOAS) London <http://www.soas.ac.uk>

Institute for Middle Eastern and Islamic Studies at the University of Durham <http://www.dur.ac.uk/sgia/imeis/>

Faculty of Oriental Studies at the University of Oxford (porte sur le Moyen Orient, Asie de l'Est et du Sud) <http://www.orinst.ox.ac.uk/>

University of Pennsylvania African Studies Center

http://www.sas.upenn.edu/African_Studies/K-12/menu_EduLANG.html

Institut für Afrikakunde, Hamburg <http://www.duei.de/iak/show.php>

Universität Bayreuth: Afrikanistik <http://www.uni-bayreuth.de/departments/afrikanistik/>

Deutsches Orientinstitut: <http://www.duei.de/doi/show.php>

LLACAN – Langues, langages et culture d'Afrique noire.

Instituts de recherche français : publications en ligne, informations sur les recherches sur le terrain en cours. Informations générales sur les chercheurs. Bibliographie (en français et anglais).

<http://llacan.cnrs-belleuve.fr/ENGLISH/sommaire.htm>

L'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO)

propose des cours sur les langues, la géographie, l'histoire et les politique d'Europe centrale et orientale, Asie, Océanie/Australie et des Amériques. Au total, plus de 80 langues et civilisations sont traitées aux côtés de formations complémentaires professionnelles.

<http://www.inalco.fr/>

Documentation disponible hors ligne

Nous rappelons que les guides de voyage comportent généralement une section sur l'éthnicité et les langues. Les ouvrages suivants proposent des index et des répertoires sur des groupes ethniques et des langues. Pour actualiser la documentation bibliographique, veuillez vous référer à la section bibliographique de l'Ethnologue ou Linguasphere.

- Breton, Roland J.L. (1999), *Atlas of the Languages and Ethnic Communities of South Asia* (2nd edn., Delhi: Sage Publications)
- Crozier, D.H. and R.M. Blench (1992, eds.), *An Index of Nigerian languages* (Dallas: Summer Institute of Linguistics)
- Dalby, Andrew (1999), *Dictionary of Languages: The Definitive Guide to More Than 400 Languages* (New York: Columbia University Press)
- Gunnemark, Erik V. (1992), *Countries, Peoples and their Languages: the Geolinguistic Handbook* (Gothenburg: Geolingua)
- Klose, Albrecht (2001), *Sprachen der Welt/Languages of the World: A Multi-Lingual Concordance of Languages, Dialects, and Language Families* 2nd rev.edn (K. G. Saur)
- Levinson, David (1998), *Ethnic Groups Worldwide: A Ready Reference Handbook* (Phoenix: The Oryx Press)
- Minority Rights Group International (1997), *World Directory of Minorities* (London)
- Singh, N.K. and A.M. Kahn (2001, eds.), *Encyclopaedia of the World Muslims. Tribes, Castes and Communities*, 4 vols. (Delhi: Global Vision Publishing House)
- Wente-Lukas, Renate (1985), *Handbook of Ethnic Units in Nigeria* (Wiesbaden: Franz Steiner Verlag)

Analyses linguistiques

De nombreux gouvernements européens font appel à la linguistique pour déterminer la crédibilité d'un requérant quant à sa région d'origine. Les linguistes écoutent des enregistrements de voix anonymes et recherchent des traces d'accents ou de dialectes considérés comme caractérisant une certaine région d'origine ou une manière de socialisation. Cette pratique a fait l'objet de nombreux débats. Vous trouverez ci-dessous une liste d'articles présentant et discutant la méthodologie appliquée dans les tests de langue par les autorités allemandes, suisses et suédoises. Les avocats de réfugiés et les organisations de défense dénoncent fréquemment les critiques faites par les linguistes eux-mêmes sur la méthodologie appliquée.

- BAFI (janvier 1999) Schweiz: Sprachanalysen als Beweismittel Einzelentscheiderbrief http://www.bamf.de/cln_043/nn_566316/SharedDocs/Anlagen/DE/Asyl/Downloads/EEBriefe/1999-2002/ee-brief-jahr-1999,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/ee-brief-jahr-1999.pdf
- BAFI (avril 1999) Sprach- und Textanalyse. Einzelentscheiderbrief http://www.bamf.de/cln_043/nn_566316/SharedDocs/Anlagen/DE/Asyl/Downloads/EEBriefe/1999-2002/ee-brief-jahr-1999,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/ee-brief-jahr-1999.pdf
- Proasyl (1998) Sprachanalysen zur Feststellung des Herkunftsstaates beim Bundesamt für die Anerkennung ausländischer Flüchtlinge Scharlatanerie oder Wissenschaft? Frankfurt/Main, <http://www.proasyl.de/lit/spranaly/spr1.htm>
- Fecl: Fortress Europe Circular Letter 53 (jan/feb. 1998): Controversial Language Tests for the Determination of Asylum Seekers' Country Of Origin <http://www.fecl.org/circular/5304.htm>
- The Guardian (22 octobre 2003) "Accents on trial in asylum seeker tests" <http://www.guardian.co.uk/guardianpolitics/story/0,3605,1068094,00.html>
- Diana Eades, et al., (février 2003, révisé le 14 mars 2003) "Linguistic identification in the determination of nationality: A preliminary report," <http://www-personal.une.edu.au/~hfraser/forensic/LingID.pdf>
- Language and National Origin Group (juin 2004) Guidelines for the Use of Language Analysis in Relation to Questions of National Origin in Refugee Cases

Traitement des résultats au cours de la recherche

OBJECTIFS

A la fin de la session, les participants seront capables de :

- Organiser leur travail efficacement et dans le respect des normes de qualité requises
- Créer des signets ou des favoris
- Créer et gérer un système de fichier pour les signets
- Copier et coller les citations et les informations bibliographiques provenant de formats électroniques
- Récupérer les mots-clés de recherche précédents dans le navigateur Internet

Groupe cible : chercheurs et utilisateurs des informations sur le pays d'origine

Sauvegarder les résultats de votre recherche

La plupart des navigateurs enregistrent le chemin et les résultats des recherches, p. ex. l'historique de recherche de l'Explorateur Internet. Cela vous permet de récupérer les résultats précédemment obtenus pendant le nombre de jours que vous avez défini dans les options Internet de votre ordinateur.

Vous travaillerez plus efficacement si vous copiez et collez les informations bibliographiques, les adresses Internet (URL) et les citations pertinents régulièrement dans un document de travail. Vous pouvez toujours effacer ce que vous décidez de ne pas utiliser mais vous économiserez du temps pendant la phase de finalisation de votre réponse ou rapport. Actionnez le bouton T afin de copier et coller des informations contenues dans des documents de format PDF.

Certains navigateurs, tels que Mozilla, vous permettent de sauvegarder les sessions de recherche (« tab sessions ») et de les télécharger à tout moment par la suite. Ainsi, les « tab sessions » sont sauvegardées et restaurées automatiquement si le navigateur se bloque ou se ferme. Mozilla vous permet de travailler sur plusieurs sessions en même temps et vous fournit ainsi un meilleur aperçu des différents historiques de recherche.

Recherche parmi les résultats obtenus

L'Explorateur Internet vous permet de rechercher parmi l'historique des recherches et dans les documents individuels (recherche en texte intégral). De cette manière, vous pouvez passer rapidement à une section d'un rapport qui contient le terme recherché (voir aussi la section sur les caractéristiques de Google). Pour les documents en format PDF ou Word, vous avez besoin d'utiliser leurs fonctions de recherche respectives, à savoir les jumelles (binoculaires) et « edit ».

Signets/Favoris

Vous pouvez enregistrer l'adresse d'un site web particulier en créant un « favori » ou un « signet », ce qui vous permettra de la retrouver rapidement à l'avenir. Vous pouvez organiser l'archivage de vos sources à l'aide de la fonction Favoris/signets dans le navigateur Internet. Structurez-le en différents niveaux de répertoires par pays, source ou sujet. Pour de plus amples informations sur l'archivage, consultez le module D.

Parfois, l'organisation de vos signets la plus efficace sera celle qui correspond à votre stratégie de recherche personnelle. Cela dépendra aussi de si d'autres personnes devront pouvoir utiliser vos signets.

Présentation et documentation des résultats de recherche

MODULE OPTIONNEL D PRESENTATION ET DOCUMENTATION DES RESULTATS DE RECHERCHE

Une fois que la recherche est terminée, les chercheurs sont tenus de présenter leurs résultats par écrit aux institutions qui ont déposé les requêtes. Les utilisateurs de l'information sur les pays d'origine doivent traiter les informations au cours de présentations devant un tribunal ou dans des décisions écrites. Certains des normes mentionnées dans cette partie, et en particulier la présentation transparente de tous les résultats de recherche et un système clair de référencement, s'appliquent au même titre à tous les utilisateurs. Cependant, examiner les preuves et commenter la matière, en tenant compte des déclarations et de l'affaire du requérant, relèvent des activités des conseillers juridiques et des décisionnaires. Le style de la présentation de l'information sur les pays d'origine différera ainsi de celui employé par les chercheurs.

Par conséquent, le module D conçu comme un module optionnel à utiliser dans les programmes de formation complète destinés aux chercheurs. Les utilisateurs des informations (conseillers juridiques et décisionnaires) devraient élaborer des principes directeurs institutionnels. Les guides de style donnés dans la liste de références peuvent servir de point de départ pour créer des principes directeurs internes.

Présentation des résultats de la recherche

OBJECTIFS

A la fin de la session, les participants seront capables de :

- Présenter les informations de manière transparente et équilibrée
- Corroborer les informations avec transparence pour les utilisateurs
- Gérer les informations de manière transparente et équilibrée

Groupe cible : chercheurs et utilisateurs des informations sur le pays d'origine

Cette partie est basée sur des consultations tenues entre les partenaires du projet COI Network & Training et des consultants ainsi qu'un *Guide d'édition et d'analyse de la recherche (Research Analysis and Editing Guide)* datant de mars 2004 produit par la Direction des recherches de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

En principe, la présentation des résultats de la recherche d'informations sur le pays d'origine doit être aussi objective que la recherche elle-même. C'est pourquoi, vous ne devez ni commenter les résultats ni tirer vos propres conclusions. N'excluez aucune information que vous avez trouvée même si vous (et d'autres sources que vous avez trouvées) n'êtes pas d'accord avec le contenu. Le style d'écriture, l'accent mis sur la corroboration et la structure du résumé ou du rapport doivent exprimer une intention neutre et objective.

Dans ce contexte, les mêmes critères de crédibilité et de fiabilité en vigueur pour l'évaluation des sources que vous utilisez sont valables pour ce que vous produisez à partir de votre recherche. Souvenez-vous que l'utilisation de nombreuses sources satisfait aux normes de fiabilité, équilibre et actualité relatives à l'information sur les pays d'origine et qu'ainsi elle est le signe de la bonne qualité de votre travail. Trouver un équilibre entre la réflexion de cette qualité et la présentation des résultats dans une forme digeste et conviviale à l'utilisateur des informations est une des tâches les plus difficiles du chercheur.

Généralement, vous devriez faire ressortir l'impartialité et la neutralité de votre recherche dans une structure transparente de présentation qui correspond à vos méthodologie et stratégie de recherche.

Assurez-vous que le processus de corroboration que vous avez suivi pendant la recherche, est visible :

1. Incluez autant de sources que possible qui ont apporté des informations sur un sujet de recherche donné
2. Etablissez clairement les sources et le type d'information qu'elles ont apportées
3. Mettez explicitement en évidence les contradictions qui existent entre les sources
4. Mettez explicitement en évidence quand la corroboration a été impossible et les sources que vous avez consultées sans succès

Les réponses aux requêtes d'information doivent toujours répondre à la (les) question (s) aussi précisément que possible. Elles peuvent varier en taille, en fonction de la requête qui les a engendrées (nombre de questions, complexité) mais aussi sur le quantité d'information tenue à la disposition du chercheur.

Il faut s'assurer que le sujet reflète effectivement la(les) question(s) posée(s). Il est recommandé d'exclure des réponses aux requêtes toute information non pertinente qui pourrait embrouiller le lecteur (IRB mars 2004, 8).

Dans le but de pas fournir un trop plein d'informations et de ne pas créer une impression de surcharge informationnelle du côté de l'utilisateur final, les réponses doivent être ciblées, c.-à-d. que l'information sur les pays d'origine devrait porter sur la requête actuelle sans se disperser dans des domaines sans lien direct (IRB mars 2004, 2).

Conseils sur le style

- Formulez les titres correspondants aux requêtes : si les requêtes générales requièrent une structure supplémentaire, créez des sous-parties avec des titres simples et neutres.
- Présentez les faits chronologiquement : En fonction du sujet et de la situation dans le pays, il peut s'avérer judicieux de présenter les informations les plus récentes en premier.
- Expliquez pourquoi vous avez inclus des informations qui n'ont pas de lien direct avec la requête (contexte nécessaire, corroboration indirecte).
- Evitez les « commentaires cachés ».

Généralement, la mise au point et le respect d'une terminologie commune peut s'avérer important pour rendre un texte exact et partager des informations, surtout quand des bases de données sont impliquées.

L'information sur les pays d'origine doit être grammaticalement correcte, utiliser un vocabulaire approprié et un niveau de langue adéquat et n'admettre qu'un minimum d'erreurs d'orthographe et de ponctuation (IRB mars 2004, 2).

les réponses doivent être clairement formulées, faciles à lire et à comprendre. Dans la réponse à une requête d'information individuelle, il faut organiser les pensées et développer les idées avec logique (IRB mars 2004, 2).

Les pensées devraient être exprimées avec impartialité et sans apprécier ni commenter les informations qui pourraient influencer la personne qui dépose la requête (IRB mars 2004, 2). Vous devriez éviter d'employer un langage qui suggère une appréciation ou un jugement juridique, ainsi vous devriez éviter et éliminer les mots tels que « confirmer/nier », « persécution », « extrême » ou « atroce » pendant le contrôle de qualité (IRB mars 2004, 7).

Le texte de la réponse devrait présenter les informations telles qu'elles ont été données par les sources et s'abstenir d'analyser les sujets et/ou de tirer des conclusions. Il revient au lecteur d'examiner les preuves et de tirer ses propres conclusions en conséquence. Cela est particulièrement important lorsque les informations fournies ne contiennent que des références implicites ou circonstancielles à la question soumise (c.-à-d. vous serez peut-être amené à décider d'inclure des renseignements sur des lettres de protestation publiées par un parti politique en relation avec un sujet particulier quand la question porte sur une manifestation organisée par ce parti. Il revient au décisionnaire de prendre en considération ces informations soit afin de renforcer la probabilité de l'existence d'une telle manifestation en raison de l'activité politique à ce moment précis, soit pour diminuer cette probabilité parce que les informations existantes relatives aux lettres de protestation suggèrent qu'une manifestation (principale) est également mentionnée dans les publications du parti.)

Si vous ne pouvez trouver des informations sur le sujet de la recherche, il est important de formuler ainsi, c.-à-d. sans insinuer qu'une personne ou un parti politique existe ou que cet événement n'a pas eu lieu. Si vous ne trouvez pas de réponse directe à la question mais des informations circonstancielles peuvent s'avérer intéressantes compte tenu du contexte de la question, spécifiez en premier lieu que vous n'avez pu trouver d'informations sur la question soumise mais avez inclus des renseignements relatifs à la question. (p .ex. vous n'avez pu trouver aucune information sur une situation d'un groupe religieux particulier mais vous avez trouvé un récent décret qui interdit certaines activités religieuses). Ne développez pas en vous basant sur des informations complémentaires mais offrez de mener d'autres recherches si le domaine revêt un intérêt.

Enfin, vous devez généralement inclure un avis de non-responsabilité quant aux limites des informations fournies. Il avertit que celles-ci sont sujettes à des contraintes temporelles et à l'accès aux sources.

En général, vous répondrez aux requêtes dans la langue de celles-ci. Dans certains pays, il se peut que seule la langue officielle soit utilisée pour les documents utilisés dans les procédures administratives. Par conséquent, vous devrez souvent résumer ou, dans certains cas, traduire les informations prises auprès des sources. Citez les sources correctement et mentionnez si la traduction est officielle ou non.

De nombreuses unités d'information ont mis au point des principes directeurs internes relatifs au style pour assurer une qualité et une présentation uniforme des produits de la recherche. Cela est particulièrement important quand les produits d'information sont rendus publics à l'opinion générale. Cependant, les nouveaux membres du personnel seront reconnaissants de recevoir des principes directeurs écrits quant à la façon de rédiger une réponse ou un rapport.

Documentation des résultats de recherche

OBJECTIFS

A la fin de la session, les participants seront capables de :

- Archiver et retrouver les résultats des recherches
- Expliquer l'importance de la documentation dans le contrôle de la qualité
- Nommer les critères de base d'établissement d'un système de gestion des fichiers relatifs à l'information sur les pays d'origine destinés à leur unité d'information/organisation
- Développer un système transparent pour documenter les processus de travail

Le cycle de recherche commence par la requête de recherche et se termine par la documentation des résultats finaux. Il est important de considérer la documentation comme un processus constant qui accompagne le cycle de recherche complet. Une réponse devrait documenter les sources consultées, les informations trouvées et le processus de corroboration. Afin d'assurer la cohérence de la documentation et de la traçabilité des informations, la documentation devrait faire l'objet de règles formalisées.

La tenue d'une documentation cohérente est importante pour votre propre travail et celui des membres de l'équipe. Cela constitue une condition préalable au contrôle de la qualité ainsi que pour retracer et réutiliser les informations qui ont déjà été collectées, permettre une recherche efficace, apporter une preuve de performance et effectuer des statistiques pour planifier la suite.

La documentation joue aussi un rôle important dans vos relations avec les clients externes et les donateurs. Elle reflète la qualité et la fiabilité de l'unité (vos clients perçoivent votre unité comme une source d'information, sujette aux mêmes critères d'appréciation que ceux que vous employez dans votre recherche) et sera nécessaire en cas de révision externe.

Un système de documentation devrait satisfaire les critères suivants:

- transparence des principes de documentation
- cohérence du processus de documentation
- traçabilité des données et des informations
- caractère réutilisable des données et des informations
- efficacité

Concept de la documentation

- Que faudrait-il documenter ?
- Quels sont les paramètres à considérer ?
- Quelles sont les méthodes à appliquer ?
- Quels sont les outils qui satisfont les exigences ?

Les exigences et les outils de documentation dépendent de la taille et du domaine de concentration de l'unité, de votre structure client, de la quantité des requêtes et des données et de vos capacités personnelle et financière. La documentation doit être normalisée de manière à ce qu'elle remplisse sa fonction de stockage de données avec transparence et traçabilité. Inscrivez les objectifs, principes et exigences ayant trait aux tâches de documentation de votre organisation dans un petit manuel. Choisissez la méthode et les outils de documentation qui n'interrompent pas nécessairement le flux du travail. Plus le système de

documentation est simple, plus est vraisemblable que votre personnel l'appliquera avec constance. Dans une petite unité d'information, concentrez-vous sur les besoins en informations essentielles de l'organisation. Les grandes unités d'information envisageront d'embaucher un spécialiste de la documentation qui sera responsable de la gestion des informations ou du connaissances et utilisera un logiciel de documentation professionnelle. Le système de classification devrait être transparent et compréhensible, permettant ainsi de retrouver rapidement et efficacement les informations. Pour avoir un système de documentation efficace et effectif, il est important que toute l'équipe ait accès aux archives (p. ex. via une unité de réseau partagée, LAN ou Internet).

Outils de documentation

- Quelles sont les possibilités d'archivage existantes ?
- Quels sont les outils qui satisfont les exigences organisationnelles ?
- Quelles sont informations qui devraient être stockées ?

Un outil de documentation consiste en des archives où des données sont stockées et en une interface accessible lors de la gestion et de la récupération des données. La manière dont vous organisez les archives de vos informations dépend de deux facteurs : les exigences internes (quelle est la méthode la plus efficace pour retrouver les informations ? Quel type d'information vais-je rechercher ?) et les exigences externes (p.ex. les statistiques nécessaires pour vos rapports financiers ou preuves de performance).

Les archives en version papier et électronique doivent être utilisées de manière complémentaire. N'oubliez pas que le nombre croissant des outils de documentation augmente le volume de travail de documentation ainsi que les possibilités d'erreurs. Tandis que les documents en version papier peuvent être nécessaires dans certains contextes, les informations sur le pays d'origine devront être enregistrées en premier lieu sur un support électronique.

Les données relatives aux requêtes, le processus et les résultats de recherche doivent être documentés au cours du même processus de travail. Il est impératif de les relier et d'élaborer des références claires entre eux. En outre, il se peut que vous souhaitiez disposer d'un accès efficace aux données et obtenir des statistiques sur les processus de recherche, les clients et le personnel de recherche, etc.

La documentation doit inclure:

- des informations organisationnelles internes,
- des informations relatives à la requête et
- une classification ayant trait au contenu de la requête et aux résultats de la recherche.

Aspect organisationnel:	Date de la recherche Nom du chercheur Emplacement des archives (document en version papier, nombre du chemin des documents/base de données) <i>Name du contrôleur</i> <i>Date du contrôle</i> Information statistiques complémentaires
Données relatives à la requête:	Date de la requête Date limite de livraison Numéro de la requête/affaire (numéro du dossier) Client Catégorie de clients (gouv./non gouv., avocat, etc.)

Communication relative à la requête

Avec le clients ou les experts:

Liste de contrôle pour les sources, les termes recherchés

Date de la réponse

Contenu:

Pays/region

Sujet

Certaines des informations font partie de plusieurs catégories. Cela montre que parfois, les catégories ne peuvent être clairement définies. Par conséquent, un système de documentation devrait être capable de relier les données entre elles.

Archivage

Il existe trois règles principales en matière d'archivage :

- a) Passer du général au spécifique,
- b) Relier des informations entre les catégories de la classification
- c) S'assurer que vous êtes en mesure de retrouver toute la matière relative à une application ou une requête d'information, peu importe si vous souhaitez également archiver des parties de cette matière en fonction d'autres critères, comme par sujet ou type de source.

La manière dont vous organisez vos archives est fonction de vos besoins spécifiques et des outils que vous utilisez. Les archives modernes sont relativement flexibles. Si la plupart des informations que vous devez rechercher portent sur les pays d'origine, il paraît évident de choisir le pays comme première catégorie de vos archives dans lesquelles vous classerez les requêtes individuelles et les résultats de vos recherches avec la matière relative aux informations sur le pays d'origine. Si nécessaire, vous pouvez diviser le répertoire des pays en sous-catégories classées par thème. Cependant, n'oubliez pas qu'avec des catégories rétrécies, vous devrez certainement placer votre requête dans plusieurs répertoires. Les informations sur les recherchistes, les dates des requêtes et les réponses seront surtout stockées ensemble dans la réponse et non séparément.

Exercice pratique

Développez une structure d'archivage uniforme, accessible et utilisable pour votre unité d'information.

Créez un fichier pays à l'aide d'Explorateur Windows dans la structure d'archives.

Exemple:

Pays A (répertoire)

Torture (rép.)

Rapport 1 (dossier)

Religion (rép.)

Droits des enfants (rép.)

Possibilité de fuite interne (rép.)

Requête 1 (dossier avec informations sur le client)

Réponse 1 (dossier avec informations sur le client et le recherchiste)

Pays B (rép.)

...(rép.)

Gestion des fichiers

Les systèmes d'exploitation fournissent toujours des outils de gestion des dossiers, p. ex. Explorateur Windows pour MS Windows OS et Norton Commander qui est indépendant du système d'exploitation.

Avec ces outils, vous pouvez organiser des archives facilement, accessibles par l'ensemble de l'équipe (si vous avez une unité de réseau partagée), dotées d'une fonction de recherche limitée et la possibilité de relier les documents stockés dans un répertoire au sein d'un autre répertoire. La structure donnée ci-dessus peut être facilement appliquée à un éventail de répertoires.

Dans de nombreux cas, ce système sera suffisant. Si vous possédez d'une énorme quantité de données et/ou avez besoin de relier les données, alors pensez à employer une base de données.

Bases des données

Dans une base de données relationnelle, vous pouvez stocker des processus et des informations organisationnelles, les relier aux requêtes et réponses et les utiliser à des fins statistiques. Généralement, les bases de données peuvent vous fournir l'affaire dans son ensemble ce qui s'avère important si vous travaillez au tribunal ou dans un cabinet d'avocats. Seules quelques bases de données retrouvent des textes et sont reliées à la « méta-information » des documents. Si vous avez besoin de cela, cherchez dans la gestion des dossiers, documents ou flux de travail.

Gestion des documents et du flux du travail

Ces systèmes sont capables de manipuler de grandes quantités de données, de stocker des textes indexés dans la base de données et de les rendre récupérable et, de représenter le flux de travail de votre organisation. Ces systèmes peuvent s'avérer très efficaces mais vous devez tenir compte les frais d'investissement élevés

Conseils utiles

La documentation devrait être formalisée. Convenez d'un concept quand vous commencez vos activités.

Organisez un système de documentation normalisé accompagné de règles simples, effectives et traçables.

Spécifiez les données et les paramètres à documenter.

Déterminez une classification simple des contenus.

Assurez-vous que tous les membres de l'équipe peuvent manipuler le système et comprendre facilement la classification.

Planifiez la future quantité de données afin de sélectionner les outils de documentation adéquats.

Organisez la structure de vos archives et des outils d'archivage en fonction de vos besoins en information. Commencez par des critères de réutilisation générale (c.-à-d. créer des dossiers par pays) et subordonnez d'autres critères tout en n'oubliant pas les exigences en matière de transparence et traçabilité.

Documentez votre stratégie de recherche (p. ex. liste de contrôle des sources, termes recherchés).

Sauvegardez toujours les résultats de votre recherche et la matière y relative.

Contrôle de la qualité

Les normes de recherche bien définies constituent des méthodes implicites de contrôle de la qualité qui sont appliquées par chaque chercheur. Des principes directeurs formalisés ayant trait au processus de recherche et la présentation des résultats aident à respecter ces normes de qualité même sous pression temporelle et au sein de grandes équipes de recherche. En outre, le contrôle et l'évaluation de la qualité par des chefs d'équipe ou une équipe du projet peuvent constituer un outil important pour le respect ou l'amélioration de la qualité des produits de l'information sur les pays d'origine. Les indicateurs de l'évaluation doivent correspondre à des normes internes de qualité afin de remplir la fonction de gestion de qualité.

L'évaluation interne fera partie des tâches de gestion revenant à l'unité d'information. Le choix d'une évaluation par des personnes externes à votre unité sera fondé en grande partie sur la structure et les principes organisationnels de votre institution. Le contrôle de la qualité interne peut être organisé au sein de l'équipe de recherche ou effectué par un chercheur supérieur ou le directeur de l'unité d'information, ou encore par une division en charge du contrôle de la qualité. Il est important de définir la fréquence des contrôles de la qualité et ce qui devra être examiné. En fonction des ressources disponibles, le contrôle de la qualité peut être effectué au hasard, surtout dans les affaires complexes ou dans chaque affaire. La fréquence et l'intensité des contrôles de la qualité dépendra également de l'expérience dont dispose l'équipe de recherche dans son ensemble ou des chercheurs individuels (p. ex. lorsque le personnel est nouveau). Il est aussi possible de n'examiner que des parties du processus, c.-à-d. vérifier les sources, la stratégie de recherche, le style de présentation, etc.

Le contrôle externe de la qualité peut être confié à des vérificateurs professionnels et/ou aux clients. La combinaison d'examens informels (réunions) et formels (questionnaires) effectués par les clients s'avère utile pour garantir que le travail de votre centre COI réponde aux besoins de vos clients.

Bibliographie

BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie suivante fait référence aux matériaux utilisés pour le manuel de formation sur la recherche sur le pays d'origine et peut servir comme point de départ pour une lecture approfondie et pour préparer les sessions de formation. Nous avons concentré sur les matériaux qui sont disponibles en ligne. Les instructeurs qui s'intéressent aux décisions juridiques au-delà des cas présentés au-dessous peuvent consulter le guide de navigation dans les banques de données spécialisées dans la jurisprudence d'asile sur le Cd-rom *COI Network & Training*.

Les documents suivants sont considérés lecture de base essentielle:

- Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967
<http://www.ohchr.org/french/law/refugies.htm>
- Directive européenne relative au statut de réfugié: («Directive Qualification») Conseil de l'UE: Directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces Statuts, publiée le 30 septembre 2004
- Directive européenne relative aux procédures d'asile : Commission européenne: Proposition amendée portant sur la directive concernant les normes minimales relatives aux procédures d'attribution et de suppression du statut de réfugié dans les Etats membres COM (2002) 326 final à compter du 18 juin 2002 (acceptée lors du Conseil des Ministres du 29 avril 2004, le texte final n'est pas encore disponible)
- HCR (1992): Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés (1979)
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3ae6b32b0>
- HCR (1 avril 2001): Interprétation de l'article 1 de la Convention de 1951 relative au Statut des Réfugiés <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3da5a3397>

MODULE OPTIONNEL: DROIT DES REFUGIES ET PROTECTION COMPLEMENTAIRE

- HCR (1992): Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés (1979) <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3ae6b32b0>
 - HCR (1 avril 2001): Interprétation de l'article 1 de la Convention de 1951 relative au Statut des Réfugiés <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3da5a3397>
 - HCR (1 mars 1995): Note d'information sur l'article 1 de la Convention de 1951
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.htm?tbl=RSDLEGAL&page=research&id=3ae6b32c4>
- HCR (décembre 2001): Protection des réfugiés: Guide sur le droit international relatif aux réfugiés
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3cd6a8f94>

Commentaires sur le droit international des réfugiés

- Goodwin-Gill, Guy (1996), *The Refugee in International Law* (Oxford: Clarendon Paperbacks)
- Grahl-Madsen, Atle (1972), *The Status of Refugees in International Law*, 2 vols. (Leiden: A.W. Sijthoff)
- Hathaway, James C. (1991), *The Law of Refugee Status* (Vancouver: Butterworth)
- Kälin, Walter (1982), *Das Prinzip des non-refoulement* (Bern-Frankfurt: Peter Lang)
- Kälin, Walter (1990), *Grundriss des Asylverfahrens* (Basel-Frankfurt/Main: Helbing & Lichtenhahn)
- Kälin, Walter (1 juin 2001), Global Consultations on International Protection/Second Track: "Supervising the 1951 Convention on the Status of Refugees: Article 35 and Beyond"
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3b3702384>

- Lauterpacht, Sir Elihu and Daniel Bethlehem (20 juin 2001), Global Consultations on International Protection/Second Track: "The Scope and Content of the Principle of Non-Refoulement" (Opinion of Sir Elihu Lauterpacht and Daniel Bethlehem)
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3b3702b15>
- Loescher, Gil and Laila Monahan (1990), *Refugees and International Relations* (Oxford: Clarendon Paperbacks)
- Symes, Mark (2000), *Caselaw on the Refugee Convention - The United Kingdom's Interpretation in the light of the International Authorities* (London: Refugee Legal Center)

Clauses de cessation

- HCR (10 février 2003): Principes directeurs sur la protection internationale no. 3: Cessation du Statut de réfugié dans le contexte de l'article 1C(5) et (6) de la Convention de 1951 relative au Statut des réfugiés (clauses sur "les circonstances ayant cessé d'exister")
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3eccb7a54>
- Bonoan, Rafael (24 avril 2001), Global Consultations on International Protection/Second Track: "When Is International Protection No Longer Necessary? The 'Ceased Circumstances' Provisions of the Cessation Clauses: Principles and UNHCR Practice, 1973-1999"
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3bfbc7554>
- Fitzpatrick, Joan, Jeffrey and Susan Brotman (2001): "Current Issues in Cessation of Protection Under Article 1C of the 1951 Refugee Convention and Article 1.4 of the 1969 OAU Convention" (Global Consultations: Expert roundtable discussion on cessation as part of the Global Consultations on International Protection in the context of the 50th anniversary of the 1951 Convention relating to the Status of Refugees)
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/protect/opendoc.pdf?tbl=PROTECTION&id=3b3889c28>

Clauses d'exclusion

- HCR (4 septembre 2003): Principes directeurs sur la protection internationale no. 5: Application des clauses d'exclusion: article 1F de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=4110bc314>
- ECRE (mars 2004): Position on exclusion <http://www.ecre.org/positions/exclusion.shtml>
- Gilbert, Geoff (1 janvier 2001), Global Consultations on International Protection/Second Track: "Current Issues in the Application of the Exclusion Clauses"
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3b3702152>

Protection complémentaire ou subsidiaire

- CCT (21 novembre 1997): General Comment No. 01, Implementation of article 3 of the Convention in the context of article 22. A/53/44, annex IX
[http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/13719f169a8a4ff78025672b0050eba1?Opendocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/13719f169a8a4ff78025672b0050eba1?Opendocument)
- HCR (1 avril 2001): Formes complémentaires de protection
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3da5a2c94>
- HCR (August 2004, update): Manual on Refugee Protection and the European Convention on Human Rights (avril 2003)
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3f4cd5c74>
- ECRE (septembre 2000): Position on Complementary Protection
<http://www.ecre.org/positions/cp.shtml>
- ECRE (décembre 2003, update): Complementary/Subsidiary Forms of Protection in the EU Member States: An Overview
<http://www.ecre.org/research/ECRE%20Survey%20CFP%20-%20Dec.%202003.doc>
- Benbekhit, Nabl (2001), "Introduction to the European Convention on Human Rights as an Instrument for the Protection of refugees and asylum seekers - a UNHCR Perspective", ELENA International Course on the European Convention on Human Rights in relation to Asylum, 26-28th January 2001, Strasbourg, France <http://www.ecre.org/elenahr/unhcr.DOC>
- Ovey, Clare (2001), "The Prohibition of Refoulement: the meaning of article 3 of the ECHR", ELENA International Course on the European Convention on Human Rights in relation to Asylum, 26-28th January 2001, Strasbourg, France <http://www.ecre.org/elenahr/art3.doc>

- Suntinger, Walter (2001), "The Principle of Non-Refoulement: Art 3 UN Convention against Torture (CAT)", ELENA International Course on the European Convention on Human Rights in relation to Asylum, 26-28th January 2001, Strasbourg, France <http://www.ecre.org/elenahr/nonref.doc>
- Noll, Gregor (février 2002), "Fixed definitions or framework legislation? The delimitation of subsidiary protection *ratione personae*", New Issues in Refugee Research, Working Paper No. 55 <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/research/opendoc.pdf?tbl=RESEARCH&id=3c8397a14>
- Vedsted-Hansen, Jens (février 2002), "Complementary or subsidiary protection? Offering an appropriate status without undermining refugee protection", New Issues in Refugee Research, Working Paper No. 52 <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/research/opendoc.pdf?tbl=RESEARCH&id=3c7528894>

Guerre civile et statut de réfugié

- CISR - Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Ottawa, Canada (7 mars 1996) Civils non combattants qui craignent d'être persécutés dans des situations de guerre civile http://www.irb-cisr.gc.ca/fr/ausujet/directives/civil_f.htm
- Kälin, Walter (1991), "Refugees and civil wars: Only a matter of interpretation?", International Journal of Refugee Law Vol 3, 3 pp. 435-451
- Kälin, Walter (2001), "Flight in times of war", International Review of the Red Cross No. 843 pp. 629-650 [http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/htmlall/57JRE7/\\$File/629-650%20Kalin.pdf](http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/htmlall/57JRE7/$File/629-650%20Kalin.pdf)

MODULE DE BASE: LE ROLE DE «COI» DANS LES PROCEDURES D'ASILE

- CISR - Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Canada. Services juridiques (décembre 2003): L'appréciation de la preuve: Chapitre 6 : Application à des cas particuliers, http://www.irb-cisr.gc.ca/en/references/legal/all/weighevid/evidence_e.pdf
- CCT – Comité contre la torture (21 novembre 1997) Observation générale du Comité contre la torture sur l'application de l'article 3 dans le contexte de l'article 22 de la Convention contre la torture A/53/44, annex IX <http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/0/1acf1d26f324c8598025672b00521a98?Opendocument>
- Goodwin-Gill, Guy (1996), *The Refugee in International Law* (Oxford: Clarendon Paperbacks)
- Gorlick, Brian (October 2002), "Common burdens and standards: legal elements in assessing claims to refugee status", New Issues in Refugee Research, Working Paper No. 68 <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/research/opendoc.pdf?tbl=RESEARCH&id=3db7c5a94>
- Grahl-Madsen, Atle (1972), *The Status of Refugees in International Law*, 2 vols. (Leiden: A.W. Sijthoff)
- Houle, France (1994), "The Credibility and Authoritativeness of Documentary Information in Determining Refugee Status: The Canadian Experience", International Journal of Refugee Law, 6(1)
- Krieken, Peter van (2000), "Actors and Sources", in Peter van Krieken (ed.), *The Asylum Acquis Handbook* (The Hague: TMC Asser Press)
- Massey, Hugh (2002), "Country of origin information: needs and limits", paper given at the seminar "The Effective Usage of Country of Origin Information in the EU Candidate States", Prague, 13-15 Feb. 2002
- Refugee Review Tribunal (3-4 Dec. 2001), "Proceedings of Knowledge Networks: Comparative Methodologies in Country Research", Sydney
- Rusu, Sharon (Spring 1994), "Introduction: Refugees, Information and Solutions: The Need for Informed Decision-Making", Refugee Survey Quarterly 13, 1
- Rusu, Sharon (2003), "Strategic Review and Analysis of the Refugee Documentation Centre", Report prepared for the Department of Justice, Equality and Law Reform (Oxford)
- SCIS (30 November 2003): Response to the UNHCR's Comments on the SCIS Safeguards <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=401944737>
- HCR (1992): Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés (1979) <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3ae6b32b0>
- HCR (16 décembre 1998): Note on Burden and Standard of Proof in Refugee Claims <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3ae6b3338>

- HCR Protection Information Section (30 avril 2003): Comments on the Source Country Information Systems (SCIS) of the International Centre for Migration Policy Development <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=4019429f4>
- HCR (Février 2004): Country of Origin Information: Towards Enhanced International Cooperation <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=403b2522a>
- Morgan Beverley, Verity Gelsthorpe, Heaven Crawley and Gareth A. Jones (septembre 2003) Country of origin information: a user and content evaluation. UK Home Office Research Study 271 <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs2/hors271.pdf>
- UK Home Office Advisory Panel on Country Information <http://www.apci.org.uk/>

Protection des données personnelles du requérant:

- Conseil de l'Europe : Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, 1981
- Parlement européen : Directives européennes 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et sur la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995
- HCR (février 2004) Country of Origin Information (information sur les pays d'origine): Towards Enhanced International Cooperation, p. 15-17
- HCR (mai 2003) Comments on the Source Country Information Systems (SCIS) of the International Centre For Migration Policy Development (ICMPD), p. 3-9

MODULE A IDENTIFIER LES COI PERTINENTES JURIDIQUEMENT

- Commission des droits de l'homme (11 février 1998): Principes Directeurs Relatifs Au Déplacement De Personnes À L'intérieur De Leur Propre Pays E/CN.4/1998/53/Add.2 http://www.unhcr.ch/html/menu2/7/b/principles_lang.htm
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) <http://www.ohchr.org/french/law/cat.htm>
- Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/005.htm>
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille <http://www.ohchr.org/french/law/cmw.htm>
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) <http://www.ohchr.org/french/law/cerd.htm>
- Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) <http://www.ohchr.org/french/law/crc.htm>
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) <http://www.ohchr.org/french/law/cedaw.htm>
- Déclaration universelle des droits de l'homme <http://www.unhcr.ch/udhr/lang/frn.htm>
- Pacte international relatif aux droits civils et politique (PIDCP) <http://www.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels <http://www.ohchr.org/french/law/cescr.htm>
- Comité des droits de l'homme (4 novembre 1994): Observations générales No. 24 (CCCPR/C.21/Rev.1/add.6) [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/69c55b086f72957ec12563ed004ec7a?Opendocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/69c55b086f72957ec12563ed004ec7a?Opendocument)
- Comité des droits de l'homme (31 août 2001): Observations générales No. 29 (CCCPR/C.21/Rev.1/Add.11) [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/71eba4be3974b4f7c1256ae200517361?Opendocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/71eba4be3974b4f7c1256ae200517361?Opendocument)
- Carey, Sabine C. and Steven C. Poe (2004, eds.), *Understanding Human Rights Violations. New Systematic Studies* (Aldershot/Burlington: Ashgate)
- ECRE (septembre 2000): Position on the Interpretation of Article 1 of the Refugee Convention <http://www.ecre.org/positions/csrinter.shtml>
- Giffard, Camille (Feb. 2000), *The Torture Reporting Handbook. How to document and respond to allegations of torture within the international system for the protection of human rights* (Human Rights Centre, University of Essex) <http://www.essex.ac.uk/torturehandbook>
- Gorlick, Brian (Octobre 2000), "Human rights and refugees: enhancing protection through international human rights law", Working Paper No. 30

- <http://www.unhcr.org/cgi-bin/teXis/vtx/research/opendoc.pdf?tbl=RESEARCH&id=3ae6a0cf4>
- Hathaway, James C (2001), "Les recommandations de Michigan sur le lien avec un motif conventionnel second colloque sur les défis en droit international des réfugiés", tenu du 23 au 25 mars 2001 à Ann Arbor, Michigan, États-Unis d'Amérique
<http://www.law.umich.edu/centersandprograms/pral/lien-avec-un-motif-conventionnel.pdf>
 - HCDH et al (1997): Manual On Human Rights Reporting Under Six Major International Human Rights Instruments (Geneva) http://www.unhcr.ch/pdf/manual_hrr.pdf
 - HCR (1 avril 2001): Interprétation de l'article 1 de la Convention de 1951 relative au Statut des Réfugiés <http://www.unhcr.org/cgi-bin/teXis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3da5a3397>
 - HCR (3 juillet 1998): Note sur la Protection Internationale, A/AC.96/898
<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/teXis/vtx/excom/opendoc.pdf?tbl=EXCOM&id=3ae68d4318>
 - Krieken, Peter van (2000), "Actors and Sources", in Peter van Krieken (ed.), *The Asylum Acquis Handbook* (The Hague: TMC Asser Press)
 - Margulies, Peter (2000), "Democratic Transition and the Future of Asylum Law", *Colorado Law Review* 71/1
 - Mason, Elisa/LLRX™ (March 2002), "Guide to Country Research for Refugee Status Determination" <http://www.llrx.com/features/rsd.htm>
 - Mason, Elisa/LLRX™ (April 2002) "Update to Annex: Human Rights, Country and Legal Information Resources on the Internet" http://www.llrx.com/features/rsd_bib2.htm
 - Smith, Rhona (2003), *Textbook on International Human Rights* (Oxford: Oxford University Press)
 - Symonides, Janusz (2003, ed.) *Human Rights: International Protection, Monitoring, Enforcement* (Aldershot: Ashgate/UNESCO Publishing)

Droit international humanitaire

- Les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs Protocoles additionnels
<http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/genevaconventions>
- International Criminal Court
<http://www.icc-cpi.int>
- Children and international humanitarian law
http://www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/html/section_ihl_children_in_war
- Women and war and international humanitarian law
http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/htmlall/section_ihl_women_and_war?OpenDocument
- War and displacement
http://www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/html/refugees_displaced_persons
- Jaquemet, Stephane (2001), "The cross-fertilization of international humanitarian law and international refugee law", *International Review of the Red Cross* No. 843, p. 651-674
[http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/htmlall/57JRE8/\\$File/651-674%20jaquemet.pdf](http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/htmlall/57JRE8/$File/651-674%20jaquemet.pdf)

Lois nationales

- HCR (1 avril 2001): Interprétation de l'article 1 de la Convention de 1951 relative au Statut des Réfugiés <http://www.unhcr.org/cgi-bin/teXis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3da5a3397>

Service militaire

- IRB - Immigration and Refugee Board Ottawa, Canada (septembre 1992): Refusal to Perform Military Service as a Basis for a Well-Founded Fear of Persecution - Suggested Framework of Analysis <http://www.unhcr.org/cgi-bin/teXis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3ae6b32410>
- HCR (1 octobre 1999): Deserters and Persons avoiding Military Service originating from the Federal Republic of Yugoslavia in Countries of Asylum: Relevant Considerations <http://www.unhcr.org/cgi-bin/teXis/vtx/news/opendoc.htm?tbl=NEWS&page=home&id=3c3c480e5>
- HCR (8 janvier 2003): Yasin Sepet and Erdem Bulbul (Appellants) v. the Secretary of State for the Home Department (Respondent), and the United Nations High Commissioner for Refugees (Intervener)
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/teXis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3e5ba7f02>

Motifs de persécution fondée de religion

- HCR (28 avril 2004): Guidelines on International Protection No. 6: Religion-Based Refugee Claims under Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or the 1967 Protocol relating to the Status of Refugees
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=4090f9794>
- Gunn, T. Jeremy (Spring 2003), "The Complexity of Religion and the Definition of "Religion" in International Law", Harvard Human Rights Journal Vol. 16
<http://www.law.harvard.edu/students/orgs/hrj/iss16/gunn.pdf>
- Khan, Amjad Mahmood (Spring 2003), "Persecution of the Ahmadiyya Community in Pakistan: An Analysis Under International Law and International Relations in International Law", Harvard Human Rights Journal Vol. 16
<http://www.law.harvard.edu/students/orgs/hrj/iss16/khan.shtml>
- Musalo, Karen (décembre 2002): "Claims for Protection Based on Religion or Belief: Analysis and Proposed Conclusions" (UNHCR Department of International Protection: Legal and Protection Policy Research Series)
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3f4de7f0a>
- HCR Global Consultations (30-31 October 2002): Summary Conclusions on Religion-Based Refugee Claims. Baltimore Expert Roundtable
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3fe9975d7>

Acteurs non-étatiques

- ELENA (septembre 2000): Research Paper on Non-State Agents of Persecution and the Inability of the State to Protect - the German Interpretation
<http://www.ecre.org/research/nsagents.doc>
- ELENA (septembre 2000): Research Paper on Non-State Agents of Persecution
<http://www.ecre.org/research/nsagents.shtml>
- Kälin, Walter (2001), "Non-State Agents of Persecution and the Inability of the State to Protect", in International Association of Refugee Law Judges, *The Changing Nature of Persecution*, 4th Conference October 2000 Berne, Switzerland (Bern) pp. 43 – 59
http://www.oefre.unibe.ch/lehrstuehle/lehrstuhl_kaelin_publicationen.htm
- HCR (29 novembre 1999): Opinion of UNHCR regarding the question of "non-State persecution", as discussed with the Committee on Human Rights and Humanitarian Aid of the German Parliament (Lower House)
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3df755477>

Protection dans le pays d'origine

- Amnesty International (2 octobre 2002): Comments on the Commission's Proposal for a Council Directive on Minimum Standards for the Qualification and Status of Third Country National and Stateless Persons as Refugees or as Persons Who Are Otherwise in Need of International Protection, COM (2001) 510 final
http://www.ecre.org/eu_developments/status/aistatus.doc
- CISR - Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Canada. Direction des recherches (2003), *The Researcher's Guide to State Protection*
- Fortin, Antonio (2000), "The Meaning of Protection in the Refugee Definition", *International Journal of Refugee Law* Vol. 12, 4 pp. 548-576
- Hathaway, James C. (1991), *The Law of Refugee Status* (Vancouver: Butterworth)
- Kälin, Walter (2001), "Non-State Agents of Persecution and the Inability of the State to Protect", in International Association of Refugee Law Judges, *The Changing Nature of Persecution*, 4th Conference October 2000 Bern, Switzerland (Bern) pp. 43 – 59
http://www.oefre.unibe.ch/lehrstuehle/lehrstuhl_kaelin_publicationen.htm
- HCR (mars 2004): Note on key issues of concern to UNHCR on the draft Qualification Directive
<http://www.unhcr.org/news/290304Qua.pdf>

Possibilité de fuite/protection interne

- HCR (23 juillet 2003): Principes directeurs sur la protection internationale no. 4: "La possibilité de fuite ou de réinstallation interne" dans le cadre de l'application de l'Article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3fb9f5344>

- CISR - Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Canada. Direction des recherches (2003), *The Researcher's Guide to Internal Flight Alternative*
- Commission des droits de l'homme (11 février 1998): *Principes Directeurs Relatifs Au Déplacement De Personnes À L'intérieur De Leur Propre Pays E/CN.4/1998/53/Add.2* http://www.unhcr.ch/html/menu2/7/b/principles_lang.htm
- ELENA (septembre 2000): *Research Paper on the Application of the Concept of Internal Protection Alternative* <http://www.ecre.org/research/ipa.shtml>
- Hathaway, James C (1999), "Les recommandations de Michigan sur l'alternative de protection interne. Adoptées au premier colloque sur les défis en droit international des réfugiés", organisé par le programme en droit d'asile et des réfugiés de l'école de droit de l'Université de Michigan, 9-11 avril 1999 <http://www.refugeecaselaw.org/frenchGuidelines.pdf>
- Hathaway, James C and Michelle Foster (août 2001): *Global Consultations on International Protection/Second Track: "Internal Protection/Relocation/Flight Alternative as an Aspect of Refugee Status Determination"* <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3bf92a694>
- ICRC: *War and displacement* http://www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/html/refugees_displaced_persons
- Kelley, Ninette (janvier 2002): "Internal Flight/Relocation/Protection Alternative: Is it Reasonable?", *International Journal of Refugee Law* Vol 14, 1 pp. 4-44
- Marx, Reinhard (avril 2002) "The Criteria of Applying the "Internal Flight Alternative" Test in National Refugee Status Determination Procedures", *International Journal of Refugee Law* Vol 14, 2/3 pp. 179-218
- Storey, Hugo (1998), "The Internal Flight Alternative Test: The Jurisprudence Re-examined", *International Journal of Refugee Law* Volume 10, 499

Motifs de persécution fondée sur l'appartenance sexuelle ou à un certain group social

- HCR (7 mai 2002): *Principes directeurs sur la protection internationale no. 1: Persécution fondée sur l'appartenance sexuelle dans le cadre de l'article 1A (2) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au Statut des réfugiés* <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3e414744>
- HCR (7 mai 2002): *Principes directeurs sur la protection internationale no. 2: "Appartenance à un certain groupe social" dans le cadre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au Statut des réfugiés* <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3e41421b4>
- Aleinikoff, T. Alexander (1 août 2001), *Global Consultations on International Protection/Second Track: "Membership of a Particular Social Group: Analysis and Proposed Conclusions"* (Draft) <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3bf92b584>
- Anker, Deborah A. (Spring 2002), "Refugee Law, Gender, and the Human Rights Paradigm", *Harvard Human Rights Journal* Vol 15, 133 <http://www.law.harvard.edu/students/orgs/hrj/iss15/anker.shtml>
- Castel, Jacqueline R (janvier 1992), "Rape, Sexual Assault and the Meaning of Persecution", *International Journal of Refugee Law* Vol 4, 1 pp. 39-56
- Crawley, Heaven and Trine Lester (mai 2004), "Comparative analysis of gender-related persecution in national asylum legislation and practice in Europe" (UNHCR Evaluation and Policy Analysis Unit EPAU/2004/05) <http://www.accompanydetainees.org/docs/Crawley%20Report%20on%20EU%20Gender%20and%20Asylum.pdf>
- ELENA (June 1997): *Research Paper on Sexual Orientation as a Ground for Recognition of Refugee Status* <http://www.ecre.org/research/orient.doc>
- Haines, Rodger QC (10 août 2001), *Global Consultations on International Protection/Second Track: "Gender-Related Persecution"* (Draft) <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3bf929d72>

MODULE B: CONNAISSANCE ET APPRECIATION DES SOURCES

- CISR - Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Canada. Services juridiques (décembre 2003): L'appréciation de la preuve: Chapitre 6 : Application à des cas particuliers, http://www.irb-cisr.gc.ca/en/references/legal/all/weighevid/evidence_e.pdf
- Forsythe, David (mars 2001), "UNHCR's mandate: the politics of being non-political", New Issues in Refugee Research, Working Paper No. 33 <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/research/opendoc.pdf?tbl=RESEARCH&id=3ae6a0d08>
- Houle, France (1994), "The Credibility and Authoritativeness of Documentary Information in Determining Refugee Status: The Canadian Experience", International Journal of Refugee Law 6(1)
- HCR Protection Information Section (30 avril 2003): Comments on the Source Country Information Systems (SCIS) of the International Centre for Migration Policy Development <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=4019429f4>
- HCR (février 2004): Country of Origin Information: Towards Enhanced International Cooperation <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=403b2522a>
- HCR Centre for Research and Documentation (janvier 2001, update): Human Rights and Refugee-Related Sites on the World Wide Web <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDCOI&id=3b1f52534>
- HCDH et al (1997): Manual On Human Rights Reporting Under Six Major International Human Rights Instruments (Geneva) http://www.unhchr.ch/pdf/manual_hrr.pdf
- HCDH (2001): Training Manual on Human Rights Monitoring (New York and Geneva) voir Table des matières et introduction http://www.unhchr.ch/pdf/train7_a.pdf
- Good, Anthony (2004), "Undoubtedly an expert? Anthropologists in British asylum courts", The Journal of the Royal Anthropological Institute Vol. 10, 1 pp. 113-133
- Giffard, Camille (Fev. 2000), "The Torture Reporting Handbook. How to document and respond to allegations of torture within the international system for the protection of human rights", Human Rights Centre, University of Essex <http://www.essex.ac.uk/torturehandbook>
- IAS - Immigration Advisory Service (IAS), Research & Information Unit (2003): Home Office Country Assessments: An Analysis
- IRB - Immigration and Refugee Board Legal Services (décembre 2003): Weighing Evidence, Chapter 6 http://www.irb-cisr.gc.ca/en/references/legal/all/weighevid/evidence_e.pdf
- Korljan, Edo (26-28th janvier 2001), "The role and work of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT)" ELENA International Course on the European Convention on Human Rights in relation to Asylum, Strasbourg, France <http://www.ecre.org/elenahr/CPT.doc>
- Krieken, Peter van (2000), "Actors and Sources", in Peter van Krieken (ed.), *The Asylum Acquis Handbook* (The Hague: TMC Asser Press)
- Mason, Elisa/LLRX™ (March 2002), "Guide to Country Research for Refugee Status Determination" <http://www.llrx.com/features/rsd.htm>
- Mason, Elisa/LLRX™ (April 2002) "Update to Annex: Human Rights, Country and Legal Information Resources on the Internet" http://www.llrx.com/features/rsd_bib2.htm
- Morgan Beverley, Verity Gelsthorpe, Heaven Crawley and Gareth A. Jones (September 2003) Country of origin information: a user and content evaluation. UK Home Office Research Study 271 <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs2/hors271.pdf>
- PIDCP (2001): Consolidated guidelines for State reports under the International Covenant on Civil and Political Rights: 26/02/2001. CCPR/C/66/GUI/Rev.2 (Basic Reference Document) <http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/0/b75df84e0465f1ffc1256a14005abc70?Opendocument>
- Poe, Steven C, et al. (2001), "How are These Pictures Different? A Quantitative Comparison of the US State Department and Amnesty International Human Rights Reports, 1976-1995", Human Rights Quarterly Vol 23, 3 (disponible en ligne payante http://muse.jhu.edu/journals/human_rights_quarterly/v023/23.3poe.pdf)
- Rusu, Sharon (2003), "Strategic Review and Analysis of the Refugee Documentation Centre", Report prepared for the Department of Justice, Equality and Law Reform, (Oxford)
- SCIS (30 novembre 2003): Response to the UNHCR's Comments on the SCIS Safeguards <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=401944737>

MODULE C: STRATEGIES DE RECHERCHE: VERIFICATION ET EVALUATION

- CISR - Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Canada. Services juridiques (décembre 2003): L'appréciation de la preuve: Chapitre 6 : Application à des cas particuliers, http://www.irb-cisr.gc.ca/en/references/legal/all/weighevid/evidence_e.pdf
- CISR - Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Canada. Direction des recherches (mars 2004): Research Analysis and Editing Guide
- SCIS (30 novembre 2003): Response to the UNHCR's Comments on the SCIS Safeguards <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=401944737>
- HCR (février 2004): Country of Origin Information: Towards Enhanced International Cooperation <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=403b2522a>
- HCR Protection Information Section (30 avril 2003): Comments on the Source Country Information Systems (SCIS) of the International Centre for Migration Policy Development <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=4019429f4>

Recherche- Général

- Bell, Judith (1999): *Doing your Research Project: A guide for first-time researchers in Educations and Social Science* (Buckingham: Open University Press)
- Blaxter, Loraine; Hughes, Christina & Tight, Malcolm (1996), *How to research*, 2nd edition (Buckingham: Open University Press)
- Hart, Christopher (1998), *Doing a Literature Review: Releasing the Social Science Research Imagination* (London: Sage Publications)
- Moore, Nick (2000), *How to do Research: The complete guide to designing and managing research projects* (London: Facet Publishing)

Recherche - Internet

- Bradley, Phil (2002), *The Advanced Internet Searcher's Handbook* 2nd edition (London: Library Association Publishing)
- Cooke, Alison (2001), *A guide to finding quality information on the internet: selection and evaluation strategies* 2nd edition (London: Library Association Publishing)
- Harvard Law School Human Rights Program (2003): Getting Started in Human Rights Research: On-Line and Off-Line Resources <http://www.law.harvard.edu/programs/hrp/publications/research.html>
- Milstein, Sarah and Rael Dornfest (2004), *Google: The Missing Manual* (Cambridge: Pogue Press/O'Reilly)
- Parker, Penny L. (10 août 1996), A Guide to Country-Specific Research. UN Human Rights Documentation (University of Minnesota, Human Rights Library) <http://www1.umn.edu/humanrts/bibliog/guide.htm>
- Poulter, Alan, Gwyneth Tseng and Geoff Sargent (1999), *The Library and Information Professional's Guide to the World Wide Web* (London: Library Association Publishing)
- ecoinet guide de navigation <http://www.ecoinet.net>
- Google Conseil de recherche: <http://www.google.fr/intl/fr/help.html>

Recherche – sources orales

- Arksey, Hilary and Peter Knight (1999), *Interviewing for Social Scientists* (London: Sage Publications)
- Seidman, Irving (1998), *Interviewing as qualitative research: A guide for researchers in Education and the Social Sciences* 2nd edition (London: Teachers College Press)
- Good, Anthony (2004), "Undoubtedly an expert? Anthropologists in British asylum courts", *The Journal of the Royal Anthropological Institute* Vol 10, 1 pp. 113-133

MODULE OPTIONEL D: PRESENTATION ET DOCUMENTATION DES RESULTATS DE RECHERCHE

- CISR - Commission de l'immigration et du statut de réfugié Ottawa, Canada. Direction des recherches (novembre 1998): Collection Development Policy
- CISR - Commission de l'immigration et du statut de réfugié Ottawa, Canada. Direction des recherches (novembre 1998): Style guide
- CISR - Commission de l'immigration et du statut de réfugié Ottawa, Canada. Direction des recherches (Octobre 2003): Guide de présentation bibliographique
- CISR - Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Canada. Section de la protection des réfugiés et Direction des politiques, de la planification et des recherches (décembre 2003): Politique sur la production des Cartables nationaux de documentation de pays d'origine http://www.irb-cisr.gc.ca/fr/ausujet/politiques/origin_f.htm
- CISR - Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Canada. Direction des recherches (mars 2004): Research Analysis and Editing Guide
- IAS - Immigration Advisory Service (IAS), Research & Information Unit (2003, 2004): Home Office Country Assessments: An Analysis
- Rusu, Sharon (2003), "Strategic Review and Analysis of the Refugee Documentation Centre", Report prepared for the Department of Justice, Equality and Law Reform (Oxford)
- UK Home Office Advisory Panel on Country Information <http://www.apci.org.uk/>

Écrire les rapports

- Bowden, John (2004), *Writing a report: How to prepare, write and present effective reports* 7th edition (Oxford: How to Books)
- Redman, Peter (2003), *Good essay writing: A social sciences guide* 2nd edition (London: Open University Press/Sage Publications)

Jurisprudence

Les décisions suivantes ont été faites référence dans le manuel. Elles peuvent être accédées en anglais et français aux sites web respectifs de la Cour européenne des droits de l'homme et du CPT.

Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

<http://www.echr.coe.int/>

Ahmed c. Autriche Arrêt du 17 décembre 1996 No de requête. 25964/94

Bensaid c. Royaume Uni Arrêt du 6 février 2001 No de requête. 44599/98

Chahal c. Royaume Uni Arrêt du 15 novembre 1996 No de requête. 22414/93

Cruz Varas et autres c. Suède Arrêt du 20 mars 1991 No de requête 15576/89

D. v. Royaume Uni Arrêt du 2 mai 1997 No de requête. 30240/96

H.L.R c. France Arrêt du 29 avril 1997 No de requête. 24573/94

Hilal c. Royaume Uni Arrêt du 6 mars 2001 No de requête. 45276/99

Jabari c. Turquie Arrêt du 11 juillet 2000 No de requête. 40035/98

Mamatkulov et Abdurasulovic c. Turquie Arrêt du 6 fév 2003 No de requête. 46827/99, 46951/99

Soering c. Royaume Uni Arrêt du 7 juillet 1989, No de requête 14038/88

Venkatajalasarma c. les Pays Bas Arrêt du 17 février 2004 No de requête. 58510/00

Vilvarajah et autres v. Royaume Uni Arrêt du 30 octobre 1991 No de requête. 13163/87, 13164/87, 13165/87, 13447/87, 13448/87

Comité contre la torture (CCT)

<http://www.ohchr.org/english/bodies/cat/index.htm>

A.L.N. c. Suisse Communication N° 090/1997. Vues du 19 mai 1998

M.A.K. c. l'Allemagne Communication N° 214/2002. Vues du 17 mai 2004

G.R.B. c. Suède, Communication N° 083/1997. Vues du 15 mai 1998

Elmi c. Australie Communication N° 120/1998. Vues du 15 mai 1999

Tapia Paez c. Suède, Communication N° 39/1996. Vues du 28 avril 1997

DESCRIPTIONS DE SOURCES

GUIDES DE NAVIGATION

ANNEXE

TABLE DES MATIERES

DESCRIPTIONS DES SOURCES

AMNESTY INTERNATIONAL (AI).....	3
CONSEIL DE L'EUROPE (CdE)	5
INTERNAL DISPLACEMENT MONITORING CENTRE (GLOBAL IDP PROJECT)	9
HUMAN RIGHTS WATCH (HRW)	11
INTERNATIONAL CRISIS GROUP (ICG)	13
FEDERATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROIT DE L'HOMME (FIDH)	14
INTERNATIONAL HELSINKI FEDERATION (IHF)	16
ORGANISATION MONDIALE CONTRE LA TORTURE (OMCT)	18
ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE (OSCE)	19
NATIONS UNIES (ONU).....	21
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES.....	21
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (HCDH)	24
SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES.....	28
BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LA COORDINATION DES AFFAIRES HUMANITAIRES (UN OCHA).....	29
RESEAUX D'INFORMATION REGIONAUX INTEGRES (IRIN).....	31
COMITE DES ETATS-UNIS POUR LES REFUGIES.....	33
US DEPARTMENT OF STATE (USDOS).....	35
EUROPEAN ROMA RIGHTS CENTER (ERRC)	37

SOURCES SPECIALISEES DANS COI

ACCORD.....	39
AMNESTY INTERNATIONAL, ALLEMAGNE	39
SERVICE DANOIS DE L'IMMIGRATION (UDLÆNDINGESTYRELSEN).....	40
OFFICE FÉDÉRAL DES ÉTRANGERS, ALLEMAGNE (AUSWÄRTIGES AMT)	40
OFFICE FÉDÉRAL DES RÉFUGIÉS, SUISSE	41
COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ, CANADA.....	42
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAYS-BAS (MINISTERIE VAN BUITENLANDSE ZAKEN)	42
ORGANISATION SUISSE D'AIDE AUX RÉFUGIÉS (OSAR).....	43
UK HOME OFFICE (MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR)	43
US BUREAU OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION SERVICES RESOURCE INFORMATION CENTER	44

GUIDES DE NAVIGATION

ECOI.NET – GUIDE DE NAVIGATION	45
OPERATEURS DE RECHERCHE	49

DESCRIPTIONS DES SOURCES

AMNESTY INTERNATIONAL (AI)

<http://www.amnesty.org>

Mission/mandat:	<p>La mission d'Amnesty International est de "mener de front recherche et action centrées sur la prévention et l'arrêt des graves abus des droits à l'intégrité physique et mentale, la liberté de conscience et d'expression et la liberté de la discrimination, dans le contexte de son travail de promouvoir tous les droits de l'homme." (traduction du site web d'AI)</p> <p>AI a été fondée en 1961 par un avocat britannique, après qu'il a entendu l'histoire de deux étudiants portugais condamnés à sept ans de prison pour avoir lever leur verre à la liberté. Il a alors lancé une campagne dans les journaux visant à bombarder les autorités du monde entier de protestations au sujet des "prisonniers oubliés." De cette initiative individuelle naquit un mouvement mondial.</p>
Groupe cible/public:	<p>Dans ses rapports sur les droits de l'homme, AI s'adresse aux gouvernements et aux acteurs non-étatiques responsables de violations des droits de l'homme, les responsables politiques internationaux, les organisations intergouvernementales, les entreprises et la société civile.</p> <p>AI répond aux demandes de la part d'avocats et d'autorités DSR d'avis expert dans les cas individuels de demande d'asile.</p>
Objectif:	<p>AI est une organisation de défense. Son principal objectif est d'obtenir la libération de tous les prisonniers de conscience. Elle cherche à influencer les politiques envers et par les gouvernements et les organisations internationales et à mettre un terme aux violations des droits de l'homme en mobilisant l'opinion public et en informant les gouvernements au sujet des droits de l'homme ainsi qu'en émettant des recommandations en vue d'action ultérieure visant à mettre un terme aux violations des droits de l'homme.</p> <p>Dans des cas individuels, l'AI Urgent Action network [réseau d'action urgente] a pour but de susciter le soutien du grand public en faisant appel aux acteurs responsables (ex. autorités gouvernementales) pour faire libérer un prisonnier de conscience, ou de s'assurer que les prisonniers ne sont pas soumis à la torture ou à la peine capitale.</p>
Financement:	<p>D'après le site Web de l'AI, le financement d'Amnesty International repose sur les contributions de ses membres dans le monde entier et des activités de collecte de fonds. AI ne demande, ni n'accepte d'argent de la part de gouvernements ou de parties politiques.</p> <p>http://web.amnesty.org/pages/aboutai-faq-eng#6</p>
Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus</u> : AI couvre la plupart des pays d'origine. Les documents de rapport annuel (rapport AI) évalue la situation en matière d'abus des droits de l'homme dans plus de 150 pays et territoires.</p> <p><u>Priorités thématiques</u> : la libération de prisonniers de conscience, la torture, la violence envers les femmes, le contrôle des armes, la peine de mort, les droits des réfugiés, la mondialisation économique et les droits de l'homme, les enfants soldats et l'éducation concernant les droits de l'homme. AI a récemment élargi l'étendue de ses rapports afin d'y inclure les droits économiques, culturels et sociaux.</p>
Présence dans les pays:	<p>AI dispose de sections et de groupes locaux dans presque chaque pays du globe. Les responsables de la recherche du Secrétariat international se chargent des rapports : les groupes locaux ne travaillent pas sur leur propre pays, afin de préserver l'impartialité et de protéger le personnel et les bénévoles d'AI dans les pays concernés. Une exception à la règle consistant à ne pas travailler dans son propre pays concerne le soutien et les conseils apportés aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.</p>

Méthodologie des rapports:	AI base la plupart de ses rapports sur les missions d'établissement des faits : ses experts s'entretiennent avec des victimes ou des témoins oculaires d'abus. Les experts d'AI rendant compte depuis un pays observent les procès et interrogent des activistes des droits de l'homme et des responsables locaux. Elle complète l'établissement des faits par des rapports provenant des médias ou d'autres organisations. Si l'accès à un pays lui est refusé, "l'organisation compte également sur d'autres sources d'information : témoignages de réfugiés ou de victimes qui ont fui un pays; informations telles que des lettres, sorties clandestinement du pays ; un gouvernement lui-même; plus de 1,100 journaux, revues, bulletins gouvernementaux et transcriptions d'émissions de radio que reçoit Amnesty International; des rapports d'avocats et d'autres organisations humanitaires et de lettres de prisonniers et leur familles." (Poe 2001, p. 656 cité à partir du site Web AI, mars 1998)
Cycle de publication:	Le rapport annuel (rapport AI) est publié en avril/mai pour l'année précédente. Les rapports ad hoc, les briefings et les communiqués de presse sont publiés presque quotidiennement. AI publie également des rapports thématiques ad-hoc et des Urgent Actions [actions urgentes].
Langue:	Le rapport AI est publié en anglais, arabe, français et espagnol. Les communiqués de presse, les rapports thématiques et les actualités sont également disponibles en albanais, bosniaque, chinois, kurde, russe et turc.
Navigation du site web:	Des renseignements concernant les PDO se trouvent sous: <ul style="list-style-type: none"> Accueil: contient les informations les plus récentes Archives: contient les informations classées par pays et par région. Il s'agit des archives les plus complètes – tous les rapports publiés ne seront pas affichés sur le site Communiqués: contient les dernières actualités par région par ordre chronologique inverse

CONSEIL DE L'EUROPE (CdE)

<http://www.coe.int>; <http://www.coe.int/DefaultFR.asp>

Mission/mandat:	<p>Le Conseil de l'Europe a été fondé en 1949. Il regroupe 45 pays, dont 21 pays d'Europe centrale et orientale. Le Conseil a été mis sur pied afin :</p> <p>“ de défendre les droits de l'homme et la démocratie parlementaire et d'assurer la primauté du Droit ; de conclure des accords à l'échelle du continent pour harmoniser les pratiques sociales et juridiques des États membres; de favoriser la prise de conscience de l'identité européenne fondée sur des valeurs partagées et transcendant les différences de culture.</p> <p>A partir de 1989, il a pour mission particulière : d'être un point d'ancrage politique et le gardien des droits de l'homme pour les démocraties post-communistes de l'Europe ; d'aider les pays d'Europe centrale et orientale à mettre en oeuvre et à consolider les réformes politiques, législatives et constitutionnelles parallèlement aux réformes économiques ; de fournir un savoir-faire dans des domaines tels que les droits de l'homme, la démocratie locale, l'éducation, la culture, l'environnement. ” (Site web du Conseil de l'Europe).</p>
Groupe cible/public:	<p>Etats membres du Conseil de l'Europe, pays candidats, responsables politiques et société civile.</p>
Objectif:	<p>Rendre compte de l'application et la promotion des droits protégés par la CEDH.</p>
Financement:	<p>Le CdE est financé par les gouvernements des états membres, dont les contributions au budget de l'organisation sont calculées par rapport à leur population et leur richesse. En 2004, le budget ordinaire du CdE s'élève à €180.5 millions.</p>
Langue:	<p>Les principales langues du site web sont l'anglais, le français, l'allemand, le russe et l'italien. Le site web et les documents spécifiques sont également disponibles en partie dans les autres langues des états membres du Conseil de l'Europe.</p>

Le Secrétaire Général

<http://www.coe.int/t/f/mandats/mandat.asp>

Mandat:	<p>Il est de la responsabilité du Secrétaire Général/de la Secrétaire Générale d'oeuvrer pour atteindre le but auquel répondait la création du Conseil de l'Europe, à Londres, le 5 mai 1949, à savoir réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social.</p> <p>Le Secrétaire Général assume la responsabilité globale de l'orientation stratégique du programme de travail et du budget du Conseil de l'Europe et contrôle la gestion au jour le jour de l'Organisation et du secrétariat.” (site web du Conseil de l'Europe)</p>
Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus</u> : chaque état membre du Conseil de l'Europe (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie & Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Georgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération russe, Saint Marin, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, “ex République yougoslave de Macédoine,” Turquie, Ukraine et Royaume Uni).</p> <p><u>Priorités thématiques</u> : Les droits contenus dans la CEDH</p>

Méthodologie des rapports:	Les rapports du Secrétaire Général reposent sur des missions d'établissement des faits et des entretiens avec des représentants d'ONG, des agents gouvernementaux ou d'autres acteurs politiques. Ces témoignages sont complétés par des rapports provenant des médias et des rapports émis par d'autres organisations de surveillance des droits de l'homme.
Cycle de publication:	Des rapports sur la conformité des nouveaux membres après leur adhésion avec les obligations et les engagements qu'imposent la Convention sont publiés trimestriellement et de manière ad hoc. Les rapports du Field office [Bureau de terrain] sont publiés de manière mensuelle. Les autres rapports du Secrétaire Général ne sont pas publiés de manière régulière.
Navigation du site web:	Des renseignements concernant les PDO se trouvent sous: Secretary General > Documents > Field Office Reports > Compliance with Obligations and Commitments <i>ou</i> Other Reports

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (PACE)

<http://assembly.coe.int/defaultF.asp>

Mandat:	<p>"L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui a tenu sa première session le 10 août 1949, peut être considérée comme la plus ancienne assemblée parlementaire pluraliste internationale composée de députés élus démocratiquement. C'est l'un des deux organismes statutaires du Conseil de l'Europe, qui est doté d'un Comité des Ministres (composé des ministres des Affaires étrangères se réunissant généralement au niveau de leurs délégués), et d'une assemblée représentant les forces politiques de ses Etats membres" (site web de la PACE : Structure)</p> <p>"L'Assemblée adopte trois types de textes : des recommandations, des résolutions et des avis.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les recommandations comportent des propositions adressées au Comité des Ministres, dont l'application est du ressort des gouvernements. ▪ Les résolutions reflètent les décisions de l'Assemblée sur des questions qu'elle est habilitée à régler ou l'expression d'opinions qui engagent sa seule responsabilité. ▪ Les avis sont essentiellement formulés par l'Assemblée sur des questions qui lui sont soumises par le Comité des Ministres, telles que l'adhésion de nouveaux Etats membres au Conseil de l'Europe mais aussi les projets de conventions, le budget, la mise en œuvre de la Charte sociale." (site web de la PACE : Procédure)
Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus</u> : chaque membre du Conseil de l'Europe, pays candidats.</p> <p><u>Priorités thématiques</u> : droits protégés par la CEDH. (ex prééminence du droit, droits de minorité, prévention de la torture, égalité des sexes, migration, Roms, sécurité sociale, droits des médias)</p>
Méthodologie des rapports:	Un rapporteur, nommé par l'un des Comités de l'Assemblée parlementaire, rédige des rapports. Les rapporteurs se lancent dans des missions d'établissement des faits suivies par un rapport conclusif destiné à servir de base pour les recommandations ou les résolutions. Ils sont normalement divisés en deux parties : le projet de résolution, recommandation ou avis et le mémorandum explicatif.
Cycle de publication:	Les rapports de l'Assemblée parlementaire sont publiés de manière irrégulière, en fonction des questions dont discute l'Assemblée.

Navigation du site web: Des textes adoptés, des documents de travail et des archives peuvent être trouvés à l'adresse:

Institutions > Assemblée parlementaire > Documents

Entrez le nom du pays sur lequel porte vos recherches dans le champ de recherche "Words that appear in the title," afin d'obtenir une liste des documents de la PACE sur ce pays.

Comité européen pour la prévention de la torture (CPT)

<http://www.cpt.coe.int/fr/>

Mandat: "Par le moyen de visites, le Comité examine le traitement des personnes privées de liberté en vue de renforcer, le cas échéant, leur protection contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants." (Article 1 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants)

Les membres du CPT sont des experts indépendants et impartiaux, nommés pour une période 4 années (renouvelable une fois ; un membre/état contractant) par le Comité des ministres. (Art. 4 et 5 ECPT)

Etendue des rapports: Pays inclus : chaque pays signataire de la Convention européenne pour la prévention de la torture (c.à.d. chaque état membre du Conseil de l'Europe).

Priorités thématiques : torture et autre traitement ou châtement inhumain ou dégradant. Le CPT visite des lieux de détention (prisons et centres de détention pour mineurs, postes de police, des centres de rétention pour étrangers et des hôpitaux psychiatriques).

Méthodologie des rapports: Les visites [périodiques] sont effectuées par des délégations composées d'au moins deux membres du CPT, accompagnées de membres du Secrétariat du Comité et, si nécessaire, d'experts et d'interprètes. Le membre élu au titre du pays visité ne fait pas partie de la délégation en question [...].

Le Comité est tenu de notifier à l'Etat concerné son intention d'effectuer une visite, mais n'est pas tenu de préciser dans quel délai s'effectuera cette visite qui, dans des cas exceptionnels, pourra avoir lieu juste après la notification. Les objections d'un gouvernement au sujet du moment ou du lieu d'une visite ne peuvent être faites que pour des motifs [d'urgence]." La Convention prévoit que les délégations peuvent se rendre à leur gré dans tous lieux de détention et ont le droit de se déplacer sans entrave à l'intérieur de ceux-ci. les membres d'une délégation s'entretiennent sans témoin avec les personnes privées de liberté et entrent librement en contact avec toutes les personnes susceptibles de leur fournir des informations." (site web du CPT)

Les recommandations, que le CPT peut formuler sur la base des faits établis durant la visite, sont inclus dans un rapport [confidentiel] qui est envoyé à l'Etat concerné et est utilisé comme base de dialogue portant sur les conclusions.

Cycle de publication: Les délégations du CPT visitent périodiquement des états contractants (tous les 3/4 ans), mais peuvent organiser des visites "ad hoc" supplémentaires si nécessaire. Les états consentent généralement à la publication des rapports, à l'origine confidentiels, ce qui entraîne parfois un retard de plusieurs années après la visite, avant que les rapports ne soient publiés.

Navigation du site web: Des renseignements sur les pays d'origine se trouvent sous:
Documents: contient une liste de rapports classés par date ou par pays

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)http://www.coe.int/T/F/Droits_de_l'homme/Ecri/

Mandat:	<p>“ La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a été créée par décision du 1^{er} Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe tenu à Vienne en octobre 1993.” (site web ECRI)</p> <p>Le 13 juin 2002, le Comité des Ministres a adopté un nouveau statut pour ECRI, consolidant ainsi son rôle d'organisme de surveillance indépendant des droits de l'homme sur les questions liées au racisme et à la discrimination raciale.</p> <p>D'après les statuts de 2002 “ECRI poursuit les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ examiner les législations, les politiques et les autres mesures prises par les Etats membres visant à combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance ainsi que leur efficacité ; ▪ stimuler l'action en la matière aux niveaux local, national et européen ; ▪ formuler des recommandations de politique générale à l'égard des Etats membres ; ▪ étudier des instruments juridiques internationaux applicables en la matière, en vue de leur renforcement si nécessaire.” (Art 1 ECRI statut 2002)
Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus</u> : Etats membres du Conseil de l'Europe.</p> <p><u>Priorités thématiques</u>: racisme, xénophobie, antisémitisme et intolérance.</p>
Méthodologie des rapports:	<p>ECRI visite les états membres du CdE de manière périodique. Au cours de ces visites de 4 jours, les membres d'ECRI rencontrent des agents gouvernementaux, des ONG, des groupes minoritaires, des universitaires et des experts ainsi que d'autres personnes pertinentes. ECRI n'entretient aucun contact avec les médias. Suite à la visite, un projet de rapports est rédigé par le Secrétariat d'ECRI puis traité avec l'état concerné. Un rapport final écrit est remis à l'état via le Conseil des Ministres. La publication suit généralement, à moins qu'un état ne fasse part de ses réserves.</p>
Cycle de publication:	<p>Les rapports sont publiés et mis à jour selon des cycles de 4-5 ans.</p>
Navigation du site web:	<p>Les rapports concernant les pays d'origine se trouvent sous:</p> <p>Droits de l'homme > Lustre contre le racisme > ECRI > Approche pays par pays</p>

INTERNAL DISPLACEMENT MONITORING CENTRE¹ (autrefois appelé Global IDP Project) <http://www.internal-displacement.org>

Mission/mandat:	<p>L'Internal Displacement Monitoring Centre basé à Genève a été créé par le Conseil norvégien des réfugiés en 1996 et a été chargé, en 1998, par le Comité permanent inter-agences des Nations Unies, de mettre sur pied une base de données portant sur les IDP [personnes déplacées à l'intérieur d'un pays]. Le projet a depuis évolué pour devenir le principal organisme international de suivi du déplacement interne dans plus de 50 pays dans le monde. En décembre 2005, le projet Global IDP s'est donné le nom «Internal Displacement Monitoring Centre» (IDMC), le mandat de l'organisation ne changeait pas.</p> <p>“L'IDMC du Conseil norvégien des réfugiés est un organisme non-gouvernemental international oeuvrant pour une meilleure protection et assistance des personnes ayant été déplacées au sein de leur propre pays par des conflits ou en raison de violations des droits de l'homme. (traduction du site web de l'IDMC)</p>
Groupe cible/public:	Organisations internationales, travailleurs humanitaires, médias locaux et internationaux, gouvernements et société civile.
Objectif:	<p>L'IDMC «est une organisation de défense au nom des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (internally displaced people ou IDP). Elle fait prendre conscience du malheur des IDP, attire l'attention sur les lacunes des réponses apportées par les gouvernements et la communauté internationale, et préconise des solutions durables en accord avec les principes directeurs en matière de déplacement interne.</p> <p>Le projet assure un suivi du déplacement interne dans le monde entier, conformément au mandat que lui ont attribué les Nations Unies, met des informations et des analyses pertinentes à la disposition des décideurs, des agents humanitaires et du grand public. En faisant cela, le projet cherche à permettre aux acteurs clés au niveau international, national et local de prendre des décisions opportunes et informées concernant les réponses aux besoins et aux droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en accord les normes internationales (telles que les Principes directeurs sur le déplacement interne).» (traduction du site web de l'IDMC)</p>
Financement:	L'IDMC est entièrement dépendant de financement externe pour ses opérations. Reconnaisant la pertinence de son travail, l'Assemblée générale de l'ONU et la Commission des droits de l'homme de l'ONU ont à plusieurs occasions fait appel aux gouvernements pour soutenir l'IDMC, notamment en fournissant des ressources financières. (traduction du site web de l'IDMC)
Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus:</u> la base de données de l'IDP couvre la plupart des pays d'origine. “Elle compte plus de 50 profils de pays, chacun proposant des information en profondeur sur la situation respective des IDP et sur son contexte, ainsi qu'un bref résumé. De plus, les profils de pays incluent des cartes et des liens vers des sources externes d'intérêt. Au total, la base de données fournit un accès direct à environ 15.000 documents pertinents.”</p> <p><u>Priorités thématiques:</u> la situation des IDP et du déplacement interne provoqué par des conflits dans le monde entier. Les sujets sont structurés selon les droits des IDP tel que cela est souligné dans les <i>Principes directeurs sur le déplacement interne</i>.</p>
Présence dans les pays:	Internal Displacement Monitoring Centre: aucune. Le Conseil norvégien des réfugiés dispose de présences sur le terrain dans un certain nombre de pays ayant une population significative d'IDP.

¹ Nous tenons à remercier M. Jens Eschenbacher, Global IDP Project, pour avoir présenté le travail du Global IDP project à l'occasion de l'essai de fonctionnement COI Network & Training, Vienne 25-27 juin 2004.

Méthodologie des rapports:	<p>L'Internal Displacement Monitoring Centre collecte ses informations sur Internet, grâce à du matériel de référence et des contacts sur le terrain. Il se fie à des sources telles que l'ONU, les ONG nationales et internationales pour corroborer ses informations.</p> <p>"Le Internal Displacement Monitoring Centre a pour but de présenter des informations d'une manière objective, impartiale et équitable. La base de données est exhaustive et le projet Global IDP cherche à compiler des informations provenant de toutes les parties d'un conflit.</p> <p>L'IDMC ne publiera sciemment aucune information inexacte et tentera par tous les moyens raisonnables de vérifier les informations et de s'assurer de la crédibilité de ses sources d'information." (site web de l'IDMC)</p> <p>Le résumé de chaque profil est basé sur l'analyse par les enquêteurs de l'IDMC des sources utilisées pour la compilation des chapitres thématiques des profils. Les chapitres thématiques sont constitués de citations provenant de différentes sources.</p>
Cycle de publication:	<p>environ 50 profils de pays concernant le déplacement interne sont mis à jour tous les 4-12 mois.</p> <p>Un aperçu global sur les développements les plus importants est publié chaque année.</p> <p>Les «IDP News Alerts» sont publiés tous les deux semaines et contiennent des résumés d'actualités sur le déplacement interne.</p>
Langue:	<p>Les profils de pays sont publiés en anglais. Les Principes directeurs sur le déplacement interne sont disponibles en une multitude de langues.</p>
Navigation du site web:	<p>Des renseignements concernant les PDO se trouvent sous:</p> <p>Countries: contient les informations classées par pays</p> <p>News : contient les «IDP News Alert»</p> <p>Un manuel sur le site web est disponible:</p> <p>http://www.internal-displacement.org/8025708F004BD0DA/(httpPages)/C/B9E599533BB63318025708F0058D21C?OpenDocument</p> <p>Voir aussi le Sitemap pour naviguer facilement sur le site:</p> <p>http://www.internal-displacement.org/8025708F004BC2FE/httpSiteMap?ReadForm</p>

HUMAN RIGHTS WATCH (HRW)

<http://www.hrw.org>

Mission/mandat:	<p>“Nous nous tenons aux côtés des victimes et des défenseurs afin de prévenir toute forme de discrimination, préserver les libertés politiques, protéger les gens contre tout comportement inhumain en temps de guerre et traduire en justice tout coupable de non-respect des droits humains.</p> <p>Nous enquêtons sur les atteintes aux droits humains, révélons nos conclusions et cherchons à ce que les contrevenants soient tenus pour responsables de leurs actes. Nous appelons les gouvernements et toute personne au pouvoir à mettre fin aux pratiques irrespectueuses des droits humains et à se plier aux règles du droit international en la matière.</p> <p>Nous invitons le grand public et la communauté internationale à s'engager dans la défense des droits humains pour tous.” (site web de HRW)</p> <p>Human Rights Watch a été fondé en tant que “Helsinki Watch” en 1978 afin de soutenir les groupes de citoyens qui se sont formés, d'abord à Moscou, puis dans tout le bloc de l'est, de surveiller que leurs gouvernements se conformaient aux Accords d'Helsinki de 1975. Au début des années 1980, les rapports ont été étendus aux Amériques (America Watch). Depuis 1988, Human Rights Watch couvre toutes les régions.</p>
Groupe cible/public:	<p>Responsables politiques au sein du gouvernement américain, de l'ONU et de l'UE ; acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux tenus responsables de violations des droits de l'homme ; société civile ; médias locaux et internationaux.</p>
Objectif:	<p>HRW est une organisation de défense. Elle cherche à influencer les politiques vers, et par les gouvernements, les organisations internationales, afin de mettre un terme aux violations des droits de l'homme en les informant de la situation des droits de l'homme ainsi qu'en émettant des recommandations en vue de l'action ultérieure destinée à mettre un terme à ces abus.</p> <p>“La stratégie principale de défense de Human Rights Watch est de faire honte aux coupables en attirant sur eux l'attention de la presse et en exerçant sur eux une pression diplomatique et économique en mobilisant des gouvernements et des institutions influents.” (traduction du site web de HRW)</p>
Financement:	<p>D'après le compte-rendu financier 2003 disponible sur le site web de HRW, la majorité des fonds provient de personnes privées et de fondations dans le monde entier, complétés par des donations, les ventes de publication et des revenus d'investissement. HRW déclare n'accepter aucun fonds versé par un gouvernement, que ce soit directement ou indirectement.</p> <p>http://www.hrw.org/donations/finance.htm</p>
Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus</u> : la plupart des pays d'origine.</p> <p>“Human Rights Watch essaie d'établir un équilibre dans son travail entre les pays présentant les plus graves problèmes en matière de droits de l'homme et les pays où une opportunité spéciale se présente à nous pour apporter du changement. Human Rights Watch considère la sévérité des abus, le nombre de personnes s'en trouvant affectées et la possibilité d'impact. En procédant à cette évaluation, nous prenons en compte la capacité de nos agents de recherche à obtenir des informations actuelles et exactes.” (site web de HRW)</p> <p>L'Afrique et la CEI sont les mieux représentées en termes de présence dans le pays et de financement octroyé pour les programmes régionaux en 2003.</p>

Priorités thématiques : Tandis que HRW rédige des rapports sur les cas d'urgence au gré de leur apparition et poursuit de manière typique sa couverture des principales questions et violations des droits de l'homme dans les conflits dans le monde entier, ces dernières années, des campagnes et des priorités thématiques ont inclus les droits des femmes, les droits des enfants, les enfants soldats, les réfugiés, les prisons, le racisme, la discrimination par caste, l'orientation sexuelle, la liberté d'étude, la liberté de religion, les défenseurs des droits de l'homme et le VIH/SIDA.

Présence dans les pays:	HRW est basé à New York avec des bureaux à Bruxelles, Bujumbura, Freetown, Kigali, Genève, Londres Los Angeles, Moscou, San Francisco, Santiago de Chile, Tachkent, Tbilissi et Washington. Des bureaux temporaires peuvent être mis sur pied là où ont lieu des enquêtes en profondeur.						
Méthodologie des rapports:	<p>D'après HRW, la plupart des rapports établis l'est sur la base des missions d'établissement des faits. Les enquêteurs d'urgence spéciaux sont toujours prêts à être déployés dans les régions de crise.</p> <p>Les rapports sont basés soit sur des missions d'établissement des faits et des entretiens avec des victimes, des témoins, des agents gouvernementaux et des représentants d'ONG, ou, là où une mission n'est pas possible dans le pays, en interrogeant des réfugiés, des exilés et d'autres sources considérées comme fiables par HRW.</p> <p>Ces témoignages sont complétés par des rapports des médias (locaux) et des rapports émis par d'autres organisations de surveillance des droits de l'homme. Les informations sont régulièrement annotées. La confidentialité de la source est respectée pour souci de protection des témoins.</p>						
Cycle de publication:	<p>Le Rapport mondial annuel est publié fin décembre/début janvier pour l'année précédente. Il couvre les événements à peu près jusqu'au moins de novembre de la période couverte par le rapport.</p> <p>Des rapports ad hoc, des briefings et des communiqués de presse sont publiés de manière régulière (au moins 2-3 fois par semaine).</p>						
Langue:	<p>Le Rapport mondial et les rapports plus longues ainsi que les briefings sont publiés en anglais, et parfois en français.</p> <p>Les communiqués de presse sont publiés en : anglais, français, allemand, russe (pour la région CEI), espagnol (pour les régions hispanophones) et parfois en arabe et en chinois.</p>						
Navigation du site web:	<p>Des renseignements concernant les pays d'origine se trouvent sous:</p> <table border="0"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Accueil:</td> <td>contient les dernières informations</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Régions:</td> <td>contient les informations classées par pays par ordre chronologique inverse</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Problèmes internationaux:</td> <td>contient les informations classées par questions (ex. armes, droits des enfants, réfugiés, etc.)</td> </tr> </table>	Accueil:	contient les dernières informations	Régions:	contient les informations classées par pays par ordre chronologique inverse	Problèmes internationaux:	contient les informations classées par questions (ex. armes, droits des enfants, réfugiés, etc.)
Accueil:	contient les dernières informations						
Régions:	contient les informations classées par pays par ordre chronologique inverse						
Problèmes internationaux:	contient les informations classées par questions (ex. armes, droits des enfants, réfugiés, etc.)						

INTERNATIONAL CRISIS GROUP (ICG)<http://www.icg.org>

Mission/mandat:	"L'International Crisis Group (ICG) est une organisation multinationale indépendante et sans but lucratif de plus de 100 employés répartis sur cinq continents. Ceux-ci produisent des analyses faites sur le terrain et un plaidoyer de haut niveau dans le but de prévenir et de résoudre des conflits." (site web d'ICG)
Groupe cible/public:	"ICG travaille étroitement avec les gouvernements et ceux qui les influencent, notamment les médias, afin de les sensibiliser à ses analyses et recommandations politiques." (site web d'ICG).
Objectif:	ICG œuvre par le biais d'analyses basées sur le terrain et de défense à un haut niveau pour informer et influencer les responsables politiques.
Financement:	ICG collecte des fonds auprès des gouvernements, des fondations de charité, des entreprises et des donateurs individuels dont les noms sont publiés sur le site web.
Etendue des rapports:	<u>Pays inclus:</u> ICG travaille dans les pays présentant un risque de déclenchement, d'escalade ou de récurrence de conflits violents partout dans le monde. Les régions prioritaires incluent l'Afrique, les Balkans, l'Asie centrale, le Moyen-Orient, l'Amérique latine et l'Asie du sud. <u>Priorités thématiques :</u> Analyse en profondeur de la politique et des conflits; contexte et intérêts des partis politiques et des groupes armés; évaluation de la situation en matière de sécurité ; le rôle et l'impact des organisations internationales.
Présence dans les pays:	"ICG a son siège à Bruxelles et des bureaux de liaison à Washington DC, New York, Londres et Moscou. De plus, l'organisation dispose actuellement de dix-neuf bureaux de terrain (à Amman, Belgrade, Bogotá, Le Caire, Dakar, Douchambé, Islamabad, Jakarta, Kaboul, Nairobi, Och, Port-au-Prince, Pretoria, Pristina, Quito, Sarajevo, Séoul, Skopje et Tbilissi), depuis lesquels les analystes d'ICG couvrent plus de quarante pays et territoires touchés par des crises et répartis sur quatre continents." (site web d'ICG)
Méthodologie des rapports:	"L'approche d'ICG est fondée sur des recherches effectuées sur le terrain par des équipes d'analystes postés dans divers pays à risque ou à proximité. A partir des informations recueillies et des évaluations de la situation sur place, ICG rédige régulièrement des rapports analytiques rigoureux contenant chacun une série de recommandations pratiques destinées aux décideurs internationaux." (site web d'ICG) Les rapports de l'ICG contiennent de nombreuses références à des entretiens avec des représentants gouvernementaux, des partis politiques, des groupes armés, les organisations militaires, et des droits de l'homme locales et internationales et les médias locaux.
Cycle de publication:	Basés sur les intérêts de politique intérieure et extérieure. " ICG rédige régulièrement des rapports analytiques rigoureux et publie également Crisis Watch, un bulletin mensuel de 12 pages offrant une mise à jour régulière et succincte des situations de conflits les plus importantes, ou de conflits potentiels, partout dans le monde." (site web d'ICG)
Langue:	Le site web est disponible en anglais, français, russe, espagnol, indonésien et arabe. Certains des rapports sur les Balkans ont été traduits en bosniaque/croate/serbe, macédonien et albanais. Les résumés exécutifs et les recommandations des rapports sur l'Afghanistan et le Népal ont été traduits respectivement en dari et en népalais.
Navigation du site web:	Des renseignements concernant le pays d'origine se trouvent sous: Accueil > Rapports: contient des informations classées par date, région et mot clé Home > Medias : contient les dernières actualités

FEDERATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROIT DE L'HOMME (FIDH)<http://www.fidh.org>

Mission/mandat:	<p>“Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd’hui 142 ligues dans près de 110 pays. La FIDH coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais sur le plan international. ...La FIDH cherche à obtenir des améliorations concrètes dans le domaine de la protection des victimes, de la prévention des violations des droits de l’Homme et de la poursuite de leurs auteurs.</p> <p>La vocation de la FIDH est d’agir concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l’Homme, les droits civils et politiques, mais aussi les droits économiques, sociaux et culturels.” (site web de la FIDH)</p>
Groupe cible/public:	Acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux responsables de violations des droits de l'homme, organisations internationales, défenseurs des droits de l'homme, médias locaux et internationaux, société civile et entreprises.
Objectif:	<p>Information du public, dénonciation de violations des droits de l'homme et lobbying auprès des gouvernements et des organisations internationales en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'homme et des autres victimes de violations des droits de l'homme.</p> <p>« La FIDH guide et soutient ses 116 organisations membres dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. En alertant les instances internationales sur des situations de violations des droits humains, en les saisissant de cas particuliers, la FIDH contribue à la protection accrue des victimes ... la publicité et l’information sont des moyens essentiels utilisés par la FIDH pour lutter contre les violations de droits humains. » (site web de la FIDH)</p>
Financement:	Le site web ne fournit pas d'informations sur la base de financement de la FIDH. Il y est fait mention de son indépendance par rapport aux groupes politiques et religieux ainsi qu’aux gouvernements et que les « experts envoyés sur le terrain se mettent bénévolement au service de la FIDH. » (site web de la FIDH)
Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus</u> : la FIDH couvre un grand nombre de pays d’origine dans ses rapports.</p> <p><u>Priorités thématiques</u> : droits et protection des défenseurs des droits de l’homme ainsi que violations des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.</p> <p>Les priorités thématiques au cours de ces dernières années ont inclus les arrestations arbitraires, la torture et l’information sur la situation des défenseurs des droits de l’homme</p>
Présence dans les pays:	La FIDH dispose d’un bureau à Paris, France. Il coordonne et soutient les activités de 116 organisations des droits de l’homme dans près de 100 pays.
Méthodologie des rapports:	“Depuis l’envoi d’un observateur judiciaire à un procès jusqu’à l’organisation d’une mission internationale d’enquête, la FIDH a développé une pratique rigoureuse et impartiale. Les experts envoyés sur le terrain se mettent bénévolement au service de la FIDH. En réaction aux informations fournies par ses organisations membres, la FIDH a mandaté plus de 1.000 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.” (site web de la FIDH). La FIDH publie également des informations produites par les organisations qui en sont membres, sur son site web.
Cycle de publication:	Au début de chaque année, un rapport annuel (couvrant toute l’année précédente) est publié sur la situation des défenseurs des droits de l’homme dans le monde entier. La FIDH publie également une newsletter mensuelle, The Observatory, qui contient de brèves informations sur les appels urgents, des interventions, des lettres ouvertes, des rapports

rendus publics sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans des pays spécifiques, des menaces, etc.

En outre, la FIDH publie peu souvent des rapports sur des pays pour le Comité des droits de l'homme de l'ONU, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, etc. La FIDH envoie également des experts dans des missions d'observation qui assure le suivi de la situation avant, pendant et après des élections.

Langue:

Le site web est disponible en français, espagnol et anglais. Des informations sont également partiellement disponibles en arabe.

Navigation du site web:

Des renseignements concernant les PDO se trouvent sous:

Accueil:	contient des informations sur différentes régions du monde, des organisations internationales et des organisations non-gouvernementales
Communiqués:	classés par ordre chronologique inverse
Appels urgents:	classés par ordre chronologique inverse
Rapports:	classés par ordre chronologique inverse

Le site web est actuellement en reconstruction.

INTERNATIONAL HELSINKI FEDERATION (IHF)<http://www.ihf-hr.org>**Mission/mandat:**

“En 1975,..la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)..s'est achevée par l'adoption de l'Acte final d'Helsinki ...qui...tentait d'associer paix et sécurité dans le respect des droits de l'homme.” (traduction du site web de l'IHF)

Suite à cela ont été créés les comités d'Helsinki en Union Soviétique puis partout en Europe avec pour objectif de surveiller la protection des droits de l'homme. En 1982, des représentants des différents comités d'Helsinki ont tenu l'International Citizens Helsinki Watch Conference. Celle-ci a conduit à la fondation de l'IHF afin de “fournir une structure à travers laquelle les comités d'Helsinki indépendants pourraient se soutenir mutuellement et renforcer le mouvement en faveur des droits de l'homme en donnant à leurs efforts une dimension internationale.” (traduction du site web de l'IHF)

“Article II..

2.1 Les objectifs de la fédération sont :

(a) de soutenir et de faire connaître les principes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe signée à Helsinki, Finlande, en août 1975 (les "Accords d'Helsinki") ;

(b) de renforcer, d'assister et de coordonner les efforts de ses membres visant à surveiller que les Etats participants respectent bien les principes des Accords d'Helsinki et les documents complémentaires dans le domaine des droits de l'homme et des questions d'ordre humanitaire ;

(c) de soutenir le développement des institutions démocratiques, la promotion de la primauté du Droit, des droits de l'homme et des droits de l'homme à une éducation ;

2.2 ...la Fédération :

(b) rassemblera et distribuera au public des informations concernant les dispositions et les principes des Accords d'Helsinki, le respect par les Etats participants de ces dispositions, et les conditions des droits de l'homme dans ces Etats participants ;

(c) assurera la promotion de la formation dans les Etats participants d'organisations non-gouvernementales afin de surveiller le respect des dispositions en matière de droits de l'homme des Accords d'Helsinki et soutiendra, assistera et coordonnera le travail de telles organisations ;

(d) assister les victimes de violations des droits de l'homme dans les Etats participants, qu'il s'agisse d'individus ou de groupes ; ...”

(traduction des Statuts de l'International Helsinki Federation for Human Rights)

Groupe cible/public:

Gouvernements des états participants à l'OSCE, institutions de l'OSCE, société civile, médias locaux et internationaux.

Objectif:

“En plus de réunir et d'analyser des informations sur les conditions des droits de l'homme dans les Etats participant à l'OSCE, l'IHF agit en tant que bureau central pour cette information, la distribuant aux gouvernements, aux organisations inter-gouvernementales, à la presse et au grand public.” (voir également l'art 2.2 des statuts de l'IHF)

Financement:

“L'IHF est une organisation de droits de l'homme à but non-lucratif et dépend des contributions financières de donateurs pour mener à bien son travail. Toutes les personnes faisant une contribution à l'IHF sont reconnus dans le Rapport annuel.” (traduction du site web de l'IHF) Le Rapport annuel de 1999 répertoriait des contributions du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne et un nombre de Ministères des Affaires Etrangères ainsi que des fondations.

Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus</u> : l'IHF concentre ses efforts sur les 35 pays européens et nord-américains signataires de la CSCE et sur les autres états participants à l'OSCE.</p> <p><u>Priorités thématiques</u> : tandis que les rapports de l'IHF porte sur les urgences en fonction de leur apparition, et porteront de manière typique sur les principales questions liées aux droits de l'homme telles que la liberté d'expression et de réunion, la liberté des médias, le droit à un procès équitable, les droits religieux, le comportement de la police et la protection des minorités dans les régions de conflit dans les états membres de l'OSCE, les campagnes et les priorités thématiques au cours de ces dernières années incluaient la question de la démocratie, les ONG, les réfugiés, la violation des droits politiques, des droits des prisonniers etc..</p>
Présence dans les pays:	<p>Le secrétariat de l'IHF est basé à Vienne. Il y a 42 comités d'Helsinki en Europe centrale, orientale et méridionale et en Asie centrale:</p> <p>Pour obtenir la liste complète des membres de l'IHF et des liens vers leurs sites web, voir:</p> <p>http://www.ihf-hr.org/members/?sec_id=2</p>
Méthodologie des rapports:	<p>La collecte d'informations est effectuée principalement par les comités nationaux des membres de la Fédération.</p> <p>Le site web de l'IHF indique</p> <p>"L'IHF est impartiale dans sa critique des violations des droits de l'homme concernant les systèmes politiques des états dans lesquels surviennent ces abus." (traduction du site web de l'IHF)</p> <p>Les informations sont collectées au travers d'entretiens et de réunions avec des témoins et des victimes, des représentants d'organisations internationales et de missions diplomatiques ainsi que des ONG locales. Elle rencontre également des représentants des Etats participants (ministres, diplomates). Des missions d'enquête locales sont régulièrement entreprises par un groupe de membres du personnel de l'IHF. L'IHF se réfère aussi à des informations fournies par d'autres sources PDO (telles que AI et HRW) afin de confirmer les renseignements qu'ont fournis ses propres recherches et ses documents/rapports sont régulièrement annotés.</p>
Cycle de publication:	<p>L'IHF publie un Rapport annuel intitulé <i>Human Rights in the OSCE Region: Europe, Central Asia and North America</i>. Ce rapport est publié entre mai et juin pour l'année précédente.</p> <p>L'IHF produit également des rapports supplémentaires soumis aux assemblées de l'OSCE (ex. OSCE Supplementary Human Rights Meeting).</p> <p>Les communiqués de presse, les déclarations et les lettres ouvertes sont publiés de manière régulière (presque chaque jour).</p> <p>Le cycle de publication par les comités nationaux varie : certains comités nationaux publient de manière trimestrielle et mensuelle ainsi que des rapports annuels ; certains publient relativement rarement.</p>
Langue:	<p>Le site web de l'IHF est en anglais. Les publications et les rapports sont également partiellement disponibles en russe et en allemand. Les publications par les 42 comités membres de l'IHF sont de plus en plus disponibles en anglais, ainsi que dans leur langue nationale.</p>
Navigation du site web:	<p>Des renseignements concernant le PDO se trouvent sous:</p> <ul style="list-style-type: none"> > Documents and Publications: contient des informations classées par pays et par questions par ordre chronologique inverse > Chechnya: information par ordre chronologique inverse Annual Reports Projects > Member committees: conduit à la liste des comités Helsinki nationaux. Cliquez sur le nom du comité afin d'accéder à leurs sites web

ORGANISATION MONDIALE CONTRE LA TORTURE (OMCT)<http://www.omct.org>

Mission/mandat:	“La structure et les activités de l'Organisation mondiale contre la torture en faveur des victimes de violations des droits de l'homme sont le résultats de ses relations de travail avec des organisations de base indépendantes oeuvrant sur le terrain, dans le domaine des droits de l'homme. Son rôle a été de soutenir les membres du réseau avec des outils et des services pratiques et conceptuels qui leur permettent de poursuivre leur travail en faveur de la prohibition de torture, en luttant contre l'impunité des auteurs de violations graves, en prêtant assistance aux victimes réelles ou potentielles de torture et à la réhabilitation de ces dernières.” (traduction du rapport OMCT 2003)
Groupe cible/public:	L'OMCT s'adresse aux responsables politiques, aux organisations intergouvernementales et aux autres acteurs non-gouvernementaux.
Objectif:	Défense des droits de l'homme et diffusion générale d'informations aux responsables politiques et à la société civile. Les rapports alternatifs, rédigés de concert avec des ONG régionales ou nationales, sont soumis à différents organismes de surveillance de traité de l'ONU afin d'offrir une alternative aux rapports officiels et d'essayer d'esquisser une description plus précise de la situation.
Financement:	Le Rapport annuel publie une liste de donateurs, dont des gouvernements et des organisations non-gouvernementales, la Commission européenne, le Fonds de contribution volontaires pour les victimes de la torture des Nations Unies, les communes suisses et des donateurs privés. http://www.omct.org/pdf/omct/omct_rapport_eng03.pdf
Etendue des rapports:	<u>Pays inclus</u> : le Rapport annuel documente la situation des violations des droits de l'homme dans plus de 150 pays et territoires partout dans le monde. <u>Priorités thématiques</u> : l'OMCT concentre son attention particulièrement sur la torture, la détention, les exécutions sommaires, les disparitions forcées, les violations des droits des enfants et des femmes et l'amélioration des droits socio-économiques et culturels. Les rapports sont rédigés dans le cadre de différents programmes de l'OMCT ex. procédures spéciales, observatoire, prévention de la torture, droits des enfants.
Présence dans les pays:	L'OMCT elle-même n'est pas présente dans les pays d'origine, mais agit à travers un réseau mondial d'organisations expertes en matière de droits de l'homme.
Méthodologie des rapports:	Les rapports de mission sont rédigés par des délégations qui visitent un pays et prennent contact avec les représentants des ONG locales. De telles délégations peuvent être des délégations communes, donnant lieu à des rapports communs.
Cycle de publication:	Les rapports alternatifs sont publiés de manière régulière lorsque les états partis de conventions internationales (ICCPR, ICESCR, CEDAW CRC, CCT) soumettent un rapport concernant l'application de leurs obligations. Des actualités sont publiées de manière presque quotidienne. Toutes les publications ne sont pas disponibles en ligne. Une liste des publications, qui sont disponibles sur demande, est disponible sur le site web de l'OMCT.
Langue:	Le site web est disponible en français, anglais et espagnol.
Navigation du site web:	Des renseignements concernant les pays d'origine se trouvent sous: > Reports: répertoriés par ordre chronologique inverse

ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE (OSCE)

<http://www.osce.org>

Mission/mandat:	<p>"L'OSCE est la plus grande organisation régionale de sécurité dans le monde avec cinquante-cinq Etats participants d'Europe, d'Asie centrale et d'Amérique du nord.</p> <p>Elle active dans la alerte avancée, la prévention des conflits, la gestion de crise et la réhabilitation post-conflit." (traduction du site web de l'OSCE)</p> <p>Pour préserver la paix et la stabilité de ses états membres. Ceci est assuré par la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la coopération économique et environnementale entre les états membres.</p> <p>Elle a été fondée en 1992, la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) devant ainsi une organisation permanente.</p> <p>Les structures et les institutions importantes pertinentes concernant le PDO sont le Haut Commissaire pour les Minorités Nationales (http://www.osce.org/hcnm), Le Bureau pour les Institutions Démocratiques et les Droits de l'Homme (http://www.osce.org/odhr), le Représentant pour la Liberté des médias (http://www.osce.org/fom).</p>
Groupe cible/public:	<p>Ses cinquante-cinq états membres, organisations de défenses des droits de l'homme internationales et nationales ; acteurs engagés dans des conflits ; société civile, médias locaux et internationaux.</p>
Objectif:	<p>Collecte d'informations et surveillance des développements pour une alerte avancée de conflit potentiel dans la zone de l'OSCE ainsi que de prévenir et de résoudre les conflits.</p>
Financement:	<p>Le budget 2004 de l'OSCE s'élève à approximativement € 185.7 millions. Plus de 80% du budget de l'OSCE est consacré aux missions et aux activités de terrain.</p> <p>"Les activités régulières et les institutions de l'OSCE sont financées par des contributions versées par les Etats participants de l'OSCE, selon un barème de distribution... Le financement basé sur ce barème n'inclut les contributions versées à titre volontaire."</p> <p>http://www.osce.org/general/budget/index.php3</p>
Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus</u> : les 55 états membres de l'OSCE.</p> <p><u>Priorités thématiques</u> : l'OSCE s'occupe d'une vaste gamme de questions liées à la sécurité. Concernant les droits de l'homme, parmi les récentes priorités, les questions telles que les minorités nationales (dont les roms), la primauté du Droit et le pouvoir judiciaire, la peine de mort, les lois nationales, les droits des femmes, le trafic de personnes, la démocratisation, la surveillance d'élection et la sécurité économique et environnementale.</p>
Présence dans les pays:	<p>Les quartiers généraux sont à Vienne, Autriche. L'OSCE dispose également de bureaux et d'institutions à Copenhague, Genève, La Haye, Prague et Varsovie.</p> <p>Des bureaux et des missions de terrain sont situés en Europe du sud-est, Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale (http://www.osce.org/field_activites).</p>
Méthodologie des rapports:	<p>Les missions ou activités de terrain sont le principal instrument dont dispose l'OSCE pour la prévention et la résolution à long-terme des conflits. Le personnel de terrain rencontre des parlementaires, représentants gouvernementaux, juges, journalistes, ONG locales et internationales. Les informations sont régulièrement annotées.</p>

Les officiers de démocratisation et des droits de l'homme basés sur le terrain sont responsables de la surveillance des droits de l'homme dans leurs zones de responsabilité respectives. Concernant la méthodologie des rapports portant sur les plaintes individuelles et les allégations de torture voir OSCE Individual Human Rights Complaints: A Handbook for OSCE Field Personnel, 2003.

http://www.osce.org/documents/odhr/2003/10/1839_en.pdf

L'ODIHR s'implique également dans la surveillance d'élections, assistant souvent l'organisation et la supervision des élections, et publie ses observations sur le caractère équitable de la campagne électorale et le processus de vote.

Le Haut commissaire pour les minorités nationales peut "collecter et recevoir des informations concernant la situation des minorités nationales et le rôle des parties impliquées provenant de toute source, dont les médias et les organisations non-gouvernementales" à l'exception des personnes ou des organisations pratiquant ou excusant publiquement le terrorisme ou la violence. (Voir document d'Helsinki 1992, Art 23-25) Le Haut Commissaire a choisi de produire des rapports sur la base des réponses de gouvernements aux enquêtes, sur la base de visites dans les pays et auprès des minorités nationales concernées et de la littérature sur les minorités nationales. (Voir rapports du Haut Commissaire)

Mécanisme de Moscou : à la demande des états participant à l'OSCE, des rapporteurs spécialement nommés peuvent mener des missions d'établissement des faits sur les états participants. Ces rapports seront publiés après discussion avec l'état concerné, mais peuvent être gardés confidentiels à la demande de l'état visité.

Cycle de publication:

Le plus important pour la recherche COI sont les rapports produits par les institutions de surveillance des droits de l'homme telles que l'ODIHR et les rapports produits par les bureaux de terrain de l'OSCE. La fréquence de publication dépend du mandat et du caractère des différentes missions de terrain. Consultez les sites web des missions de terrain afin de voir les mises à jour régulières.

Jusqu'à présent, le Mécanisme de Moscou a été invoqué 5 fois.

Les communiqués de presse, les briefings et les fiches de mise à jour sur les missions de l'OSCE sont publiés de manière régulière (environ 2-3 fois par semaine). Le magazine de l'OSCE est publié de manière bi-mensuelle et contient des articles de fond et des entretiens concernant les aspects humains, politico-militaires et économiques/environnementaux de la sécurité. Il est publié en anglais et en russe.) <http://www.osce.org/publications/features>

Langue:

La langue principale est l'anglais. Des informations sont également partiellement disponibles dans d'autres langues (russe, géorgien, croate etc.)

Navigation du site web:

Des renseignements concernant le PDO se trouvent sous:

Institutions: contient des informations concernant les activités et les projets des différentes institutions

Institutions > High Commissioner on National Minorities > News, Speeches, Statements, Bibliography, Recommendations, Reports

Institutions > Office for Democratic Institutions and Human Rights > Democratisation ou Human Rights ou Roma and Sinti > Publications

Institutions > Representative on Freedom of the Media > Projects ou Documents

Field Activity: contient des informations classées par présence sur le terrain dans les différents états membres

Documents: les informations sont disponibles par date, par institution de l'OSCE ou par document (rapports, communiqués de presse, déclarations)

ODIHR propose les lois et la jurisprudence nationales classées par questions sur son site web à l'adresse: <http://www.legislationline.org>

NATIONS UNIES (ONU)

<http://www.un.org>

Les organismes et institutions suivants de l'ONU publient régulièrement des rapports/recommandations pertinentes pour le PDO et sélectionnés pour une analyse en profondeur.

- Le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR);
- Le Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH);
- Le Secrétaire Général de l'ONU ;
- Le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA);
- Le Réseau d'information régional intégré (IRIN)

Autres agences de l'ONU proposant des informations d'intérêt concernant le PDO sont:

- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) – <http://www.undp.org>
- Fond de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) – <http://www.unifem.org>
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) – <http://www.unicef.org>
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) – <http://www.unesco.org>

Pour une description détaillée du système de documentation et de référence de l'ONU, consultez le Guide de recherche de documentation des Nations Unies à l'adresse : <http://www.un.org/Depts/dhl/resguide/>

Information sur les organismes des droits de l'homme de l'ONU : <http://www.un.org/Depts/dhl/resguide/spechr.htm>

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

<http://www.unhcr.org>

Mission/mandat:

“Le Bureau des Nations Unies Haut commissariat pour les réfugiés a été établi le 14 décembre 1950 par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'agence est mandatée pour mener et coordonner l'action internationale visant à protéger les réfugiés et résoudre les problèmes de réfugiés dans le monde entier. Son objectif premier est de sauvegarder les droits et le bien-être des réfugiés. Il lutte pour s'assurer que chacun peut exercer son droit à demander l'asile et à trouver un refuge sûr dans un autre Etat, avec la possibilité de rentrer chez soi de son plein gré, de s'intégrer localement ou de s'installer dans un pays tiers.” (traduction du site web du HCR ; voir également les statuts du HCR - Assemblée générale de l'ONU, résolution 428, 14 décembre 1950)

Au cours de ces dernières années, le HCR a également été mandaté pour prêter assistance aux groupes qui ne remplissent pas les critères pour se voir accorder le statut de réfugiés selon la Convention, mais dont les circonstances sont très similaires aux réfugiés de la Convention : ces groupes incluent les IDP et les personnes se voyant accordées la protection humanitaire. (“People of concern to UNHCR”)

Selon l'Art. 6 des statuts du HCR, la compétence du Haut Commissariat s'étend aux réfugiés selon la Convention de Genève sur les Réfugiés (sans réserve concernant la date d'événements et la région d'origine). Les responsables d'éligibilité du HCR examinent si une personne remplit les critères de l'Art. 1.A de la Convention de Genève sur les Réfugiés, et dans les pays qui n'ont pas signé la Convention, peuvent les reconnaître en tant que réfugiés (“réfugiés de mandat”)

Groupe cible/public:

Réfugiés, IDP, personnes sans état, états partis à la Convention de Genève sur les réfugiés, responsables politiques et autorités d'asile dans les pays accueillant les réfugiés, conseillers juridiques des réfugiés, société civile, médias locaux et internationaux et communauté humanitaire.

Objectif:	Le travail du HCR porte sur la surveillance et l'information sur la situation des demandeurs d'asile & réfugiés dans le monde entier et la défense de leurs droits auprès des gouvernements et de la société civile. Il cherche à informer les autorités déterminant le statut de réfugié sur la situation dans le pays d'origine et à garantir l'application de la Convention de Genève sur les réfugiés.
Financement:	<p>Les donateurs et les partenaires du HCR "vont des gouvernements aux organisations non-gouvernementales, le secteur privé, la société civile et les communautés de réfugiés. Le HCR collecte des fonds à travers les gouvernements, les fondations et les donateurs privés [...] (site web du HCR)</p> <p>90% du budget est consacré aux programmes de soutien aux réfugiés ; le reste est utilisé pour les quartiers généraux, la collecte de fonds, la sensibilisation et la défense.</p> <p>http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/partners</p>
Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus</u> : le HCR couvre tous les pays accueillant des réfugiés et les autres personnes dont le HCR se préoccupe.</p> <p>Il est important de comprendre que le mandat premier du HCR consiste à surveiller et à rendre compte de la protection des réfugiés dans leur pays d'accueil, et non pas à rendre compte des violations des droits de l'homme dans le pays d'origine.</p> <p>Toutefois, fournir des informations sur le pays d'origine au HCR et aux responsables de l'éligibilité gouvernementaux décidant des demandes de statut de réfugié fait partie de la mission du HCR consistant à garantir que les réfugiés authentiques sont reconnus en tant que tels.</p> <p>Les rapports sur les pays d'origine sont ainsi produits en conformité avec les besoins d'information d'un pays d'accueil majeur et des responsables de l'éligibilité du HCR.</p> <p><u>Priorités thématiques</u> : législation et protection des réfugiés. Priorités politiques : femmes, enfants, personnes âgées. Questions des droits de l'homme pertinentes pour la détermination du statut de réfugié. Questions fréquemment rencontrées dans les requêtes des demandeurs d'asile.</p>
Présence dans les pays:	Les quartiers généraux sont à Genève. Les bureaux de pays se trouvent dans le monde entier.
Méthodologie des rapports:	<p>Les rapports du HCR sur les pays sont basés sur des informations publiquement disponibles et référencées. Les rapports subissent une procédure stricte de vérification avec de multiples lectures par du personnel avec différents domaines de compétence. Les considérations diplomatiques et l'inquiétude pour la sécurité du personnel du HCR peuvent jouer un rôle dans la sélection des pays dont les rapports sont rendus publics.</p> <p>Le HCR publie également des rapports de position sur les principaux pays d'origine. Lorsque cela s'avère nécessaire, il répond aux requêtes individuelles des gouvernements et des avocats concernant le besoin de protection de groupes particuliers. Ces papiers sont basés sur les informations rendues disponibles par les officiers de terrain du HCR. Les directives d'éligibilité sont produites afin d'être utilisées par les responsables de l'éligibilité du HCR. Il s'agit essentiellement de documents internes.</p> <p>Writenet: le HCR commande les rapports sur les pays d'origine auprès du réseau Writenet des experts de pays. Les rapports couvrent l'analyse politique, la situation des droits de l'homme et l'évaluation des conflits et sont référencés à l'aide d'informations publiquement disponibles.</p> <p>D'autres rapports qui sont parfois d'intérêt concernant les pays d'origine, sont produits par l'Unité d'évaluation et d'analyse des politiques (EPAU) et</p>

	<p>dans les New Issues [Nouvelles questions] dans les Refugee Research Series [Séries de Recherche sur les Réfugiés.</p>
Cycle de publication:	<p>Les rapports du HCR et les rapports de position ainsi que les rapports Writenet sont publiés de manière ad hoc. Les rapports de position sur les principaux pays d'origine sont mis à jour régulièrement, en fonction des changements de la situation ou des besoins exprimés par les pays d'accueil. Si vous n'êtes pas certain qu'un rapport de position sur un pays spécifique soit toujours valide, demandez une mise à jour à la représentation UNHCR de votre pays.</p>
Langue:	<p>Les rapports sur les pays sont essentiellement en anglais et parfois traduits dans les langues régionales (français, espagnol, russe, allemand : consultez les sites HCR des pays correspondants). Le soutien à la navigation est disponible dans les langues de l'ONU.</p>
Navigation du site web:	<p>Des renseignements concernant les pays d'origine se trouvent sous:</p> <p>Research/Evaluation:</p> <p>1) > Country of Origin and Legal information: Faites dérouler afin de sélectionner le pays via l'index au bas de la page ou sélectionner</p> <ul style="list-style-type: none">> Country of origin information (vous permet d'avoir accès à des rapports par source), ou> Legal information (contient les directives des pays HCR, législation nationale et internationale) <p>2) > Evaluation and Policy Analysis > New Issues in Refugee Research</p> <p>News: donne une vue d'ensemble des derniers événements dans le monde</p> <p>Protecting refugees > Global Operations (liens vers les pages spéciales pages sur l'Afghanistan, les Balkans, le Tchad et l'Irak)</p> <p>Statistics: couvrent les derniers développements ainsi que les changements au fil des jours, dans plus de 150 pays parmi les millions de réfugiés et autres "persons of concern" pour le HCR (personnes dont le HCR se préoccupe), dont les demandeurs d'asile, les réfugiés rentrant chez eux et les déplacé/es internes.</p>

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (HCDH)<http://www.ohchr.org>**Mission/mandat:**

“La mission du Bureau des Nations Unies Haut commissariat aux droits de l'homme (OHCDH) est de protéger et de promouvoir tous les droits de l'homme pour tous. L'OHCDH est guidé dans son travail par la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les instruments ultérieurs liés aux droits de l'homme, et la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne de 1993. La promotion de la ratification et de l'application universelle des traités sur les droits de l'homme est au premier plan des activités de l'OHCDH. L'OHCDH a pour but d'assurer l'application pratique des normes en matière de droits de l'homme universellement reconnues. Il s'est engagé à renforcer le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme et à apporter aux organismes des Nations Unies et aux mécanismes spéciaux établis par la Commission sur les Droits de l'Homme, la meilleure qualité en matière de soutien.

Le Haut commissaire aux droits de l'homme est le représentant officiel des Nations Unies avec pour principale activité les activités liées aux droits de l'homme. L'OHCDH travaille avec les autres organisations et agences des Nations Unies afin d'intégrer les concepts et les normes relatifs aux droits de l'homme dans l'ensemble des activités onusiennes.” (Site web du HCDH)

“Lors de recherches sur des thèmes relatifs aux droits de l'homme, une distinction doit être faite entre les organes des droits de l'homme basés sur la Charte et basés sur les traités. Les premiers doivent leur création à des dispositions contenues dans la Charte des Nations Unies, sont détenteurs de larges mandats en matière de droits de l'homme, s'adressent à un public sans restriction et leur action repose sur un vote à la majorité. Les derniers doivent leur existence à des dispositions contenues dans un instrument légal spécifique (ex. la Convention sur les droits civils et politiques), reçoivent des mandats plus restreints (ex., l'ensemble de thèmes codifiés dans l'instrument légal impliqué), s'adresse à un public limité (ex., uniquement les pays ayant ratifié l'instrument légal en question) et leur prise de décision repose sur le consensus. Reflétant cette distinction, la documentation relative aux droits de l'homme disponible sur le site web du Haut Commissariat est organisé en deux bases de données.” (traduction du Guide de recherche de documentation de l'ONU)

Les organismes suivants de l'ONU publient leurs rapports sur le site web du HCDH:

Organes de surveillance des traités de l'ONU

Tous les comités de surveillance des traités sont composés d'experts indépendants surveillant l'application du traité respectif par les états partis. Certains peuvent recevoir des plaintes inter-états ou individuelles. Ils examinent les rapports soumis par les états partis et publient leurs recommandations et leurs préoccupations dans les “Observations conclusives”.

Convention internationale contre la torture (CCT)<http://www.ohchr.org/english/bodies/cat/index.htm>

L'application de la Convention est surveillée par le Comité contre la torture. Le Comité est constitué de 10 experts, se réunissant deux fois par an en session de deux/trois semaines. Le Comité examine les rapports que les États parties doivent lui soumettre tous les quatre ans (e premier rapport doit être soumis un an après l'adhésion au traité). En outre, le Comité peut entreprendre des investigations *ex officio*. Les vues du Comité contre la torture exprimées dans la procédure de plaintes individuelles selon l'Art. 22 CAT contiennent les déclarations de faits à l'égard de l'existence de la torture dans le pays d'origine concerné. (voir également Optional Module : Complementary Protection).

Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP)

http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/a_ccpr.htm

Les rapports des états partis doivent être soumis au Comité des droits de l'homme un an après l'adhésion et ensuite, tous les quatre ans.

Le Comité des droits de l'homme se réunit à Genève ou à New York à raison de trois sessions par an normalement.

Pacte international sur les droits Economiques, sociaux et culturels (ICESCR)

<http://www.ohchr.org/english/law/cescr.htm>

Les rapports initiaux des états partis sont soumis au Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels un an après la ratification du traité, les rapports suivants doivent être soumis tous les cinq ans. Le Comité se réunit à Genève, à raison de deux sessions par an normalement, constituées d'une séance plénière de trois semaines et d'un groupe de travail de pré-session d'une semaine.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD)

http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/d_icerd.htm

La CERD fait l'objet d'un suivi par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Les états doivent soumettre leur premier rapport un an après adhésion puis tous les deux ans. Le Comité se réunit à Genève, à raison de deux sessions par an normalement, de trois semaines chacun.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

<http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/1cedaw.htm>

La CEDAW fait l'objet d'un suivi par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Il se réunit deux fois par an.

Rapports des états partis : le rapport initial est du un an après l'adhésion, puis tous les quatre ans.

Les Shadow reports (rapports alternatifs) sont publiés sur un certain nombre de sites web tenus par des organisations de droits des femmes

La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CRC)

Texte intégral: <http://www.ohchr.org/english/law/crc.htm>

Le Comité des droits de l'Enfant (CRC) veille à la bonne application de la CRC par ses états partis. Il se réunit à Genève, à raison de trois [sessions](#) par an normalement.

Rapports des états partis : le rapport initial est du deux ans après l'adhésion à la Convention puis tous les cinq ans.

Les rapports supplémentaires doivent être soumis par les états, qui ont adhéré aux deux protocoles d'option à la Convention, sur l'implication des enfants dans les conflits armés et sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Shadow reports (rapports alternatifs) : le CRIN – Réseau d'information sur les droits des enfants publie des « shadow reports » par des ONG sur le statut de l'application de la CRC.

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles

<http://www.ohchr.org/english/bodies/cmw/index.htm>

Le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW) a tenu sa première session en mars 2004. Il se réunit une fois par an. Les états partis sont obligés de fournir un rapport un an après leur adhésion au traité puis tous les cinq ans.

Organes de surveillance basés sur la Charte

En plus des organismes de surveillance des traités de l'ONU, le Conseil économique et social de l'ONU a mis sur pied ce que l'on appelle des "organes basés sur la Charte" (dérivés de la compétence de l'ECOSOC selon l'Art. 68 de la charte de l'ONU).

La Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme a mis sur pied des *procédures spéciales* visant à surveiller les violations des droits de l'homme. Des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des groupes de travail indépendants peuvent être mandatés pour examiner, surveiller et rendre publiquement compte des situations dans les pays ou des questions des droits de l'homme. La Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme est composée de délégués gouvernementaux, et l'adoption de conclusions ainsi que la nomination des rapporteurs ne sont pas exemptes de considérations politique.

La Sous-commission sur la promotion et la protection des droits de l'homme est le principal organisme subsidiaire de la Commission sur les droits de l'homme (établie en 1947 en tant que "Sous-commission sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités", rebaptisée en 1999) Elle est constituée de groupes de travail régionaux sur des questions telles que les minorités, les formes contemporaines d'esclavage, les communautés indigènes et l'administration de la justice, menant des études et faisant des recommandations à la Commission des droits de l'homme.

Groupe cible/public:	Membres des Nations Unies, états partis aux traités sur les droits de l'homme de l'ONU, auteurs et victimes de violations des droits de l'homme, ONG et experts travaillant dans le domaine des droits de l'homme, responsables politiques et médias internationaux.
Objectif:	Le HCDH est mandaté pour garantir, promouvoir et surveiller l'application des normes sur les droits de l'homme ancrées dans les traités sur les droits de l'homme de l'ONU et la Charte des Nations Unies.
Financement:	Le bureau du HCDH est financé à partir du budget régulier de l'ONU (environ 33%) et par les contributions volontaires (environ 67%). Le Rapport annuel et l'Appel annuel fournissent des informations détaillées. http://www.unhchr.ch/pdf/annualrep03.pdf http://www.unhchr.ch/pdf/appeal2004.pdf
Etendue des rapports:	<u>Pays inclus</u> : états membres de l'ONU (resp. Etats parties des traités de l'ONU). L'OHCDH a établi un nombre croissant de présences sur le terrain où son personnel concentre ses efforts sur la surveillance des pratiques en matière de droits de l'homme et sur l'enquête concernant les violations des droits de l'homme. Les représentants ont des relations de travail étroites avec les organismes gouvernementaux, les équipes de l'ONU dans les pays, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales et les organisations non-gouvernementales. Les mandats thématiques et pour un pays reposent sur une résolution prise par la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme. <u>Priorités thématiques</u> : les droits de l'homme ancrés dans les traités de l'ONU. Les priorités sont fixées par la Commission sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale, et le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Au cours de ces dernières années, un certain nombre de mandats thématiques portant sur les droits économiques et sociaux ont été établis par la Commission sur les droits de l'homme.
Présence dans les pays:	Les quartiers généraux du HCDH se trouvent à Genève, Suisse. Il maintient six présences de terrain principales (en Bosnie-Herzégovine, au Burundi, au Cambodge, en Colombie, en République démocratique du Congo, en Serbie et Monténégro); trois composantes des droits de l'homme de mission; huit bureaux régionaux et seize unités de coopération techniques. http://www.unhchr.ch/html/menu2/5/field.htm

Méthodologie des rapports:	<p>Les rapports du Haut Commissaire, de son/sa représentant(e), des rapporteurs, des conseillers en matière de droits de l'homme ou des présences sur le terrain sont basés soit sur des missions d'établissement des faits et des entretiens avec des victimes, des témoins, des responsables de gouvernements et d'organisations et des représentants d'ONG, soit, là où une mission de terrain n'est pas possible, sur des entretiens avec des réfugiés, des exilés et d'autres sources fiables.</p> <p>Les Comités sur les traités rédigent et publient régulièrement des directives sur la structure et le contenu des rapports des états partis. Les états partis doivent fournir des informations contextuelles sur le pays ainsi que des détails sur l'application des dispositions respectives des traités de l'ONU.</p> <p>Les ONG locales et internationales produisent des « shadow reports » (rapports alternatifs), basés sur leur propre travail de surveillance, afin de compléter ou de contester l'information fournie par les états partis.</p>
Cycle de publication:	<p>Organes basés sur la Charte : les rapporteurs de pays/thématiques soumettent des rapports biannuels à la Commission sur les droits de l'homme (printemps) et à l'Assemblée générale (automne). Les rapports sont intégrés à la base de données dès leur parution. Les communiqués de presse sont publiés par les responsables titulaires d'un mandat, habituellement sur la base de visites dans le pays. Les rapporteurs publient également des rapports portant sur des missions ad hoc.</p> <p>Organes basés sur les traités : les rapports des états partis à l'attention des organes de surveillance des traités de l'ONU sont dus tous les 4 ans ; d'ordinaire, la soumission, en particulier par le pays d'origine, est retardée jusqu'à plusieurs années.</p> <p>Les bureaux de terrain de l'OHCDH soumettent des rapports trimestriels.</p> <p>Les conclusions par la Commission des droits de l'homme et les Comités sur les traités sont publiées au cours de leurs sessions, après considération des rapports ou des témoignages.</p>
Langue:	<p>Les documents sont disponibles principalement en anglais, français et espagnol et parfois en arabe, allemand, chinois, et russe.</p>
Navigation du site web:	<p>Actualités : contient des informations sur les derniers rapports et réunions</p> <p>Activités dans le monde > Présences sur le terrain : contient des informations détaillées sur celles-ci, leur travail et les publications (classées par région et pays – certaines d'entre elles ont leur propre site web !)</p> <p>Thèmes : fournit une vue d'ensemble complète des nombreuses questions couvertes par le HCDH (en ordre alphabétique)</p> <p>Documents : liens vers les bases de données des organes basés sur les traités et sur la charte. Naviguer par organisme, année ou pays</p> <p>Le site web du HCDH est en construction à partir d'août 2004. Veuillez vous référer au plan du site pour obtenir des instructions de navigation mises à jour aussi que les pages françaises</p>

SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES

<http://www.un.org/News/oss/sg/index.shtml>

Mission/mandat:	<p>“La Charte définit le Secrétaire général comme "le plus haut fonctionnaire de l'Organisation", chargé en cette qualité de remplir "toutes autres fonctions dont il est chargé" par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organes de l'ONU." La Charte autorise également le Secrétaire général à "attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales."</p> <p>Le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Le choix du Secrétaire général est par conséquent sujet au veto de n'importe lequel des cinq membres permanents du Conseil de sécurité." (site web de l'ONU)</p>
Groupe cible/public:	Conseil de sécurité de l'ONU, Assemblée générale de l'ONU, autres agences de l'ONU, états-membres de l'ONU, responsables politiques, organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales et médias internationaux.
Objectif:	Le Secrétaire général publie une variété de rapports et de déclarations à la presse sur le travail de l'ONU. Il/elle informe régulièrement le Conseil de sécurité de l'ONU des missions de maintien de la paix de l'ONU et de la situation dans les pays préoccupation le Conseil de sécurité. Les rapports au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale sont les plus importants pour la recherche sur les pays d'origine.
Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus</u> : le Secrétaire général rend compte des thèmes de préoccupation pressants (lieu à problème) pour la communauté internationale. Il/elle rend compte au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale du statut des missions et des efforts de maintien de la paix de l'ONU, basés sur les résolutions prises par ces organismes.</p> <p><u>Priorités thématiques</u> : développements politiques, négociations de paix, droits de l'homme et situations humanitaires, reconstruction suite à des conflits, sécurité, désarmement, police et judiciaire, femmes et enfants, réfugiés, IDPs.</p>
Présence dans les pays:	Le Secrétaire général est basé dans le siège de l'ONU à New York.
Méthodologie des rapports:	Les rapports du Secrétaire général sont basés sur les informations fournies par les missions de terrain de l'ONU, les agences de l'ONU, les représentants du Secrétaire général ainsi que les organisations des droits de l'homme.
Cycle de publication:	<p>Les rapports sur le statut des missions de maintien de la paix de l'ONU sont rédigés sur la base des résolutions du Conseil de sécurité. La résolution constitue également un cadre temporel pour les périodes de compte-rendu (généralement 3 mois, parfois 1 rapport/an).</p> <p>Les rapports ad hoc, les briefings et les communiqués de presse sont publiés de manière régulière (au moins 2-3 fois par semaine).</p>
Langue:	Anglais
Navigation du site web	<p>www.un.org > Organes principaux > Conseil de sécurité > Rapports du Secrétaire général (classés par année)</p> <p>Des renseignements PDO se trouvent également parmi les déclarations du Secrétaire général sur des thèmes de préoccupation (Home > Déclarations).</p>

BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LA COORDINATION DES AFFAIRES HUMANITAIRES (UN OCHA)

<http://ochaonline.un.org> <http://www.reliefweb.int/>

Mission/mandat:	<p>OCHA est né en 1998, suite à une réorganisation du Département des affaires humanitaires, qui avait été créé en 1991 en réponse à l'incapacité du système de l'ONU à répondre efficacement à la crise kurde de et à d'autres catastrophes survenues à cette époque.</p> <p>"La mission d'OCHA est de mobiliser et de coordonner l'action humanitaire efficace et de principe en partenariat avec les acteurs nationaux et internationaux afin de soulager les souffrances humaines et les catastrophes dans les cas d'urgence, de défendre les droits des personnes dans le besoin, de promouvoir la préparation et la prévention et de faciliter les solutions durables." (site web 'OCHA)</p>
Groupe cible/public:	<p>Acteurs humanitaires, agences de l'ONU, donateurs, responsables politiques, médias locaux et internationaux, institutions des droits de l'homme nationales internationales.</p>
Objectif:	<p>OCHA joue un rôle dans l'identification, la surveillance et la fourniture de soutien technique et décisionnelle avant et après une crise : afin d'apaiser les souffrances humaines et les catastrophes dans les cas d'urgence ; de défendre les droits des personnes dans le besoin ; de promouvoir la préparation et la prévention ; de faciliter les solutions durables. OCHA coordonne ce que l'on appelle l'appel annuel de contributions consolidé par les agences de l'ONU aux donateurs et les rapports faits aux donateurs concernant les progrès accomplis. Il coordonne également les besoins en informations des acteurs humanitaires dans les principales situations d'urgence (souvent en coopération avec le PNUD, ex. le Service de gestion de l'information en Afghanistan AIMS; et le Centre d'information humanitaire pour l'Irak HIC)</p>
Financement:	<p>Le budget de OCHA provient en partie du budget régulier de l'ONU et le reste de ressources extrabudgétaires apportées par les états membres et les organisations donatrices.</p> <p>"Le budget pour 2004 est de US\$84,793,626, dont ~11 % ou US \$10,118,354, provenant du budget régulier de l'ONU et US\$74 million de ressources extrabudgétaires apportés par des états membres et des organisations donatrices." (site web OCHA)</p>
Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus</u> : les efforts sont concentrés sur les régions de crise humanitaire, ex. l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient, et l'ex-Yougoslavie.</p> <p><u>Priorités thématiques</u> : situations de crise, catastrophes naturelles, ainsi que cas d'urgence complexes (insécurité humaine). Assistance humanitaire, alerte avancée, sécurité sur le terrain, situation des populations vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées, minorités, IDP, réfugiés)</p>
Présence dans les pays:	<p>L'OCHA, qui est un département du Secrétariat de l'ONU, a deux quartiers généraux : l'un à New York et l'autre à Genève.</p> <p>En outre, il dispose de bureaux régionaux à Abidjan, Johannesburg et Nairobi, ainsi que des Conseillers régionaux en matière de réponse aux catastrophes en Asie, Asie du sud, Afrique centrale et orientale, Afrique occidentale, Pacifique, Antilles et Amérique latine. De plus, il opère à travers 24 bureaux de terrain qui soutiennent les coordinateurs humanitaires de l'ONU et les équipes de pays. (OCHA > Geographic)</p>

Méthodologie des rapports:	Les rapports d'OCHA sont basés sur des informations fournies par ses bureaux régionaux, ses conseillers régionaux en matière de catastrophe, ses bureaux de terrain, équipes de pays, etc.
Cycle de publication:	Les différents bureaux de terrain et de pays publient régulièrement des newsletters et des rapports mis à jour, des bulletins d'informations, etc. (tous les 2-3 jours). OCHA publie l'Appel inter-agences de contribution consolidé, par pays ou région, tous les mois de novembre pour l'année suivante ; les mises à jour de milieu de l'année sont également disponibles à l'adresse: http://www.reliefweb.int/appeals/index.html
Langue:	Les informations sont disponibles essentiellement en anglais, parfois en français.
Navigation du site web:	OCHA Online http://ochaonline.un.org/ News: contient des informations sur les derniers événements et réunions > Geographic: contient des informations classées par présence de pays (en plus des rapports OCHA, il publie les informations provenant d'autres sources telles que les médias et les ONG régionales/nationales) Coordination: <ul style="list-style-type: none"> > > Coordination: Le Consolidated Appeals Process (CAP) "est un mécanisme utilisé par les organisations d'assistance afin de planifier, mettre en œuvre et assurer le suivi de leurs activités. Travaillant ensemble dans les régions du monde en crise, elles produisent un Plan d'action humanitaire commun et un appel qu'ils présentent à la communauté internationale et aux donateurs." (traduction du site web OCHA) > > CAP 2004 conduit aux appels par pays. > Inter Agency Internal Displacement Division: "Conformément à une décision du Secrétaire Général, la Division inter-agences sur le déplacement interne a été établie en juillet 2004 et a ses locaux au sein du Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA)." http://www.reliefweb.int/idp Toutefois, les rapports sur les missions dans les pays par l'ancienne Unité de déplacement interne remontent jusqu'à mars 2002 et peuvent être obtenus à l'adresse > Document Library > Mission/training reports Reliefweb http://www.reliefweb.int/ Reliefweb : "joue un rôle clé dans les efforts de défense d'OCHA en aidant à sensibiliser l'opinion public aux pays en crise. Avec des équipes à New York, Genève et Kobe, Japon, ReliefWeb fournit une couverture 24h/24 d'activités de secours, de préparation et de prévention pour les urgences complexes et les catastrophes naturelles dans le monde entier, et agit en tant que portail vers les documents et les autres sources d'information liés au secours et à l'assistance humanitaire." (traduction du site ReliefWeb) Le ReliefWeb rassemble des informations en provenance d'une vaste gamme de sources – les agences et les présences sur le terrain de l'ONU, les organisations des droits de l'homme, humanitaires et de développement, les groupes décisionnels et les médias et les rendent disponibles sur une base de données dans laquelle il est possible de procéder à des recherches. La documentation sur les principaux pays d'origine peut être obtenue depuis le site Internet ReliefWeb via > Complex emergencies Individual Country Pages > Background

RESEAUX D'INFORMATION REGIONAUX INTEGRES (IRIN)<http://www.irinnews.org/Frenchfp.asp>

Mission/mandat:	<p>“Lorsqu'un pays est frappé par une crise ou une catastrophe, les communications sont souvent l'une des premières victimes. Les sources fiables se tarissent, les agences gouvernementales s'effondrent, les images des médias donne une idée seulement partielle de la situation. Sans informations précises et constamment mises à jour sur les routes emportées, les terrains d'aviation bombardés, les mines terrestres, les eaux infestés de maladie, les épidémies ou les troubles civile et les explosions de violence, il est impossible de répondre de manière efficace. Des gens meurent et de l'argent et des vivres sont gaspillés. Aujourd'hui, en Afrique sub-saharienne et en Asie centrale, les Réseaux d'information régionaux intégrés (IRIN) répondent au besoin d'avoir une idée précise des événements sur le terrain. IRIN fait partie du Bureau des Nations Unies de coordination des affaires humanitaires (OCHA). Né de la crise dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale en 1994, IRIN fut un précurseur dans l'utilisation de la messagerie électronique et de la technologie Internet afin de fournir et de recevoir de l'information en provenance et à destination de certains des endroits les plus isolés et les plus sous-développés d'Afrique, à moindre coût et de manière efficace.” (traduction du site web de l'IRIN)</p>
Groupe cible/public:	Acteurs humanitaires, gouvernements, société civile, spécialistes des catastrophes et le public.
Objectif:	“Renforcer l'accès universel à de l'information opportune, stratégique et non-partisane ; améliorer la capacité de la communauté humanitaire à comprendre, répondre et prévenir les urgences ; soutenir les efforts de résolution de conflit et de réconciliation en allant à l'encontre de la désinformation et de la propagande.” (traduction du site web de IRIN)
Financement:	“En 2004, l'IRIN nécessite quelques US \$4 millions afin de répondre aux besoins de ses services essentiels. Le Document Global [de financement] couvre les besoins financiers pour les services essentiels de l'IRIN ainsi que les services périphériques : PlusNews, IRIN Radio et le service en langue française. Le Bureau de l'ONU pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) fournit à l'IRIN un soutien institutionnel considérable ; cependant, l'ensemble du budget de l'IRIN doit être apporté par des sources extrabudgétaires. A cet égard, les fonds doivent être clairement affectés pour le compte de l'IRIN.” (traduction du site web de l'IRIN)
Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus</u> : IRIN est actif dans les pays affectés par des crises ou des catastrophes, ex. l'Afghanistan et l'Irak. La priorité régionale est donnée à l'Afrique orientale, l'Afrique occidentale, l'Afrique méridionale et la Corne de l'Afrique et plus récemment l'Asie centrale.</p> <p><u>Priorités thématiques</u> : IRIN adopte une vision de plus en plus large de ce que regroupe le terme "humanitaire" et cherche à couvrir la gamme complète des thèmes humanitaires des violations des droits de l'homme à l'environnement. IRIN publie régulièrement des rapports sur une vaste gamme de thèmes politiques, économiques et sociaux affectant les efforts humanitaires.” (traduction du site web IRIN)</p> <p>Les priorités thématiques incluent : l'économie, l'environnement, la sécurité alimentaire, les questions de sexes, les réfugiés, la paix et la sécurité, etc</p>
Méthodologie des rapports:	<p>De plus en plus, IRIN travaille avec des responsables de l'information qui mettent directement l'information récoltée sur le Web. “Les responsables de l'information de IRIN reçoivent en outre l'assistance d'une groupe de journalistes indépendants spécialement choisis.</p> <p>Les gouvernements, les personnes travaillant dans l'humanitaire, les sociétés civiles, les spécialistes des catastrophes et les membres du public</p>

reçoivent et contribuent tous à des rapports réguliers sur un vaste ensemble de thèmes politiques, économiques et sociaux affectant les efforts humanitaires. De plus, les communautés locales sont une composante clé dans le processus d'échange d'information, enrichissant les rapports d'IRIN avec du matériel provenant de la base et créant une plate-forme de débat entre les décideurs humanitaires et les communautés affectées." (traduction du site web IRIN)

Cycle de publication:	Les rapports d' IRIN sont publiés de manière quotidienne et hebdomadaire. Concentration ad-hoc sur des questions spéciales.
Langue:	Les informations sont disponibles en anglais et en français (Afrique uniquement).
Navigation du site web:	<p>IRIN Afrique : contient des informations classées par régions africaines, par informations actuelles et par bulletins d'informations hebdomadaires</p> <p>IRIN Asie : contient des informations sur l'Asie centrale (dont l'Afghanistan), la crise irakienne et les dernières actualités</p> <p>Recherche : archive des rapports publiés depuis 1998</p>

COMITE DES ETATS-UNIS POUR LES REFUGIES (U.S. COMMITTEE FOR REFUGEES/USCR)

<http://www.refugees.org>

Mission/mandat:	<p>L'USCR a été fondé en 1958 afin de coordonner la participation des Etats-Unis lors de l'année internationale des réfugiés des Nations Unies (1959). Au cours de ses quarante années d'existence, l'USCR a œuvré pour la protection et l'assistance aux réfugiés dans toutes les régions du monde." (site web du U.S. Committee for Refugees)</p> <p>L'USCR est un programme d'information publique et de défense des services de l'immigration et des réfugiés des Etats-Unis.</p> <p>"L'USCR défend les droits de toutes les personnes déracinées indépendamment de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur idéologie ou de leur groupe social. Nous basons notre travail sur la croyance qu'une fois les consciences des hommes et des femmes sont éveillées, de grandes actions peuvent être accomplies et nous sommes guidés par les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les réfugiés disposent des droits de l'homme basiques. De manière plus fondamentale, aucun personne craignant à juste titre d'être persécutée ne doit retourné dans son pays contre son gré.▪ Les demandeurs d'asile ont le droit à être entendu de manière équitable et impartiale afin de déterminer leur statut de réfugié.▪ Toutes les victimes déracinées de conflit humain, qu'ils aient traversé une frontière ou non, ont le droit à un traitement humain, ainsi qu'à une protection et une assistance adéquate."
Groupe cible/public:	<p>Responsables politiques, gouvernements, UNHCR, organisations internationales, acteurs humanitaires, médias et société civile. L'USCR répond également devant le Congrès américain.</p>
Objectif:	<p>Défense des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que des rapatriés.</p>
Financement:	<p>L'USCR est une organisation non-lucrative selon la loi américaine. Il dépend de contributions de particuliers et du soutien de fondations privées. Son rapport financier est publié à l'adresse:</p> <p>http://www.refugees.org/news/fact_sheets/faq_uscr.htm</p> <p>L'IRSA est financé par une combinaison de fonds du gouvernement fédéral, de subventions de fondations privées et de contributions individuelles.</p>
Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus</u> : le USCR World Refugee Survey couvre tous les pays du monde.</p> <p><u>Priorités thématiques</u> : L'USCR s'occupe de chaque aspect de la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes ayant été déplacées à l'intérieur d'un pays, etc. Il accorde une attention particulière aux situations de détention, à la prise en charge médicale et mentale, aux conditions d'accueil et aux conditions de retour, aux mines terrestres, aux réfugiés dans les médias, à la législation en matière d'asile, au maintien de la paix, à la persécution religieuse, aux femmes et aux enfants etc.</p>
Présence dans les pays:	<p>L'USCR est basé à Washington. Il mène des missions d'établissement des faits afin d'évaluer la situation des réfugiés dans le monde entier.</p>
Méthodologie des rapports:	<p>Le World Refugee Survey annuel donne une aperçu et une analyse experte des questions auxquelles doivent faire face les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays dans le monde entier. Les informations incluses dans les rapports contiennent de la documentation récoltée au cours de visites dans le pays.</p>

Cycle de publication:	Alors que le World Refugee Survey est publié annuellement en mai/juin, le Refugee Report Bulletin est publié tous les deux mois. Des rapports thématiques ou des communiqués de presse sont occasionnellement publiés sur le site web.
Langue:	Anglais
Navigation du site web:	Des renseignements concernant les PDO se trouvent sous: Worldwide Refugee Information: contient des informations classées par pays dans le monde entier News and Resources: contient des communiqués de presse et des actualités sur les points chauds

US DEPARTMENT OF STATE (USDOS)

<http://www.state.gov>

Mission/mandat:	<p>“Les objectifs principaux du Department of State ... sont ancrés dans la Stratégie de sécurité nationale du Président et dans ses trois composantes sous-jacentes et interdépendantes – diplomatie, développement and défense.” (site web du State Department)</p> <p>La mission du State Department est de faire avancer les objectifs et les intérêts américains dans le monde ; fournit des services aux citoyens américains et aux étrangers cherchant à visiter ou à immigrer aux Etats-Unis.</p>
Groupe cible/public:	<p>Les citoyens américains et de manière générale, toute personne s'intéressant à la politique des Etats-Unis.</p>
Objectif:	<p>Le State Department des Etats-Unis a pour but fournir des renseignements sur la politique étrangère des Etats-Unis, de protéger et d'assister les citoyens américains vivant ou voyageant à l'étranger et d'assister les entreprises américaines sur le marché international.</p> <p>Les rapports sur les droits de l'homme ont été introduits en 1976, en tant que moyen pour le Congrès de surveiller les bénéficiaires de l'aide américaine. Le nombre de pays et l'étendue des rapports ont augmenté depuis cette époque et les rapports sur les pays sont destinés à constituer une base pour promouvoir les questions liées aux droits de l'homme dans la politique étrangères des Etats-Unis ainsi que pour justifier la politique des Etats-Unis à l'égard de certains pays. (voir Poe Human Rights Quarterly 2001. p. 654)</p>
Financement:	<p>Le budget du State Department fait partie du budget des affaires étrangères des Etats-Unis.</p>
Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus</u> : tous les pays du monde.</p> <p><u>Priorités thématiques</u> : inclut les droits civils et politiques, les conditions d'emprisonnement et le droit à un procès équitable, la liberté de religion, les femmes, le trafic et le terrorisme.</p>
Présence dans les pays:	<p>Le State Department agit à travers les ambassades américaines.</p>
Méthodologie des rapports:	<p>Les rapports sont basés sur les informations fournis par les représentations américaines, les bureaux régionaux et les présences dans le monde entier, ainsi que par les organisations des droits de l'homme internationales et locales. Les ambassades préparent des projets de rapport initiaux, qui sont ensuite révisés par le Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor [Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail], à l'aide de sources dont des rapports fournis par des groupes de droits de l'homme américains et étrangers, des responsables de gouvernement étrangers, des représentants des Nations Unies et d'autres organisations et institutions internationales et régionales et des experts universitaires et médiatiques. Les sources des ambassades incluent des responsables de gouvernement, des juristes, l'armée, les journalistes, les observateurs des droits de l'homme, les universitaires et les activistes sociaux. (Steven C. Poe, et al. 'How are These Pictures Different? A Quantitative Comparison of the U.S. State Department and Amnesty International Human Rights Reports, 1976–1995,' Human Rights Quarterly, 23 (2001), 650–677).</p> <p>La source des informations fournies est rarement indiquée.</p> <p>Des critiques occasionnelles sont publiées par Human Rights Watch et, jusqu'à il y a plusieurs années, par le Lawyers' Committee for Human Rights.</p>

Cycle de publication:

Human Rights Practices [Pratiques en matière de droits de l'homme] : publié chaque février/mars pour l'année précédente.

International Religious Freedom Report [Rapport international sur la liberté de religion] : publié chaque automne pour l'année en cours.

Trafficking in Persons Report [Rapport sur le trafic de personnes] : publié chaque printemps pour l'année précédente.

Background Notes [Notes contextuelles] : "contiennent des informations sur tous les pays avec lesquels les Etats-Unis entretiennent des relations. Elles incluent des faits sur la géographie du pays, sa population, son histoire, son gouvernement, ses conditions politiques, son économie et ses relations avec d'autres pays et les Etats-Unis." (site web du State Department) (Mises à jour irrégulières une à deux fois par jour.)

Rapports ad hoc sur les sujets d'intérêts pour le gouvernement américain.

Il est conseillé de parcourir fréquemment le site web.

Langue:

Anglais

Navigation du site web:

Des renseignements concernant les PDO se trouvent sous:

Press and Public Affairs > Major State Department Publications:

> Human Rights Practices

> Religious Freedom Report

> Background Notes

International Issues > Trafficking in Persons > Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons (inclut des rapports qui peuvent être obtenus au niveau de l'Undersecretary for Global Affairs [Sous-secrétariat aux affaires globales])

Countries and Regions: propose des informations classées par pays.

International Topics and Issues: liste alphabétique de thèmes (e.g. droits de l'homme, trafic, questions relatives aux femmes etc.)

EUROPEAN ROMA RIGHTS CENTER (ERRC)

<http://www.errc.org>

Exemple de source spécialisée

Mission/mandat:	L'ERRC est une organisation légale internationale d'intérêt public qui surveille la situation des Roms en Europe et qui est impliquée dans une gamme d'activités destinées à combattre le racisme anti-rom et les violations des droits, en particulier l'aide à l'instance stratégique, la défense internationale, la recherche et le développement de politiques et la formation d'activistes roms. L'ERRC est un membre coopérant de la Fédération internationale d'Helsinki pour les droits de l'homme et a un statut consultatif au sein du Conseil de l'Europe, ainsi qu'au Conseil économique et social des Nations Unies. (traduction du site web de l'ERRC)
Groupe cible/public:	Roms, responsables politiques et société civile.
Objectif:	Les activités de l'ERRC incluent "la surveillance de la situation des droits de l'homme des Roms en Europe...publication d'informations sur les violations des droits de l'homme des Roms et actualités concernant le mouvement rom des droits civiques ; apport et soutien de services légaux, dont l'aide à l'instance, aux roms victimes de violations des droits de l'homme ; établissement de stratégies, basées sur des analyses de la législation existante et sur les services légaux afin de réhabiliter les Roma par la loi et renforcer le réseau de défenseurs légaux oeuvrant au nom des Roms." (site web de l'ERRC)
Financement:	L'ERRC est dépendant des donateurs particuliers. Les principaux sponsors sont : l'ambassade britannique à Budapest ; la Allavida Foundation ; la Charles Stewart Mott Foundation ; la Commission européenne ; la Ford Foundation ; le UK Foreign and Commonwealth Office ; le J.M. Kaplan Fund ; le Ministère norvégien des affaires étrangères ; l'Open Society Institute ; le Rockefeller Brothers Fund et le Sigrid Rausing Trust.
Etendue des rapports:	<p><u>Pays inclus:</u> les pays européens avec des populations de Roma. Des rapports ont été émis sur la Bosnie-Herzégovine, la Grèce, la Pologne, la Roumanie, la République tchèque, la Macédoine, la Bulgarie, l'Albanie, la Slovaquie, l'Ukraine et l'Autriche.</p> <p><u>Priorités thématiques:</u> droits des Roms.</p>
Présence dans les pays:	Le bureau de l'ERRC est à Budapest.
Méthodologie des rapports:	La base de toutes les activités de l'ERRC, que ce soit les rapports, la défense, l'aide à l'instance ou la formation, est la recherche de première main. Les méthodes de l'ERRC varient en fonction de la question à documenter et vont des missions aux entretiens, surveillance en continu sur le terrain et recherche de sources secondaires. L'accent est mis en particulier sur les données et les autres informations collectées de première main. Les informations et les données utilisées pour le travail de recherche sont tout d'abord vérifiées puis révisées. Concernant la confidentialité, les premières priorités de l'ERRC impliquent la comparaison des souhaits de la victime/témoin, les intérêts juridiques de la victime et la sécurité de la victime/témoin. Dans certains cas, l'ERRC a refusé de fournir les noms des interlocuteurs, même lorsque les gouvernements se plaignaient que ce refus entravait les efforts du gouvernement d'enquêter sur les prétendues violations des droits de l'homme. Les décisions sur ces questions sont prises au cas par cas, en évaluant en particulier ce que les défenseurs ont spécifié concernant l'utilisation de leurs informations, ainsi que d'autres directives pertinentes. (Cette information a été aimablement fournie par l'ERRC sur demande.)

Cycle de publication:	<p>Les publications de l'ERRC incluent :</p> <p>The Roma Rights Quarterly qui "a pour objectif de fournir des informations sur les développements se rapportant aux droits des Roms partout en Europe, ainsi que des discussions sur des thèmes particuliers et des informations sur les activités de l'ERRC ...</p> <p>Les rapports sur les droits de l'homme, en particulier les rapports par pays, sur la situation des Roms ... destiné à apporter une idée détaillée de la situation des Roms dans n'importe quel pays ;</p> <p>Les rapports thématiques trait[ant] d'une question spécifique liée aux droits des Roms et basés sur la recherche dans de multiples pays ;</p> <p>Les communiqués de presse de l'ERRC : ...sont le plus souvent des annonces portant sur l'action de l'ERRC, ou sur des informations de dernière minute liées aux droits de l'homme se rapportant aux Roms." (traduction du site web de l'ERRC)</p> <p>L'ERRC prépare des shadow reports (rapports alternatifs) pour le Conseil de l'Europe et l'ONU.</p>
Langue:	<p>Le site web est en construction depuis août 2004. Les rapports sont actuellement disponibles en anglais uniquement. Le rom et le russe doivent être inclus ultérieurement. Les rapports sur les pays sont résumés en in Romani et généralement publiés dans leur intégralité s la langue du pays concerné.</p>
Navigation du site web:	<p>Des renseignements concernant le PDO se trouvent sous:</p> <p>Publications > Country Reports</p>

Unités/produits COI gouvernementaux et non-gouvernementaux

Les institutions suivantes produisent des informations spécifiquement conçues pour les besoins des conseillers juridiques et des décideurs. Elles concentrent leurs efforts sur les questions soulevées dans le contexte national de la jurisprudence en matière d'asile. Elles varient en termes de contexte institutionnel et de méthodologie de recherche.

ACCORD

(Austrian Centre for Country of Origin and Asylum Research and Documentation)

ACCORD a été fondé en mars 1999 dans un effort conjoint par l'UNHCR et l'Austrian Foundation for Development Research. Depuis janvier 2002, ACCORD fait partie des quartiers généraux de la Croix rouge autrichienne. Il est co-financé par le Fonds européen pour les réfugiés, l'UNHCR, le Ministère autrichien de l'intérieur, des organisations autrichiennes de réfugiés, Informationsverbund Asyl et la Croix rouge autrichienne.

Produits et étendue thématique:	ACCORD fournit des informations sur les pays d'origine des demandeurs d'asile ainsi que les informations sur les conditions dans les pays de réception, en utilisant uniquement du matériel issu du domaine public et pouvant être cité publiquement. Il contribue à www.ecoi.net (mis à jour quotidiennement). ACCORD propose également des recherches sur les demandes d'informations individuelles pour les avocats de droit d'asile, les conseillers professionnels et volontaires des réfugiés ainsi que les personnes décidant des demandes d'asile et des autres formes de protection internationale. Les autres produits PDO incluent les rapports sur les pays basés sur l'établissement de faits, les sources secondaires et les séminaires sur les PDO.
Méthodologie:	<p>En réponse aux demandes d'information ainsi que sur ecoi.net, ACCORD ne produit pas ses propres déclarations ou ses rapports d'expert mais propose plutôt une compilation d'information provenant de sources publiquement disponibles.</p> <p>Dans le cas de rapports de missions d'établissement des faits, ACCORD base ses rapports sur des entretiens et des consultations avec les représentants des droits de l'homme et des organisations humanitaires dans le pays concerné, ainsi que des responsables gouvernementaux et des journalistes. Les entretiens sont cités sans être déformés. L'annexe des rapports de mission répertorie les personnes interrogées et leur affiliation institutionnelle. (Exception : protection des sources).</p>
Cycle de publication:	Réponses aux requêtes individuelles d'informations sur demande. Rapports sur pays publiés 2-3 fois par an.
Site Internet:	http://www.rotekreuz.at/822.html

Amnesty International, Allemagne

Produits et étendue thématique:	<p>Amnesty International Allemagne répond aux requêtes individuels d'information par les tribunaux administratifs allemands et les rapports sur les pays sont disponibles dans sa base de données sur l'asile ("Datenbank-Asyl") à l'adresse :</p> <p>http://www2.amnesty.de/internet/Gutachte.nsf/WStartLaenderindex?OpenView&Start=1&Count=200&Expand=1#1</p> <p>(Home > Berichte > Asyl)</p> <p>N.B. Tous les documents sont en allemand uniquement</p>
--	--

Méthodologie:	Les réponses aux requêtes sont basées sur la recherche et sur les rapports de pays d'Amnesty International. Dans certains cas, référence est également faite à de nouvelles sources.
Cycle de publication:	Sur demande.
Site Internet:	http://www.amnesty.de

Service danois de l'immigration (Udlændingestyrelsen)

Le Service danois de l'immigration examine les demandes des étrangers désireux d'entrer ou de résider au Danemark, ex. demandes d'asile ou de regroupement familial, permis de séjour pour études ou travail et visas pour les visites brèves au Danemark.

Produits et étendue thématique:	Concernant les PDO, Le Service danois de l'immigration publie régulièrement des rapports d'établissement de faits, dont une liste se trouve à l'adresse : http://www.udlst.dk/english/publications/Default.htm
--	--

Les rapports d'établissement de faits couvrent les situations générales de droits de l'homme ainsi que les questions d'importance particulières pour la détermination du statut de réfugié au Danemark et dans le reste de l'UE.

Méthodologie:	Le Service base ses rapports d'établissement de faits sur des entretiens et des consultations avec les représentants d'organisations internationales dans le pays, des représentations diplomatiques, des partis politiques, des organisations locales des droits de l'homme et des experts dans le pays d'origine ou les pays voisins. Les entretiens sont cités ou paraphrasés, en prenant soin de ne pas déformer le propos original. L'annexe des rapports de mission répertorie les personnes interrogées. Pour des raisons de confidentialité, référence peut être faite à une organisation plutôt qu'au nom de la personne interrogée ; dans les cas exceptionnels, la source peut ne pas être divulguée du tout. Le Service mène parfois des missions d'établissement des faits avec le Conseil danois aux réfugiés ou d'autres gouvernements de l'UE.
Cycle de publication:	Variable ; les rapports sont d'abord publiés en danois (1-3 mois après l'achèvement de la mission) et ensuite traduits en anglais.
Site Internet:	http://www.udlst.dk/english/default.htm

Office fédéral des étrangers, Allemagne (Auswärtiges Amt)

Produits et étendue thématique:	L'Office fédéral des étrangers produit des rapports détaillés avec des analyses de situation sur les pays d'origine pour les autorités et les tribunaux fédéraux et régionaux allemands. En plus des situations des droits de l'homme, les rapports couvrent des thèmes d'intérêt pour le processus allemand de détermination du statut de réfugié ainsi que des conditions pour les rapatriés. Ils peuvent inclure des informations sur des aspects tels que l'authenticité des documents, les voies de sortie etc. Leur fonction principale est d'assister le Bureau pour la reconnaissance des réfugiés étrangers et les tribunaux administratifs allemands dans la prise de décisions concernant le statut de réfugié. Les autorités et les cours sont également autorisés à adresser à l'Office fédéral des étrangers, des requêtes d'informations individuelles. N.B. Les rapports de l'Office fédéral des étrangers sur les pays ne sont pas publics et limité au seul usage des autorités, des tribunaux et du conseiller juridique d'un demandeur individuel.
--	---

- Les informations moins détaillées sur les pays et les voyages concernant la politique, l'économie, la culture, les relations bilatérales, les conseils aux voyageurs et de santé destinées à un usage public (irrégulièrement mis à jour) peuvent être obtenues à l'adresse
- http://www.auswaertiges-amt.de/www/en/laenderinfos/index_html
- Méthodologie:** Federal Foreign Office reports are based on information from German embassies and consulates abroad as well as information from human rights groups and NGOs, local opposition groups, lawyers, embassies of other Western countries and international organisations.
- German refugee advocacy organizations sometimes produce critiques of the German Foreign Office reports (recently in an official consultation process).
- Cycle de publication:** Les rapports de l'Office fédéral des étrangers sur les pays sont basés sur des informations fournies par les ambassades et les consulats allemands à l'étranger ainsi que sur les informations fournies par des groupes oeuvrant pour les droits de l'homme et des ONG, des groupes d'opposition locaux, des avocats, des ambassades d'autres pays occidentaux et des organisations internationales.
- Les organisations allemandes de défense des réfugiés produisent des critiques des rapports émis par le Ministère allemand des affaires étrangères (récemment dans le cadre d'un processus de consultation officiel).
- Site Internet:** http://www.auswaertiges-amt.de/www/en/index_html

Office fédéral des réfugiés, Suisse

- L'Office fédéral des réfugiés dispose de son propre service d'information sur les pays. La section Analyse est constituée des services spécialisés Informations sur les pays et Analyse de situation (L+L) et LINGUA.
- Produits et étendue thématique:** La tâche principale de L+L est d'obtenir et de distribuer des informations sur environ 120 pays d'origine de demandeurs d'asile en Suisse. L+L fournit des informations spécialisées et produit régulièrement des rapports et analyses de situation sur la situation actuelle dans les pays d'origine des demandeurs d'asile ou sur des domaines spécifiques. La majorité de ces rapports est accessible uniquement aux employés de l'Office fédéral des réfugiés, en raison de la confidentialité de certaines de leurs sources. Certains rapports sont accessibles au public.
- LINGUA, avec l'aide d'experts externes et indépendants, repère la zone de socialisation des demandeurs d'asile, mais pas la nationalité. Les résultats des enquêtes sont rédigés dans une expertise.
- Des informations actuelles sur les PDO sont disponibles à l'adresse: <http://www.asyl.admin.ch/franz/publ4f.htm>
- Méthodologie:** Les rapports et les analyses de situation L+L sont essentiellement basés sur les sources publiques d'information.
- Les expertises LINGUA sont basées sur une analyse linguistique et un examen des connaissances culturelles et spécifiques au pays du demandeur d'asile (pour obtenir une liste d'expertises publiées par L+L et LINGUA, faites dérouler le site Internet).
- Pour obtenir une discussion des tests de langues utilisés dans la détermination du pays d'origine des demandeurs d'asile voir: <http://www.fecl.org/circular/5304.htm>
- Cycle de publication:** Variable
- Site Internet:** <http://www.asyl.admin.ch>

Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Canada

- Produits et étendue thématique:** La Commission de l'immigration et du statut de réfugié propose quatre bases de données accessibles au public pour la recherche de PDO (Home > Recherche et publications > Recherche sur les pays d'origine).
- La base de données de recherche contient une liste de documents publiés par la Direction de recherche depuis 1989.
- http://www.irb-cisr.gc.ca/en/search/index_e.htm
- REFEXTEN apporte des réponses approfondies aux demandes d'information.
- REFINFO est un répertoire de réponses posées à des questions posées à la Direction des recherches et utilisées au cours du processus de détermination du statut de réfugié.
- REFQUEST contient des documents de la série Questions et Réponses publiée par la Direction des recherches depuis 1995.
- http://www.irb-cisr.gc.ca/en/notices/refquest_e.htm
- Méthodologie:** La Direction des recherches utilise seulement des informations disponibles au public. La recherche est menée en interne. Les réponses de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié sont souvent basées sur des sources orales et fournissent, par conséquent, des informations d'experts sur une série de questions qu'elles soient culturelles, religieuses ou relatives à l'ethnicité. Tous les produits COI comparent les informations fournies et incluent des références claires. Le personnel de la Direction des recherches s'abstient de commenter les informations ou de produire des rapports de position.
- Cycle de publication:** REFINFO est mis à jour tous les mois. Les rapports plus longs sont publiés de manière ad hoc.
- Site Internet:** http://www.cisr-irb.gc.ca/fr/index_f.htm

Ministère des affaires étrangères, Pays-Bas (Ministerie van Buitenlandse Zaken)

- Produits et étendue thématique:** Le Ministère des affaires étrangères néerlandais produit des informations sur les PDO sous forme de rapports appelés "Ambtsberichten" qui sont préparés sur demande, pour le Ministre de l'immigration et de l'intégration en guise de support aux décisions sur la détermination du statut de réfugié. Ils sont publiés en ligne dès que le Ministre des affaires étrangères les a envoyés à la Seconde chambre du Parlement.
- Les "Ambtsberichten" couvrent des questions d'intérêt pour le processus néerlandais de détermination du statut de réfugié et fournissent une vue d'ensemble de la situation politique et des droits de l'homme.
- N.B. les "Ambtsberichten" sont disponibles en néerlandais uniquement à l'adresse: http://www.minbuza.nl/default.asp?CMS_ITEM=MBZ257248 (sur la version néerlandaise du site Internet sous "actueel" > "Ambtsberichten")
- Méthodologie:** Les "Ambtsberichten" sont basés sur des sources publiques telles que les organisations de l'ONU, les ONG, de la littérature scientifique et la couverture médiatique. Ils peuvent également inclure des informations issues de rapports confidentiels émis par les ambassades néerlandaises à l'étranger.
- Cycle de publication:** Produits sur demande par le Ministre de l'immigration et de l'intégration.
- Site Internet:** <http://www.minbuza.nl>

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

- Produits et étendue thématique:** Tous les documents publiés par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés sont disponibles au public. Des renseignements sur les PDO sont disponibles principalement en allemand, parfois en français.
- Les analyses de situation, les opinions d'expert et les positions de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés sont disponibles au format PDF à l'adresse:
- <http://www.osar.ch/>
- Home > Asyl > Publikationen ou home > asile > publications
- Ils peuvent être commandés en version imprimée auprès de:
- <http://www.osar.ch/2005/07/12/liste-publication>
- Home > shop > Publikationen ou home > shop > publications
- Les documents se concentrent principalement sur la situation des droits politiques et humains et des questions d'intérêt pour le processus suisse de détermination du statut de réfugié, dont la situation humanitaire et la situation des rapatriés.
- Méthodologie:** Les analyses de situation sont basées sur des recherches sur Internet, des rapports et des sources d'actualité et des entretiens avec des experts. Elles peuvent inclure des résultats de propres missions d'établissement de faits dont des entretiens avec des représentants d'ONG et de IGO actives dans le pays. Les avis d'expert sont des réponses à des demandes d'informations individuelles basées sur des sources similaires ainsi que des analyses de situation. Les positions du département juridique sur le besoin de protection de groupes particuliers de demandeurs d'asile sont basées sur les conclusions du personnel de recherche.
- Cycle de publication:** Variable : entre 2-5 rapports tous les 4 mois.
- Site Internet (également en allemand):** <http://www.osar.ch>

UK Home Office (Ministère de l'intérieur)

- Produits et étendue thématique:** Le Country of Origin Information Service du Home Office Research Development and Statistics Directorate [Unité d'information sur les pays de la Direction de recherche et de statistique du Home Office] produit des rapports sur les 20 pays qui génèrent le plus grand nombre de demandes d'asile au Royaume Uni. Les rapports se concentrent sur les questions les plus couramment soulevées dans le cadre de demandes de droits d'asile/de l'homme déposées au Royaume Uni. Les rapports sur les pays peuvent être téléchargés au format MS Word (.doc) à l'adresse:
- http://www.homeoffice.gov.uk/rds/country_reports.html
- Méthodologie:** Les Country reports sont compilés par le personnel de recherche principalement à partir de rapports disponibles au public. Les citations peuvent être repérées par un numéro entre crochets. Un code est fourni pour les nombres à la fin de chaque rapport. La majorité du matériel cité est disponible au public ; des copies de documents non-divulgués (ex. rapports d'ambassade du Royaume Uni) peuvent être fournis sur demande.
- Des Operational Guidance Notes (OGN) "sont produites par le Asylum and Appeals Policy Directorate [en consultation avec les directeurs sociaux, les groupes d'appel, la branche des conseillers juridiques et le Foreign and Commonwealth Office]. Elles fournissent un bref résumé de la situation général, politique et humaine dans le pays et des détails sur les types courant de demandes. Elles sont destinées à apporter des instructions claires afin de déterminer si les principaux types de demandes peuvent justifier l'octroi de l'asile, la protection humanitaire ou le départ discrétionnaire. Les informations sur les pays incluses dans les OGN proviennent des plus récentes évaluations sur les pays pour le pays

concerné et d'autres documents disponibles au public." (site Web du Home Office)

Jusqu'au milieu de 2005 les Country Reports étaient produits par le Country Information & Policy Unit (CIPU) du Home Office Asylum and Appeals Policy Directorate [Unité d'information et de politique sur les pays de la Direction politique de l'asile et des appels du Home Office].

Pour une analyse de méthodologie du CIPU, référez-vous à une évaluation de contenu et d'utilisation sur les rapports de pays par le Home Office Research, Development and Statistics Directorate à l'adresse :

<http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs2/hors271.pdf>

et la critique par l'Immigration Advisory Service's (IAS) des évaluations de pays par le Home Office:

<http://www.iasuk.org/C2B/PressOffice/display.asp?ID=194&Type=2&Search=true>

Cycle de publication: Les rapports sur les pays sont révisés tous les six mois. Les bulletins ont pour but de mettre à jour l'information entre la publication des rapports sur les pays ou de se concentrer sur des questions particulièrement importantes. Les Operational Guidance Notes sont peu souvent mises à jour.

Site Internet: <http://www.homeoffice.gov.uk/>

US Bureau of Citizenship and Immigration Services Resource Information Center (RIC)

Le Resource Information Centre a été mis sur pied afin de faire face aux besoins en information des agents des Etats-Unis travaillant avec les demandeurs d'asile et le Immigration Officer Corps en leur fournissant des COI. Le RIC obtient des informations provenant d'observateurs des droits de l'homme de bonne réputation, d'autres agences gouvernementales, d'OIG, de ONG, d'universitaires et des médias.

Produits et étendue thématique: Les 'query responses' [réponse aux requêtes] du RIC et d'autres sources fournissant des informations contextuelles qui peuvent être utiles dans l'évaluation des demandes d'asile (ex. sources provenant du gouvernement américain et de gouvernements étrangers) peuvent être obtenues à l'adresse:

<http://uscis.gov/graphics/services/asylum/ric/REGIONLISTJS.htm>

Méthodologie: Les query responses du RIC incluent la requête en elle-même, la réponse (incluant souvent des informations contextuelles) et des références. Les informations référencées peuvent également inclure des sources orales.

Cycle de publication: Variable

Site Internet: <http://uscis.gov/graphics/index.htm>

ecoi.net – Guide de navigation

Remarque : au temps de mise à l'impression de ce manuel, ecoi.net conduit un relaunch. En conséquence, la navigation sur le site changera.

ecoi.net est une initiative commune de la Croix rouge autrichienne /ACCORD (Autriche), GEA 2000 (Slovénie) et de l'Informationsverbund Asyl (Allemagne). Sa mission est de fournir des informations facile à se procurer et à jour sur les pays d'origine présentant un intérêt pour les pays d'accueil européens dans les processus de détermination du statut de réfugié. L'accès à ecoi.net est gratuit.

Ecoi.net est financé par le Fonds européen pour les réfugiés, le HCR, le Ministère autrichien de l'intérieur, le Conseil néerlandais aux réfugiés et la Croix rouge autrichienne.

Le site Internet ecoi.net est divisé en trois cadres (gauche, central, droit), offrant des liens vers des caractéristiques de recherche pertinentes proposées sur le site Web. Utilisez le cadre de gauche pour sélectionner les pays spécifiques, les types de ressources et définir des critères de recherche. Le cadre central répertorie par défaut "Documents ajoutés récemment" pour tous les pays ou un pays spécifique par ordre de date de publication (voir ci-dessous). Lorsqu'une recherche est en cours, ce cadre affiche les résultats de recherche par ordre de pertinence ou de date de publication (voir ci-dessous). Le cadre de droite de la première page de documents par pays propose une sélection de documents importants.

Documents ajoutés récemment et « Topics and Issues »

Dans le cadre de gauche, de haut en bas, vous pouvez définir vos critères de navigation en sélectionnant l'une des caractéristiques disponibles sur ecoi.net. Alors que "Documents ajoutés récemment" vous permet d'obtenir les dernières actualités de tous les pays ou de pays sélectionnés, les fichiers "Topics & Issues" contiennent des informations détaillées sur dix pays placés, actuellement sous la loupe, en ordre thématique et ordre chronologique (voir ci-dessous)

Ressources de pays

Rester dans la recherche "Documents ajoutés récemment" vous permet de sélectionner les "Ressources de pays" afin de limiter la recherche à

Rapports annuels

Rapports périodiques, c.à.d. annuels, mensuels, etc. de l'ONU, et d'organisations gouvernementales et non-gouvernementales en ordre alphabétique et chronologique inverse

Rapports spéciaux

Les rapports ad hoc de l'ONU et les organisations gouvernementales et non-gouvernementales par ordre alphabétique et chronologique inverse

Appels/communiqués de presse

ONG et des organisations de l'ONU, ex. Amnesty International Urgent Actions, UNHCR, Human Rights Watch

Rapports dans les médias

Rapports des médias et des agences de presse, ex. AFP, BBC, Washington Post, Süddeutsche Zeitung

Opinions d'experts/positions

Positions de personnes et d'organisations expertes

Lois nationales

Législations nationales sélectionnées

Réponses individuelles

Réponses sélectionnées à des demandes d'informations individuelles fournies par ACCORD

Recherche ecoi.net

L'outil de recherche vous permet de procéder à des recherches simples et avancées dans les documents ecoi.net (voir ci-dessous la description détaillée)

Ressources sur d'autres sites

Liens vers une liste classée et commentée de ressources et de cartes liées aux PDO et de plans sur d'autres sites Internet

Langues

ecoi.net offre un choix de plusieurs langues afin de surfer le site web. Toutefois, la plupart des documents originaux sont en anglais ou en allemand ; les gros titres ecoi.net sont publiés en anglais et traduits en

allemand. Choisissez une langue en cliquant sur anglais (en), allemand (de), français(fr), slovène (sl), russe (ru) ou bulgare (bg) dans la section de gauche sous le titre "langages"

Documents ajoutés récemment Les dernières entrées dans la base de données ecoi.net

Documents ajoutés récemment pour tous les pays

ecoi.net affiche toujours en premier par défaut "Documents ajoutés récemment pour tous les pays" classés en ordre chronologique inverse par date de publication.

Documents ajoutés récemment pour un pays spécifique

Sélectionnez le pays d'intérêt à partir du menu déroulant dans le coin en haut à gauche. Les dernières entrées seront ainsi limitées au pays sélectionné.

Version à imprimer

Une version imprimable de chaque page peut être affichée en cliquant sur le bouton correspondant dans le cadre au centre de chaque page

ecoi.net search

tous ces mots doivent être contenus (AND) ne pas utiliser de ponctuation

un de ces mots doit être contenu (OR) particulièrement important lorsque vous recherchez parmi différents alphabets (arabe, slave) ex. *Hizb-* ou *Hezb-*

cette phrase doit être contenue ("...") "service militaire"

ces mots ne doivent pas être contenus (NOT) Restriction de recherche. Les résultats de la recherche ne contiendront pas le mot exclu.

Suffixes différents (*) *Chech** recherche *Chechnya, Chechen, Chechens*

Les résultats de recherche peuvent être répertoriés par:

1) pertinence (classement automatique en fonction de l'occurrence de terme de la recherche en tenant compte du fait que le mot se trouve dans le titre, dans le titre d'origine ainsi que la longueur du texte); ou

2) date de publication (ordre chronologique inverse)

Lire les résultats de la recherche Les résultats incluent la source, un titre, le titre d'origine et la date de publication, un numéro de document ecoi.net (ex. #21345), un lien vers le document original et un lien vers le site Internet de l'organisation responsable de la publication, si disponible

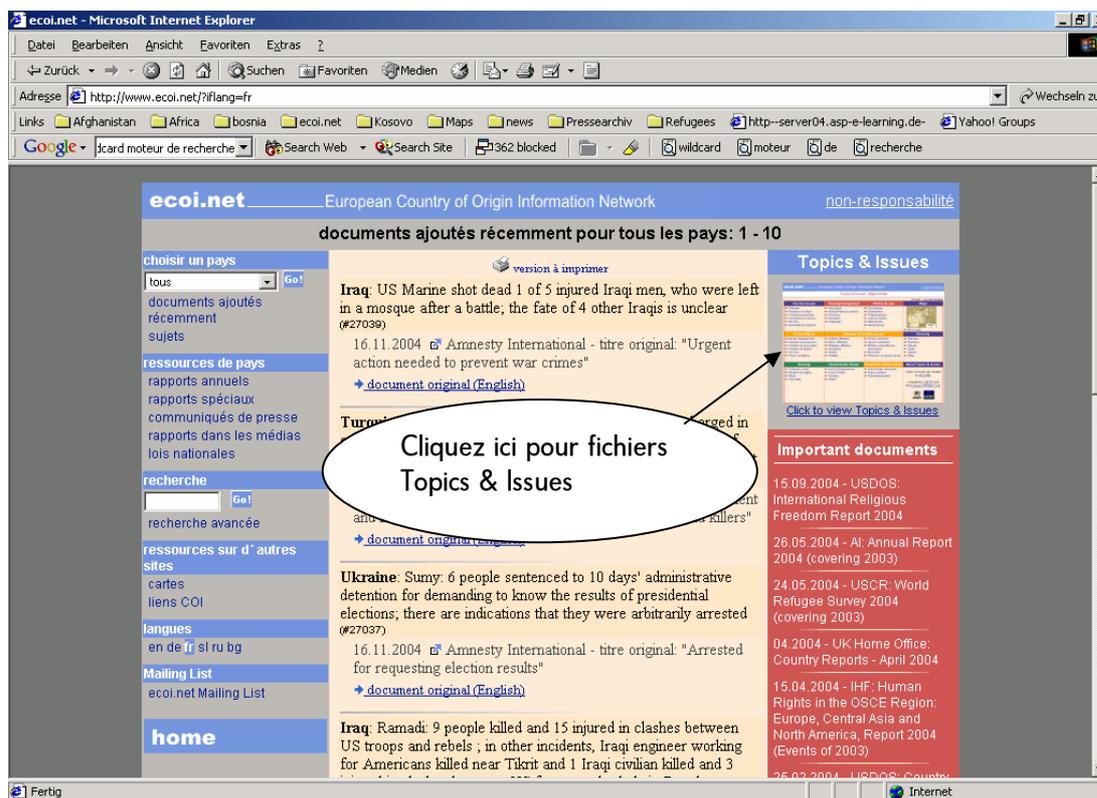
Termes de la recherche surlignés Afin de fournir une vue d'ensemble rapide des documents trouvés, les 20 premiers résultats apparaissent avec le(s) terme(s) de la recherche surligné(s). Ceci permet de voir si deux termes de recherche apparaissent dans le même contexte. Ceci permet de mieux évaluer la pertinence des résultats de recherche

Lire les documents dans leur intégralité Cliquez sur "original version" afin de lire un document sélectionné dans son intégralité

Topics and Issues

Pour une liste de 10 pays à la loupe, les fichiers Topics & Issues d'ecoi.net proposent plus de contenu que d'ordinaire sur ecoi.net. La structure des dossiers ont pour but de maintenir l'équilibre entre une table des matières standardisée – permettant de parcourir facilement le site – et une flexibilité suffisante pour accueillir les thèmes concernés uniquement dans un pays ou qui revêtent une importance particulière pour les demandes d'individus provenant d'un pays d'origine particulier.

Les fichiers "Topics & Issues" peuvent être sélectionnés en cliquant ici



Langues

Choisir entre "English" [anglais] ou "German" [allemand] affecte la langue dans laquelle les titres sont formulés.

Front page

Les fichiers Topics & Issues sont structurés dans les niveaux de base de données menant à des concepts généraux et à des sujets spécifiques. La première page est, dans tous les cas, divisée en onze sections reflétant les chapitres principaux : Current Issues [Thèmes d'actualité], Country Background [Background pays], Politics & Law [Politique & législation], Maps [Cartes], Human Rights [Droits de l'homme], Situation of Specific Groups [Situation de groupes spécifiques], un chapitre spécifique à un pays (ex. Tchétchénie en Russie), Security [Sécurité], Humanitarian issues [Thèmes humanitaires], Protection related issues [Thèmes liés à la protection].

N.B. Des documents pouvant tout à fait convenir à plus d'un chapitre, vous pouvez trouver les mêmes documents (ou des parties) cités en différents endroits d'un fichier Topics and Issues.

Code des couleurs

Bleu : contexte du pays

Jaune : questions liées à la protection

Rouge : permet de traiter des questions qui sont soulevées uniquement dans un pays et d'importance particulière concernant les demandes de particuliers venant d'un pays d'origine particulier (ex. Fédération russe – Tchétchénie)

Full index

Cliquez sur "Full index" [Index complet] en haut à droite de toute première page de Topics and Issues afin d'obtenir un index de site complet du fichier.

Documents ajoutés récemment

Cliquez sur "Documents ajoutés récemment" en haut à droite de la première page de "Topics & Issues" afin d'obtenir les dernières entrées dans les fichiers en ordre chronologique inverse. Les listes de documents ne sont pas classées par chapitre, mais par date d'entrée dans le fichier Topics and Issues.

Chapitres

Chacun des 10 principaux chapitres consiste en plusieurs sous-chapitres, variant jusqu'à un certain point d'un pays à un autre, ex. Government [Gouvernement], Constitution, Political Parties [Parties politiques], etc. dans Politics & Law. Cliquez sur ces titres afin de trouver d'autres sous-chapitres.

Naviguer dans les chapitres

répertoriée au début de chaque sous-chapitre se trouve une liste de liens vers tous les autres sous-sujets. Utilisez ceux-ci pour naviguer au sein d'un chapitre. Security > Situation by region > Kabul aboutit à un ensemble de documents sur la situation en matière de sécurité à Kaboul dans le fichier Topics & Issue Afghanistan.

De plus, il y a une flèche retour en haut de la page à droite de chaque titre de sous-chapitre.

Cartes

Trouvez des liens vers des cartes de différentes échelles accessibles sur Internet

Citations

Les résultats peuvent apparaître avec des citations importantes de la partie du document la plus pertinente pour le chapitre particulier. Ceci devrait permettre une vue d'ensemble rapide des informations sur des questions spécifiques.

Opérateurs de recherche

Commande	Comment	Soutenue par
Faut inclure terme recherché	+	Tous
Faut exclure terme recherché	-	Tous
Faut inclure phrase	" "	Tous
Comporte TOUS ces termes	ET; automatique	Tous
Comporte UN de ces termes	Recherche avancée	AllTheWeb, AltaVista, Google, Lycos, MSN Search, Teoma, Yahoo <i>(HotBot l'offre mais échoue le test)</i>
	OU	AltaVista, AOL Search, Ask Jeeves, Google, HotBot, MSN Search, Teoma, Yahoo <i>(doit être tape: ALL CAPS)</i> AllTheWeb, Lycos <i>(limité à deux termes seulement)</i>

NOTE: Tous les moteurs de recherche majeurs comportent automatiquement TOUS les termes choisis. Il n'est donc pas nécessaire d'utiliser l'opérateur "+".

Commande	Comment	Soutenue par
Recherche dans un titre	title:	AltaVista, AllTheWeb, Inktomi
	intitle:	Google Teoma
	allintitle:	Google
Recherche sur un site web particulier	host:	AltaVista
	site:	Excite, Google (Netscape, Yahoo)
	url.host:	AllTheWeb, Lycos (for AllTheWeb results only)
	domain:	Inktomi (HotBot, iWon, LookSmart)
	none	AOL, Direct Hit, HotBot, LookSmart, Lycos, MSN, Netscape, Northern Light, Open Directory, Yahoo
Recherche dans un URL	url:	AltaVista, Excite, Northern Light
	url.all:	AllTheWeb, Lycos (for AllTheWeb results only)
	allinurl:	Google
	inurl:	
	originurl:	Inktomi (AOL, GoTo, HotBot)
	u:	Yahoo

	none	AOL, Direct Hit, HotBot, LookSmart, MSN
Link Search	link:	AltaVista, Google, Northern Light
	linkdomain:	Inktomi (AOL, HotBot, iWon, MSN)
	link.all:	AllTheWeb, Lycos (seulement resultants de AllTheWeb)
	none	AOL, Direct Hit, Excite, HotBot, LookSmart, Northern Light
Caractères joker (Wildcard)	*	AltaVista, Inktomi (iWon), Northern Light
	?	AOL Search, Inktomi (iWon)
	%	Northern Light
	none	AllTheWeb, Direct Hit, Excite, Google, HotBot, LookSmart, Lycos, MSN (L'aide MSN's dit que le moteur offre les jokers, mais échoue le test)

NOTE: Les commandes décrites au-dessus sont particulièrement utiles quand on fait des recherches avec un moteur de recherche robot. "Nul" indique n'importe quel moteur de recherche, soit sur base de robot, soit opéré par des hommes, qui crée ses propres listes des résultats, mais qui n'offre pas une commande particulière pour faire une recherche là-dedans.